



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 01/07/2025

Berger
Levraud

ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630_2B-DE

Commune de REMILLY (57)

RÉVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

Dossier Arrêt

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.

Le Maire :



G. G. - G. G. - G.



SIGLES ET ABREVIATIONS

ABF

Architecte des Bâtiments de France

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ARS

Agence Régionale de Santé

AZI

Atlas des Zones Inondables

BBC

Bâtiment Basse Consommation

BEPoS

Bâtiment à Energie Positive

CAUE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CU

Certificat d'Urbanisme

DDT

Direction Départementale des Territoires

DPU

Droit de Préemption Urbain

DTA

Directive Territoriale d'Aménagement

DUP

Déclaration d'Utilité Publique

EBC

Espace Boisé Classé

ENS

Espace Naturel Sensible

EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP

Élément Remarquable du Paysage

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MH

Monument Historique

OAP

Orientation d'Aménagement et de Programmation

OIN

Opération d'Intérêt National

PAC

Porter A Connaissance

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAU

Parties Actuellement Urbanisées

PDU

Plan de Déplacements Urbains

PLH

Programme Local de l'Habitat

PLU / PLUi

Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR

Parc Naturel Régional

POA

Programme d'Orientations et d'Actions

PPR

Plan de Prévention des Risques

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

PUP

Programme Urbain Partenarial

PVR

Participation pour Voie et Réseau

RLP

Règlement Local de Publicité

RNU

Règlement National d'Urbanisme

RSD

Règlement Sanitaire Départemental

SDAGE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale

SEM

Société d'Économie Mixte

SRADDET

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

TEPos

Territoire à Energie Positive

TLE

Taxe Locale d'Équipement

ZAC

Zone d'Aménagement Concerté

ZAD

Zone d'Aménagement Différé

ZICO

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZIOF

Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

GLOSSAIRE

Bassin de vie

Désigne un territoire sur lequel se forme, s'organise et se déroule l'essentiel de la vie de ses habitants.

Chemin de défruitement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune centre

Ville jouant, par ses services, ses équipements et ses fonctions de commandement, un rôle centralisateur et moteur pour l'ensemble de son territoire et les communes de son bassin de vie.

Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

Cuesta

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Dent(s) creuse(s)

Caractérise un ou plusieurs terrains compris au sein de l'enveloppe urbaine, et dont l'occupation actuelle (non-bâtie) constitue un potentiel constructible crédible à court ou moyen terme.

Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

Enveloppe urbaine / Trame urbaine

Caractérise l'ensemble du tissu urbain continu sur le ban communal. L'enveloppe urbaine est généralement définie comme l'ensemble des secteurs, rues et quartiers desservis par les réseaux d'eau et d'assainissement.

Étalement urbain

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

Ilôt

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc, ...).

Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

Périurbanisation

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Remembrement agricole

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

Réseau viaire

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

Ripisylve

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Sociotope

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	2
GLOSSAIRE	4
SOMMAIRE.....	6
INTRODUCTION.....	8
PARTIE 1 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	9
1. Présentation générale	10
1.1. Fiche d'identité communale	10
1.2. Contexte géographique : de la situation au site	11
2. Structure socio-économique de la commune.....	13
2.1. Un ralentissement de la croissance démographique	13
2.2. Activités : un tissu en pleine mutation	20
2.3. Un parc de logement dense, récent, en voie de monofonctionnalisation.....	36
2.4. Un niveau d'équipement très satisfaisant.....	47
3. Dynamiques et perspectives paysagères	55
4. Milieu physique et occupation du sol.....	62
4.1. Topographie.....	62
4.2. Contexte géologique	63
4.3. Occupation du sol	67
4.4. Diagnostic forestier	71
4.5. Hydrographie	74
5. Milieux naturels et biodiversité.....	82
5.1. Zonages de protections réglementaires	82
5.2. Maîtrise foncière et maîtrise d'usage fortes affectées à la biodiversité.....	89
6. Ressource en eau	110
6.1. Eau potable.....	110
6.2. Assainissement.....	112
7. Climat, air et énergie.....	115
7.1. Climat.....	115
7.2. Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre	118
7.3. Bilan des consommations et production d'énergie	122
7.4. Potentiel de développement des énergies renouvelables.....	124
8. Nuisances et risques	127
8.1. Gestion des déchets	127
8.2. Nuisances	128
8.3. Risques anthropiques	133
8.4. Risques naturels	137

8.5.	Synthèse des enjeux environnementaux	145
9.	Un support agricole à la marge du territoire.....	147
10.	Les espaces bâtis : morphologie et typicités des paysages urbains	152
11.	Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier	169
11.1.	L'artificialisation des sols : une mécanique enclenchée à REMILLY depuis la première partie du XXe siècle.....	170
11.2.	La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur les pas de temps 2011-2021 et 2015-2024	171
Partie 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU		175
1.	Matrice territoriale du projet	176
1.1.	Le socle urbain : une identité rurbaine affirmée	176
1.2	La géographie et le paysage, un impact modéré sur les perspectives de développement communal	177
2.	L'ambition communale du projet de développement.....	179
2.1	Le projet de départ : la révision du PLU	179
2.2.	Une volonté de construire un projet ambitieux et vertueux : les grandes lignes du PADD	180
2.3	Un projet adapté à l'armature territoriale	182
2.4	La force du projet : le renouvellement urbain	187
3.	La déclinaison technique du projet.....	192
3.1.	La distinction des différentes zones du règlement graphique et littéral	192
3.2.	Le classement des zones urbaines	193
3.3.	L'analyse des résultats de l'application du PLU applicable antérieurement	199
3.4.	La place des espaces naturels, agricoles et forestiers : la plus-value du projet	203
3.5.	La protection du petit patrimoine bâti et du paysage (Éléments Remarquables du Paysage)	216
4.	Les incidences du projet.....	237
4.1	Risques et servitudes : une prise en compte essentielle	237
4.2.	Une préservation des sites naturels et de la biodiversité.....	238
4.3.	Climat, air, énergie : faire face au changement climatique	239
4.4.	La hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supra communaux	240
5.	Synthèse des surfaces par zone	274

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

Objectifs :

1- la planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- la protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- la gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

Contenu :

- **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations

d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

- **le plan de zonage** : il permet de localiser les différentes zones du PLU :

- zones U : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,
- zones AU : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,
- zones A : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,
- zones N : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.

- **le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 14 articles répondant à 3 questions : Qu'est-ce qui est autorisé ? Quelles sont les conditions à respecter ? Et quelle surface de plancher est-il possible de construire ?

- **les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets),...

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 01/07/2025

Berger
Levrault

ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630_2B-DE

PARTIE 1 | DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Fiche d'identité communale

Région : Grand Est (Lorraine)

Département : Moselle (57)

EPCI : Communauté de communes du Sud Messin, (34 communes, 249,90 km², 16 535 habitants).



Arrondissement : Metz

Canton : Faulquemont

Superficie : 18,94 km²

Densité de population : 107 hab/km²

Urbanisme réglementaire : Le Plan Local d'Urbanisme actuel a été approuvé le 26 août 2006 et a connu des modifications en 2009, 2011, 2013 et 2015.

SRADDET Grand-Est :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie issue de la loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Grand Est mais a été co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...). Après cette vaste concertation, le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019, il est en cours de modification.



7 intercommunalités 224 communes

415 630 habitants 1 762 km²

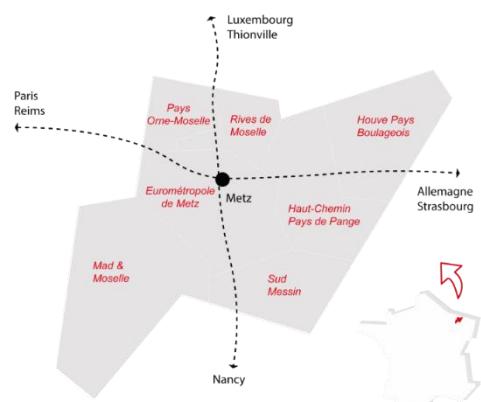


Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

La CC du Sud Messin appartient au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 1er juin 2021 et modifié le 07 décembre 2023.

1.2. Contexte géographique : de la situation au site

REMILLY est une commune rurale située dans le département de la Moselle appartenant à l'aire d'attraction de Metz.

La commune a absorbé en 1813 et 1965 les communes d'Aubécourt et de Dain-en-Saulnois situées à proximité.

Le ban communal couvre une superficie de 18,94 km², pour 2 029 habitants (source : INSEE 2021). La densité moyenne de la population s'élève ainsi à 107 habitants par km².

Géographiquement, concernant les pôles urbains de première catégorie, REMILLY est distante de 25 km de Metz, 30 km de Pont-à-Mousson et 35 km de Saint-Avold.

En ce qui concerne les pôles secondaires, la commune se situe à 4,5 km au sud de Lemud, à 12 km de Solgne et à 19 km de Faulquemont.

La commune de REMILLY est située en fond de vallée de la Nied Française au cœur du Plateau lorrain. Le réseau hydrographique appartient au bassin-versant du Rhin.

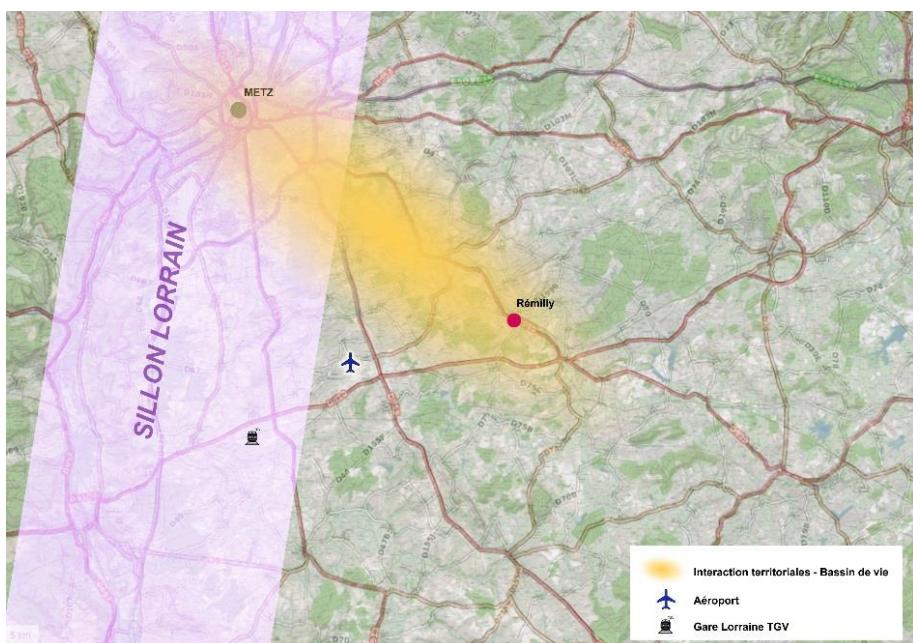
Territoire agricole, la topographie y est peu marquée et le climat semi-continental. Les pentes de commandement s'élèvent sur une centaine de mètres.

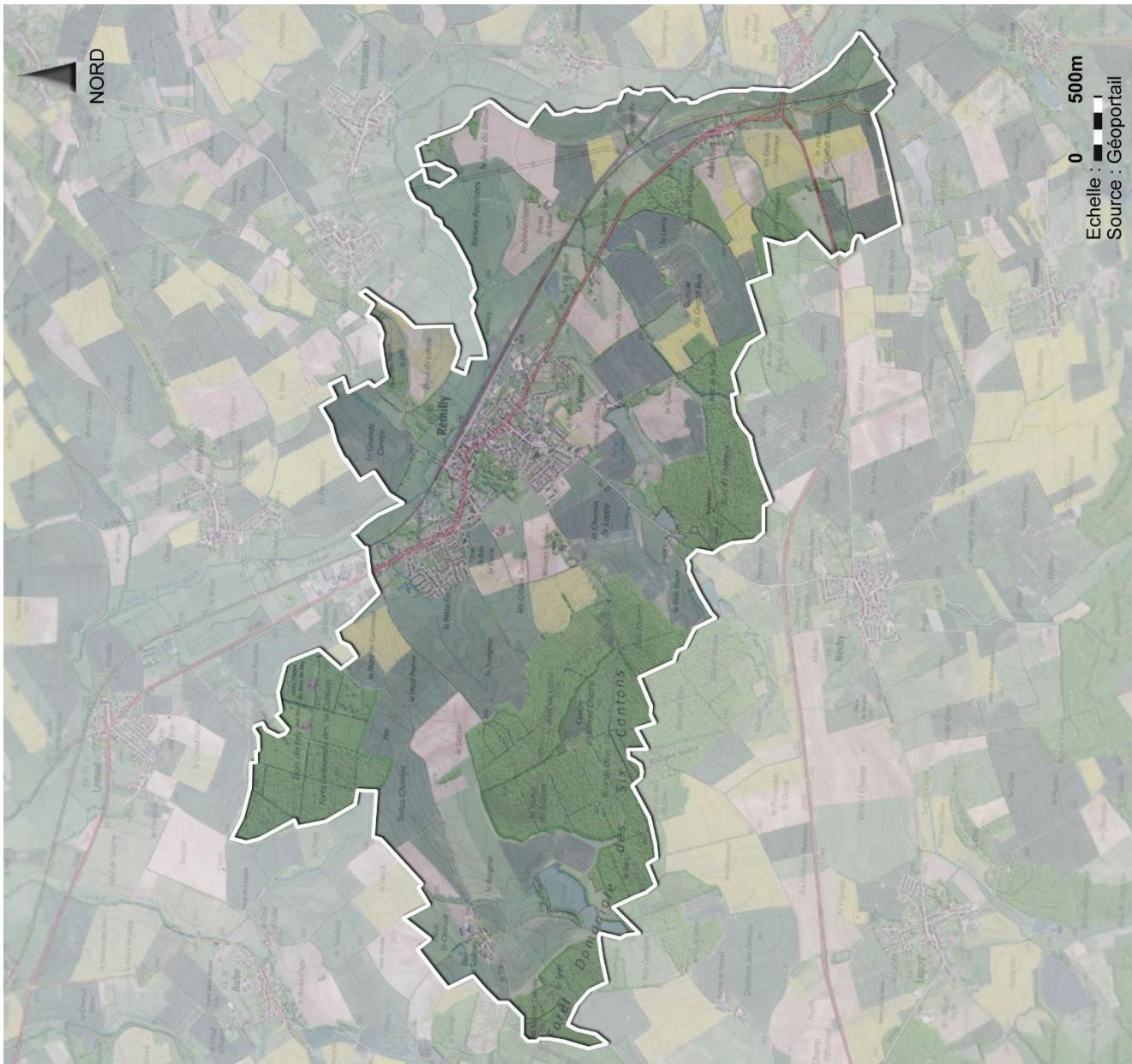
Le bourg est desservi par la RD999 entre Maizières-les-Vic et Metz. Les grandes agglomérations sont accessibles via la RD999 pour Metz ou via la RD 910 pour Pont-à-Mousson et Saint-Avold.

Le territoire bénéficie d'un caractère rural lorrain prononcé entre vallon urbanisé/coteaux agricoles et plateau boisé. En effet, les espaces naturels de la commune sont dominés par les espaces agricoles des coteaux. Les principaux secteurs boisés sont essentiellement localisés à l'ouest sur les hauteurs de la ligne de partage des eaux avec la vallée de la Seille.

Le paysage urbain du fond de vallée est structuré parallèlement par l'axe routier de la RD999 et la succession voie ferrée/vallée de la Nied Française.

Au sein de son grand-territoire, REMILLY est considérée comme un bourg-centre en marge du ; sillon lorrain, sous l'aire d'influence de l'agglomération messine.





REMILLY - REVISIION DU PLU TERRITOIRE COMMUNAL

LEGENDE

Limite communale



La qualité de vie à la campagne

Commune de Remilly - REVISIION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Espace &
TERRitoires
Stratégie de territoire et aménagement

biotope
Mélis
Ingénierie

MP2i
conseil

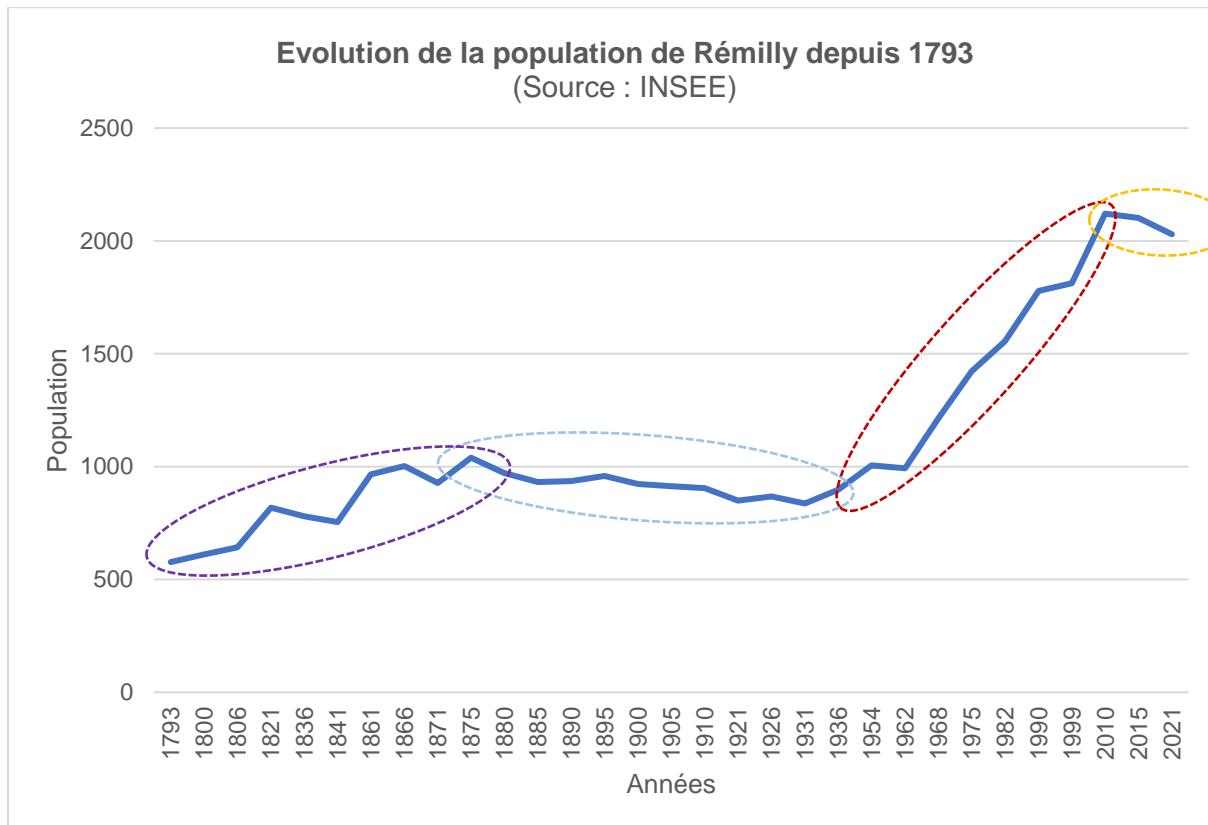
2. STRUCTURE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

2.1. Un ralentissement de la croissance démographique

a) *Un population communale qui tend à décroître*

En 2021, la commune compte 2 029 habitants.

La commune a connu une tendance démographique générale croissante depuis la fin du XVIII^e siècle avec quelques ralentissements sur certaines périodes. On peut identifier plusieurs séquences caractéristiques de la dynamique communale.



■ Les trois premiers quart du XIX^e siècle : des fluctuations démographiques régulières

Le premier recensement à REMILLY a lieu en 1793 : la population est alors de 577 habitants sur la commune.

Au cours du XIX^e siècle, la démographie communale connaît des fluctuations conséquentes, oscillant régulièrement entre croissance et décroissance. Un premier pic de population est néanmoins atteint en 1875, concomitamment aux migrations de populations allemandes sur le territoire mosellan (annexion entérinée depuis 4 ans).

■ Fin XIXème siècle – Première moitié du XXème siècle : une lente décroissance

Entre 1876 et le début des années 1960, la population des milieux ruraux français se reporte lentement mais sûrement en direction des espaces urbains. Ce phénomène baptisait « exode rural » conduit à une diminution de la population rurale, plus ou moins forte selon les secteurs.

A REMILLY, durant cette période, la population communale tend à stagner. Celle-ci oscillant constamment entre 800 et un millier d'habitants. Lors de cette période, la démographie connaît également quelques fluctuations liées aux conflits. Tout comme dans le reste de la France, les répercussions de la guerre de 1914-1918 sont significatives (-55 habitants entre 1910 et 1921).

■ 1954- 2010 : un essor démographique soutenu

À l'instar de la majorité des bourgs de France, REMILLY va connaître un essor démographique après la Seconde Guerre mondiale.

La reconstruction et l'augmentation de la natalité ainsi que le développement de l'industrie sur le territoire va provoquer une croissance démographique soutenue.

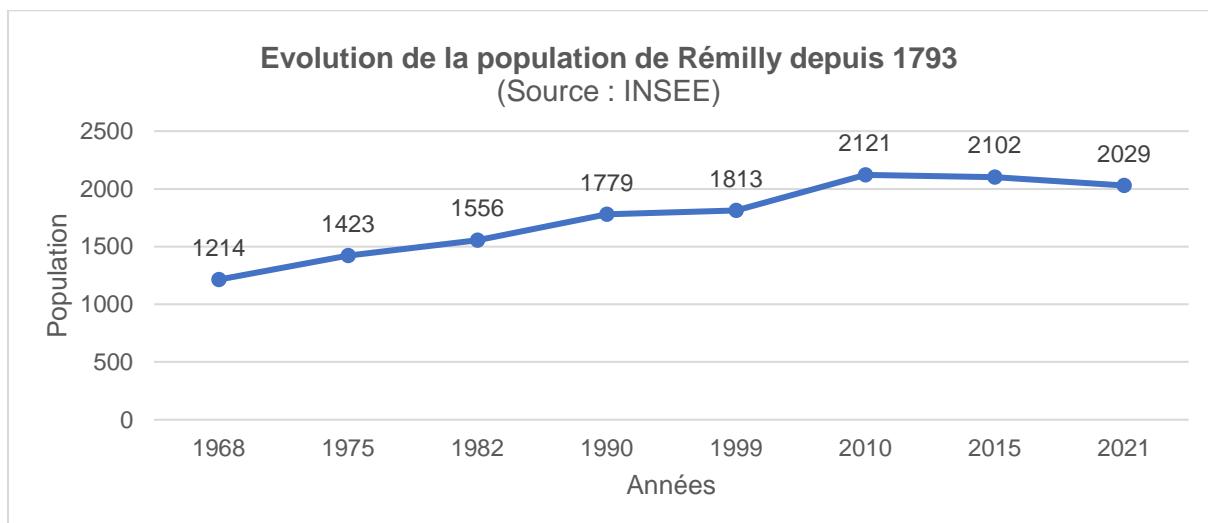
Ainsi, la population de REMILLY va passer de 993 à 2 121 habitants sur la période, ce qui équivaut à un doublement de l'effectif démographique communal.

La réalisation d'opérations d'aménagement sur la commune permet alors de loger les populations nouvelles. Entre 1945 et 1975, sont construits les quartiers du Joli Fou, le Quartier du Stade et le Quartier du Parc. Entre 1975 et 2010, le lotissement du Lot des Linières est sortie de terre.

■ Depuis 2010 : une stabilisation suivit d'une déprise démographique

Depuis 2010, le territoire connaît une baisse démographique liée à une baisse de l'activité générale conjoncturelle et à un manque d'attractivité du territoire.

Les variations annuelles de la population sont négatives avec -0,6 % entre 2015 et 2021. Ce phénomène est à la fois une résultante de soldes naturel et migratoire tous deux déficitaires (-0,1% et -0,5% respectivement).



■ Comparatif à l'échelle de l'aire urbaine :

Source INSEE	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2010	Population 2015	Population 2021	Densité hab/km ²	Taux d'évolution entre 1982 et 2021
Arrondissement de Metz	312 365	322 139	335 639	341 957	342 434	351 594	322,6	12,56 %
CC du Sud Messin	11 191	12 395	13 286	15 266	15 954	16 826	67,3	50,35%
REMILLY	1 666	1 779	1 813	2 121	2 102	2 029	107,1	21,79%

Population – Evolution et comparaison (Source INSEE)

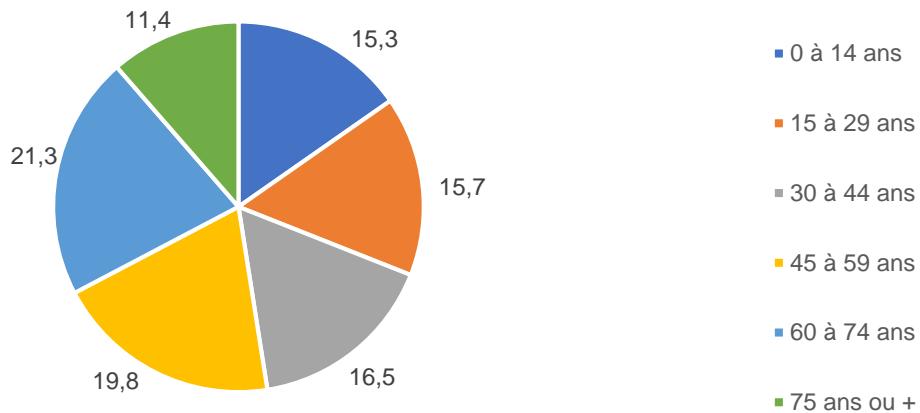
Si l'on compare l'évolution démographique de REMILLY avec son EPCI et l'Arrondissement de Metz, on constate que la commune a suivi une tendance d'évolution intermédiaire.

En effet, la trajectoire démographique de REMILLY (+21,79% sur le pas de temps 1982-2021) s'intercale entre celle de l'Arrondissement de Metz (+12,56% sur la même période) et celle de son intercommunalité (+50,35%).

Cependant, cette évolution sur le temps long doit être relativisée, la commune de REMILLY connaissant désormais une décroissance démographique notable.

b) Une population vieillissante

Répartition de la population de Rémilly en 2021 (%) (Source : INSEE)

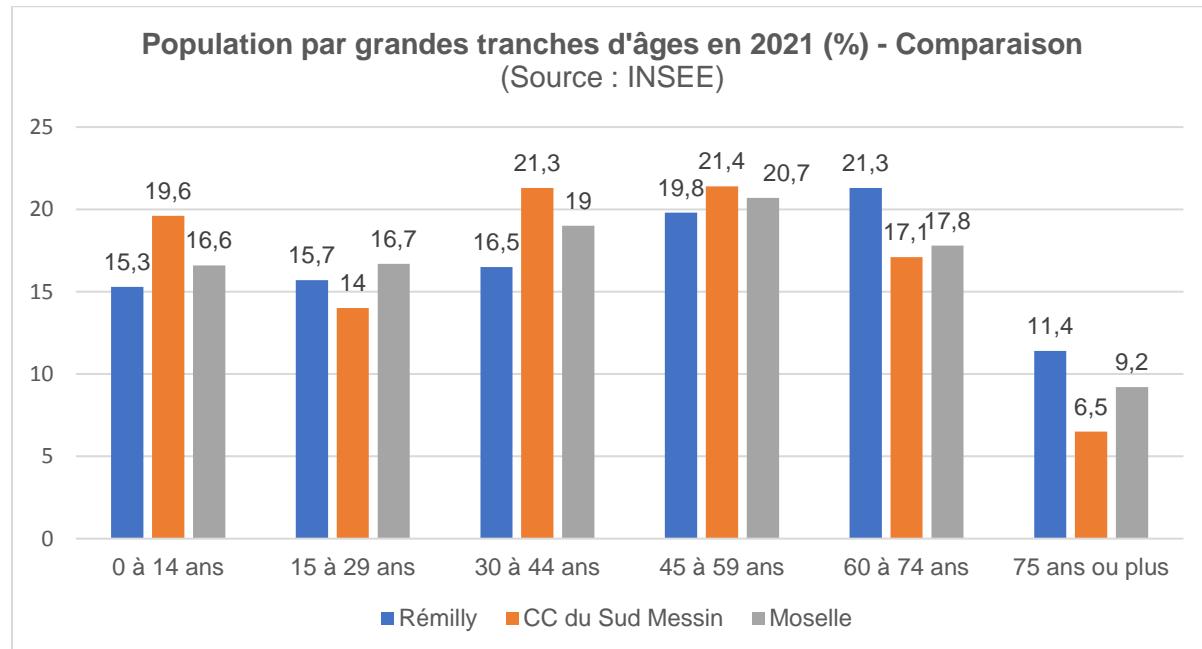


36,3% de la population de REMILLY correspond aux tranches d'âges 30 à 44 ans et 45 à 59 ans. Cette part des populations en âge de travailler est légèrement inférieure à la Communauté de Communes (42,7%) et au département de la Moselle (39,7%).

Ces chiffres traduisent malgré tout une certaine attractivité de la commune liée à l'accessibilité des pôles d'emplois. Cet indicateur laisse supposer un vieillissement de la population à moyen

terme, avec un basculement dans les 10 à 15 prochaines années de l'essentiel de cette classe d'âge dans la classe des 60-74 ans.

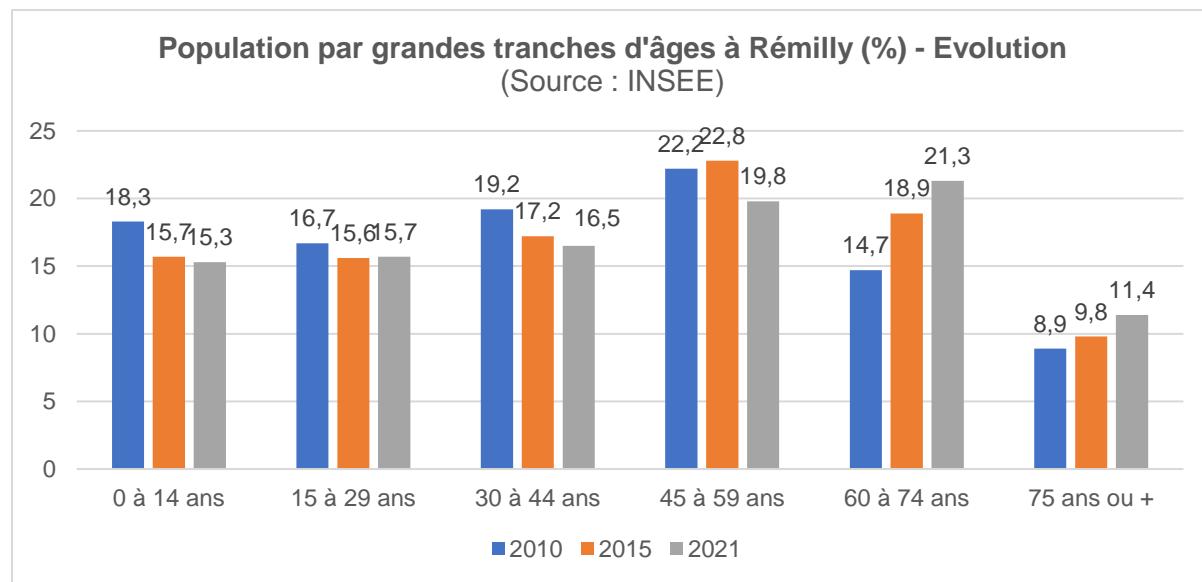
Celui-ci s'amorce déjà puisque la part correspondant de la population a vu son poids progressé de 6,6 points entre 2010 et 2021.



En effet, le territoire de REMILLY se caractérise également par une surreprésentation des 60-74 ans et des 75 ans et plus.

Assez logiquement, les tranches des 0 – 14 ans et 30-44 ans sont en sous-représentation par rapport aux échelles supracommunales.

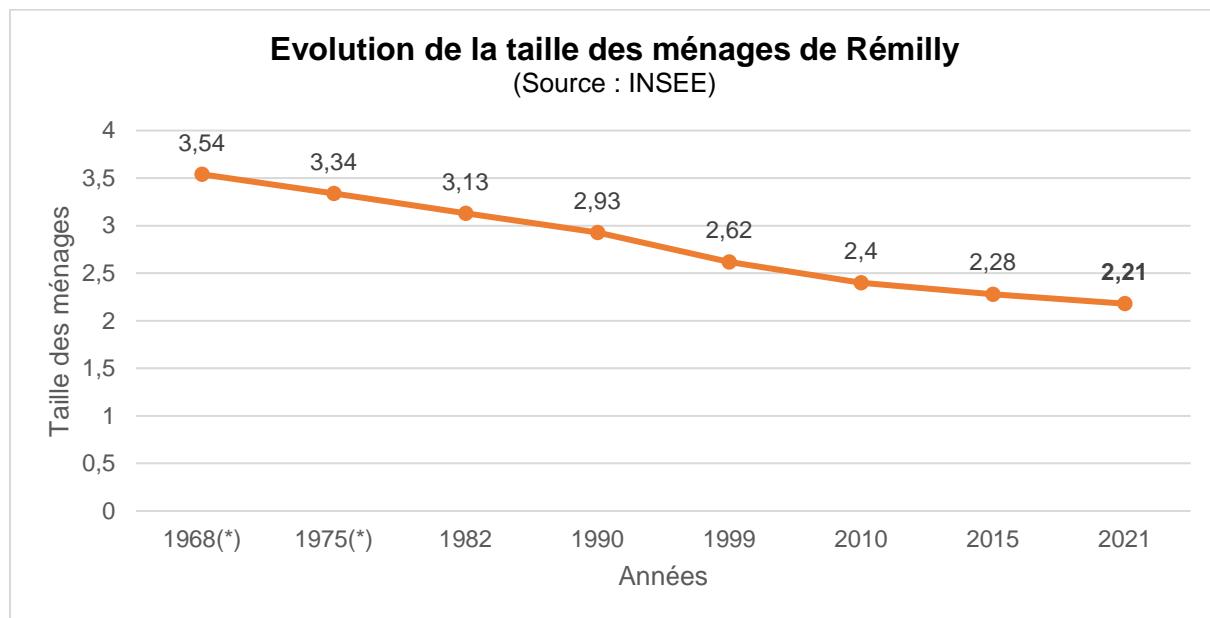
La part des 15-29 ans à REMILLY est cependant supérieure à l'EPCI mais inférieure aux données mosellanes en lien avec la proximité avec le pôle d'enseignement messin (accessibilité aisée via la RD 999).



c) Un desserrement des ménages continu mais maîtrisé

En 2021, la commune de REMILLY compte 909 ménages. Ce nombre de ménages mis au regard de la population des ménages (1 984 en 2021), aboutit à un nombre moyen de personnes par ménage de l'ordre de 2,18. Cette taille des ménages est en constante diminution. Les ménages de la commune de REMILLY comptaient en moyenne 2,40 personnes en 2010 et 2,93 en 1990.

Ce phénomène, appelé desserrement des ménages, n'est cependant pas spécifique à REMILLY et suit la tendance départementale et nationale observée depuis plusieurs décennies. Ce phénomène s'explique par l'augmentation des phénomènes de décohabitation liés à des séparations plus nombreuses, par la baisse du nombre d'enfants par famille et par un départ plus précoce des enfants du foyer familial.

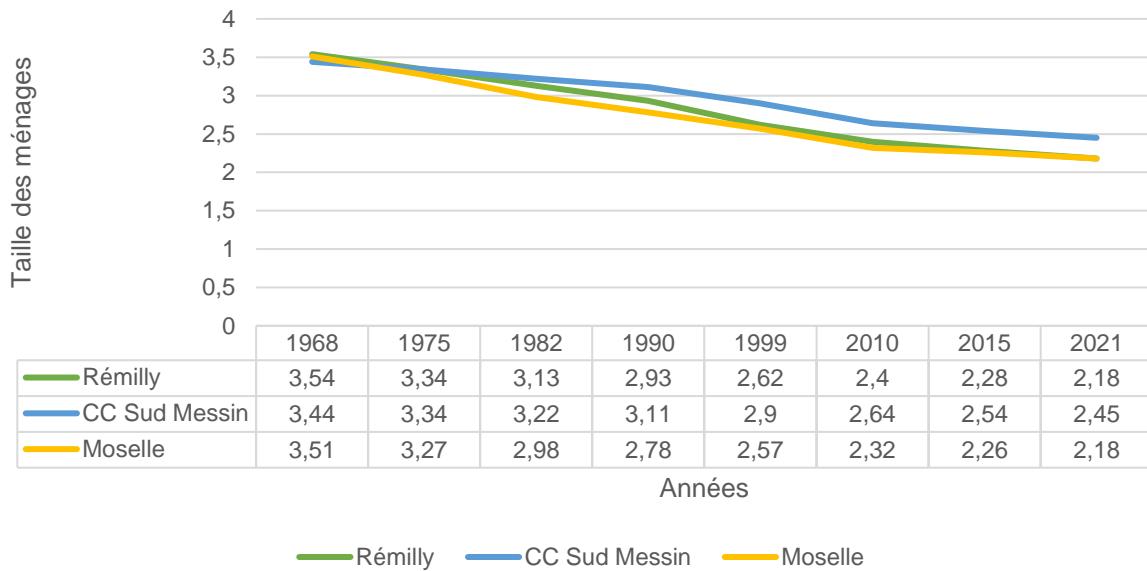


Cependant, si la baisse de la taille des ménages est continue à REMILLY, les foyers de la commune comptent plus de personnes que la moyenne départementale (2,18) traduisant l'attrait du territoire pour les familles.

Cependant ce phénomène ne se vérifie pas à l'échelle de la Communauté de Communes de du Sud Messin qui compte en moyenne 2,45 personnes par ménage en 2021 traduisant un attrait encore plus développé pour les familles.

Evolution de la taille des ménages - Comparaison

(Source : INSEE)

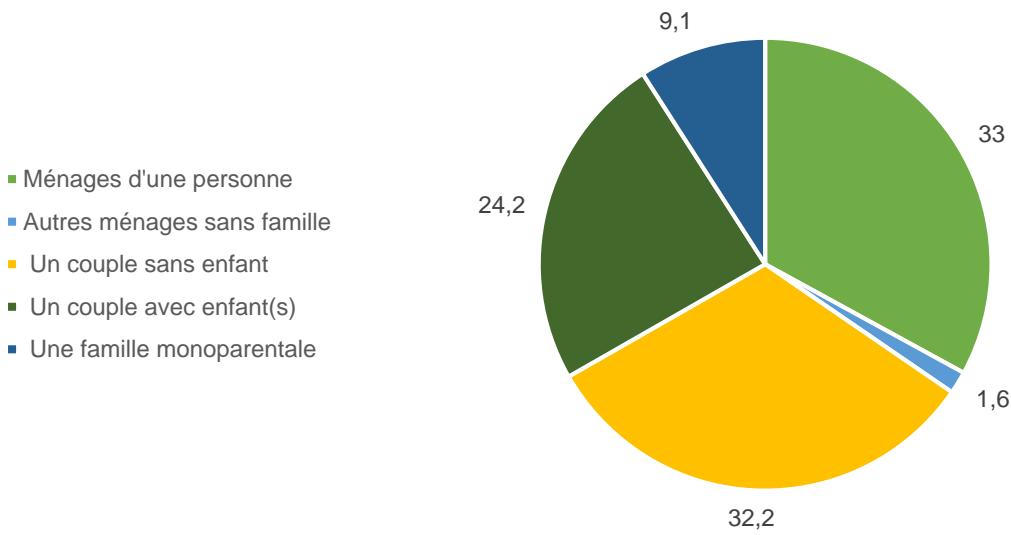


Par ailleurs, à REMILLY, 24,2% des ménages sont des couples avec enfants et 32,2% sont des couples sans enfant(s).

Les ménages d'une seule personne sont en situation de surreprésentation avec une part de 33% des ménages (contre 23,9% à l'échelle intercommunale).

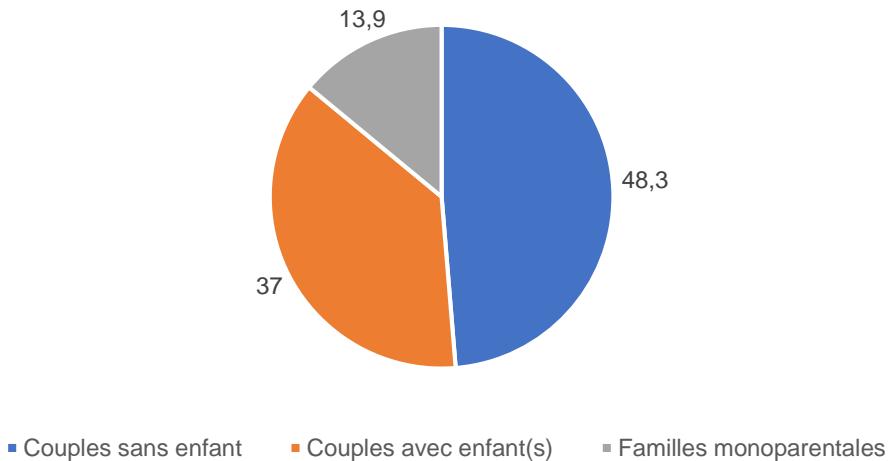
Ménages selon leur composition en 2021 (%)

(Source : INSEE)



De fait, sur le territoire de REMILLY, les couples sans enfant sont majoritaires, en représentant 48,3 % des familles. Les couples avec un enfant ou plusieurs enfants en recoupent 37 %, et les familles monoparentales, 13,9 %.

Répartition des familles par composition (%) (Source : INSEE)



d) Population : enjeux et perspectives

Enjeux et perspectives

Population

- Une croissance démographique continue entre les années 1950 et 2010.
- Une démographie déclinante depuis 2010 en lien avec une déprise globale.
- Des soldes migratoire et naturel déficitaires.
- Une accélération progressive du vieillissement de la population.
- Un territoire qui reste attractif pour les travailleurs.
- Un desserrement des ménages plus marquée que dans la CC.
- Une majorité de ménages composés d'une seule personne ou de couples sans enfants.
- Répondre aux besoins des familles et des actifs.
- Prendre en compte et adapter le territoire au vieillissement de la population.
- Anticiper la poursuite du vieillissement de la population.
- Tenir compte des besoins spécifiques des tranches d'âges les plus jeunes et considérer l'enjeu du retour dans la commune après les études.
- Adapter la typologie des logements à l'évolution de la structure des ménages.
- Considérer les phénomènes de décohabitation et de baisse de la taille des ménages dans le projet.
- Considérer les projets en cours et futurs, notamment la construction de logements.

2.2. Activités : un tissu en pleine mutation

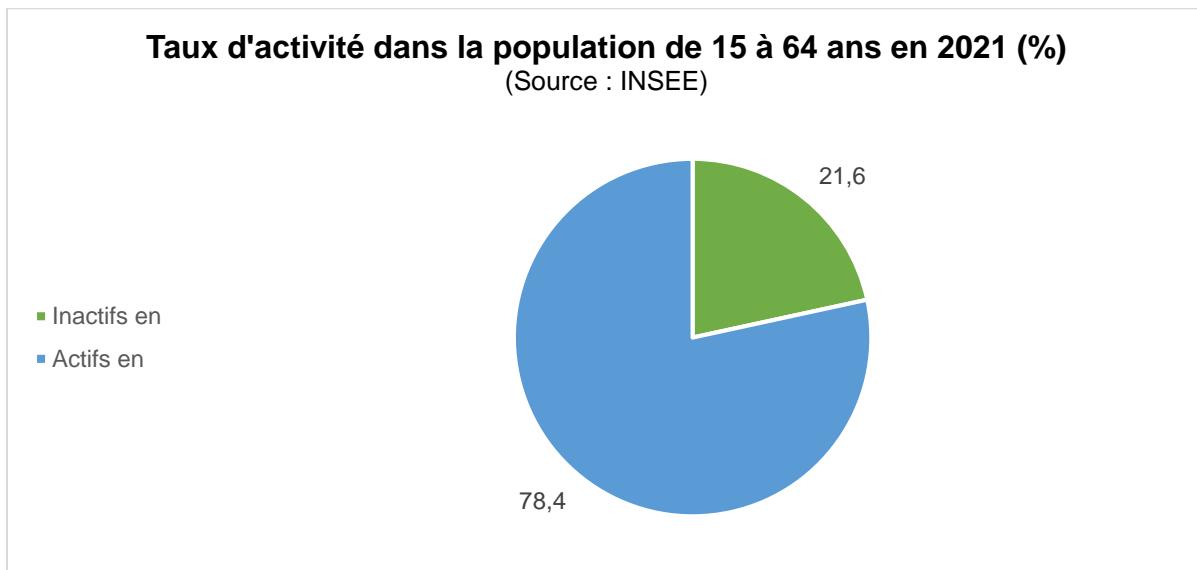
- a) *Une population en âge de travailler qui diminue mais une part de la population active qui augmente*

À REMILLY, la population en âge de travailler (classe d'âge des 15-64 ans) représente 1 270 personnes soit 59,1 % de la population.

Source INSEE 2024	2010	2015	2021
Population communale	2 121	2 102	2 029
Population de 15 à 64 ans	1 376	1 332	1 199
Population active	1 034	1 012	941
Part de la population active (%)	75,2	76	78,4

En 2010, 1 332 habitants avaient entre 15 et 64 ans, alors qu'ils ne sont aujourd'hui plus que 1 199. Ce chiffre baisse progressivement en lien avec le vieillissement de la population.

A contrario, la part de la population active est en constante augmentation depuis 2010 avec un gain de 3,2 points entre cette date et 2021.

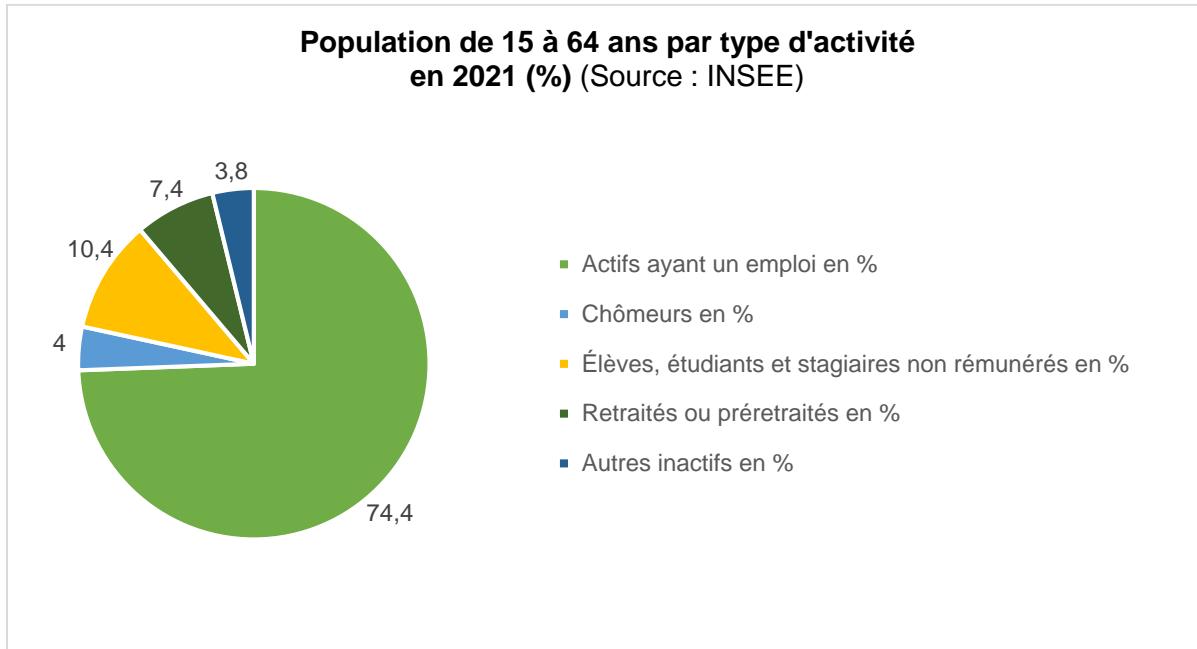


Concernant les échelles supra-communales, les actifs sont moins représentés qu'à l'échelle de l'EPCI, où ils constituent 79,9% des 15-64 ans, mais davantage qu'à l'échelle du département où ils représentent 73,8% de la population en âge de travailler en 2021.

b) Une forte représentation d'actifs occupés

Comme susmentionné, en 2021, le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans est de 78,4% à REMILLY.

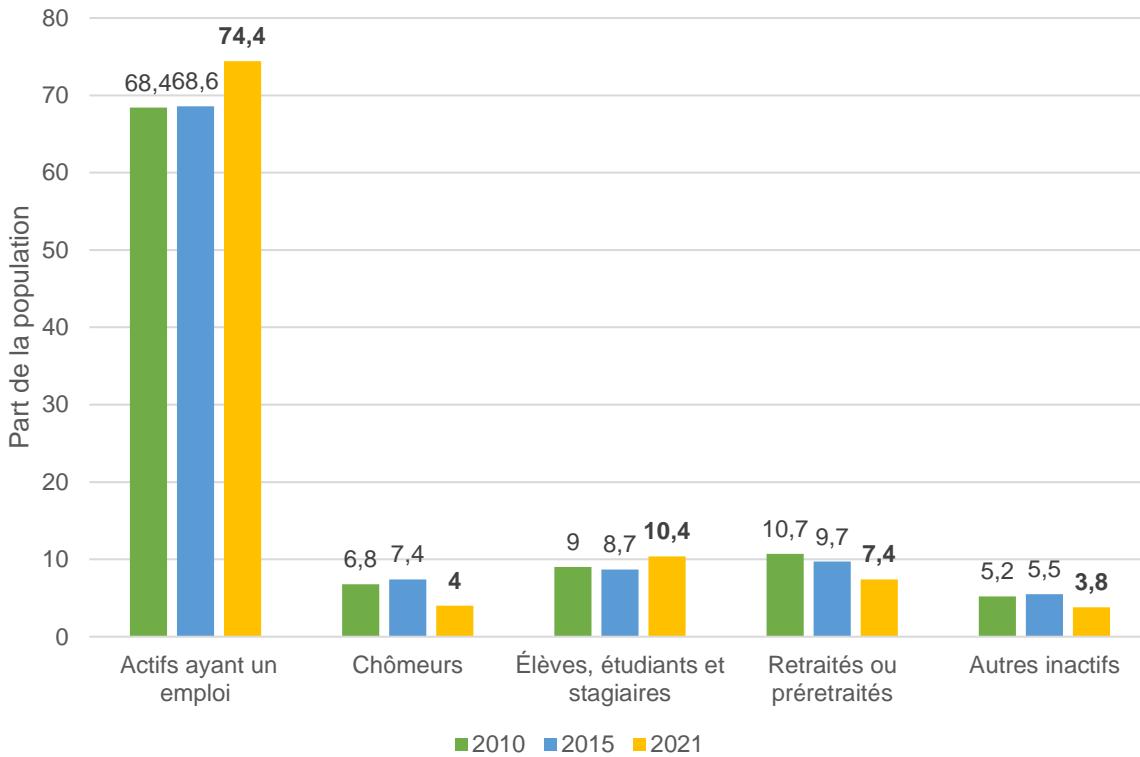
La population active représente 961 personnes parmi lesquelles 893 ont un emploi, ce qui représente 74,4% de la population.



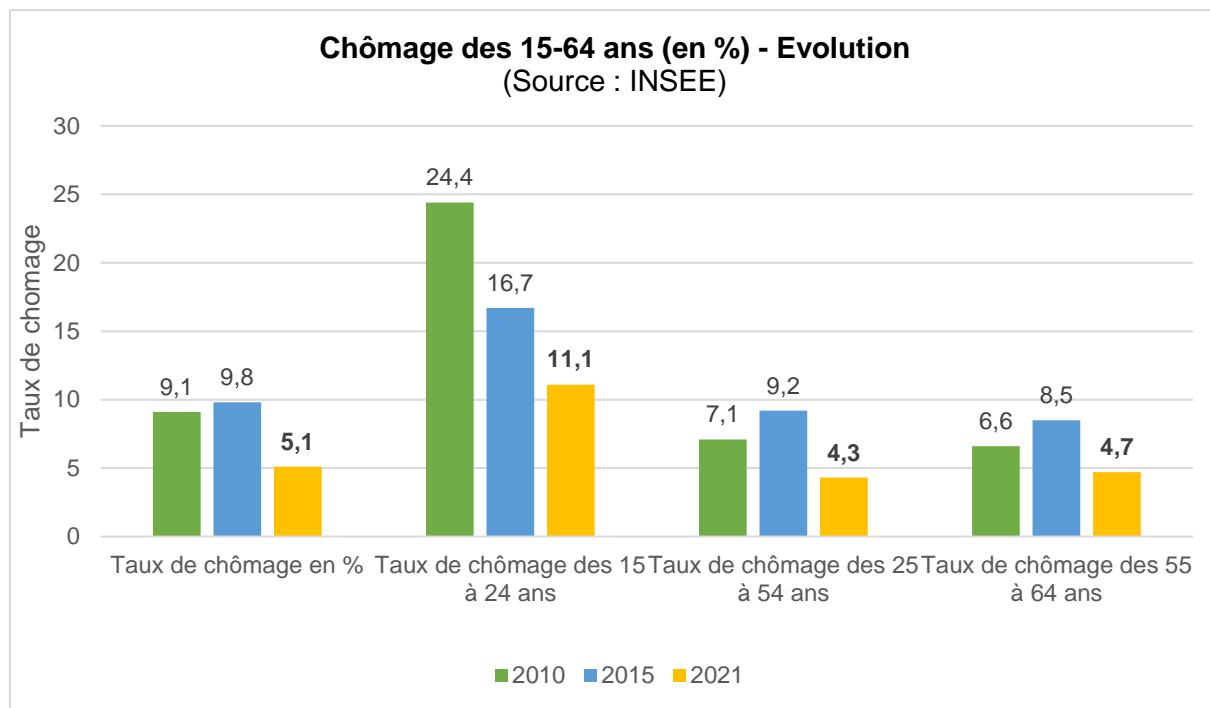
La part des actifs ayant un emploi a connu une croissance notable entre 2010 et 2021 en gagnant 6 points de pourcentage. Les personnes au chômage représentent, elles, 4% de la population. Cette valeur est en nette régression par rapport aux années précédentes (7,4% en 2015).

Les inactifs représentent sur REMILLY, 21,6% des 15-64 ans. Parmi ceux-ci, les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés sont majoritaires, représentant à eux seuls 10,4% de cette classe d'âge. Leur poids est d'ailleurs en augmentation comparativement à ce qui pouvait être observé les années précédentes (8,7% de la population en âge de travailler en 2015). Les retraités et préretraités pèsent quant à eux pour 7,4% du total en 2021, soit un recul de 3,3 points par rapport à 2010 (phénomène lié au recul de l'âge de départ à la retraite sur la période). Les autres types d'inactifs constituent une part résiduelle de la population de 15 à 64 ans en n'en recoupant qu'environ 3,8%.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité à Rémilly (%) - Evolution (Source : INSEE)

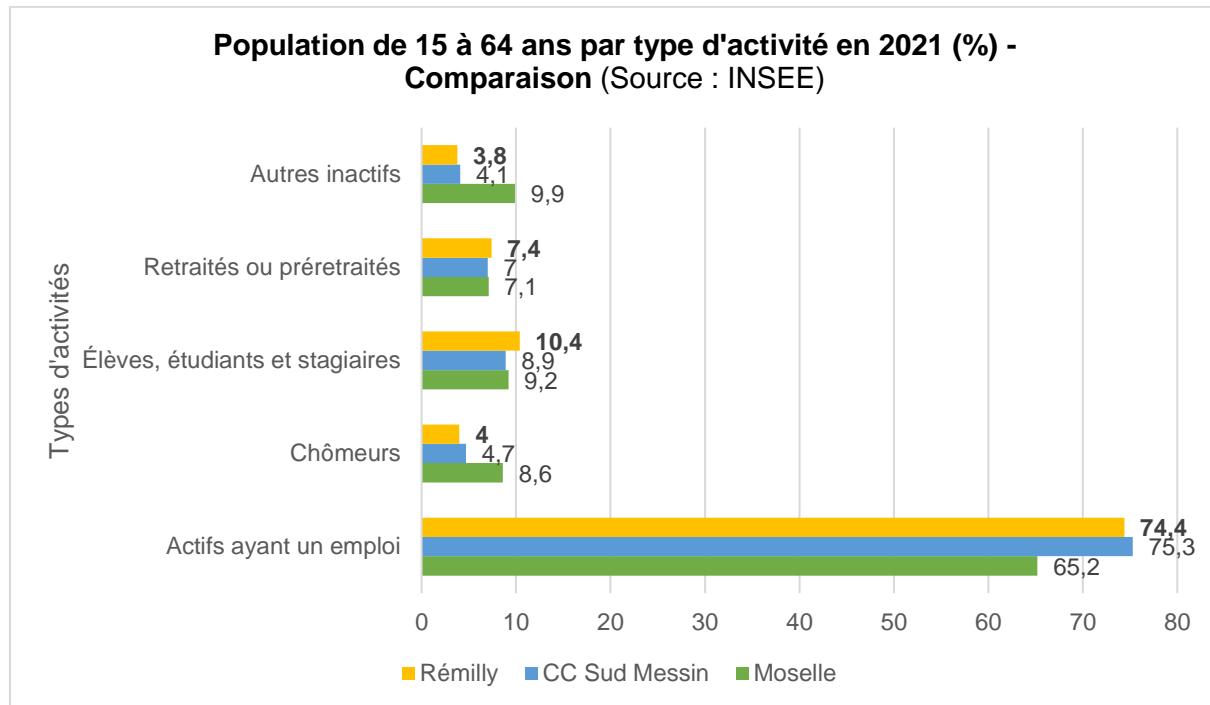


Quand on analyse le taux de chômage à l'échelle des différentes classes d'âges composant la population des 15-64 ans, on constate assez rapidement que sa contraction concerne l'ensemble du spectre. Toutefois, si celle est continue depuis 2010 dans le cas des 15-24 ans (-7,7 points entre 2010 et 2015, puis -5,6 points sur le pas de temps suivant), il n'en est pas de même concernant les autres classes d'âges. En effet, celles-ci n'ont connu une diminution de ce taux que dans un second temps, la période 2010-2015 ayant au contraire été synonyme d'inflation.



A l'instar des données nationales, la représentation des chômeurs dans la population a donc diminué entre 2015 et 2020, après avoir connu une augmentation sur les 6 années précédentes.

REMILLY se distingue néanmoins des strates territoriales supérieures en affichant une part des chômeurs bien moins importante que le département de la Moselle (8,6%) et légèrement moins marquée qu'à l'échelle de la Communauté de Communes du Sud Messin (4,7%).



c) Une population qualifiée et diplômée

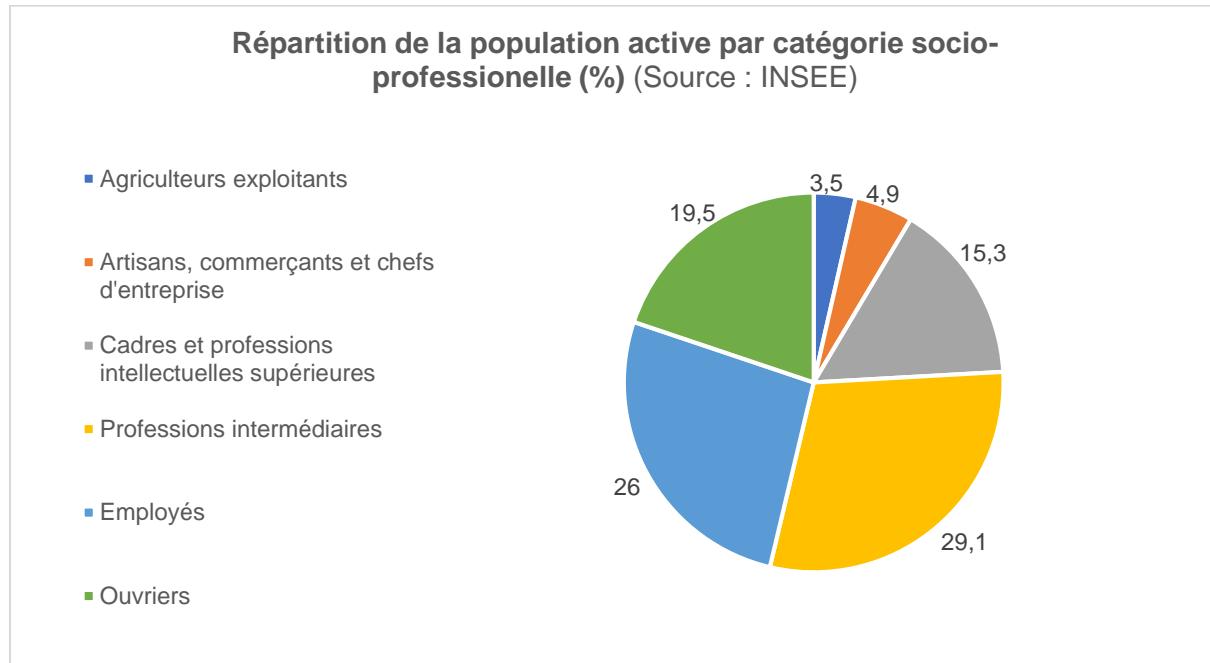
La population active de REMILLY est composée à hauteur de 49,3% de personnes appartenant aux catégories socioprofessionnelles supérieures (artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires).

Cette proportion est inférieure aux données de la Communauté de Communes du Sud Messin (54,2%), mais toutefois supérieure à celles du département de la Moselle (43,9%).

Ainsi assez logiquement, les CSP « ouvriers » et « employés » sont plus représentées à sur REMILLY (45,5%) que sur l'EPCI (43,9%), mais moins représentées qu'à l'échelle mosellane (47,9%).

Pour finir, à l'instar des échelons supérieurs, les agriculteurs ne correspondant qu'à une part résiduelle de la population active rémilloise (3,5%). Toutefois, ces derniers y occupent une place bien plus prépondérante qu'aux échelons intercommunal (1,8%) et départemental (0,5%). Cette situation s'explique par la présence du siège social de LORCA (coopérative agricole) sur le ban communal de Lemud, directement au contact de REMILLY.

La population active rémilloise occupe donc une position socio-économique intermédiaire : plus qualifiée qu'à l'échelle de la Moselle, mais sous-qualifiée comparativement à son équivalent sud messine. Cette situation reste néanmoins très favorable, notamment lorsqu'on la compare à son analogue régional.



Le niveau de formation de la population non scolarisée de REMILLY traduit également cette trajectoire intermédiaire puisque les profils observés s'insèrent entre leurs équivalents sud-messin plus qualifié et mosellan disposant d'un niveau de qualification inférieur.

Sur REMILLY, on dénombre ainsi 15,3% d'individus ne possédant aucun diplôme °contre 13,2% au niveau intercommunal et 21,6% à l'échelle du département), 4,4% de titulaires d'un

BEPC, brevet des collèges ou DNB (contre 3,6% et 4,4% respectivement), 18,7% d'individus disposant d'un Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent (contre 19,3% et 17,4% respectivement) et 31,2% de diplômés du supérieur (contre 34,1% et 27,7% respectivement).

REMILLY se distingue cependant par une sureprésentation du poids des titulaires d'un CAP, BEP ou équivalent (30,4% de la population de plus de 15 ans non scolarisée contre 29,7% à l'échelle de l'EPCI et 28,9% au niveau départemental). Cette singularité trouve partiellement son explication dans la présence d'un petit tissu d'activités secondaires (9 établissements industrielles et 13 spécialisés dans le domaine de la construction) sur le bourg.

d) Un tissu d'activités qui témoigne d'une stature de bourg-centre

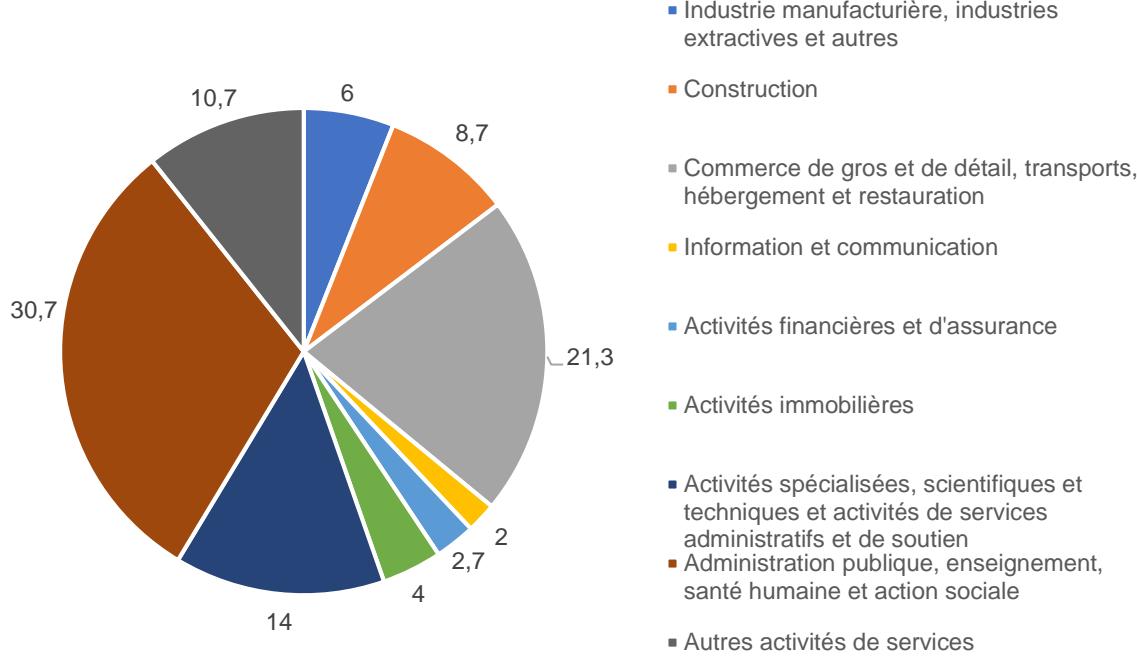
Au 31 décembre 2021, REMILLY compte 150 établissements actifs.

Les secteurs d'activités dominants sont l'« Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale» (46 établissements, soit 30,7% du total) et le « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » (21,3% du total, soit 32 établissements).

La prédominance de ces deux secteurs d'activités est très classique, ceux-ci étant aussi les plus représentés au niveau des échelons intercommunal et départemental. Cependant, au contraire du Sud-Messin et de la Moselle, REMILLY se démarque par une primauté numérique du secteur administratif sur le commerce.

Cette situation est typique des localités occupant des fonctions de centralités territoriales avec la présence de nombreux services publics et constitue un témoignage statistique de la stature de bourg-centre de la commune.

Établissements actifs à Rémy par secteur d'activité au 31 décembre 2021 (Source : INSEE)



Ces activités économiques permettent à REMILLY d'afficher un indicateur de concentration d'emploi¹ de 79,5.

Ce taux est bien plus élevé qu'à l'échelle intercommunale (46,5) et traduit une forte attractivité économique communale à l'échelle de son bassin de vie. Par ailleurs, ce taux est relativement similaire au taux à l'échelle départementale (80,7).

La commune se distingue donc comme pôle d'emplois à l'échelle de son bassin de vie.

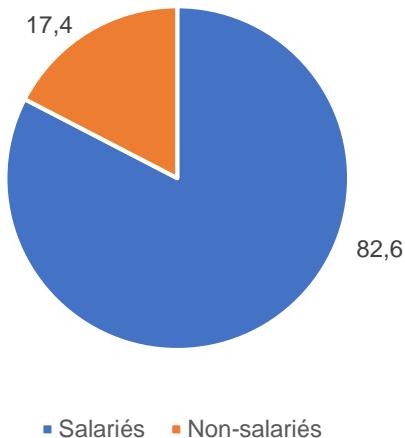
Source : INSEE 2021	2010	2015	2021	2021 EPCI	2021 Département
Nombre d'emplois dans la zone	724	662	721	3 761	353 897
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	949	920	907	8 096	438 637
Indicateur de concentration d'emploi	76,3	71,9	79,5	46,5	80,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,0	57,6	55,6	63,6	56,6

Emploi – Evolution et Comparaison (Source INSEE)

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. (INSEE)

Le taux d'activité des 15 ans est pour sa part plus faible qu'à l'échelle de l'EPCI et du département (55,6% contre 63,6% et 56,6% respectivement), qui découle de la présence d'un population d'âge moyen plus élevé.

Emplois selon le statut professionnel en 2021 (%) (Source : INSEE)



Les emplois proposés sur la commune de REMILLY sont majoritairement salariés (82,6%) et logiquement plutôt dirigés vers les secteurs d'activité « Administration publique , enseignement, santé, action sociale » (45,9%) et « Commerce, transports et services divers » (33%).

Au contraire, seul 2,2% des emplois sont liés aux activités agricoles malgré la présence de la Coopérative Agricole LORCA en sortie nord-ouest du bourg (commune de Lemud). Cette valeur est néanmoins plus élevée qu'au niveau d'autres bourgs mosellans de stature comparables (Morhange et Château-Salins ne proposant respectivement que 0,7% et 2% d'emplois agricoles).

**Emplois selon le secteur d'activité en 2021 (%)
(Source : INSEE)**

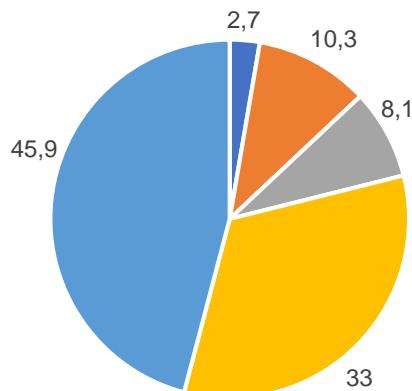
■ Agriculture

■ Industrie

■ Construction

■ Commerce, transports, services divers

■ Administration publique,
enseignement, santé, action sociale

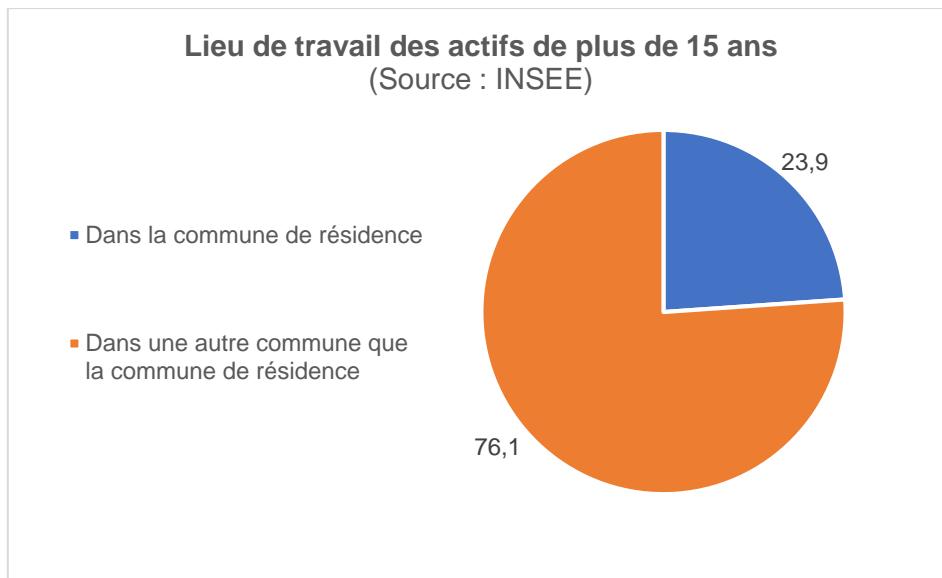


Concernant les catégories socioprofessionnelles des emplois proposés sur REMILLY, on observe une surreprésentation des emplois relevant des CSP « employés » (30,3%, soit 222 emplois) et « profession intermédiaires » (30,4%, soit 223 emplois), qui s'explique à nouveau par la prédominance des emplois liés au secteur d'activité « Administration publique , enseignement, santé, action sociale» et le développement conjoncturel de la tertiarisation dans le monde du travail.

A l'inverse et toujours selon les tendances déjà observées, les CSP les moins représentées sont les « agriculteurs exploitants » (3,4%, soit 25 emplois) et « artisans, commerçants, chefs d'entreprise » (6,9%, soit 51 emplois).

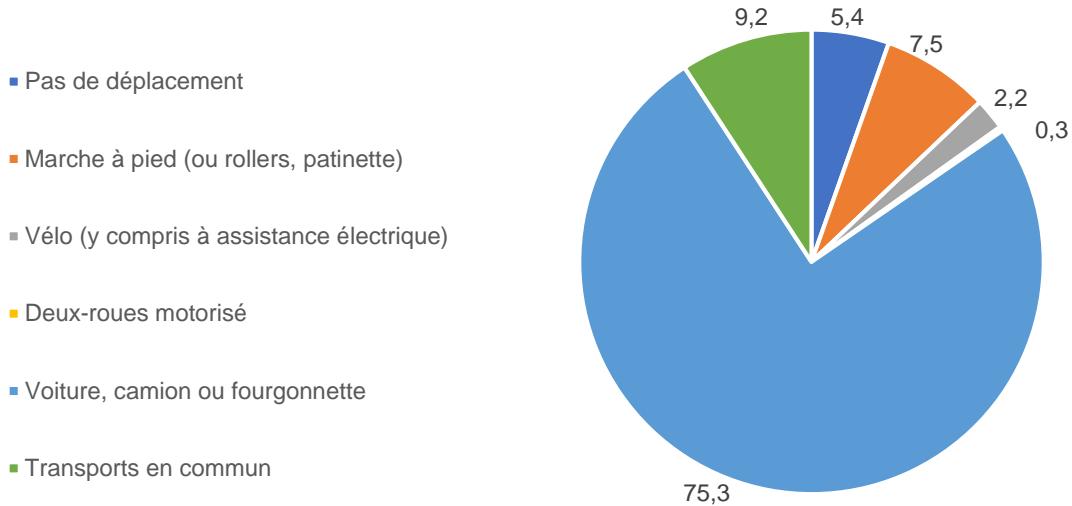
e) Des migrations pendulaires importantes et motorisées

Comme susmentionné, l'indicateur de concentration d'emploi de REMILLY était égal à 79,5 en 2021. Plus élevé qu'à l'échelle de la CC du Sud Messin, il confère à la commune un rôle de petite polarité économique intercommunale.



Cependant, l'Eurométropole de Metz exerce une attraction socio-économique non-négligeable qui se traduit à l'échelle des déplacements domicile-travail. En effet, 76,1 % des actifs occupés de 15 ans et plus résidant dans la commune travaillent dans une autre commune que REMILLY. Ils sont 87,6% dans la Communauté de Communes du Sud Messin et 77,9% à l'échelle du département de la Moselle. Le positionnement de la commune dans l'armature territoriale ouest-mosellane semble ainsi quelque peu retenir une partie des actifs-habitants sur la commune.

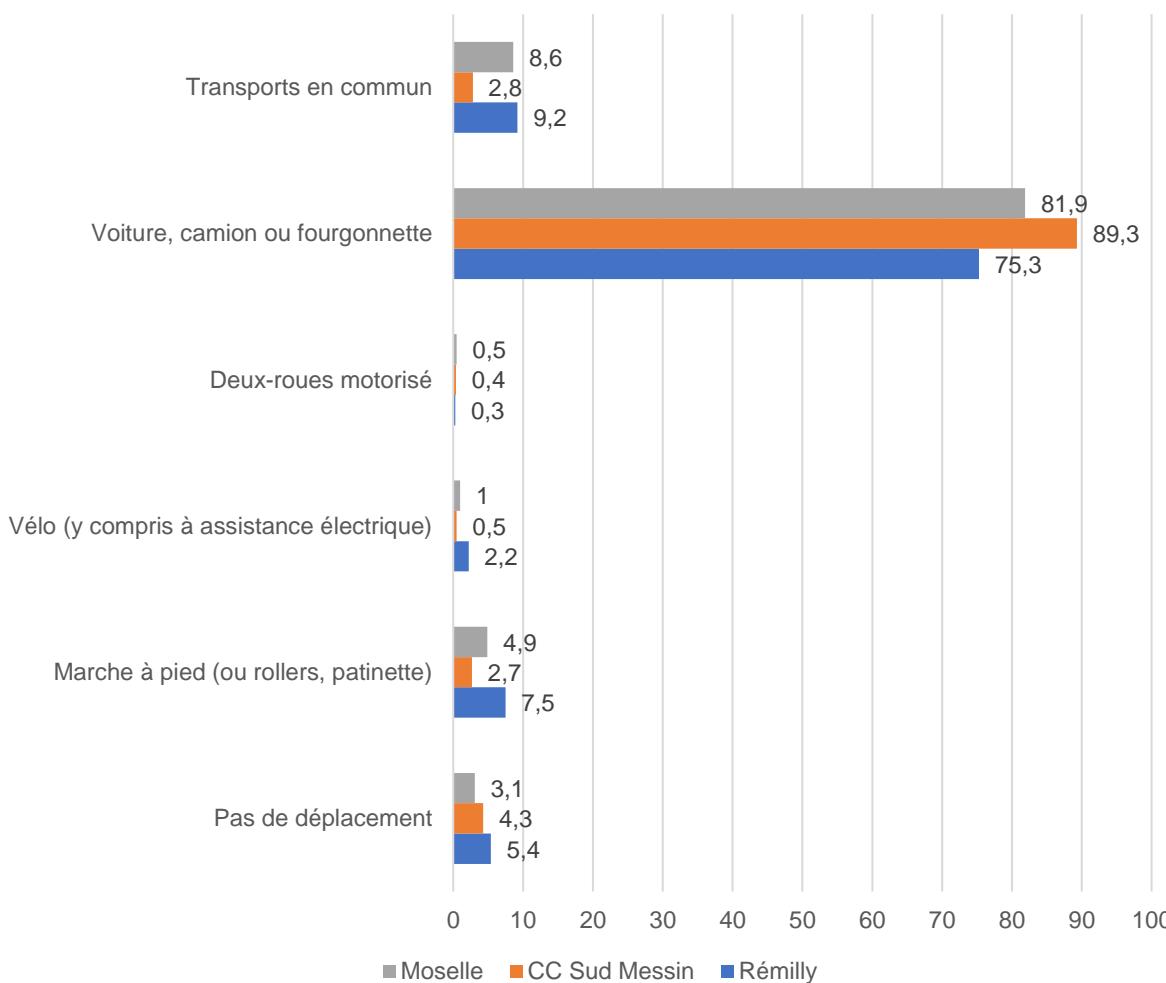
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021 (%) (Source : INSEE)



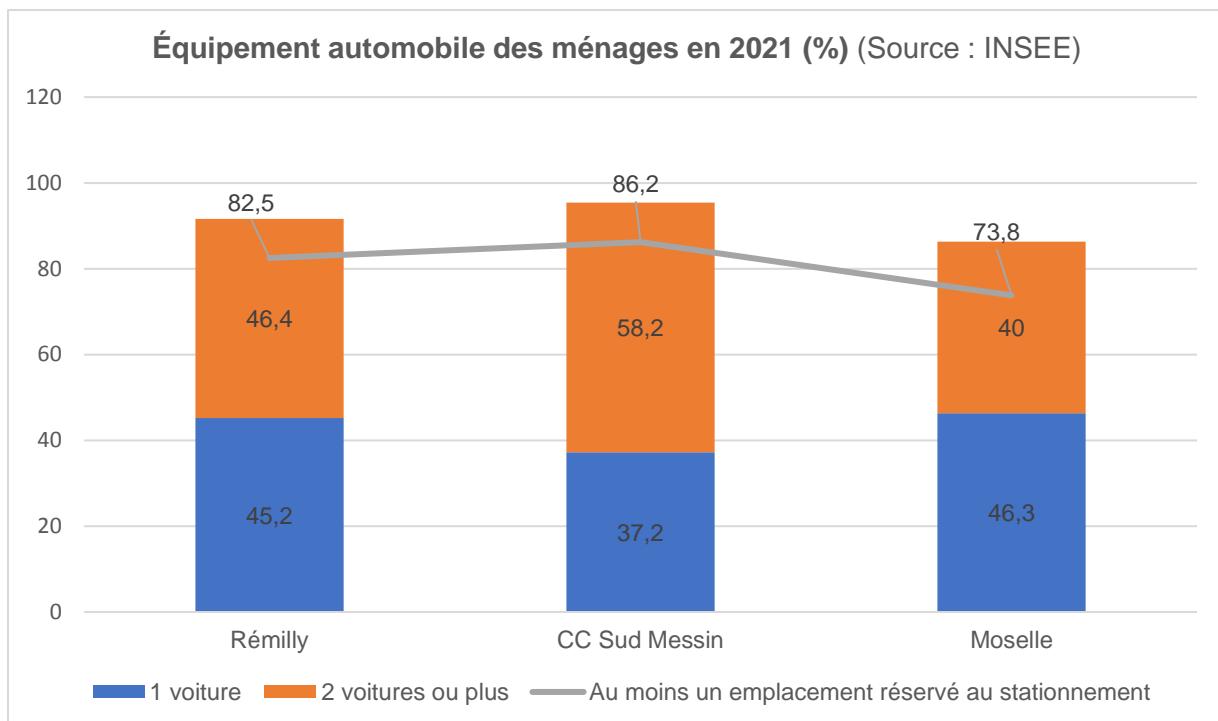
Ces trajets quotidiens vers le lieu de travail depuis REMILLY s'effectuent principalement en voiture, l'usage de l'automobile représente 75,3% des trajets domicile-travail.

On note cependant une bonne part des déplacements vers et depuis le lieu de travail à partir de l'usage des transports en commun qui représentent 9,2%, soit une valeur nettement supérieur au niveau intercommunal (2,8%) et légèrement supérieur à l'échelon mosellan (8,6%). Cette situation singulière s'explique par la présence d'une gare SNCF TER au nord-est du bourg qui connecte le territoire à Metz et aux autres petites agglomérations mosellanes et meurthe-et-mosellanes.

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2021 (%) - Comparaison (Source : INSEE)



Le recours aux mobilités douces est aussi bien plus développé sur la commune qu'aux échelons supracommunaux, la marche et le vélo étant respectivement mobilisés à hauteur de 7,5% et 2,2% (CC Sud Messin : 0,5% de déplacements en vélo et 2,7% en marchant ; Moselle : 1% de déplacements en vélo et 4,9% à pied). Cette pratique plus courante des formes de mobilités décarbonées semble être partiellement corrélée à la présence d'infrastructures piétonnes et cyclables qualitatives (chaussidoux, trottoirs très larges et connexion piétonne à la zone d'activités).



L'analyse comparative de l'équipement automobile des ménages rémillois, sud-messins et mosellans, nous permet à nouveau d'observer une trajectoire communale intermédiaire, typique d'un bourg-centre rural.

En effet, à REMILLY, 91,6% des ménages possèdent au moins une voiture. Cela représente 5,3 points de plus qu'à l'échelle du département (86,3%) mais 3,8 points de moins qu'à l'échelle de l'EPCI (95,4%, qui découle de la présence de nombreuses communes rurales très dépendants de l'automobile).

Par ailleurs, 46,4% des ménages de REMILLY possèdent 2 voitures ou plus contre 40% des ménages mosellans et 58,2% des ménages de la Communauté de Communes.

f) Des accès aux bassins d'emplois facilités par la proximité du Sillon Lorrain

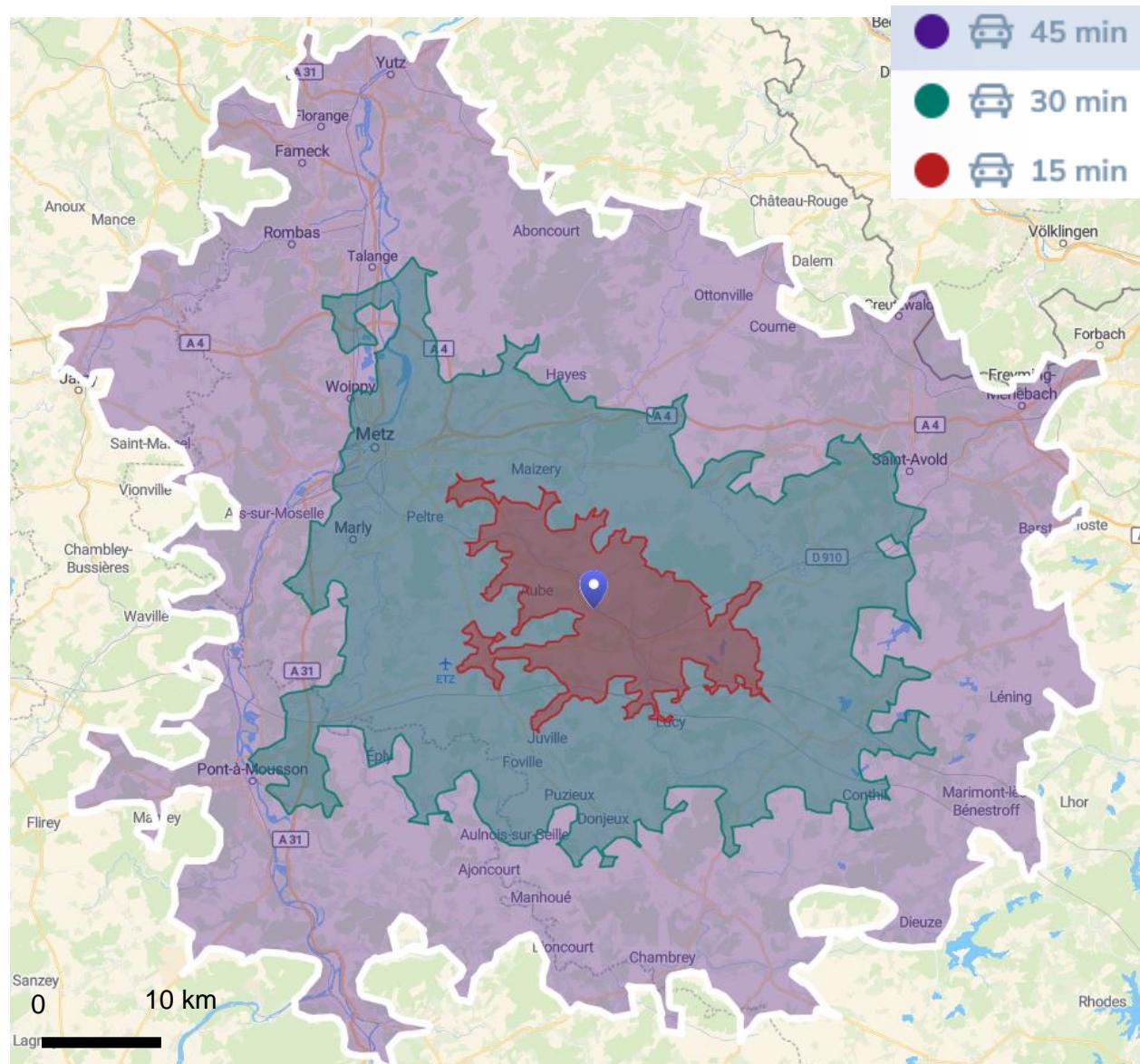
Les 3 isochrones ci-dessous présentent la proximité géographique de la commune au sein de son grand territoire, en fonction des temps de déplacement.

Un isochrome est une courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule (ici, l'automobile) en un temps donné.

Ces cartes permettent de visualiser et d'étayer la position montagnarde de REMILLY au cœur du département de la Moselle

Ces cartes révèlent ainsi :

- Un accès à moins de 15 minutes aux communes du bassin de vie de REMILLY ;
- L'accès aisément au bassin d'emplois de Metz, Pont-à-Mousson et Saint-Avold à 30 minutes ;
- L'accès élargi aux sites d'activités et d'emplois du Sillon Lorrain et de la Vallée de la Moselle.

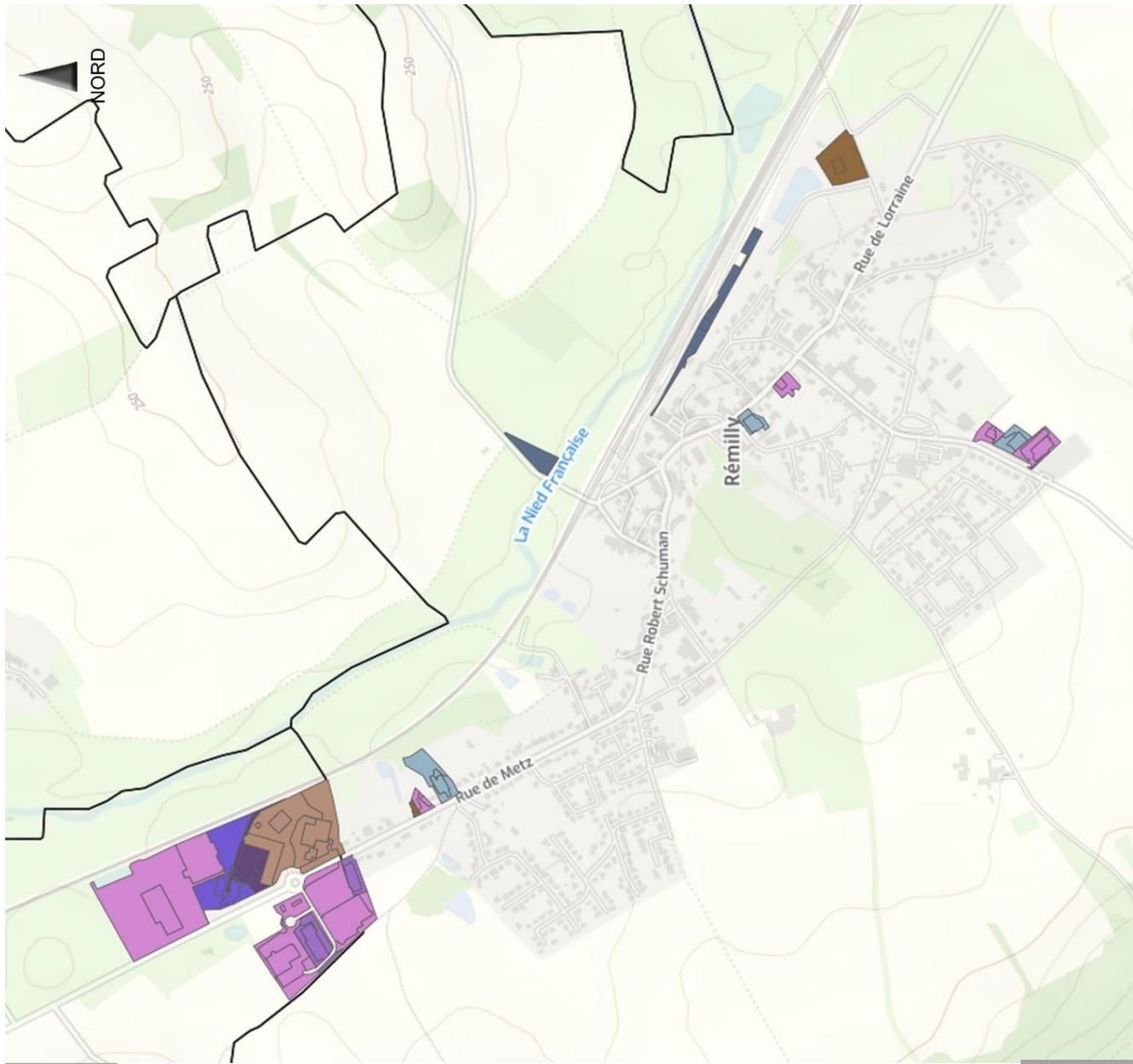


Isochrones de distance depuis REMILLY à 15, 30 et 45 minutes, source : Smappen

d) Activités : enjeux et perspectives

Enjeux et perspectives
Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Une population diplômée mais dont la part en âge de travailler est en baisse. • Une part des actifs ayant un emploi plus importante qu'à l'échelle du département, mais moins importante qu'à l'échelle de l'EPCI. • Un taux de chômage plus fort que dans les strates supra-territoriale. • Une augmentation du chômage chez les classes les plus âgées.
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire qui propose de nombreux emplois avec un indice de concentration d'emploi de 79,5. • Un tissu d'activité dominé par le secteur : « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » et « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration ». • Une majorité d'emplois salariés constituée essentiellement d'employés et de professions intermédiaires à l'image du tissu d'activités.
<ul style="list-style-type: none"> • Des migrations pendulaires importantes. • Une plus forte motorisation qu'aux échelles supracommunales. • Une bonne utilisation des transports en commun (en lien avec la présence d'une gare) et des mobilités douces (marche et vélo). • Une forte influence de la gare dans les modes de déplacement pour les trajets domicile-travail. • Une accès aux bassins d'emplois via le Sillon Lorrain.
<ul style="list-style-type: none"> • Un tissu économique endogène varié. • Une activité agricole significative (compte tenu de la stature de la commune) sans conflits d'usage représentant 2,2% des emplois.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les migrations pendulaires en tenant compte des flux domicile-travail et répondre aux besoins des travailleurs extérieurs en termes de services et de cadre de vie. ➤ Tenir compte de ces mobilités dans le projet. ➤ Considérer les besoins des actifs et leur mode de vie dans l'aménagement du territoire de la commune. ➤ Conforter l'activité économique endogène et répondre aux besoins des activités. ➤ Considérer la multifonctionnalité du tissu urbain dans le projet. ➤ Attirer une population dynamique.

- Pérenniser l'activité agricole et répondre aux besoins des exploitations existantes ou nouvelles



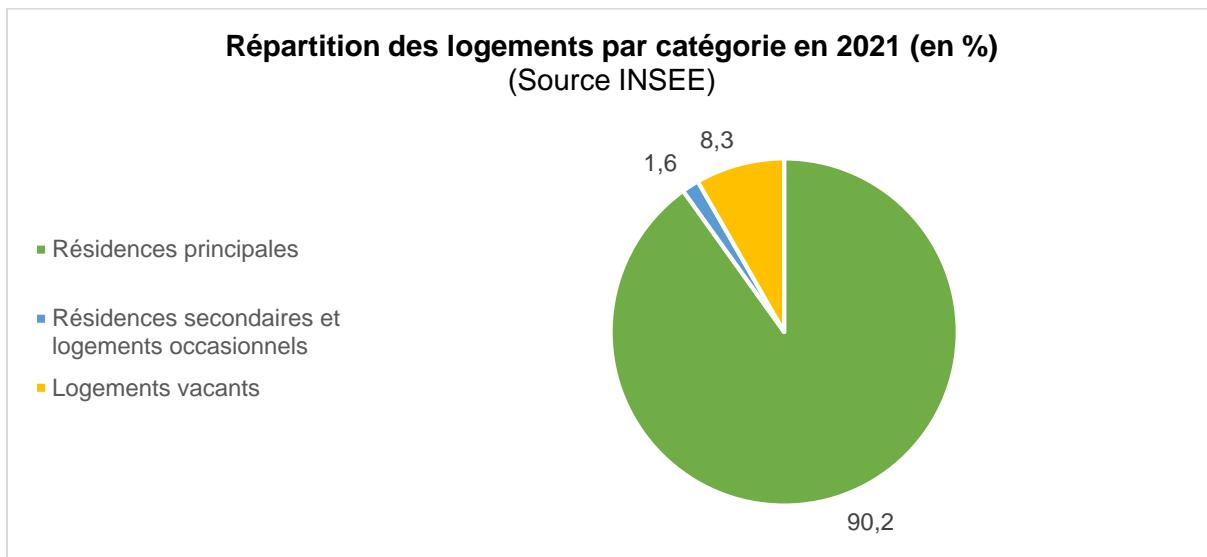
Commune de Remilly - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 0 — 250m
Source : Data Grand Est



2.3. Un parc de logement dense, récent, en voie de monofonctionnalisation

a) Une évolution de la structure du parc

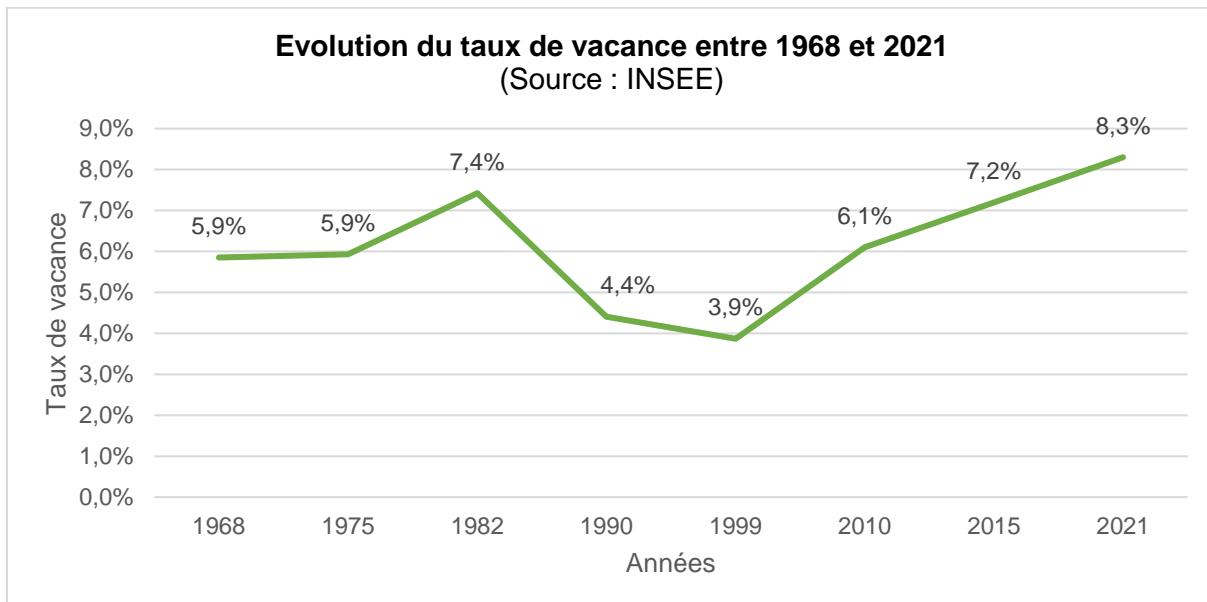


Le parc de logements de la commune de REMILLY compte 1 009 logements en 2021.

Ces logements sont pour la plupart (90,2%) des résidences principales. Les résidences secondaires et les logements occasionnels sont résiduels et représentent 1,6% du parc. Cette répartition est courante dans les bourgs ruraux qui ne s'insèrent pas dans une secteur proposant des aménités touristiques particulières (ce qui effectivement le cas du Centre-Ouest mosellan).

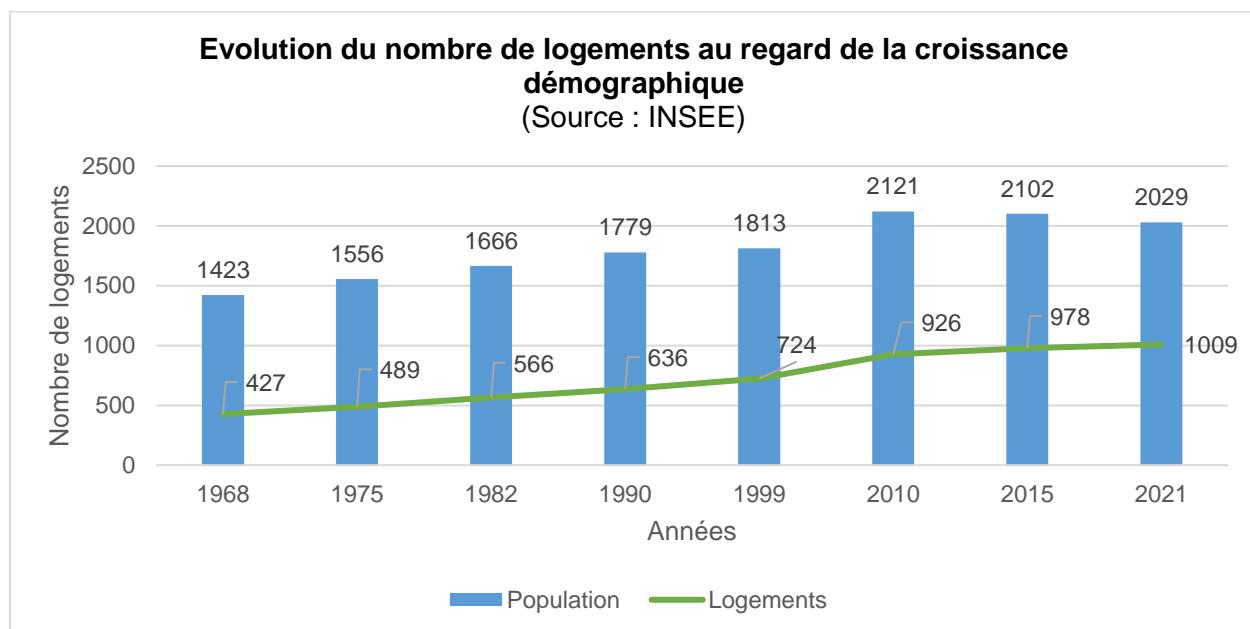
Enfin, on compte 83 logements vacants, soit 8,3% du parc. Ce taux est supérieur au taux nécessaire à la fluidité du parc (entre 5 et 7%).

Ce taux est en hausse continuellement depuis 1999 et traduit donc une problématique de vacance durable sur le territoire en lien avec une baisse de la démographie et du départ des habitants du territoire.



Ces 25 dernières années, on observe une croissance régulière du parc de logements de REMILLY, 196 logements ayant été construits entre 1999 et 2021, soit 19,7% du parc.

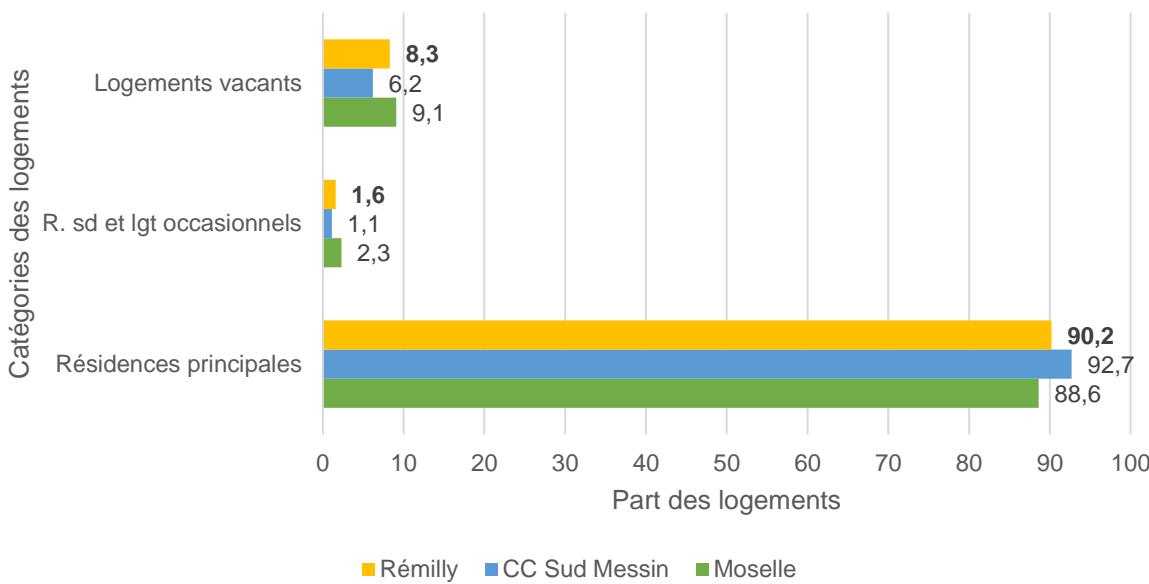
Cependant, face à l'évolution de la population ces dernières années, le graphique proposé ci-dessous permet de constater que le nombre de logements construits est supérieur aux populations accueillies sur le territoire, traduisant une certaine dissonance entre offre et demande. D'autant que cette production a principalement été dirigée vers les résidences principales.



Aux échelles supracommunales, on observe une vacance plus faible des logements ainsi qu'une plus forte part de résidences secondaires et de logements occasionnels (à l'échelle du département), en lien avec la présence de travailleurs expatriés sur le département.

La Communauté de Communes, pour sa part, possède un pourcentage de résidences principales plus élevé lié à son implantation rural et à son éloignement des pôles d'emplois frontaliers.

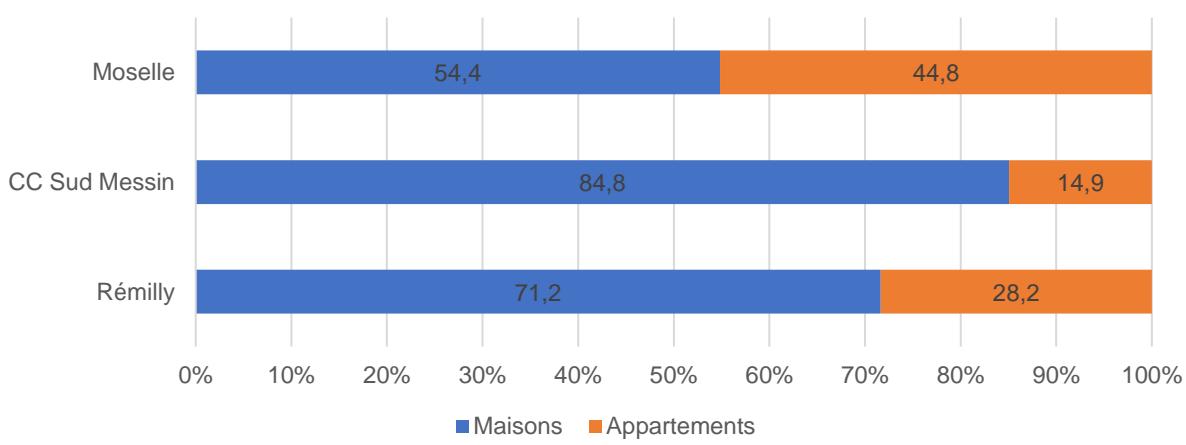
Répartition des logements par catégorie en 2021 (%) - Comparaison (Source : INSEE)



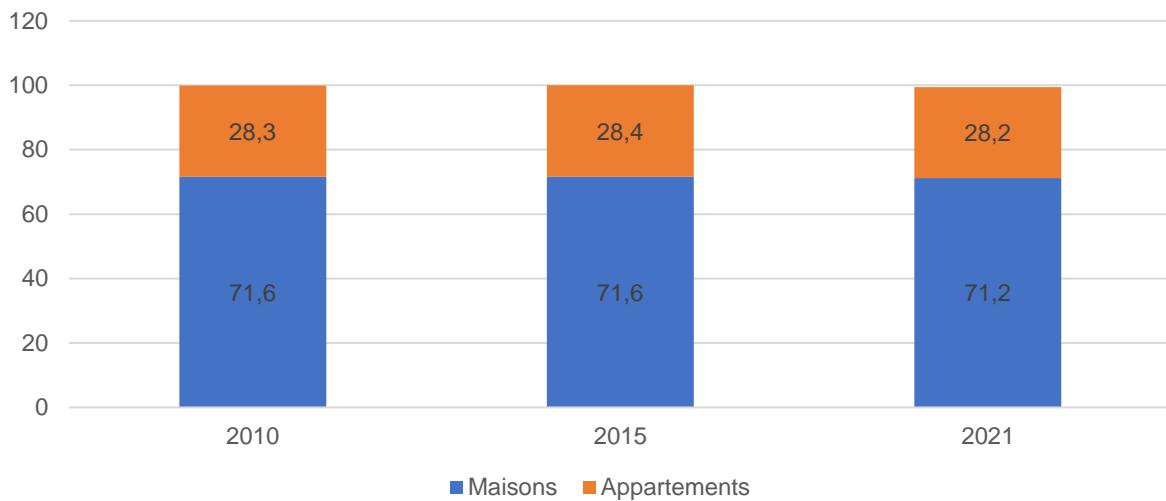
b) Un parc de grands logements

Le parc de logements de la commune de REMILLY est constitué majoritairement de maisons. Elles représentent 71,2% des logements contre 84,8% des logements du parc de la Communauté de Communes du Sud Messin et 54,4% du parc de logements mosellan. Cette trajectoire, à la croisée entre les répartitions constatées sur l'intercommunalité et le département, est à nouveau un témoignage de la stature territoriale de la commune, bourg-centre rural sur lequel l'habitat individuel est majoritaire, mais moins prédominant que sur les localités périphériques villageoises.

Répartition des types de logements en 2021 (%) - Comparaison (Source : INSEE)

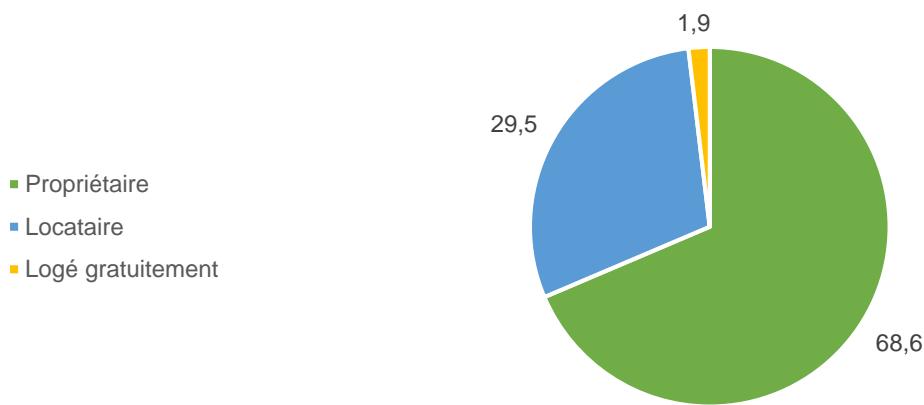


Répartition des types de logements de Rémy (%) - Évolution (Source : INSEE)



Bien que l'habitat individuel soit toujours nettement dominante sur la commune, les tendances d'évolution récentes laissent apparaître un très léger infléchissement au profit de l'habitat collectif (-0,2 point en 6 ans). Cette faible évolutions statistique ne peut pas véritablement être considéré comme un mouvement de diversification du parc.

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation en 2021 (en %) (Source : INSEE)



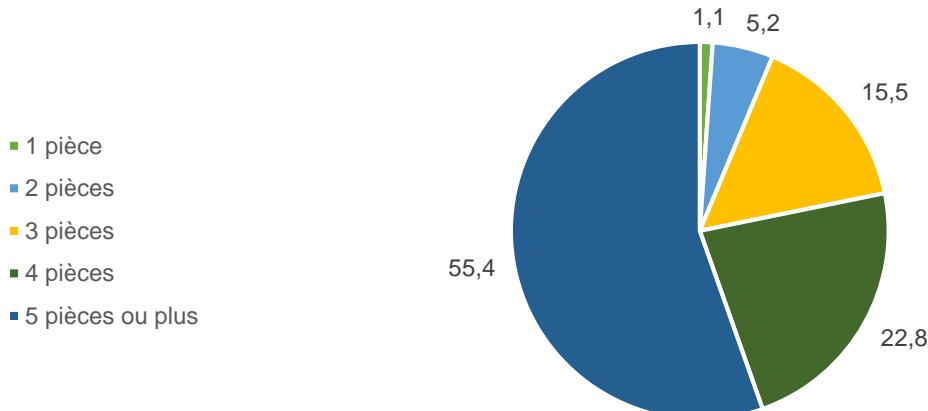
Concernant le statut d'occupation des résidences principales, 69% le sont par des propriétaires et 28,8% par des locataires. Encore une fois, cette trajectoire s'intercale entre ses équivalents intercommunaux (sur lesquels les propriétaires sont très nettement majoritaires en lien avec le poids des localités rurales) et départementaux (échelle qui englobe les grandes agglomérations de Moselle où les propriétaires sont naturellement moins nombreux) et est le reflet de la stature communale.

	Moselle	CC du Sud Messin	REMILLY
Propriétaire	59,9%	79,8%	68,6%
Locataire	37,6%	18,3%	29,5%
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	12,9%	3,1%	2,1%
Logé gratuitement	2,5%	1,9%	1,9%

Statut d'occupation des résidences principales en 2021 - Comparaison (Source INSEE)

Les résidences principales de REMILLY comptent en moyenne 4,7 pièces en 2021 (5,2 pièces pour les maisons et 3,3 pièces pour les appartements), une donnée à nouveau plus élevée qu'à l'échelle du département avec 4,3 pièces en moyenne mais moins élevée qu'à l'échelle de l'EPCI avec 5,1 pièces en moyenne.

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2021 (en %) (Source : INSEE)



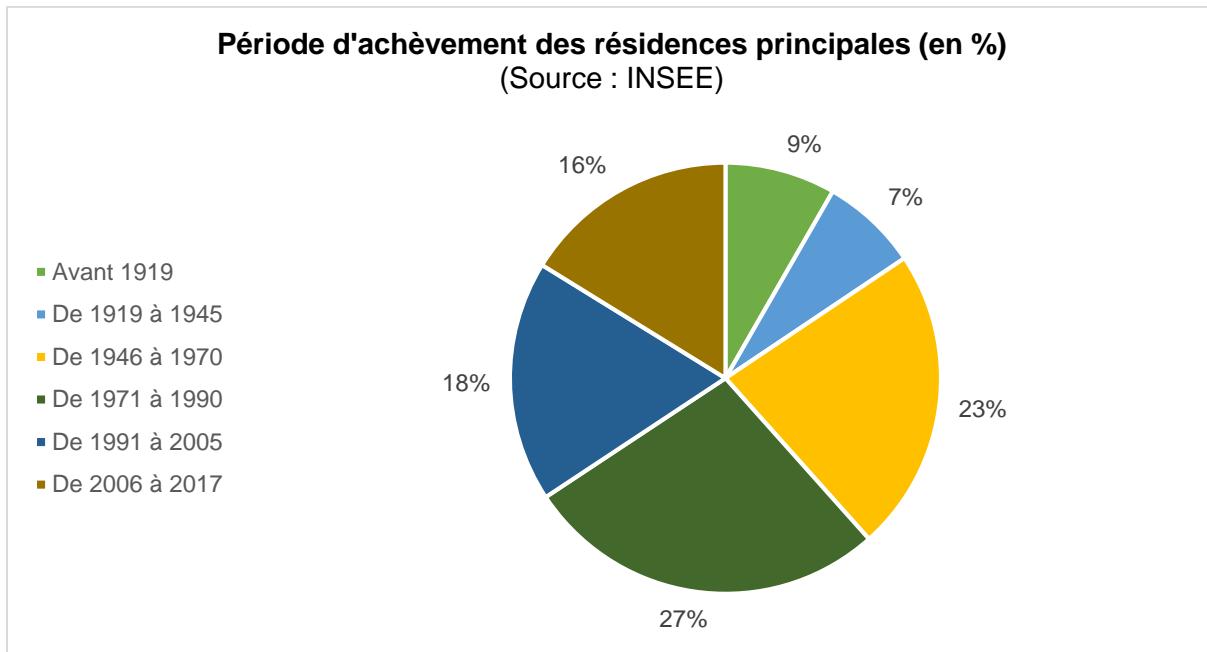
A REMILLY, 55,4% des logements comptent 5 pièces et plus, contre 67,3% pour les données de l'EPCI et 45,7% pour le département.

Cette surreprésentation des grands logements induit inévitablement une moindre proportion des petits logements. Ainsi, les logements de 2 pièces ou moins ne représentent que 6,3% des logements à REMILLY contre 3,2% pour la Communauté de Communes et 12,6% pour le département.

Par conséquent, dans un contexte de desserrement des ménages et de vieillissement de la population, le parc de logements ne semble plus en adéquation avec la structure des ménages.

La sous-représentation des petits logements, adaptés aux jeunes actifs et aux aînés, représente donc un enjeu sur le territoire de REMILLY.

c) Un parc moderne et aux ménages anciens



REMILLY possède un parc de logements d'âge moyen relativement récent puisque constitué majoritairement constitué (61,7%) de constructions postérieures à 1970.

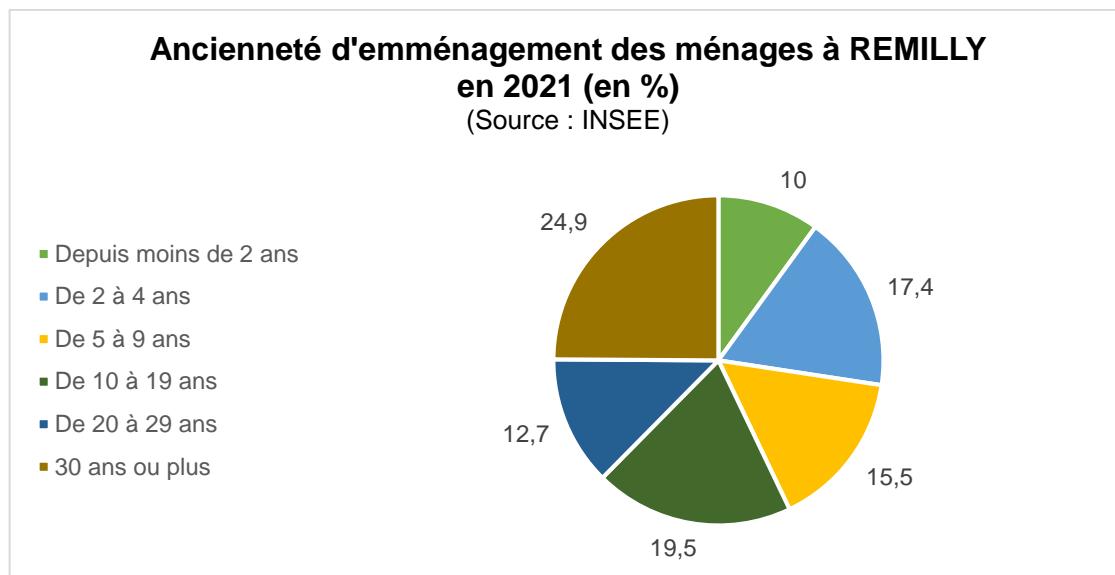
A contrario, les constructions anciennes du vieux village (antérieures à 1946) sont logiquement sous-représentées (15,6%). Cette situation découle directement du positionnement géographique de la commune (proximité de l'Eurométropole) ayant induit un important développement pavillonnaire.



Années de construction des logements rémillois (Source : Observatoire National des Bâtiments)

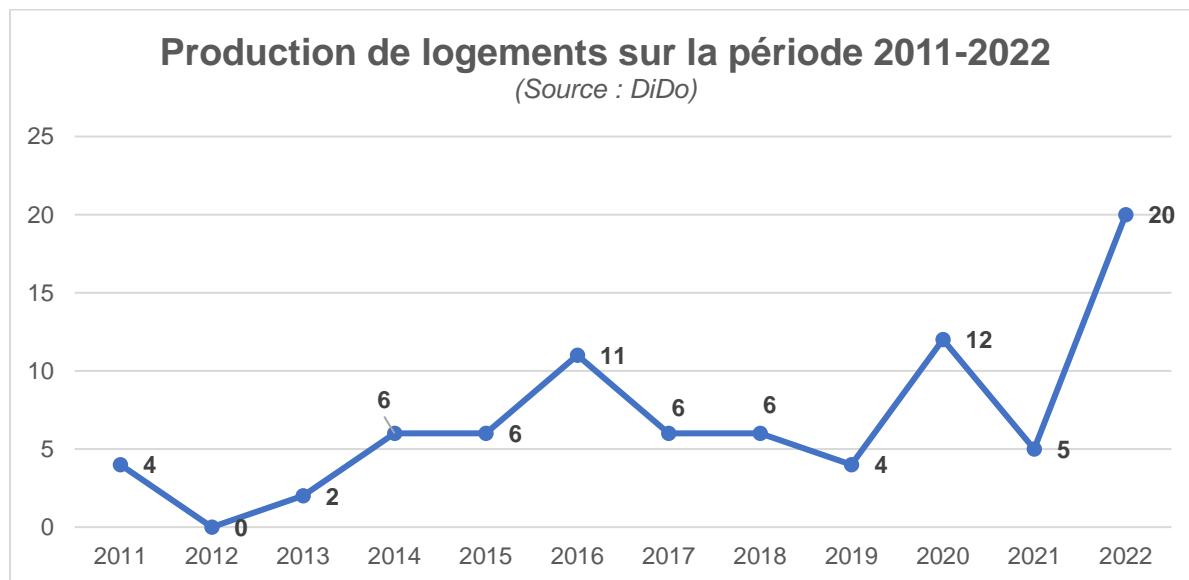
Le caractère récent du parc de REMILLY induit nécessairement un taux de confort de première nécessité très satisfaisant avec 97,9% des résidences principales qui possèdent une salle de bains.

Concernant l'ancienneté des ménages, 57,1% des ménages ont emménagé depuis plus de 10 ans, 37,6% depuis plus de 20 ans et 24,9% depuis plus de 30 ans. Ces emménagements anciens traduisent un faible turn-over des populations sur le territoire.



d) Un rythme de construction en forte hausse sur les 3 dernières, qui reste très tributaire du modèle pavillonnaire

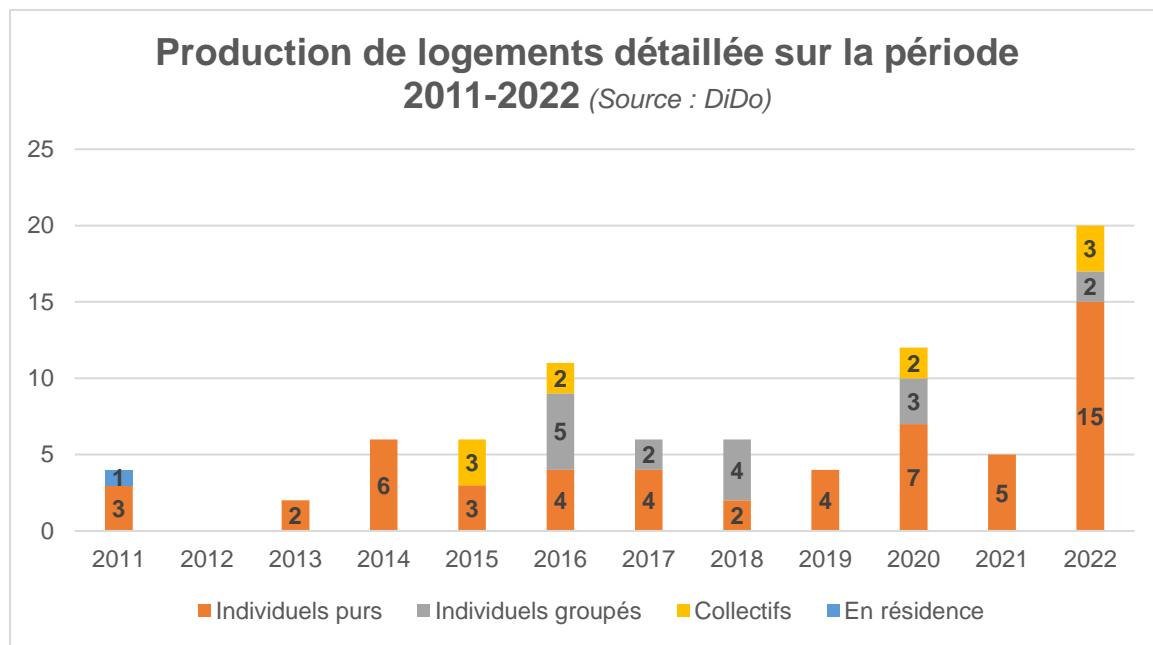
L'analyse du rythme de construction à REMILLY est permise grâce à l'utilisation du Catalogue DiDo qui consigne l'ensemble des réalisations de logements commencées sur le pas de temps 2011-2022. Le décorticage des données rémilloises du catalogue fait précisément état de 82 nouvelles réalisations sur cette période.



Sur le pas de temps étudié, le rythme de production est relativement fluctuant (le faible échantillon statistique accentue toutefois les variations) et correspond à une alternance entre opérations de comblement de dents creuses (principalement en secteur de centre-bourg) et de complétion de lotissements pavillonnaires (Les Prés Dorés jusqu'en 2015 et premières réalisations du Lotissement des Terrasses de la Nied, ces dernières correspondant au premier pic de production de 2016).

On constate cependant une nette accélération de la production au tournant des années 2020, les trois dernières années étudiées ayant vu sortir de terre 37 nouvelles constructions soit près de la moitié (45%) du total.

Cette soudaine augmentation du rythme de production de logements neufs corrobore directement la finalisation de l'ouverture à l'urbanisation du Lotissement Les Terrasses de la Nied, située en sortie sud-ouest du bourg principal.



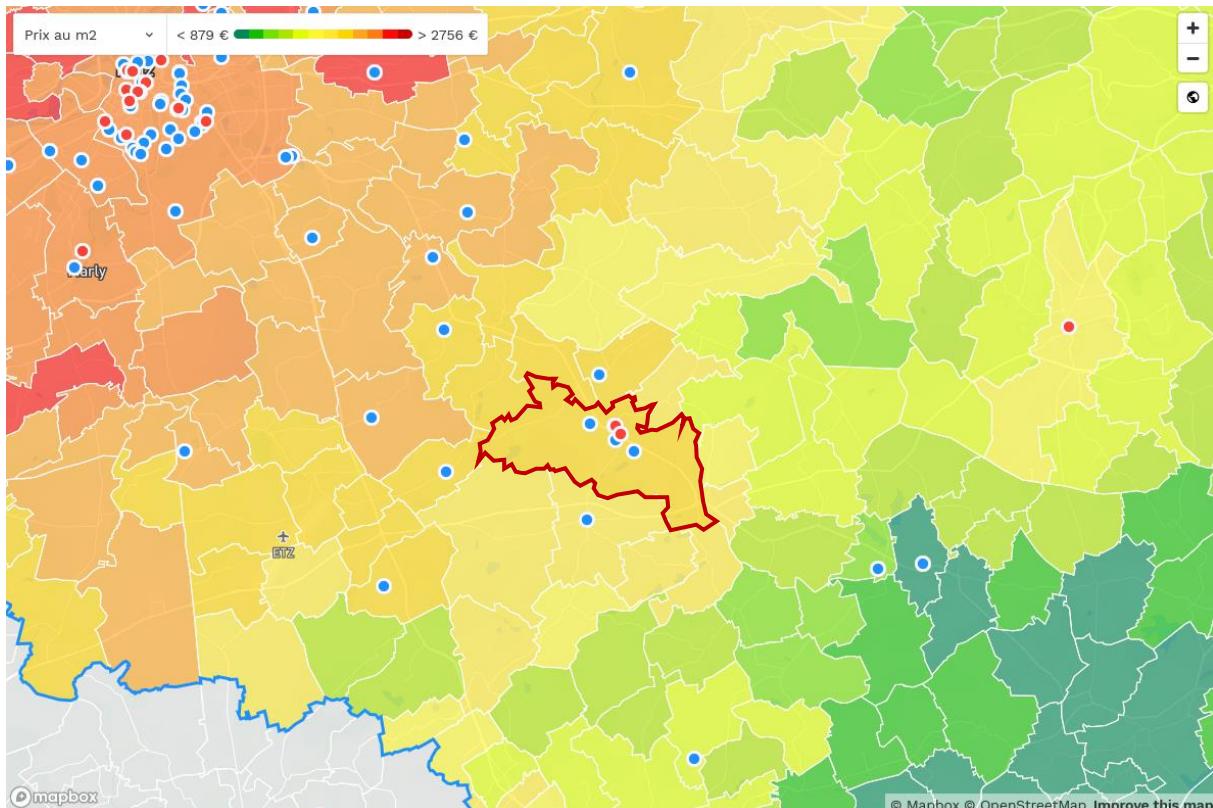
Au global sur la période 2011-2022, cette production correspond à 67% de logements individuels purs (55 pavillons concentrés sur les trois secteurs susmentionnés), 19,5% d'individuels groupés (15 pavillons jointifs localisés sur les secteurs de lotissement et Impasse des Romains) et 12,2% en collectifs (10 logements correspondant à la réhabilitation d'un bâtiment des services techniques en immeuble d'habitation dans sa partie haute).

Les dernières opérations réalisées sur REMILLY témoignent d'une réflexion sur les modes d'habiter encore très tournée en direction du pavillon traditionnel. Les projets portés par le PLU révisé se devront donc de repenser l'articulation de la production de logements au profit du développement de typologies plus adaptées au vieillissement de la population et au desserrement des ménages locaux.

e) Un marché immobilier local dont la trajectoire s'insère entre celles du périurbain messin et des communes plus rurales du Saulnois

Les cartographies et les fiches synthétiques mises à disposition par le site internet Meilleurs Agents permettent de brosser un état des lieux complémentaire du marché de l'immobilier.

Ainsi selon cette source, le prix moyen pour acquérir une maison sur REMILLY se situe aux alentours de 1 614 euros du m² (soit environ 240 000 euros pour un pavillon de superficie égale à 150 m²). Le prix d'achat moyen des appartements est légèrement plus important puisque étant de 1 669 euros du m² (soit environ un peu de 83 000 euros pour un appartement de superficie égale à 50 m²).

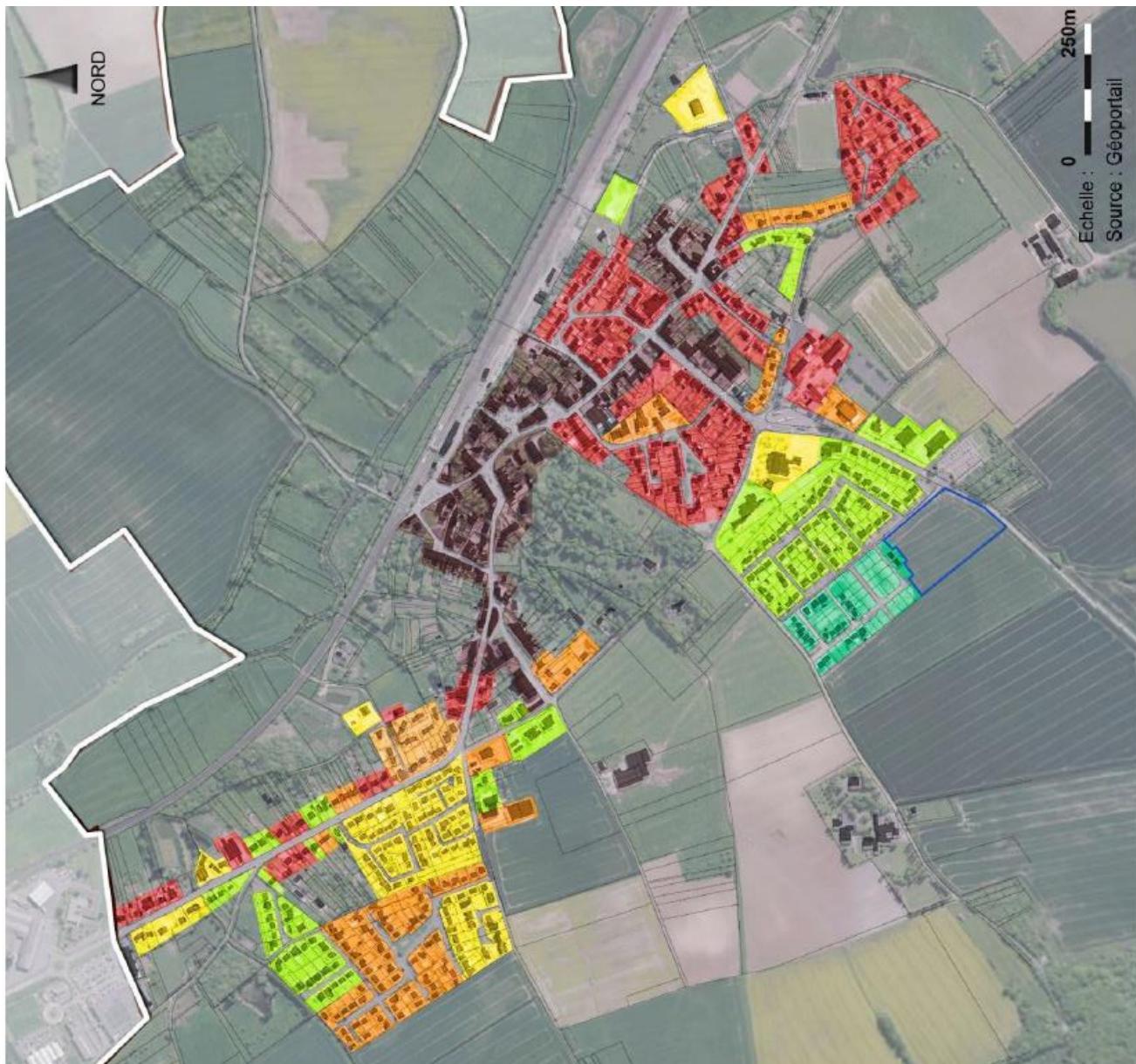


Etat du marché immobilier local (Source : meilleursagents.com)

Ces deux fourchettes de prix donnent au marché immobilier rémillois une physionomie comparable à ce qui peut être observé sur ses voisines nord, c'est-à-dire une situation à mi-chemin entre le marché immobilier très dynamique des communes périurbaines (Courcelles-sur-Nied, Laquenexy, Jury, Peltre...) du Sud-Est Messin et celle constatée sur les villages méridionaux de la Communauté de Communes, du sud-ouest du District Urbain de Faulquemont et du nord du Saulnois (dont le parc de logements plus ancien et plus dégradé constitue une offre moins attractive pour les accédants). REMILLY reste néanmoins un marché de choix pour les primo-accédants de l'Aire d'attraction de Metz, comme en témoigne la hausse quasi-continuelle du prix moyen de ventes des appartements (+22,7% sur la période 2020-2025) et dans une moindre mesure des maisons (+5% sur le même pas de temps).

f) Logements : constats et perspectives

Enjeux et perspectives
Logements
<ul style="list-style-type: none"> • Une majorité de résidences principales. • Une part des résidences secondaires et logements occasionnels résiduelle. • Un taux de vacance supérieur au taux de fluidité requis (8,3%), plus élevé qu'aux échelles supracommunales.
<ul style="list-style-type: none"> • Une majorité de propriétaires de grands logements. • Une part de locataires non négligeable. • Une surreprésentation des logements construits entre 1946 et 1990. • Une vacance qui augmente au rythme des opérations d'aménagements et du solde migratoire déficitaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Des ménages installés depuis longtemps traduisant un faible "turn-over". • Une vacance structurelle et conjoncturelle en lien avec le manque de diversité de typologies de logements dans le parc. • Des opérations d'aménagement de lotissements récentes. • Une faible pression foncière se répercutant sur le prix du foncier et de l'immobilier.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter le parc de logements à la structure des ménages en diversifiant les typologies de manière à garantir le cycle résidentiel des habitants. ➤ Adapter l'offre de logements aux évolutions démographiques et des modes de vie. ➤ Vérifier le taux de vacance pour déterminer un objectif de réhabilitation correspondant au parc de logements.



**REMILLY - REVISION DU PLU
EVOLUTION DU TISSU URBAIN**



LEGENDE

- Limite communale
- Avant 1930
- 1930-1971
- 1972-1981
- 1982-1993
- 1994-2004
- Après 2004
- En cours

Commune de Remilly - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



2.4. Un niveau d'équipement très satisfaisant

a) Équipements et cadre de vie : une offre diversifiée, reflet d'une stature territoriale de bourg-centre

Le niveau d'équipements de la commune est adapté à la stature territoriale de bourg-centre de la commune :

Services

- Une mairie
- Une église
- Une gendarmerie
- Une gare
- Une bibliothèque
- Une déchetterie
- Une caserne de pompiers
- Un bureau de poste
- Une maison France Services

Vie scolaire et périscolaire

- Une école maternelle et élémentaire : Ecole Eugène GANDAR – 234 élèves
- Un collège public : Collège Lucien Pougué – 514 élèves
- Le service périscolaire est assuré au « Périscube »
- Une halte garderie « les Coquelicots »
- Une maison d'enfants
- Les lycéens sont scolarisés à Peltre (privé) ou Metz. Des établissements publics, privés et professionnels les accueillent.

Loisirs et sports

- Un terrain de tennis
- Cinq terrains de sports dont un boulodrome
- Un espace sport et loisirs « Charles de Gaulle »
- Une aire de jeux
- Un étang de pêche
- Un terrain de cross VTT
- Une salle polyvalente

Médical et social :

- Une pharmacie
- Trois kinésithérapeutes
- Un foyer pour enfants
- Dix cabinets infirmiers
- Un EHPAD
- Trois dentistes
- Cinq médecins
- Une clinique vétérinaire
- Un laboratoire d'analyse médicale

- Un orthophoniste

Commerces et services de proximité :

- Trois restaurants
- Un snack
- Trois pizzerias
- Un distributeur automatique de pizza
- Deux bureaux de tabac
- Deux stations-services
- Deux supermarchés
- Une boulangerie
- Une boucherie charcuterie
- Un caviste
- Une chambre d'hôtes
- Une agence de location de véhicules de loisirs
- Un magasin de matériaux de construction
- Un architecte
- Un inspecteur en bâtiment
- Une agence immobilière
- Un magasin de bois de chauffage
- Une boutique de lingerie
- Un paysagiste
- Une jardinerie
- Un fleuriste
- Une coopérative agricole
- Une entreprise de travaux généraux
- Neuf instituts de beauté
- Deux banques
- Un notaire
- Un garage automobile
- Un magasins d'articles automobiles
- Un service de taxi

Associations :

- Un jardin pour 2 mains
- Biblioremilly
- Acare
- Théâtre d'Henri're
- Groupe vocal de Rémy
- Antares
- JA Remilly
- Hameçon sportif
- Les compagnons du guidon
- Rémy tennis de table



Ecole du 11 novembre



Église Saint-Martin



Mairie, ancien tribunal
allemand

La majorité de ces équipements se concentrent dans la centralité fonctionnelle émergente de la commune, au détriment du centre-urbain originel.



REMILLY - REVISION DU PLU EQUIPEMENTS



LEGENDE

Limite communale

Sports et loisirs :



- 1-Tennis
- 2-Terrain de sports
- 3-Espace Sports et Loisirs Charles de Gaulle
- 4-Terrain de sports
- 5-Terrain de sports
- 6-Salle
- 7-Terrain de sports (boulodrome)
- 8-Terrain de sports
- 9-Aire de jeux

Education / Culture / Social :

- 1- Ecole Eugène Gendar (Maternelle et Élémentaire)
- 2- Collège Lucien Pougué
- 3- Péri scolaire "Péris' cube"
- 4- Bibliothèque
- 5- Halte garderie Les Coquelicots
- 6- Maison d'enfants à caractère social
- 7- EHPAD Les Pins

Services :

- 1- Gare
- 2- Gendarmerie
- 3- Mairie

b) *Transports en commun : une desserte via le bus ou le train*

■ Bus

REMILLY bénéficie d'une desserte directe de son tissu urbain, par le réseau Fluo Grand-Est 57, dont les dessertes sont à la fois scolaires et urbaines.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Sud Messin a mis en place une solution de déplacement sous conditions de ressources appelée « Mobilité solidaire » afin de permettre le déplacement des populations à bas revenus possédant des problématiques de transport.

**MOBILITE SOLIDAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SUD MESSIN**

■ Train :

La gare de REMILLY fait partie de la ligne de Réding à Metz-Ville mise en service en 1851 par la Compagnie du chemin de fer de Paris à Strasbourg. Cette gare était la plus grande gare de marchandise du blé au début du XXe siècle avec Eugène, elle transportait le blé vers l'Allemagne ou la France, depuis Remelach.

La gare est exploitée par la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), desservie par des trains régionaux du réseau TER Grand Est sur les lignes Metz-Ville-Forbach ou Sarrebruck et Metz-Ville-Sarrebourg.

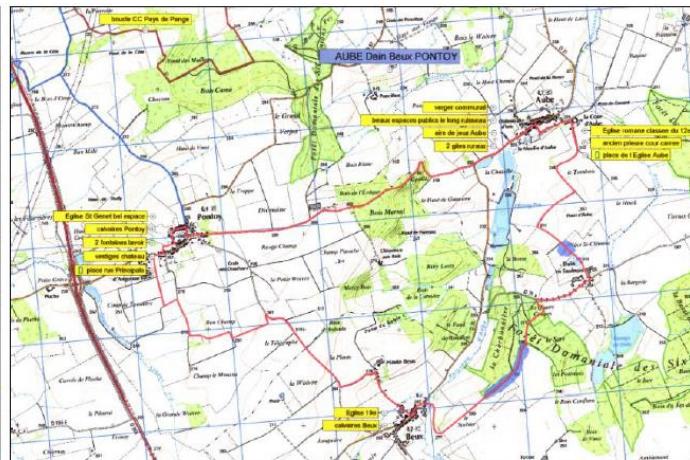
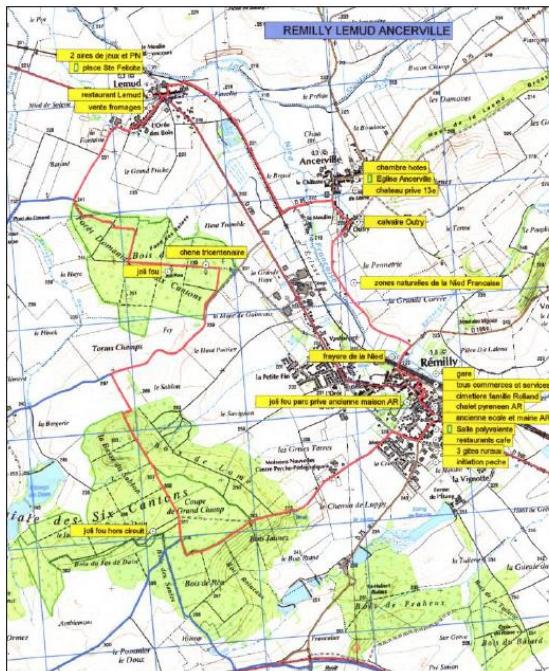
Gare SNCF, elle dispose d'un bâtiment voyageurs, avec guichet ouvert les jours. Elle est équipée d'automates pour l'achat de titres de transport TER. Un distributeur de la presse régionale est installée en gare. Un parc pour les vélos et un parking pour les véhicules y sont aménagés. Un arrêt est desservi par des cars.

La gare permet une desserte ferroviaire vers les grands pôles d'emplois et de loisirs régionaux.



■ Sentiers de randonnée :

Dans le souci de répondre aux attentes d'une grande partie de la population, deux chemins de randonnée sont répertoriés. Le ban communal de Rémy est concerné par deux tracés connectés entre eux. Le premier passe par le réservoir d'eau au-dessus de Moissons Nouvelles, traverse la forêt domaniale de Rémy des Six cantons, rejoint le bois dit « de Fey » via Lemud. De Lemud, le tracé longe la voie ferrée pour tangenter Ancerville et ramène à Rémy en longeant la Nied. Le deuxième tracé de Beux à Aube passe par Dain-en-Saulnois.



d) Défense des populations : lutte contre l'incendie

(Cette partie sera complétée avant l'arrêt du document).

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

La notion de « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » désigne les moyens hydrauliques d'extinction mobilisables pour maîtriser l'incendie et éviter la propagation aux constructions avoisinantes.

A REMILLY, la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Risque Courant Ordinaire est...

Cependant, elle est insuffisante dans le secteur situé

DECI Risque Courant Ordinaire à REMILLY (Source :) – Cartes détaillées en annexes.

e) *Déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication*

Source : Ariase.com

- ## ✓ Réseau ADSL

Un central téléphonique est installé dans la commune de Rémilly (57572REM). Ce nœud de raccordement (NRA) permet à Orange Free, SFR et Bouygues Telecom de fournir des connexions haut débit ADSL aux foyers qui ne sont pas encore éligibles à la fibre. Vous pouvez localiser les centraux ADSL près de chez vous grâce à notre carte des NRA.

Entre 2023 et 2030, le réseau « cuivre » de Rémy sera progressivement fermé. Dans un premier temps, la fermeture « commerciale » bloquera les nouveaux abonnements aux offres

ADSL, puis dans un second temps, la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL interviendra une fois que le déploiement de la fibre optique sera achevé.

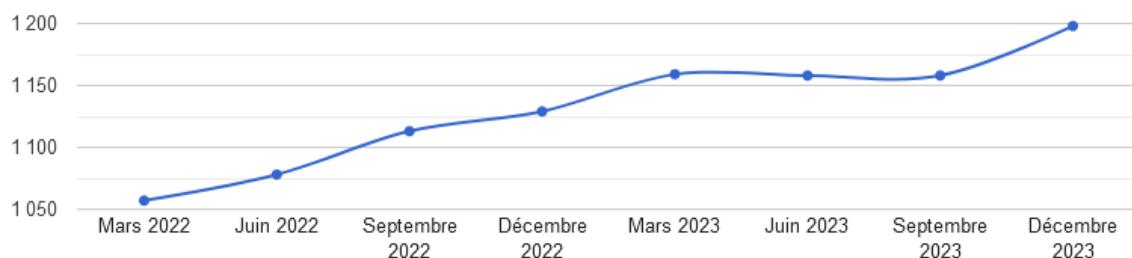
✓ Fibre

La fibre optique a commencé à être installée en 2020. La ville est située en zone peu dense où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP). Un opérateur s'occupe alors de créer un réseau très haut-débit unique et neutre pour le compte d'une collectivité locale, et sur lequel les opérateurs commerciaux proposent leurs offres de fibre aux particuliers et aux entreprises.

La fibre optique à Rémilly concerne 1 198 locaux raccordables soit 69 de plus qu'au trimestre précédent. 3 points de mutualisation (PM) sont installés dans la ville pour desservir les foyers éligibles aux offres internet très haut-débit.

Les offres fibre des opérateurs Orange, Sosh, SFR, RED by SFR, Free et Bouygues Telecom sont commercialisées dans la ville de Rémilly.

Evolution des locaux fibrés à Rémilly



A Rémilly, 95.61% des habitants étaient éligibles au Très Haut débit (THD, >30Mbits/s) au 2ème trimestre 2023. Depuis 2015, c'est 95.6% de Rémy supplémentaires qui ont pu bénéficier d'un accès internet THD.

f) Equipements : constats et perspectives

Enjeux et perspectives
Equipements
<ul style="list-style-type: none"> • Un niveau d'équipements et de services très suffisant en cohérence avec la stature de la commune. • Des équipements de sport et loisirs variés. • De nombreuses associations impactant sur la vie du village. • Une offre scolaire diversifiée adaptée aux besoins des familles.
<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de transports en commun diversifiée. • Un village relié via le réseau de bus Fluo Grand-Est. • Une accessibilité en transports en communs limitée mais une forte influence de la gare. • Des programmes de mobilités sociales novateurs. • Des sentiers de randonnée bien identifiés. • La DECI est ... • Un déploiement efficace des nouvelles technologies avec un réseau fibre bien desservi.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser et prendre en compte l'activité agricole. ➤ Pérenniser la présence d'associations sur le territoire. ➤ Soutenir les initiatives novatrices.

3. DYNAMIQUES ET PERSPECTIVES PAYSAGERES

a) Une situation géographique au cœur du plateau lorrain

Le Plateau lorrain est la partie orientale du Bassin parisien. Il est limité à l'est par les Vosges et à l'ouest par le Massif ardennais et les reliefs karstiques de Champagne et au sud par le Plateau de Langres. Il est entrecoupé de lignes de côtes dénommées cuestas de Lorraine (côtes de Moselle, côtes de Meuse, Argonne).

Au sein du Plateau Lorrain versant Rhin, REMILLY s'inscrit dans les régions paysagères des « Plaines argileuses et humides, riches en grands étangs » (4) dans la sous-entité du « La plaine de la Seille et de la Nied » (4b).

Cette région paysagère est marquée par une topographie modérée, des paysages marqués par de vastes plaines agricoles, traversées par de grandes vallées peu encaissées et des boisements sur les hauteurs des reliefs.



Grandes régions paysagères (Source : Direction Régionale de l'Environnement de LORRAINE)

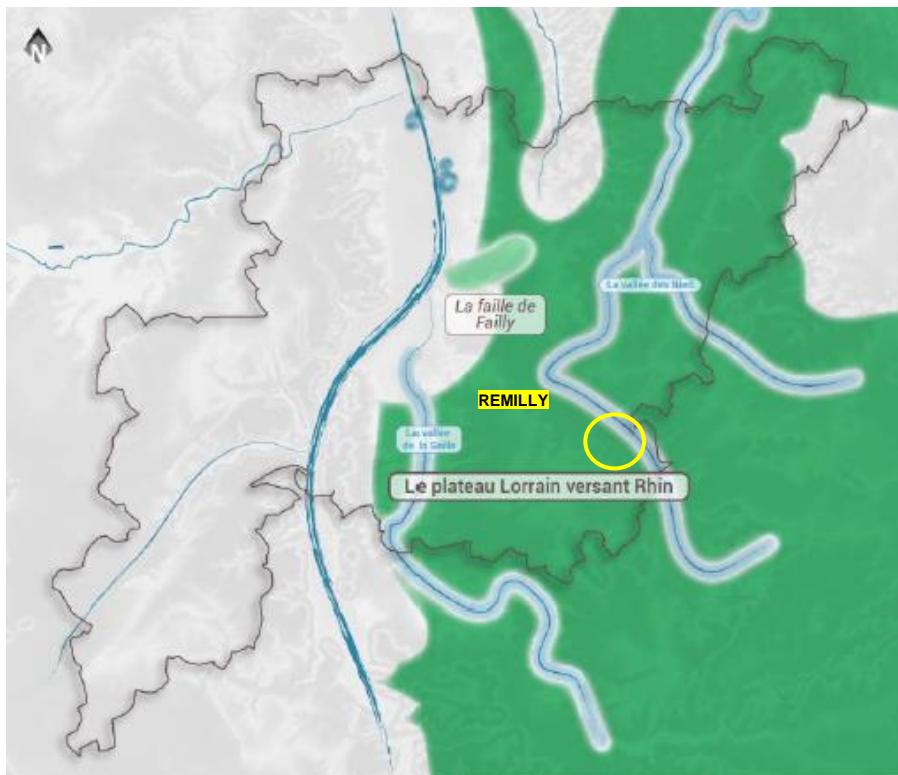
b) Une implantation en fond de vallée de la Nied Française

Selon la Direction Régionale de l'Environnement de LORRAINE, le territoire communal de REMILLY est situé dans la « Plaine de la Seille et de la Nied »

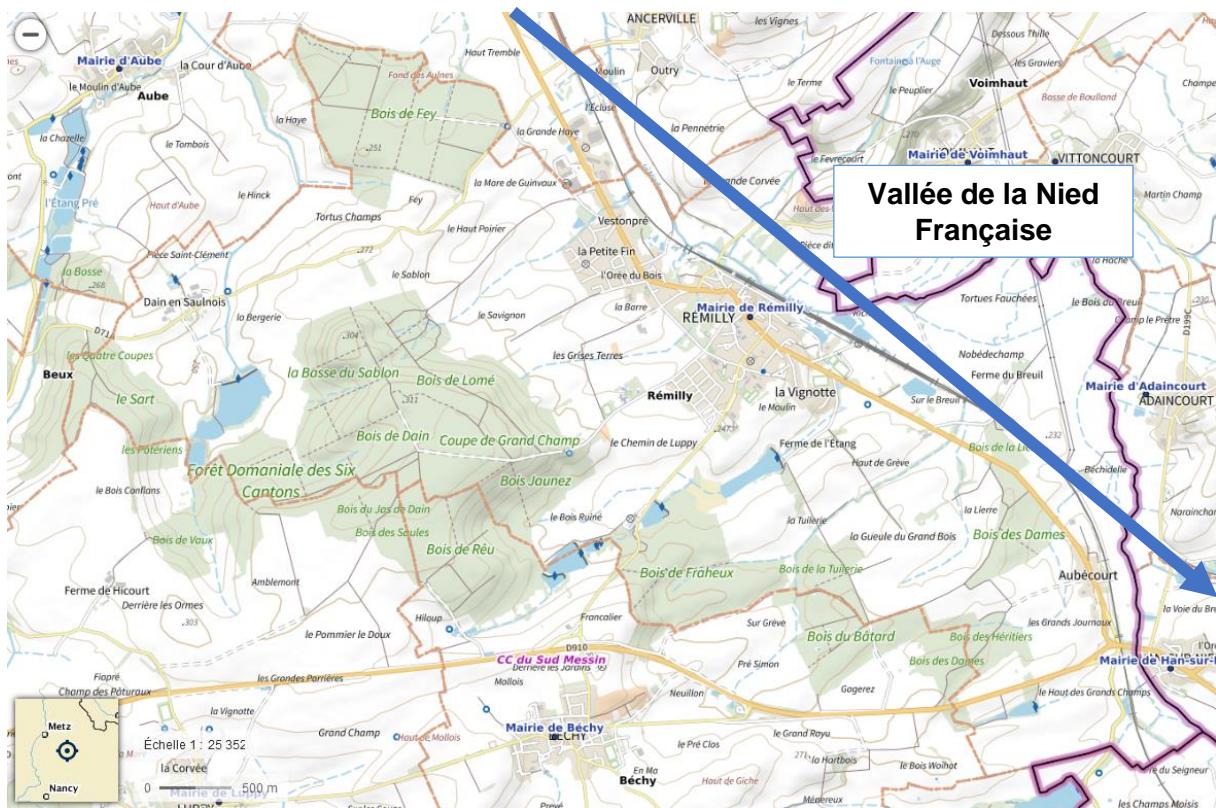
En effet, le centre urbain de REMILLY s'est originellement implanté sur un axe linéaire, en fond de vallée de la Nied Française, à proximité de la ressource en eau mais à l'écart des crues potentielles.

La rivière de la Nied française rejoint la Nied allemande, à Condé-Northen, et ensemble elles forment la Nied réunie, affluent en rive gauche de la Sarre et donc sous-affluent de la Moselle et du Rhin.

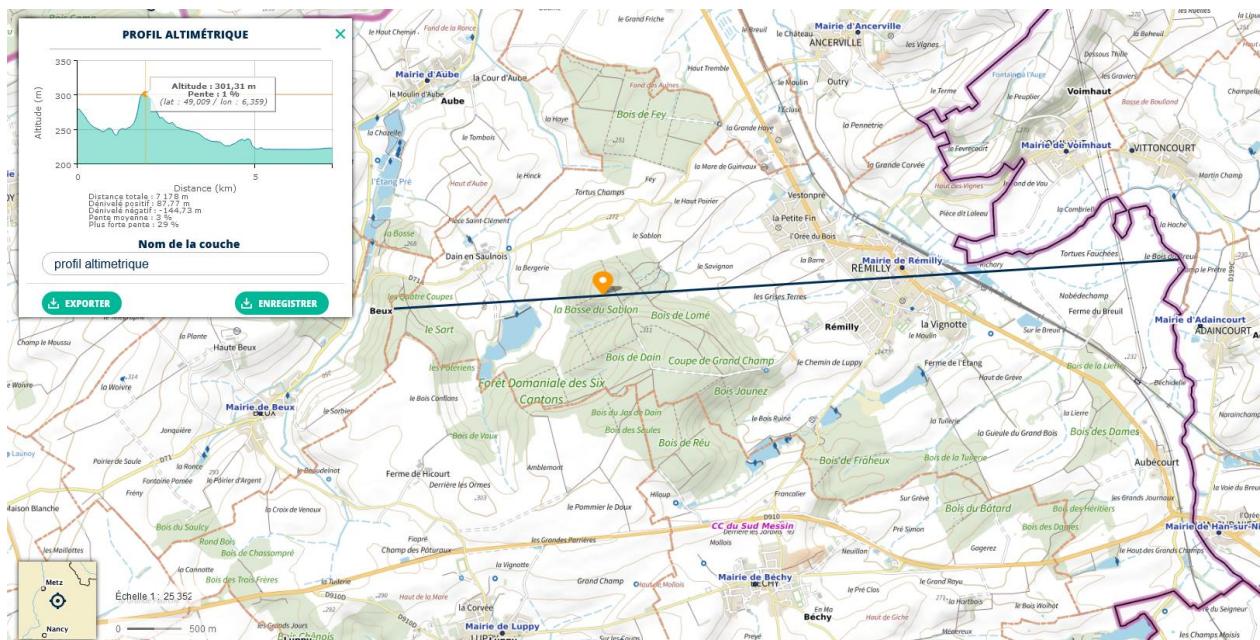
En termes d'altimétrie, l'essentiel du ban communal de REMILLY est compris à une altitude de 200 m. Le point culminant du ban communal s'élève à 312 m, mesuré sur les plateaux boisés de la « Forêt Domaniale des Six Cantons » à l'ouest du ban communal et le point le plus bas, mesuré au niveau du cours de la Nied. Cette différence d'altimétrie, sur environ 2,5 km, est caractéristique de l'implantation en fond de vallée.



Les vallées de la Seille et de la Nied



Relief de REMILLY (Source : Géoportail)



Profil altimétrique de REMILLY (Source : Géoportail)

c) Un paysage entre plaines agricoles et reliefs boisés

Source : CAUE

A l'échelle locale, on relève ainsi les entités paysagères suivantes sur le territoire de REMILLY :

■ Le vallon urbanisé : en dilatation

Comme nous avons pu le voir précédemment, la commune de REMILLY s'est historiquement développée en fond de vallée de la Nied française dont le vallon topographiquement peu encaissé est seulement identifiable par la ripisylve autour du cours d'eau.

Ces dernières années, le développement de l'urbanisation a connu une tendance de dilatation sur les coteaux liée au développement d'opérations d'aménagements pavillonnaires.

A l'origine, le développement urbain de REMILLY s'est effectué linéairement autour de la RD999. Ce secteur abrite l'essentiel des zones urbanisées de la commune sur près de 2 km de long, développé concentriquement autour de deux noyaux urbains séparés par la présence du parc de la Maison Auguste Rolland.

■ Les hameaux isolés

La commune de REMILLY possède également deux hameaux sur son ban communal :

- Le hameau d'Aubécourt, ancienne commune rattachée à REMILLY depuis 1813 essentiellement tourné vers l'activité agricole.
- Le hameau de Dain-en-Saulnois, ancienne commune rattachée à REMILLY depuis 1965, également traversée par la RD999 à proximité de Han-sur-Nied (

■ Les ruptures anthropiques

Le paysage de REMILLY est marqué par une succession de ruptures anthropiques propres aux fonds de vallée urbanisées. Ces dernières sont liées au passage d'infrastructures de transport ferroviaire (axe Metz-Sarrebruck) longeant la vallée de la Nied Française.

■ Les espaces agricoles ouverts

Les espaces agricoles ouverts sont une composante majeure des paysages de la vallée de la Nied en lien avec les conditions de cultures particulièrement favorables. Ils offrent des larges perspectives visuelles sur le grand-paysage.

A REMILLY, les cultures principales sont le blé tendre, le maïs à ensilage et les prairies permanentes.

■ Les reliefs boisés

Le sud-ouest du ban communal est marqué par la présence de boisements sur les reliefs délimitant la ligne de partage des eaux entre les vallées de la Seille et de la Nied. Les peuplements principaux de ces boisements sont des forêts fermées de feuillus purs ainsi que des forêts fermées de chênes.

Cependant, au fil du temps et avec la pression liée à l'agriculture, les espaces boisés sont menacés par le défrichement. Ce phénomène menace les corridors et réservoirs de biodiversité au sein des grandes parcelles agricoles et nécessite une préservation afin de protéger les éléments de biodiversité. Sur la Commune de REMILLY, c'est le cas du Bois de Fey et du Bois des Dames.



Perspective paysagère depuis le pont de la D199B, Google Street View



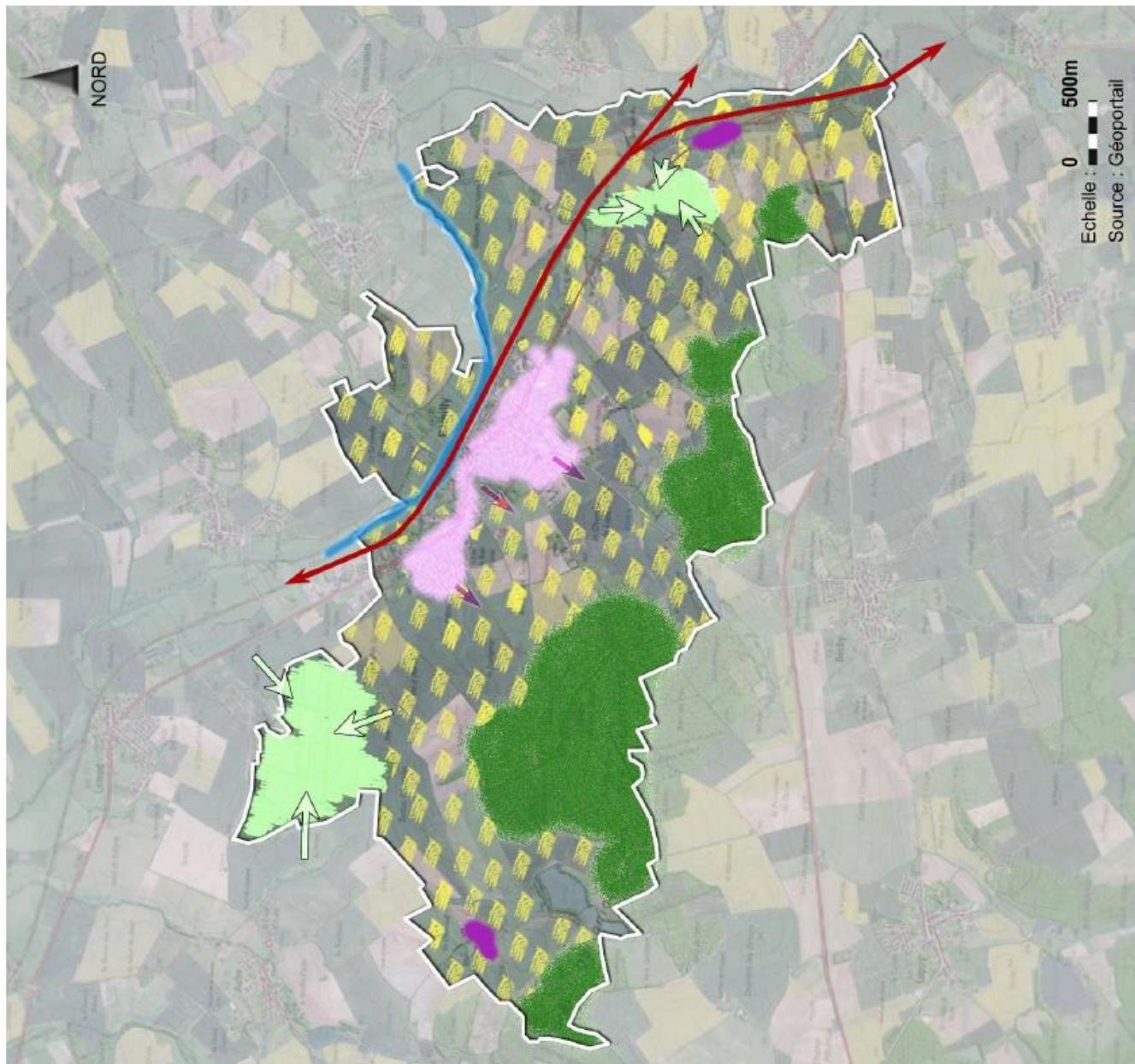
Perspective paysagère depuis la Rue Roger François, Google Street View



Perspective paysagère sur les infrastructures de transport depuis la Rue de Castelnau, Google Street View



Perspective paysagère urbaine depuis la D75, Google Street View



REMILLY - REVISION DU PLU ENJEUX PAYSAGERS



LEGENDE

- Limite communale
- ▲ Vallon urbanisé en dilatation
- Hameau isolé
- ↔ Rupture anthropique
- Vallon peu encaissé de la Nied Française identifiable par la ripisylve du cours d'eau
- Espaces agricoles ouverts
- Reliefs boisés marquant la ligne de partage des eaux Nied Française / Moselle
- Espaces boisés résiduels menacés par la pression agricole

Commune de Remilly - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

d) Paysages et dynamiques paysagères : constats et perspectives

Enjeux et perspectives

Paysage

Au cœur du Plateau Lorrain versant Rhin, REMILLY est située au sein de l'entité des « plaines argileuses et humides, riches en grands étangs » dans la sous-entité de « la plaine de la Seille et de la Nied ».

- Une implantation historique linéaire en fond de vallon de la Nied française.
- Des vallées à la topographie peu marquée.
- Une structure urbaine en dilatation sur les coteaux impactée par les différentes opérations d'aménagement.
- Un développement historique directement tributaire de la présence de l'eau et d'infrastructures routières et ferroviaires marquant le paysage local.

REMILLY s'inscrit dans un cadre paysager agricole :

- Un paysage presque intégralement dévolu à l'agriculture.
- Des perspectives visuelles ouvertes sur le grand paysage agricole.
- Un paysage peu incisé par les vallées, seulement reconnaissables grâce à leur ripisylve.
- Des espaces boisés concentrés sur les points les plus hauts.
- Une urbanisation développée due aux faibles contraintes physiques.

Le ban communal en lui-même a connu une dynamique paysagère soutenue depuis le milieu du XXe siècle, profondément transformé par les extensions urbaines autour du centre villageois.

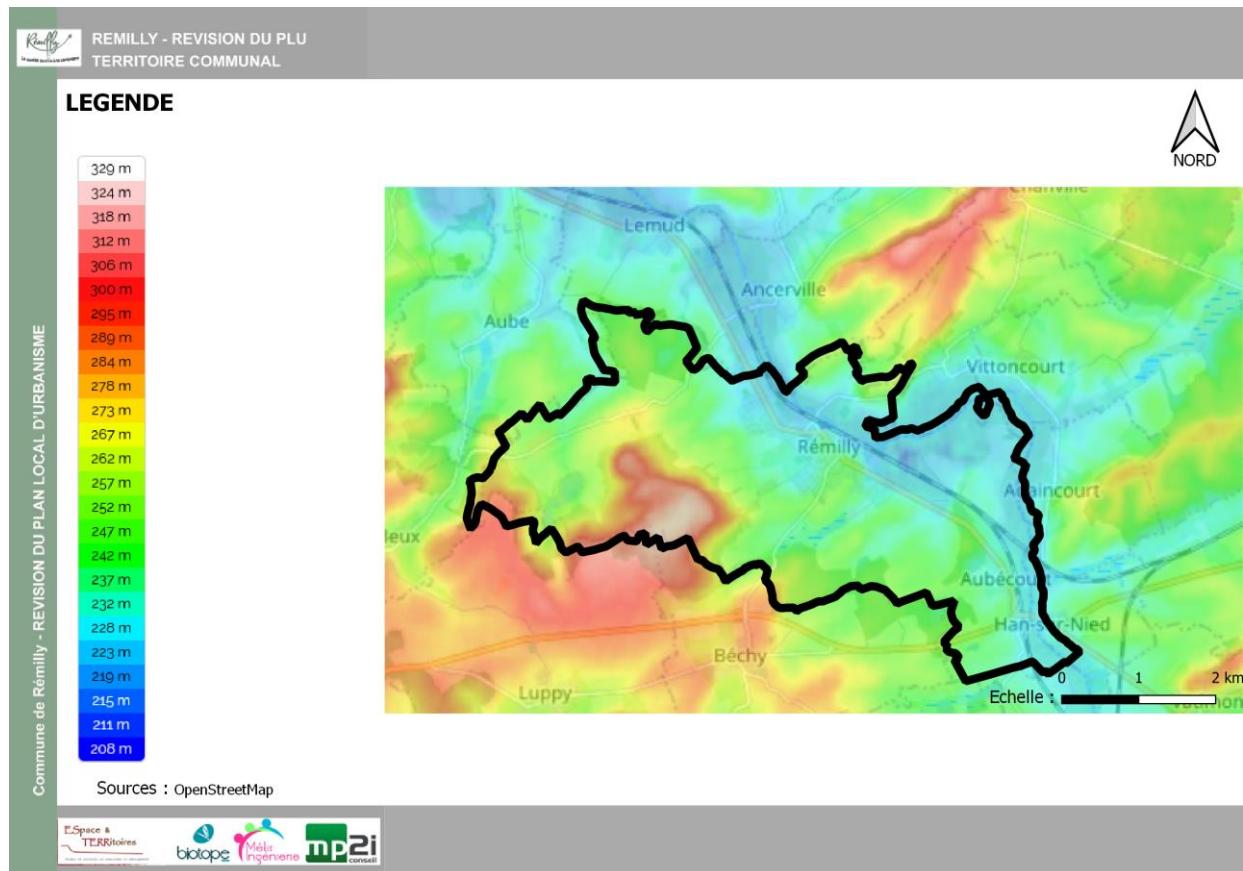
- La dilatation urbaine sur les coteaux a transformé le paysage.
- Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques du territoire.
- Protéger les espaces boisés résiduels cernés par les parcelles agricoles.
- Favoriser un développement urbain en cohérence avec la protection de la biodiversité et les éléments de Trame Verte et Bleue du SRCE Lorraine.
- Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités, notamment en conservant les prairies permanentes.
- Protéger les abords du cours de la Nied française.

4. MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL

4.1. Topographie

Source : <https://fr-fr.topographic-map.com>

La topographie de la commune de REMILLY est légèrement vallonnée avec des pentes plus marquées au sud-ouest de la commune. L'altitude moyenne est de 251 m avec une altitude maximale de 328 m au sud-ouest du territoire, dans le bois de Dain. Le bourg s'est développé au nord du territoire, sur la rive gauche de la rivière de la Nied Française.



4.2. Contexte géologique

a) Unités géologiques

Sources : Notice n°165 Saint-Avold et notice n°164 Metz du BRGM

Le sous-sol, au Sud-Ouest au Nord-Est du territoire, appartient essentiellement au système du Trias (supérieur). Il s'agit des formations suivantes :

- Rhétien : rhétien supérieur (Argiles de Levallois). Il s'agit d'une couche de marnes argileuses compactes brun rouge sombre à reflets et taches verdâtres lorsqu'elles sont inaltérées, rouge violacé à rouge brique aux affleurements. Ces argiles imperméables ne renferment aucun fossile.
- Rhétien : rhétien inférieur (Grès à passé conglomératiques et argiles schisteuses noires). Sous un matelas de schistes noirs, plus ou moins compacts mais très friables et altérables en paillettes après exposition à l'air, se présente un massif, en bancs souvent épais, de grès quartzeux blanchâtre, jaunâtre ou grisâtre, à grain fin, parfois faiblement micacé, à ciment légèrement calcaire ou siliceux, pyriteux avec débris ligniteux, lardé de zones ou joints argileux verts et noirs. De vastes surfaces boisées sont établies sur ce niveau siliceux fissuré et sur ses éboulis.
- Keuper supérieur : marnes irisées supérieures. Cette formation se caractérise par une succession assez uniforme, mais dont les affleurements souvent ravinés sont toujours nets, de marnolites verdâtres, grises, violacées, mauves ou rougeâtres, et minces passages de dolomie marneuse gris verdâtre ou jaunâtre.
- Keuper moyen : dolomie-moellon. Il s'agit de gros bancs massifs, durs, plus ou moins profondément fissurés, localement altérables en dalles ou feuillets minces, de dolomie calcaire gris blanchâtre ou jaunâtre, parfois marbrée de rouge violacé, caverneuse et celluleuse.
- Keuper moyen : marnes rouges gypseuses (Argiles ou Marnes de Chanville). D'une profondeur moyenne de 20 mètres, ces marnes rouges vifs comportent souvent des amas lenticulaires de gypse.
- Keuper moyen : Marnes à gypse et sel gemme (Marnes irisées inférieures). La formation essentiellement composée de marnolites aux teintes variées, grises, vertes, rouges ou violettes, conserve des caractères assez uniformes à travers toute sa masse sauf vers le sommet où apparaissent à diverses hauteurs des intercalations plus ou moins importantes de couches dolomitiques, parfois gréseuses

Tout au Sud-Ouest, une unité géologique du Jurassique (inférieur) domine le sous-sol : calcaires et marnes.

- Sinémurien - hettangien : alternances de calcaires et de marnes gris-bleues à gryphées. Ces assises constituent le couronnement dur et résistant de butte témoins. Ce sont des alternances de bancs calcaires marneux dur, épais de 20 à 40 cm, et de marnes souvent schisteuses, pouvant atteindre 80 cm d'épaisseur.

Enfin, sur la majorité de la commune, au-dessus des formations du Trias, sur l'axe Nord-Ouest/Sud-Est le long de la rivière, sont identifiées des formations du Quaternaire : limons et alluvions.

- Limons, ces formations dominent de vastes surfaces, notamment les zones agricoles et secteurs boisés ou de végétation dense. Leur nature est étroitement liée à celles des formations supports.
- Alluvions récentes, comblement de fond de vallées, tourbes, graviers, cailloutis. Ces dépôts donnent lieu à des aires planes, subhorizontales ou faiblement inclinées vers

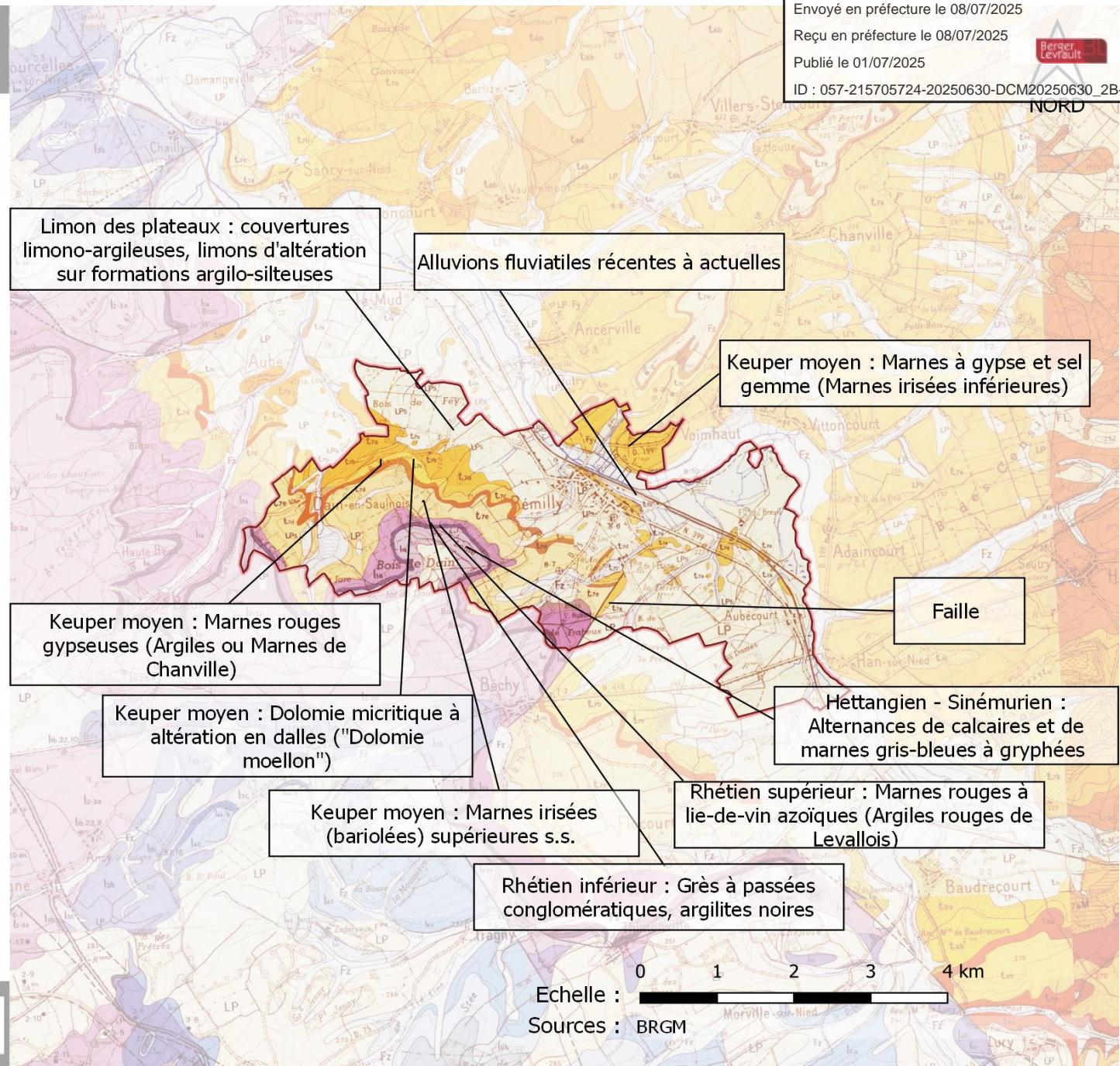
l'aval, de part et d'autre des cours d'eau. Ils se concentrent principalement à l'Est de la commune, le long de la Nied, et notamment aux abords des cours d'eau et sont essentiellement composé de matériaux de nature calcaire.

Les formations d'argiles, peuvent engendrer un aléa retrait gonflement. Ce dernier est d'intensité faible à moyen sur la commune de Rémy (voir partie « Nuisances et risques »).

Aussi, la commune est concernée une faille en son centre. Elle peut présenter un enjeu en termes de stabilité des sols mais ne concerne pas le tissu urbain de la commune.

LEGENDE

Commune de Rémilly



b) Ressource du sous-sol

Source : SDC Moselle

Le département de la Moselle est concerné par un Schéma Départemental des Carrières (SDC) qui définit les conditions générales d'implantation des carrières. Le SDC de la Moselle a été publié en décembre 2002. Les orientations de ce schéma interviennent à plusieurs niveaux :

- Réduire la consommation des alluvionnaires ;
- Développer l'exploitation industrielle des autres ressources disponibles ;
- Améliorer l'accès aux gisements de minéraux, et en particulier aux alluvions ;
- Installer un observatoire de l'évolution des matériaux afin de pourvoir réajuster les orientations dans le domaine de l'offre et la demande ;
- Réduire les impacts des exploitations sur leur milieu environnant et améliorer la requalification des sites au terme des activités correspondantes.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 515-3 du Code de l'Environnement et a ainsi réformé les SDC. Elle impose l'élaboration de schémas régionaux des carrières devant être mis en application au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Celui du Grand Est est en cours d'élaboration, avec un comité de pilotage et des comités techniques organisés depuis 2016.

Les sols dominants sur la commune sont des sols argileux. Les sols sont plus épais et fertiles à l'Est du territoire, avec le lessivage apporté par le passage de l'eau et des crues de la Nied Française. Les sols sont plus calcaires à l'Ouest de la commune. Le grès et le calcaire présents sur le territoire sont recensés comme ressource par le Schéma Départemental des Carrières. Peu de surfaces de ces ressources affleurent sur le territoire néanmoins. La commune ne possède aucune carrière ou ancienne carrière.

De plus la partie Nord et Est de la commune est recensée comme étant de sensibilité juridique 1 (interdiction d'exploitation) sur la zone Natura 2000 et 2 (délimitation ou protection forte) sur la ZNIEFF de type 1 et sur la zone humide au centre de la commune.

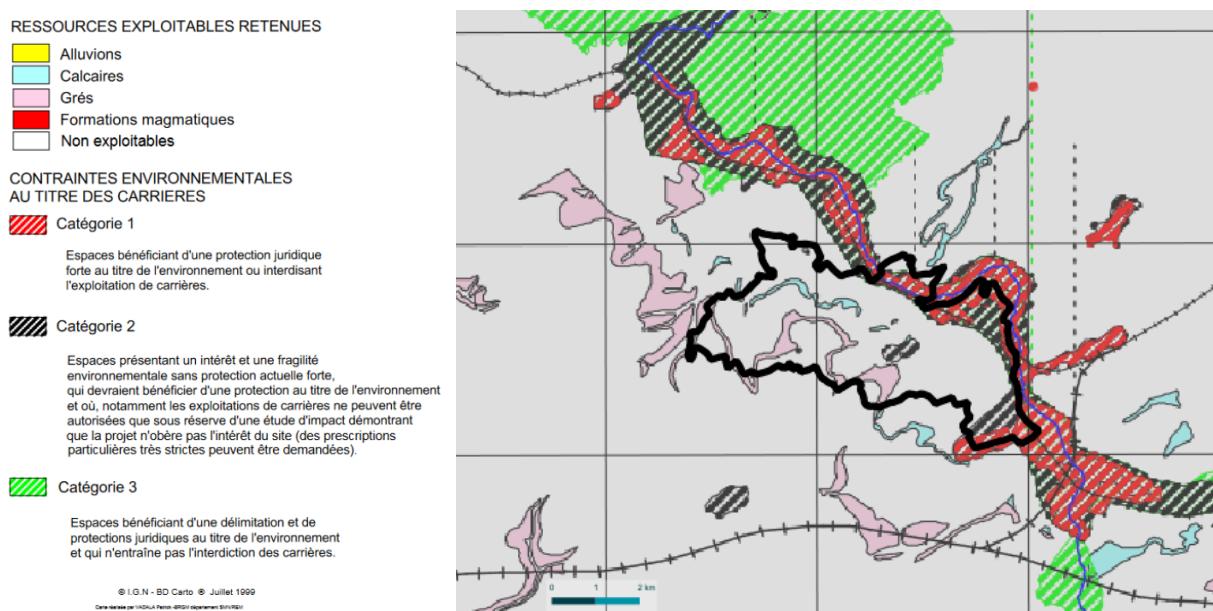


Schéma Départemental des Carrières de la Moselle, zoom sur la commune de Rémy (Source : SDC Moselle)

4.3. Occupation du sol

c) Inventaire de l'occupation du sol

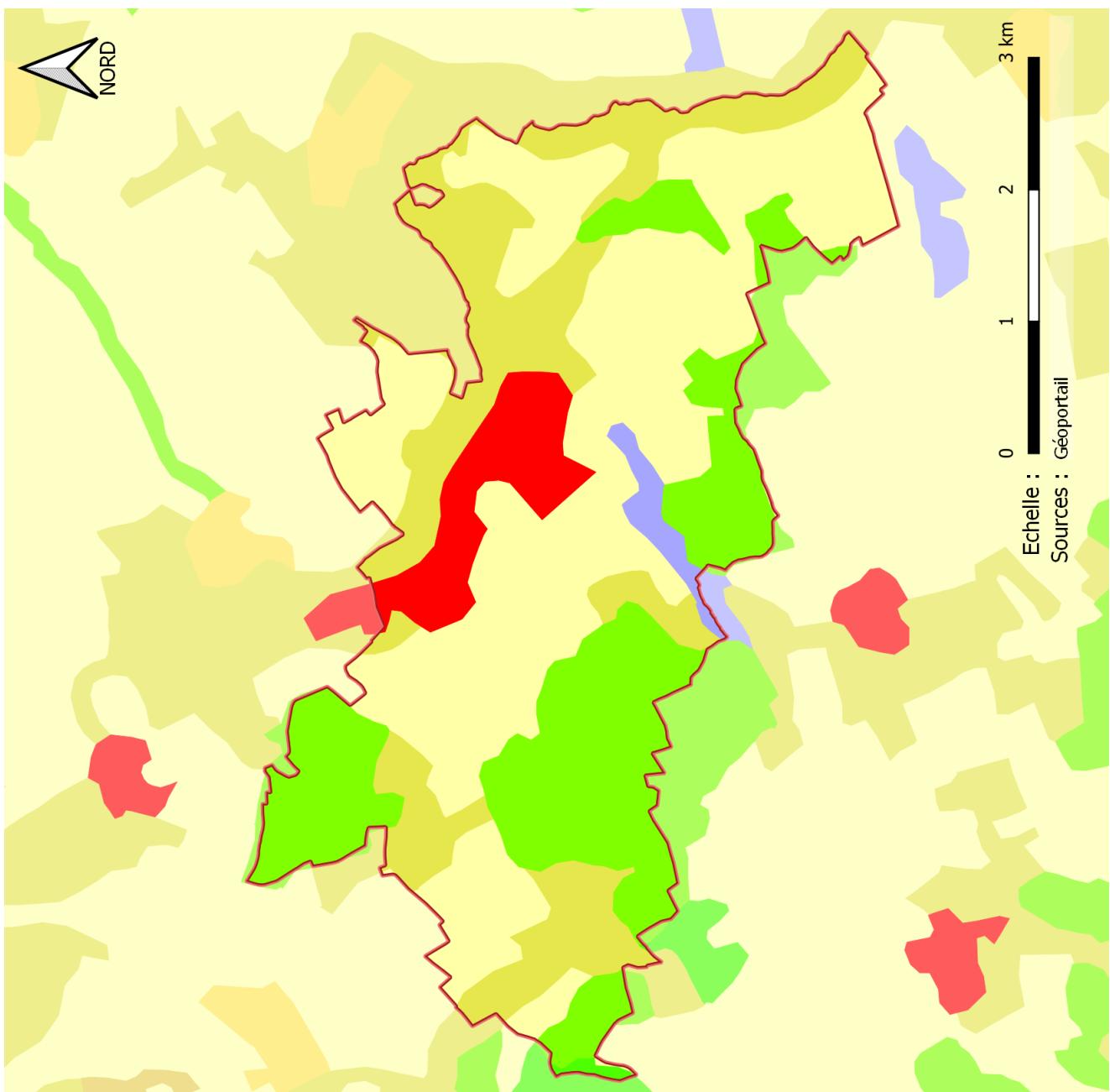
Source : Corine Land Cover, Géoportal, IGN

Le territoire de Rémy est principalement composé d'une plaine agricole ouverte avec des terres arables et des prairies.

En prenant les données Corine Land Cover (2018), les terres arables représentent 44 % du territoire et les prairies 23 %. Le tissu urbain, concentré au Nord du territoire, ne constitue que 6 % du territoire. L'occupation du sol est répartie comme ceci :

- Forêts : 488 ha, soit 26 %
- Prairies : 430 ha, soit 23 %.
- Terres arables : 830 ha, soit 44 %.
- Zones urbanisées : 115 ha, soit 6 %.
- Zones humides (marais intérieurs) : 28 ha, soit 1 %

Par ailleurs, selon les données Corine Land Cover, entre 1990 et 2018, le tissu urbain s'est légèrement développé au détriment des espaces agricoles (perte de 10 ha) et des prairies (perte de 2 ha).



REMILLY - REVISION DU PLU
TERRITOIRE COMMUNAL



LEGENDE

- Commune de Remilly
- Tissu urbain discontinu
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- Forêts de feuillus
- Forêts mélangées
- Marais intérieurs

Commune de Remilly - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Espace &
TERROIRS

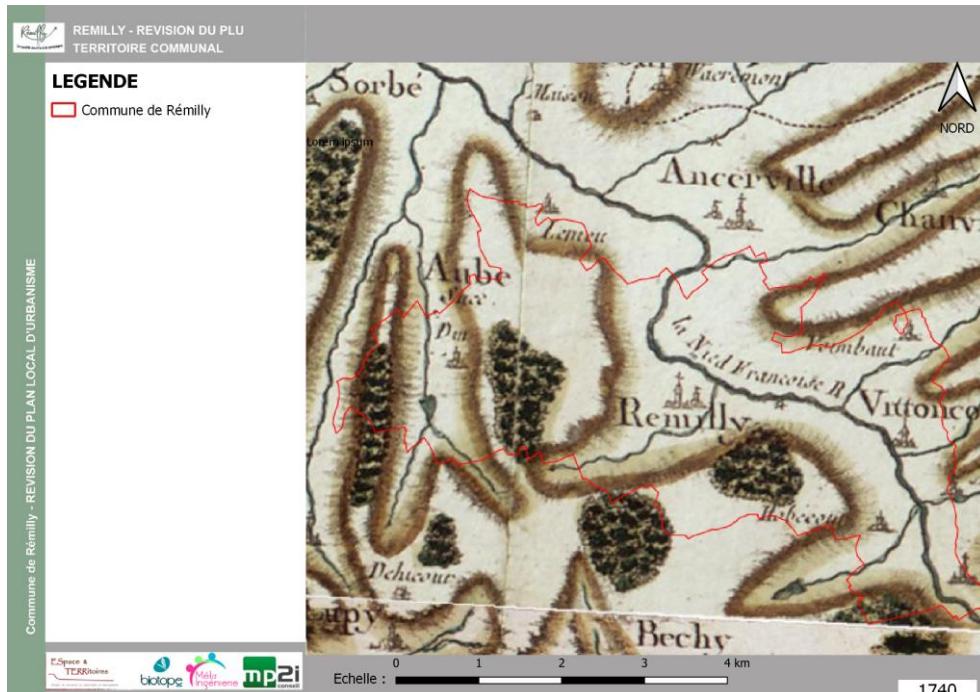


biotope
Névir
Ingenierie

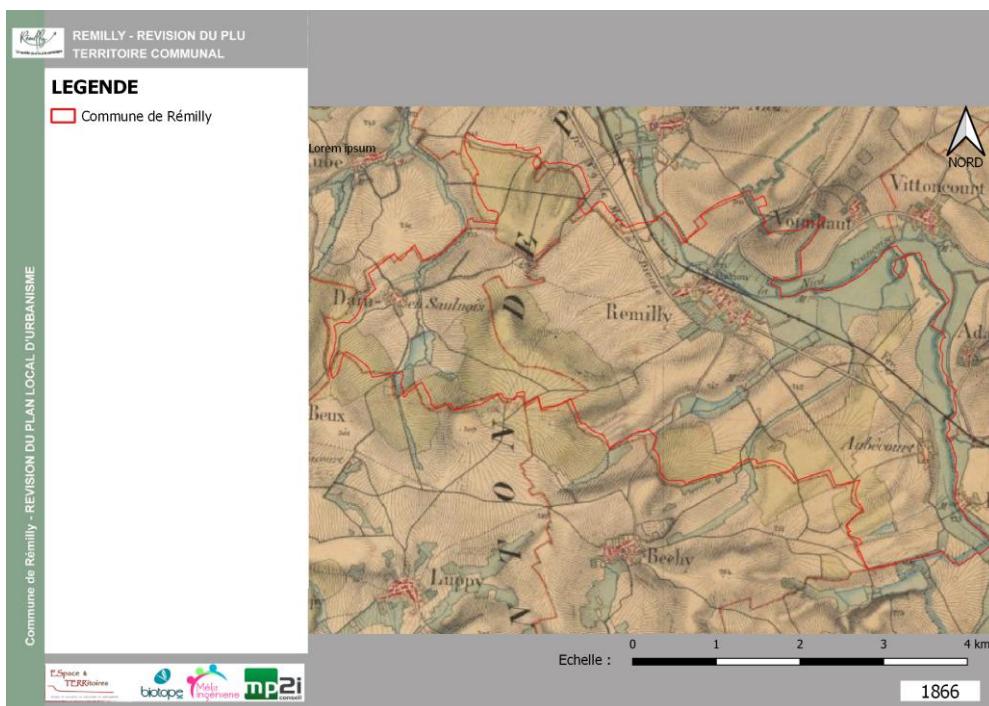
Evolution de la consommation de l'espace

L'organisation du territoire de Rémyilly a toujours été composée d'une plaine agricole avec des massifs forestiers séparés (Bois de Fraheux, Bois de Fey, Bois de Dain). Le noyau urbain s'est très peu développé entre 1740 et 1866 comme le montrent les cartes suivantes. Au Sud, l'étendue du massif forestier semble avoir légèrement diminué.

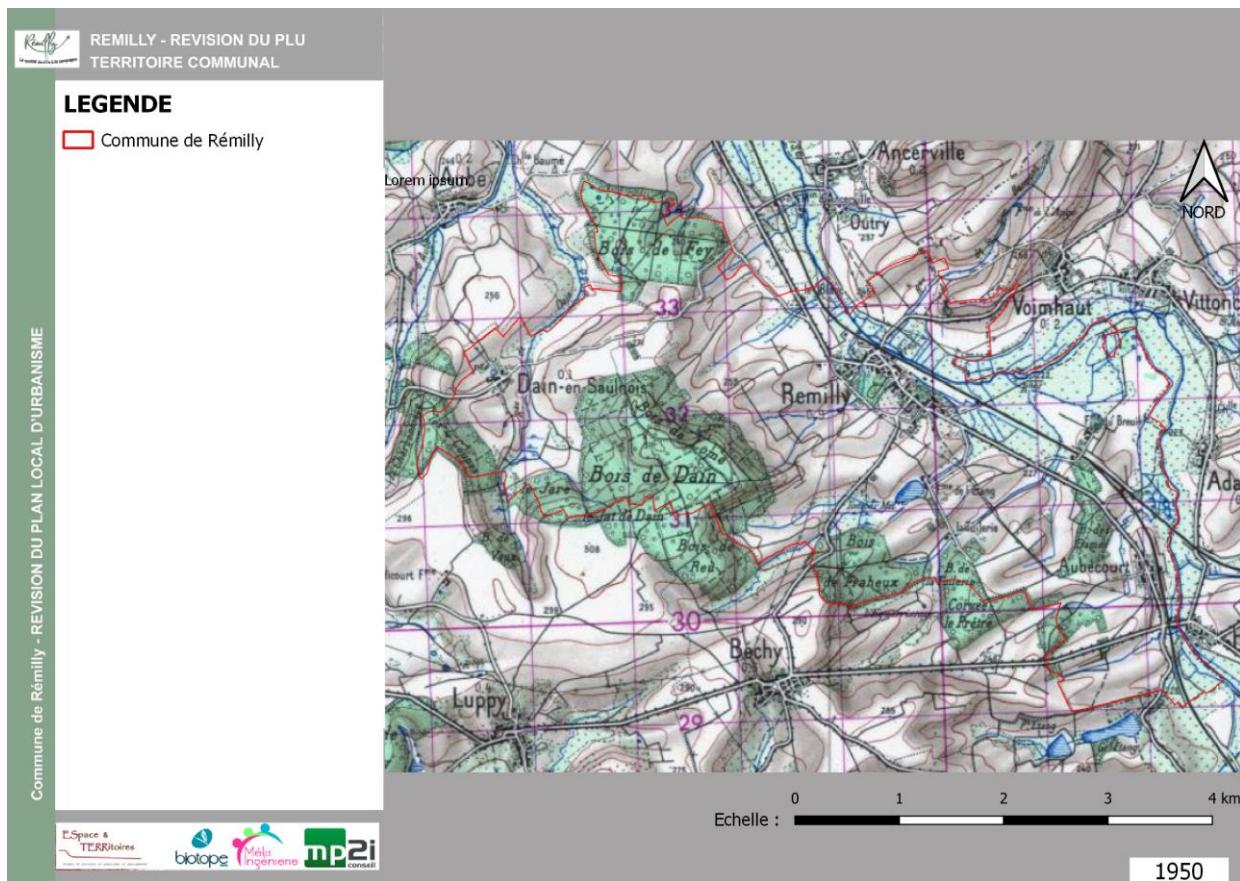
Carte de Cassini (Biotope)



Carte de l'Etat Major – 1866 (Biotope)

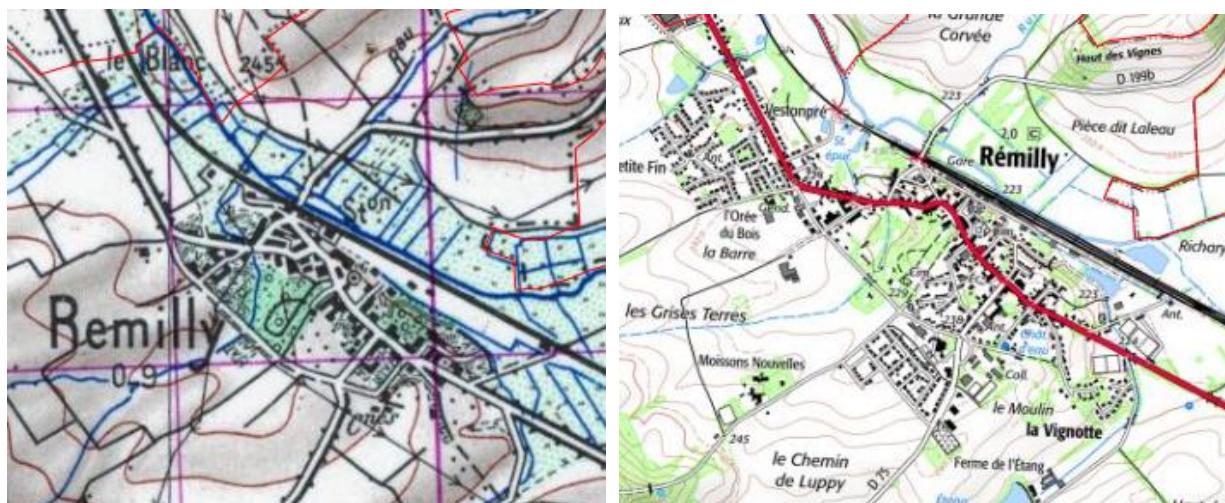


Entre 1866 et 1950, le territoire n'a pas connu une expansion significative.



Evolution de l'enveloppe urbaine d'après le Scan50 historique de 1950 (Biotope)

De 1950 à aujourd'hui, le tissu urbain s'est légèrement densifié avec la construction d'un lotissement le long de la route au Nord du bourg historique, ainsi qu'un second au Sud du centre-ville. Dans la continuité de ce second lotissement, de nouvelles maisons individuelles sont en cours de construction.



Evolution de l'enveloppe urbaine d'après la carte IGN (à droite) et le Scan 50 historique de 1950 (à gauche)

4.4. Diagnostic forestier

La commune de Rémy est couverte par 488 ha de forêt dont 139 ha soit 28,5% de forêt communale, 256 ha soit 52,5% de forêt domaniale et 19% de forêt privée.

La forêt domaniale appartient à l'ensemble forestier de la forêt domaniale des six cantons.

La forêt communale de Rémy occupe 138,67 ha et est composée principalement de chênes (55%), de charmes (18%), de frênes (12%) ainsi qu'e de feuillus précieux (8%), d'hêtres (4%), d'épicéas (2%) ainsi que de feuillus divers (1%).

Cette forêt communale est issue d'un traitement de conversion en futaie régulière (vieillissement du peuplement initial et rajeunissement naturel partiellement engagé). Le plan d'aménagement forestier 2010-2024 de Rémy préconise de poursuivre le rajeunissement par le renouvellement par zone des plus vieux peuplements pour rééquilibrer les classes d'âges des peuplements.

La forêt communale est constituée de 6 massifs répartis de l'Est au Sud de la commune qui accueillent de grands mammifères tels que des chevreuils et des sangliers. Des renards et mustélidés sont également présents.

Le plan d'aménagement préconise par ailleurs de conserver 2 arbres creux par hectare et un gros arbre mort ou sénescence par hectare afin de constituer des habitats favorables aux pics, oiseaux, chauve-souris et de manière plus générale favorable à la petite faune et la flore.

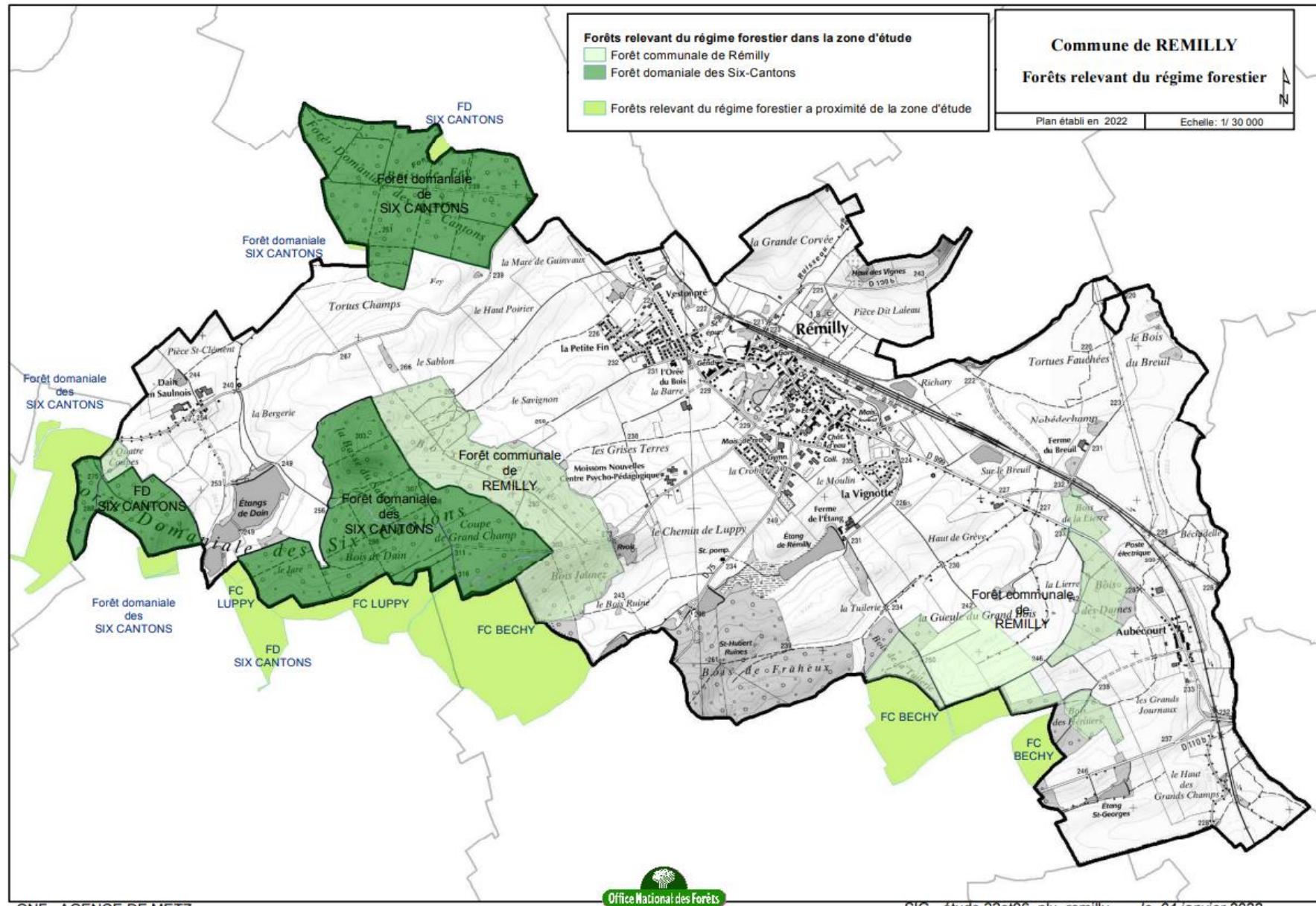
Parmi les forêts présentent sur le territoire communal, les parties de forêt domaniale des Six Cantons, la forêt communale de Rémy pour les bois Jaunez, Tuileries, des Dames, de la Lierre, de Lomé, des Héritiers relèvent du régime forestier.



Lisière du bois de Fraheux, champs de colza et pâturage au Sud de la commune de Rémy (Biotope)

Carte des forêts relevant du régime forestier sur la commune de Remilly issue du porté à connaissance de l'Etat (source : ONF, préfecture)

ID: 057-215705724-20250630-DCM20250630_2B-DE



Carte des parcelles forestières communales (source : Pan d'aménagement forestier de la commune de Rémy, ONF)



4.5. Hydrographie

a) Document Cadre, le SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Source : SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

La Loi sur l'Eau de 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). De plus, par l'adoption le 23 octobre 2000 de la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union Européenne s'est engagée à donner une cohérence dans l'ensemble de la politique dans une perspective de développement durable.

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

La commune de Rémy est concernée par le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse, adopté le 22 mars 2022. Les documents d'urbanisme - les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir articles L.111-1-1, L.122-1-13 et L.123-1-10 du Code de l'urbanisme).

Les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, pour le district du Rhin sont les suivants :

- Un bon état écologique pour au moins 50 % des masses d'eau de surface (tout ou partie d'un cours d'eau).
- Un bon état chimique des eaux de surface porté à 28 % (déclassement des masses d'eau par l'introduction de nouvelles substances par la directive Européenne 2013/39) et 67 % pour les eaux souterraines.
- Un bon état quantitatif des eaux souterraines : seule la nappe des Grès du Trias inférieur (secteur de Vittel) est concernée. L'objectif d'un retour à l'équilibre est reporté à 2027.
- La réduction/suppression des substances dangereuses : avec des exigences de résultats très fortes pour les plus gros contributeurs.

La commune de Rémy n'est pas concernée par un SAGE.

b) Eaux superficielles

Sources : SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 ; INERIS – Etat des lieux du SDAGE 2019, Syndicat des Eaux Vives des 3Nied.

Le territoire de Rémy appartient au bassin versant Moselle-Sarre et est situé dans le sous-bassin de la Nied Française (superficie de 504 km²).

La commune de Rémy est concernée par plusieurs cours d'eau : la Nied Française qui traverse la commune sur sa partie Nord, d'Est en Ouest. Rivière longue de 59 km, elle rejoint la Nied Allemande à Condé-Northen pour former la Nied Réunie.

La commune est également traversée par le ruisseau de l'étang du Moulin, long de 4,25 km, prenant sa source dans la commune voisine de Béchy et se jetant dans la Nied Française à Rémy.

Le ruisseau de Dain, qui traverse l'Ouest de la commune, long de 5 km et prenant sa source dans la commune voisine de Luppy, est aussi un affluent de la Nied Française via le ruisseau de l'Aube. Au Sud de la commune passe le ruisseau des étangs de Flocourt, lui aussi un affluent de la Nied Française. Enfin, au Nord-Ouest de la commune, passe le ruisseau de Bermont, affluent de la Nied Française prenant sa source dans la commune de Voimhaut.

La commune de Rémy présente également de nombreux ruisseaux temporaires dont les noms ne sont pas répertoriés. Ils maillent la commune selon un axe Sud-Nord et se situent autour de la Nied Française dans laquelle ils se jettent (cf carte 8).

La commune de Rémy est également concernée par des plans d'eau dont le groupement le plus important sont les étangs de Dain (3 étangs côté à côté, 9 ha). Ces étangs sont traversés par le ruisseau de Dain. Au centre de la commune, au milieu d'une zone humide, se trouve l'Etang de Rémy (4,8 ha), traversé par le ruisseau de l'étang du Moulin. Au Sud de la commune se situe l'étang Saint George (1,2 ha).

D'autres étangs privés se trouvent sur la commune, notamment proches de la Nied Française sans avoir a priori de noms particuliers.



Etang privé en face de la déchèterie de Rémy (Biotope)

Selon le SDAGE Rhin-Meuse, seule la Nied Française est considérée comme une masse d'eau superficielle : elle est découpée en deux entités : FRCR416 « Nied Française 1 » et FRCR417 « Nied Française 2 ». La partie de la Nied Française passant par la commune de Rémy appartient à l'entité FRCR416 « Nied Française 1 ».

Aucune station de prélèvement de la qualité des eaux est présente sur la commune de Rémy. La plus proche est à Baudrecourt pour mesurer la qualité de l'eau de la « Nied Française 1 ».

Qualité des masses d'eau FRCR416 « Nied Française 1 » et FRCR417 « Nied Française 2 »

La détérioration, qualitative ou quantitative, de l'eau est analysée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui dresse un bilan de l'état des masses d'eau superficielles principales selon deux critères : l'écologie et la chimie. Le but étant d'identifier les masses d'eaux dégradées et l'origine de ces dégradations afin d'orienter les mesures de restauration aboutissant à un « bon état ». Suivant la nature de la dégradation, les échéances définies pour atteindre ce « bon état » varient entre 2015 et 2033. En prenant en compte ces objectifs écologiques et chimiques on obtient l'objectif de « bon état global » des eaux.

Selon le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, l'état des lieux de 2019 et le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 l'évolution de la qualité de cette masse d'eau superficielle est la suivante :

Masse d'eau	Objectif SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021		Etat des lieux du SDAGE 2019		Objectif SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027		
	Etat écologique, délais	Etat chimique, délais	Etat écologique	Etat physico-chimique	Etat écologique, délais	Etat chimique sans ubiquistes, délais	Etat chimique avec ubiquistes, délais
FRCR416 « Nied Française 1 »	Bon état, 2027	Bon état, 2027	Etat moyen	Mauvais état (bon état sans ubiquistes)	Objectif moins strict, 2027	Bon état, 2021	Bon état, 2033
FRCR417 « Nied Française 2 »	Bon état, 2027	Bon état, 2027	Etat moyen	Bon état	Objectif moins strict, 2027	Bon état, 2033	Bon état, 2033

La Nied Française est concernée pour ses deux parties par un objectif d'état écologique moins strict fixé par le SDAGE, lorsque la masse d'eau ne présente pas un bon état à l'état des lieux de 2019. Ainsi le délai pour que les coûts prévisionnels des mesures soient acceptables est fixé au-delà de 2027. Il en est de même pour la mise en œuvre des mesures liées aux contraintes techniques.

L'ensemble de la masse d'eau « Nied Française » avait pour objectif un bon état pour 2027. Les raisons de la requalification des délais pour l'atteinte d'un bon état écologique de cette masse d'eau sont des coûts disproportionnés, les conditions naturelles de la rivière et la faisabilité technique. Cette masse d'eau se trouvant dans une zone de céréaliculture et polyculture élevage, elle est sujette à des pressions d'origines agricoles dues aux produits phytopharmaceutiques, aux nitrates et autres rejets liés à l'élevage. L'origine du report du bon état pour la masse d'eau FRCR416 « Nied Française 1 » étant notamment motivée par la présence d'Isoproturon (herbicide) et de Benzo(a)pyrène (polluant de l'air issu de combustion incomplète).

Pour finir, l'ensemble de la commune est concerné par des zones vulnérables aux nitrates définies par l'arrêté du 31 août 2021 désignant les zones vulnérables du bassin Rhin-Meuse. Ces zones sont issues de la « directive nitrate » de l'Union Européenne, dont l'objectif est de protéger les eaux souterraines et les eaux de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. A ces zones

s'applique un programme d'action national (PAN) consolidé le 14 octobre 2016, et complété par le plan d'action régional (PAR) Grand Est, signé le 9 août 2018. Le plan d'action comprend des mesures visant la protection des eaux : encadrement des périodes d'épandage, couverture végétale, gestion adaptée des terres, etc.

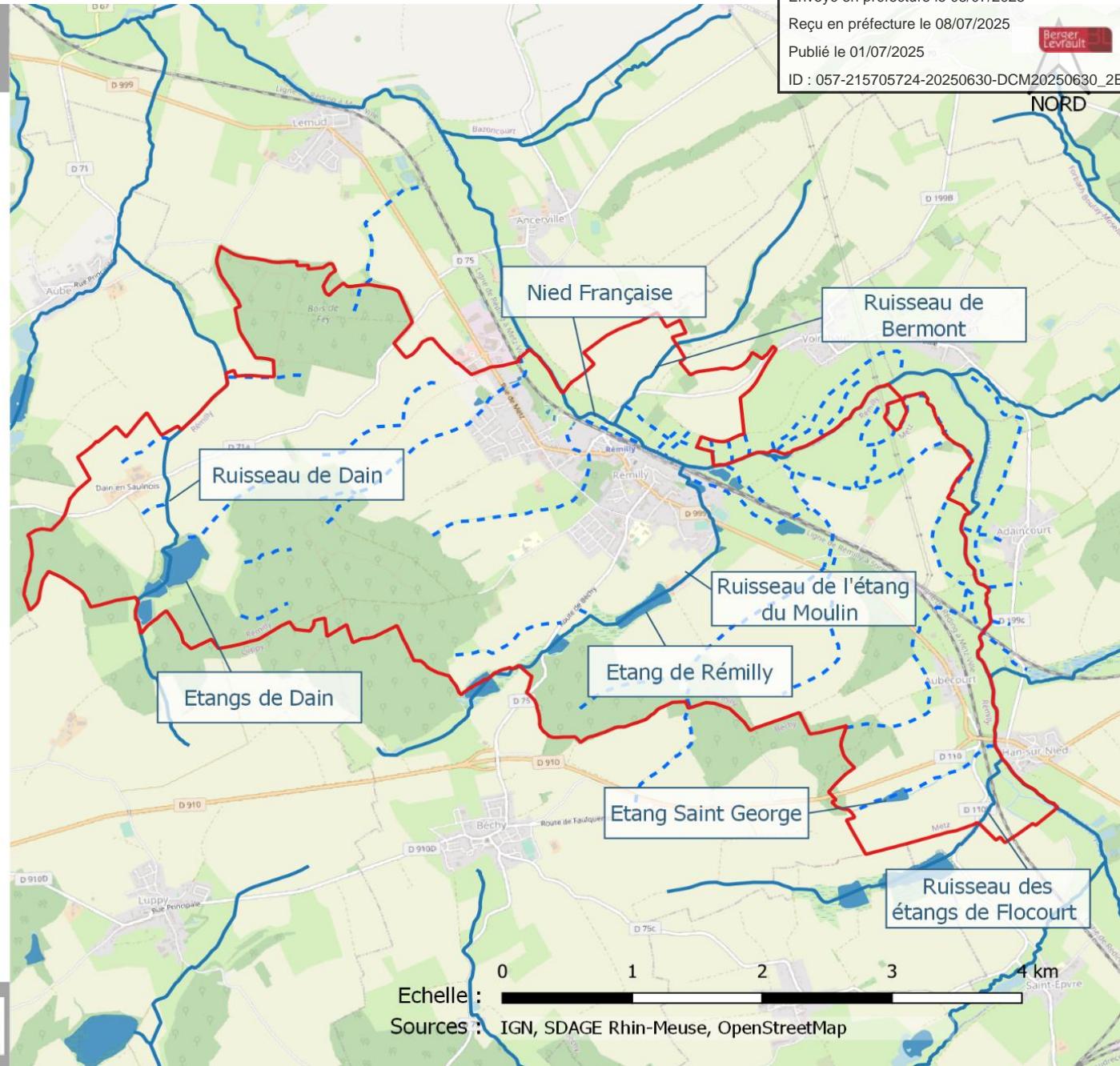


REMILLY - REVISION DU PLU TERRITOIRE COMMUNAL

Commune de Rémy - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LEGENDE

- Commune de Rémy
- Hydrographie
 - Cours d'eau
 - Ruisseaux temporaires
 - Plans d'eau



Réseau hydrographique (Biotope)

c) Eaux souterraines

Sources : BRGM, SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, SCOTAM

La commune de Rémy est concernée par deux masses d'eau souterraines, **l'une au-dessus de l'autre** : la masse d'eau souterraine « Domaine du Lias et du Keuper de plateau lorrain versant Rhin » (FRCG108) et la masse d'eau « Grès du Trias inférieur au Nord de la faille de Vittel » (anciennement appelée « Grès vosgien captif non minéralisé » ; FRCG105). Ces masses d'eau ne font pas l'objet d'un SAGE.

Masses d'eau souterraines « Domaine du Lias et du Keuper de plateau lorrain versant Rhin »

Cette masse d'eau est de type « imperméable localement aquifère ». Elle s'étend sur 6 466 km². Le plateau lorrain versant Rhin est composé d'une vaste zone peu aquifère, comportant des aquifères locaux de grès du rhétien, grès à roseaux et dolomies du Keuper et des buttes témoins de calcaires du Dogger. La limite Ouest de cette masse d'eau correspond à celle du bassin versant hydrographique du Rhin.

Cette masse d'eau présente une ressource limitée malgré sa surface importante (environ 7 000 km²). L'aquifère est compris entre deux formations marneuses qui limite la recharge de l'aquifère et le débit disponible. Ainsi cette masse d'eau est très peu exploitée et les prélèvements sont en baisse.

L'état qualitatif de cette nappe est jugé « pas bon » dû à la présence de nitrates et particules issues de produits phytopharmaceutiques. L'Agence de l'Eau a reporté l'objectif de bon état à 2039 à cause de la présence de métabolites de molécules phytosanitaires interdites et autorisées et, au vu de la rémanence de ces molécules et de l'ampleur des mesures à mettre en place pour atteindre le bon état qualitatif de cette masse d'eau. Néanmoins, l'Agence de l'Eau maintient l'objectif de bon état chimique pour 2027.

Masses d'eau « Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel »

Cette masse d'eau est de type « Dominante sédimentaire ». Elle s'étend sur 11 145 km² dont 1 901 km² libre. Elle représente le réservoir d'eau potable stratégique de la Lorraine. La masse d'eau correspond à la partie libre et sous couverture des grès du Trias inférieur au Nord de la faille de Vittel, hors bassin houiller (correspond à la masse d'eau souterraine FRCG118). Elle est limitée à l'Ouest par la limite de salinité à 1g/l de résidu sec.

L'état qualitatif et quantitatif de cette masse d'eau est jugé « bon ». Il n'y a pas de risque quantitatif sur cette masse d'eau.

<i>Masse d'eau</i>	<i>Etat des lieux du SDAGE 2019</i>		<i>Objectif du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027</i>	
	<i>Etat quantitatif</i>	<i>Etat chimique</i>	<i>Etat quantitatif, délais</i>	<i>Etat chimique, délais</i>
FRCG105 « Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel »	Bon état	Bon état	Bon état, 2015	Bon état, 2015
FRCG108 « Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin »	Bon état	Mauvais état	Bon état, 2015	Bon état, 2039

■ Synthèse

Atouts et opportunités
<p><u>Topographie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement du bourg sur la plaine et sur les rives de la Nied Française. <p><u>Contexte géologique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des sols épais alluvionnaires et fertiles. • Des documents cadres (SRC en cours d'élaboration et SDC) • Des gisements de matériaux identifiés sur le territoire : grès et calcaires • Sensibilité juridique 1 et 2 dans les secteurs Nord-Est et Est de la commune <p><u>Occupation des sols :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des milieux naturels bien représentés (26 % de milieux boisés et 23 % de milieux prairiaux) • Des prairies permanentes dans la SAU agricole liées à la présence d'élevage extensif et de zones humides. • Une urbanisation maîtrisée qui a permis de limiter les zones d'habitats diffus <p><u>Hydrographie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La Nied Française, ses affluents et les nombreux étangs présents sur la commune enrichissent le paysage. <p><u>Masses d'eau souterraines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La masse d'eau souterraine « Grès du Trias inférieur au Nord de la faille de Vittel » présente un bon état quantitatif et qualitatif depuis 2015.
Faiblesses et menaces
<p><u>Topographie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une topographie légèrement vallonnée et un territoire présentant un dénivelé important de 100 m. <p><u>Contexte géologique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une bande de sol d'argile semi-gonflante au Sud de la commune pouvant présenter des risques. <p><u>Occupation des sols :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une extension du tissu urbain au détriment des espaces agricoles entre 1990 et 2018. <p><u>Hydrographie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours d'eau délimitant le bourg à l'Est et au Sud et quelques ruisseaux temporaires le traversant selon un axe Ouest-Est • Des possibilités d'inondations sur la majeure partie de la commune dû au maillage des cours d'eau. • Un état écologique moyen et un état chimique mauvais de la rivière de la Nied Française. • Des eaux superficielles soumises à des pressions agricoles et industrielles.
Indicateurs possibles
<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des espaces urbanisés, agricoles et naturels • Evolution de la qualité des cours d'eau

Enjeux

- Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses
- Préserver et maintenir les espaces boisés et agricoles
- Préserver et maintenir les élevages extensifs sur le territoire car ils participent à la préservation des prairies permanentes et temporaires
- Préserver et maintenir les cours d'eau et la ripisylve associée
- Améliorer l'état chimique et écologique de la Nied Française et donc participer à la réalisation des objectifs du SDAGE

Sources

BRGM, SDAGE Rhin-Meuse, Corine Land Cover 2018, RPG 2018, IGN, Schéma Départemental des Carrières de Moselle, SCOTAM.

5. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

5.1. Zonages de protections réglementaires

a) Site Natura 2000

Source : INPN

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il correspond à deux types de sites :

- Les zones de protections spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ; pour déterminer ces sites, un inventaire avait été réalisé, dénommé ZICO, Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.
- Les zones spéciales de conservation (ZSC), visant la conservation des habitats, des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Certains sites sont désignés sites d'importance communautaire (SIC) avant d'être désignés ZSC.

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées. Cependant, ces sites Natura 2000 ne sont pas des « sanctuaires de nature » d'où l'homme serait exclu. Parfois, certaines activités doivent même être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernées.

Un site Natura 2000 se trouve en partie sur la commune de Rémilly. Il s'agit de la ZSC FR4100231 – « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ». 9,5% de cette ZSC est située sur le territoire communal.

Cette ZSC est composée majoritairement de prairies de fauche et de cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) mais possède des habitats remarquables tels que des prés salés intérieurs, des friches humides (mégaphorbiaie) et la présence d'une rivière (la Nied Française).

On retrouve deux espèces sur liste rouge nationale au sein de cette ZSP : le Crapaud commun (*Bufo bufo*) ainsi que la Laîche à épis d'orge (*Carex hordeistichos*).

Les habitats les plus remarquables mis en évidence sont : les prairies humides incluant des secteurs de prés salés et une tourbière alcaline. Ces prés salés sont notamment favorables au Céraiste douteux (*Dichodon viscidum*) et au Troscart maritime (*Triglochin maritima*).



Crapaud commun (INPN,
J.C. de Massary)

Laîche à épis d'orge
Pie-grièche écorcheur
(INPN, Y.Martin)

Troscart Maritime (INPN,
O.Roquinarc'h)

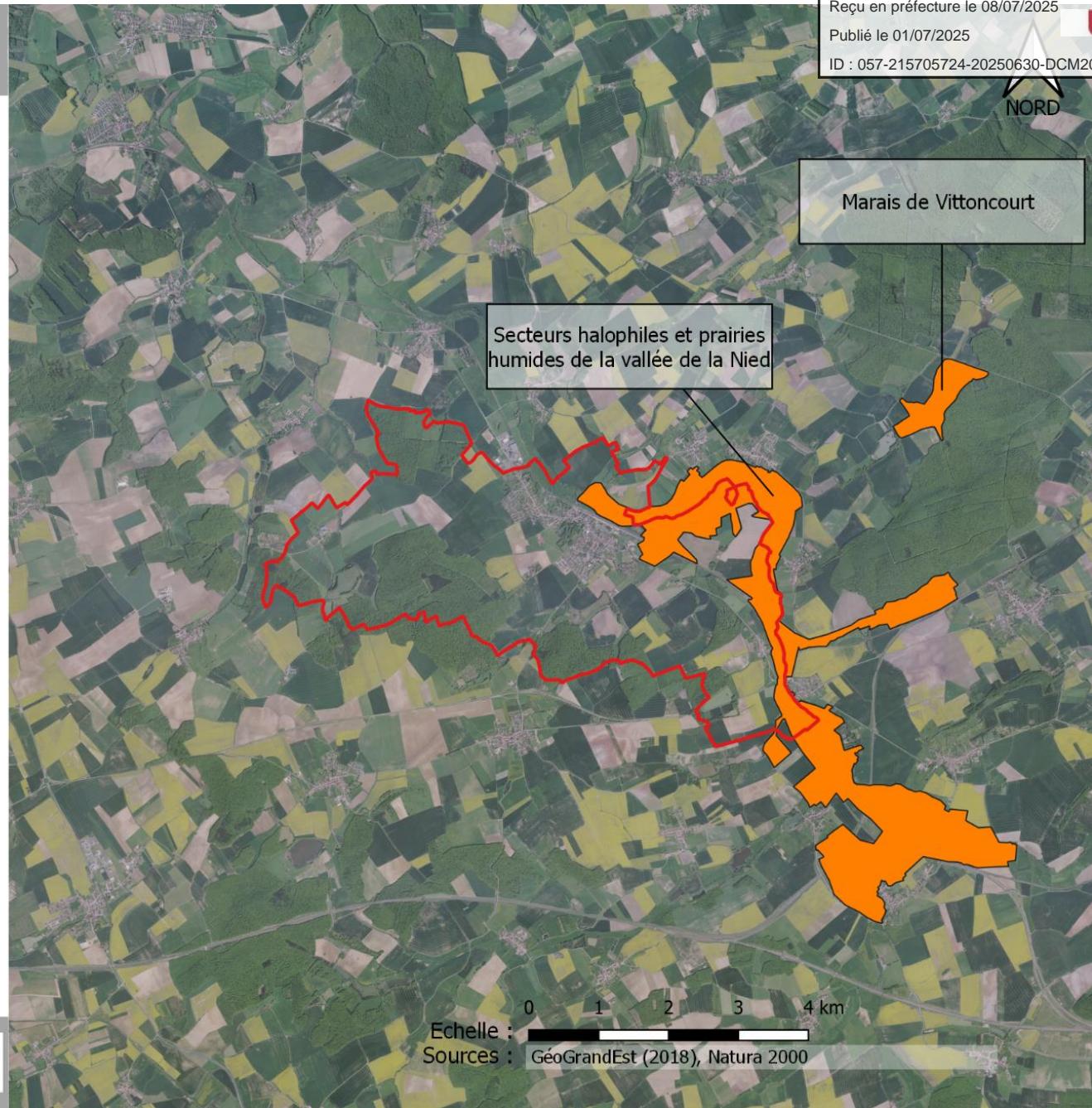


REMILLY - REVISION DU PLU TERRITOIRE COMMUNAL

LEGENDE

- Commune de Rémy
- Zone Spéciale de Conservation Natura 2000

Commune de Rémy - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Zonage Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation (source : INPN)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 01/07/2025

Berser
Le Haut-Rhin

ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630_2B-DE

b) Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est pris par le préfet en application de l'article R. 411-15 du code de l'environnement. L'objectif est de tendre « à favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces ». Il interdit ou réglemente les activités pour protéger le milieu abritant le biotope. Il fait l'objet d'une publicité légale et est consultable en préfecture et en mairie. Les mesures de protection imposées sont définies dans chacun des décrets préfectoraux les instituant.

Aucun arrêté n'est recensé sur le territoire de Rémilly.

c) Sites inscrits et sites classés

Les sites inscrits et les sites classés sont des protections fortes qui permettent également de protéger les formations naturelles remarquables (cf. Partie « Paysages et patrimoine »)

Rémilly ne compte aucun site naturel classé ou inscrit. Le site le plus proche est un site inscrit, situé à environ 10,5 km au Nord de Rémyilly. Il s'agit du parc du château d'Urville.

d) Zones humides

Selon le code de l'environnement, une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L. 211-1 du Code de l'environnement). Ainsi, deux critères définissent une zone humide : la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle (critère pédologique) et l'existence de plantes hygrophiles (critère botanique).

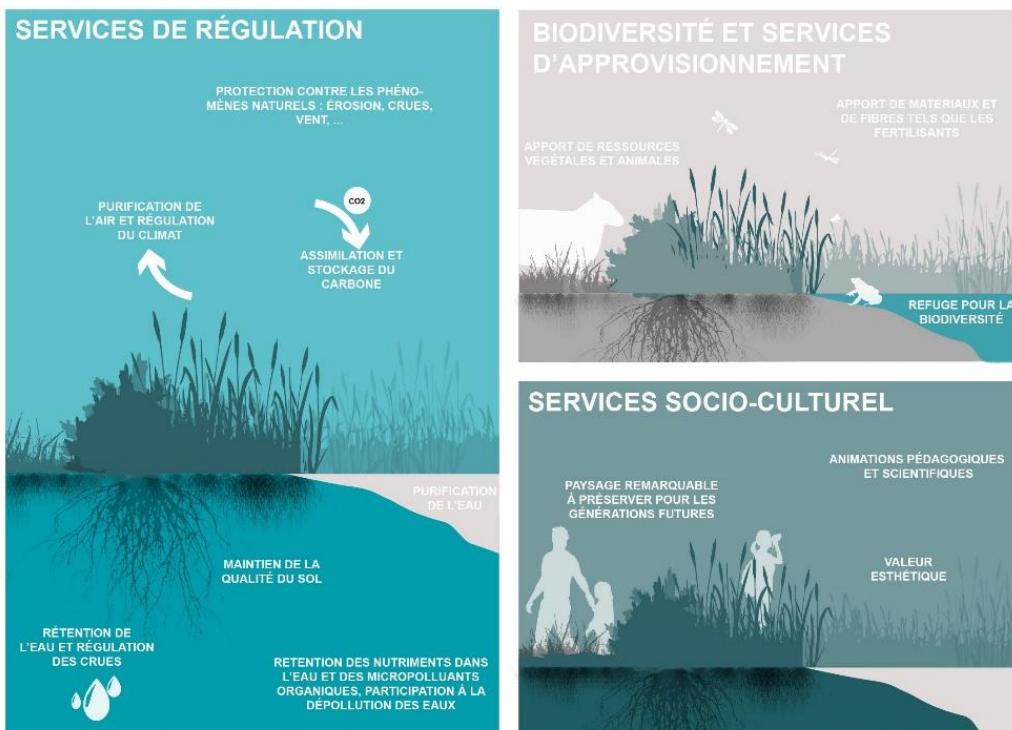
Depuis le XX^{ème} siècle, la surface nationale des zones humides a diminué de 67 %, du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et de la pression d'urbanisation.

Les zones humides sont des motifs naturels essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde et fournissent de multiples services écosystémiques parmi lesquels :

- L'écrêtement des crues et le soutien d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- L'épuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- Un support pour la biodiversité : étant donné l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.

- Des valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

Les zones humides sont aujourd'hui reconnues comme des milieux particulièrement importants à maintenir et à restaurer. Elles sont ainsi protégées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006), et font l'objet d'inventaires de plus en plus précis.



Les principales fonctions écosystémiques des zones humides (source : Biotope)

A l'échelle de la Moselle, plusieurs inventaires de zones humides ont été menés :

- Les zones humides remarquables sur le Bassin Rhin-Meuse.** Il s'agit des zones humides remarquables identifiées par le SDAGE. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les réserves naturelles, les ENS ou aux Zones humides remarquables (ZHR) désignés par les Départements. Dans le cas où les départements ne sont pas dotés de sites ENS ou de ZHR désignés, elles s'intègrent dans les ZNIEFF, sites Natura 2000 ou dans les sites concernés par un arrêté de protection de biotope. Ainsi, cette typologie de zones humides abrite une biodiversité exceptionnelle et présente un état écologique préservé à minima. Elles font l'objet de dispositions particulières dans le SDAGE Rhin-Meuse.
- Les zones à dominante humide (ZDH) sur le territoire de la Lorraine.** Il s'agit d'une cartographie d'alerte qui permet de définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, où le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Une vigilance particulière doit ainsi être portée sur ces zones.

A la lumière de ces différents inventaires, la commune de Rémy est concernée par la présence de zones humides remarquables : les prairies humides bordant la rivière de la Nied Française sous l'appellation « Vallée de la Nied Française de Vatomont à Landonvilliers » ainsi qu'une zone humide de prés salés à l'Est de la commune sous la dénomination « Marais salé de Rémy ».

De plus, de nombreuses zones potentiellement humides à probabilité forte ont été mises en évidences : aux abords du réseau hydrographique du territoire communal (Nied Française, Ruisseau de Dain, Ruisseau de l'étang du Moulin, Ruisseau de Bermont, Ruisseau des étangs de Flocourt), notamment sur les zones de fond de vallées, au niveau du bourg et du Nord-Est de la commune.

Ces zones humides peuvent être considérées comme des zones humides intermédiaires. Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, identifie les zones humides comme des zones naturelles d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Ainsi le SDAGE préconise de prendre en compte l'ensemble des zones humides présentes et de les préserver dans les projets. Les PLU constituent un moyen d'inventorier les zones humides ordinaires, une priorité selon le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.

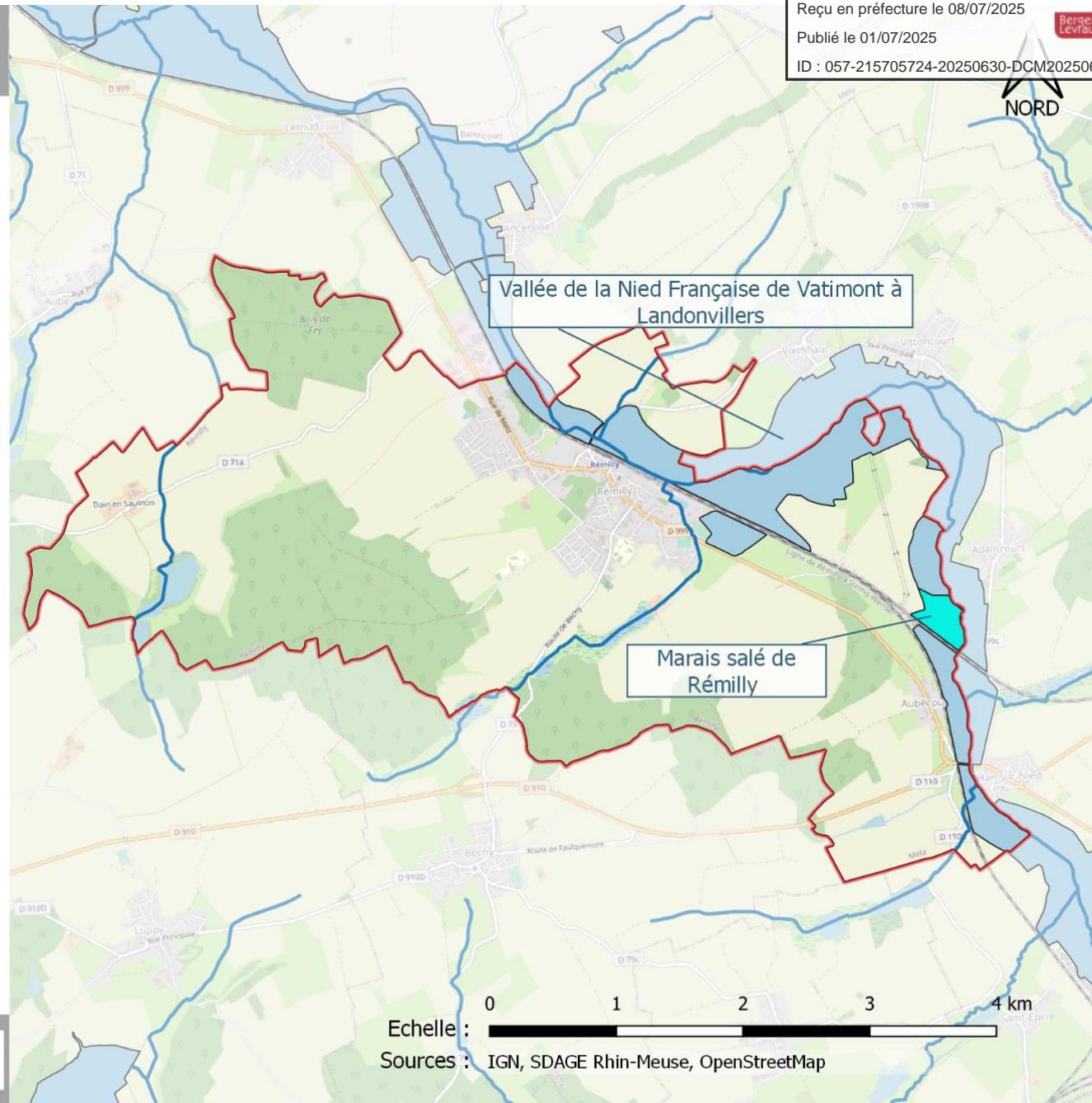


REMILLY - REVISION DU PLU TERRITOIRE COMMUNAL

LEGENDE

- Commune de Rémy
- Hydrographie
- Cours d'eau
- Zones humides remarquables

Commune de Rémy - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630_2B-DE

Berger
Levaillant

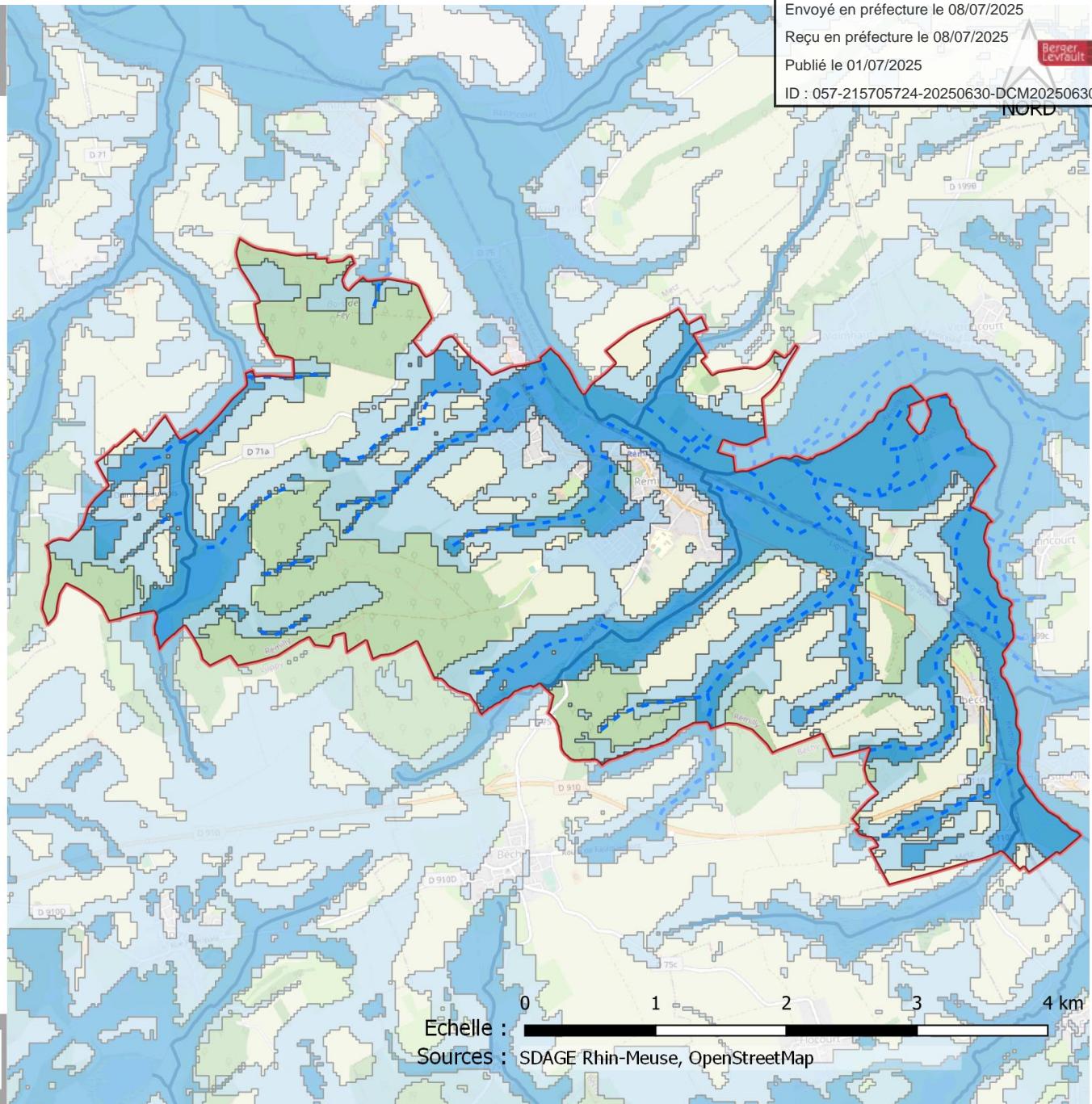


REMILLY - REVISION DU PLU TERRITOIRE COMMUNAL

Commune de Remilly - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LEGENDE

- Commune de Rémilly
- Cours d'eau permanents
- - - Cours d'eau intermittents
- Les zones à dominante humide (ZDH)
- Probabilité moyenne
- Probabilité forte



5.2. Maîtrise foncière et maîtrise d'usage fortes affectées à la biodiversité

e) Espaces Naturels Sensibles

Source : INPN

Les Espaces Naturels Sensibles sont acquis à l'initiative des conseils départementaux. Ils ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, qui se révèle menacé ou vulnérable (urbanisation, développement d'activités ou des intérêts privés). Les ENS ont aussi une mission d'accueil du public et de sensibilisation. C'est un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme (art. L. 142-1).

La commune de Rémy présente deux espaces naturels sensibles sur sa commune :

- La Vallée de la Nied Française de Landroff à Landonvillers (1786 ha)
- Le Marais salé de Rémy (11 ha)

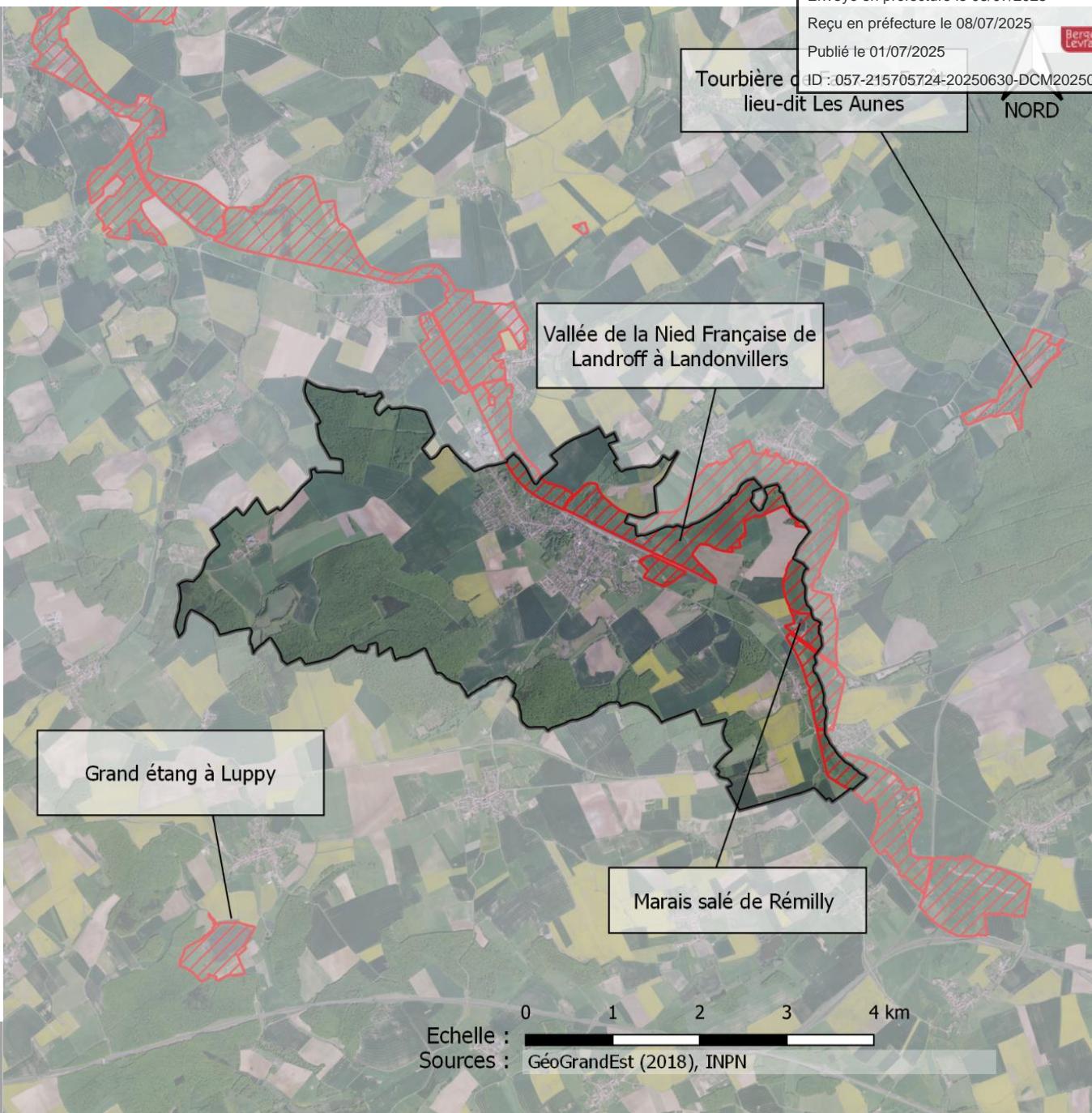


REMILLY - REVISION DU PLU TERRITOIRE COMMUNAL

Commune de Rémy - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LEGENDE

- Commune de Rémy
- ▨ Espace Naturel Sensible



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 01/07/2025



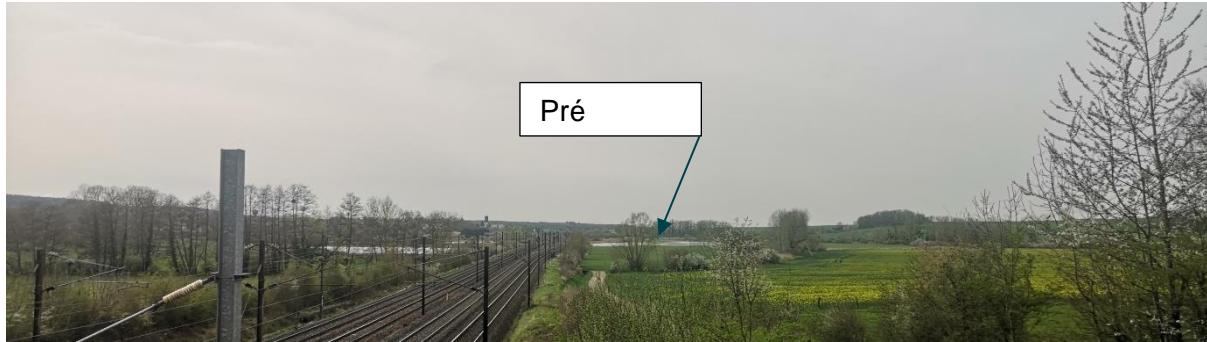
ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630_2B-DE

f) Sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

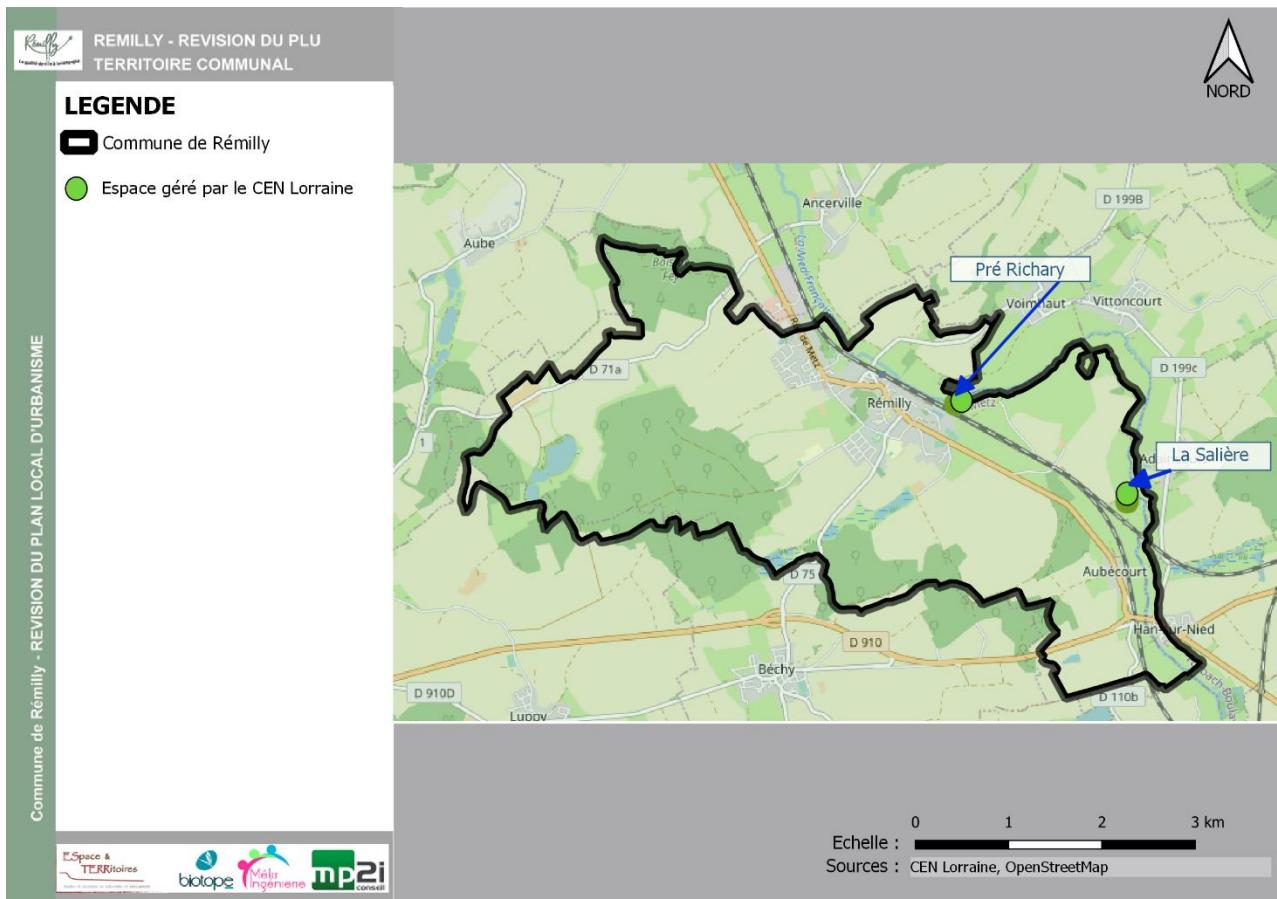
Source : CEN Lorraine

Le Conservatoire d'Espaces Naturels mène sur des sites identifiés, des missions, de connaissance scientifique du patrimoine naturel, de protection (par le biais d'acquisitions, de locations ou de conventions) et gestion, de valorisation et sensibilisation de ce patrimoine.

Sur le territoire communal, le CEN Lorraine gère 2 sites : le site de la Salière (5 ha de prés salés continentaux au niveau du marais salé de Rémilly) et le site du Pré Richary (3,36 ha de prés salés continentaux)



Vue sur les espaces prairiaux de la ZSC ainsi que sur le site du Pré Richary à gauche de la voie ferré (Biotope)



Carte de la localisation des espaces gérés par le CEN Lorraine sur la commune de Batilly (Biotope)

g) Zonages d'inventaire : Zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Source : INPN

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), lancé en 1982 par le ministère chargé de l'environnement, a pour objectif de mieux connaître le patrimoine naturel, grâce à un inventaire cartographié des richesses écologique, faunistique et floristique. L'inventaire ZNIEFF constitue une base scientifique majeure de la politique de protection de la nature et est consulté lors de projets d'aménagement du territoire, ainsi que dans certains projets de création d'espaces protégés. Une modernisation nationale des ZNIEFF a débuté en 1995, sur la base d'une méthode proposée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'Institut Français de l'Environnement, afin de réactualiser les inventaires et d'homogénéiser les méthodes et critères utilisés pour l'identification des ZNIEFF. La cartographie des ZNIEFF actualisée (2^{ème} génération) est présentée dans ce document (d'après les éléments cartographiques de travail du MNHN).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt confirmé biologique ou écologique)
- Les ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes)

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF de type II). Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives aux espèces et aux espaces.

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type I (carte ci-dessous). Il s'agit de la ZNIEFF Vallée de la Nied Française de Landroff à Landonvillers (Identifiant national 41006926) d'une superficie de 1786,37 hectares dont 178 hectares se trouvent sur le territoire communal. Cela représente 9,4 % de la surface de la commune et 10 % de la ZNIEFF. Elle couvre les prairies humides, permanentes et temporaires le long de la rivière de la Nied Française au nord et à l'est de la commune.

Cette ZNIEFF compte 86 espèces déterminantes, ainsi que 22 habitats déterminants.

LEGENDE

Commune de Rémy

ZNIEFF

ZNIEFF de type I



Zone de protection et d'inventaire de la biodiversité ZNIEFF présente sur le territoire et aux alentours de Rémy (Biotope)

h) Caractéristique faunistique et floristiques des milieux présents sur le territoire

Source : INPN, Faune Lorraine et CEN Lorraine

■ Habitats et Flore

D'après la bibliographie, aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est présent sur la commune de Rémilly.

Aussi, selon la base de données de l'INPN, 136 espèces de plantes et 1 espèce de champignon sont recensés sur la commune.

■ Faune

D'après l'INPN, 171 espèces faunistiques sont signalées sur la commune. Parmi elles, on dénombre 97 espèces d'oiseaux, 47 espèces d'insectes, 12 espèces de poissons, 14 espèces de mammifères, 6 espèces d'amphibiens, 2 espèces de crustacés ; 2 espèces reptiles et une espèce de chilopode.

Sur la commune de Rémilly, on dénombre 79 espèces protégées, dont 8 espèces de flores, 3 espèces de mammifères, 65 espèces d'oiseaux, 1 espèce d'insecte, 1 espèce de lézard et 1 espèce d'amphibien.

On dénombre également 19 espèces menacées présentes sur le territoire de Rémilly dont 13 espèces d'oiseaux et 6 espèces de plantes.

Espèces menacées			
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge nationale (LRN)	Liste rouge régionale (LRR)
Flore			
<i>Ruppia maritima</i> L., 1753	Ruppie maritime	LC	CR
<i>Blysmus compressus</i> (L.) Panz. ex Link, 1827	Blysme comprimé	LC	EN
<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842	Muscari négligé	LC	VU
<i>Triglochin palustre</i> L., 1753	Troscart des marais	LC	EN
<i>Triglochin maritimum</i> L., 1753	Troscart maritime	LC	VU

<i>Cerastium dubium</i> <i>(Bastard) Guépin,</i> <i>1838</i>	Céraiste douteux, Céraiste aberrant, Stellaire visqueuse	NT	VU
Oiseaux			
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR	Pas de LLR
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	Pas de LLR
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN	Pas de LLR
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	VU	Pas de LLR
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU	Pas de LLR
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	Pas de LLR
<i>Aytha ferina</i>	Fuligule milouin	VU	Pas de LLR
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	Pas de LLR
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonnet élégant	VU	Pas de LLR
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	Pas de LLR
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	Pas de LLR
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	Pas de LLR
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU	Pas de LLR

Légende :

Vu : Vulnérable ; EN : en danger d'extinction, CR : en danger critique d'extinction ; NT : quasi-menacée

Les milieux humides tels que les prairies humides, marais salé et autres zones humides de la communes de Rémyilly sont des habitats propices à des espèces patrimoniales protégées tel que la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), le Troscart des marais (*Triglochin palustre*).

Les milieux semi-ouverts et ouverts tels que les champs, les lisières de forêt ou encore les haies de la commune de Rémyilly sont des habitats propices à la nidification et à l'alimentation de nombreuses espèces patrimoniales protégées tel que le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) et le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*).

Le milieu forestier, relativement présent sur la commune de Rémyilly représente des espaces de reproduction, de refuge et d'alimentation pour des espèces telles que le Hibou moyen-duc (*Asio otus*), l'Ecureuil Roux (*Sciurus vulgaris*).

i) Trame Verte et Bleue

Sources : SRADDET Grand Est, SCOTAM, RPG 2018, IGN

■ La biodiversité et les services écosystémiques

La biodiversité recouvre l'ensemble des formes de vie (animaux, plantes, bactéries, champignons, ...) et des milieux naturels. Elle comprend également l'ensemble des relations qui existent entre eux. La notion de biodiversité se caractérise par trois niveaux hiérarchiques : la diversité génétique (des individus d'une même espèce), des espèces et des milieux de vie.

Cette biodiversité joue un rôle vital pour l'Homme en lui rendant de nombreux services qui contribuent à son bien-être. En effet, la nature met à la disposition de l'Homme diverses ressources : de la nourriture telle que les fruits ou le gibier, des matières premières comme le bois nécessaire à la construction, de l'eau douce ou encore des substances à l'origine de nombreux produits industriels (huiles essentielles, graisses végétales, etc.). Les écosystèmes fournissent à l'Homme des biens et services nécessaires à son bien-être et son développement, de manière directe ou indirecte, dits services écosystémiques. Ils se répartissent en quatre catégories :

- **Les services de supports** : Ils correspondent aux différents fonctionnements de base, présents dans tous les écosystèmes, nécessaires au maintien de l'ensemble. Le cycle de l'eau, la formation des sols ou la photosynthèse font partie de ces services. Bien que ces services soient difficilement perceptibles, il est utile de noter que des perturbations sur ces derniers peuvent engendrer des répercussions sur les autres catégories de services écosystémiques et, par conséquent, sur l'humain.
- **Les services de régulation** : Les milieux naturels, par leurs caractéristiques, peuvent influencer sur des facteurs que l'Homme ne maîtrise pas ou peu. Ainsi, les forêts, par exemple, contribuent à la régulation du climat global en stockant des gaz comme le dioxyde de carbone tandis que la végétation peut piéger certaines particules polluantes améliorant sensiblement la qualité de l'air. Les zones humides constituent un deuxième exemple de ces services de régulation. En effet, ce sont des milieux filtrants et épurateurs, élément essentiel à une bonne qualité de l'eau. Ces deux types de milieux se trouvent sur le territoire de la commune.
- **Les services d'approvisionnement** : Cette troisième catégorie correspond aux divers produits procurés par les écosystèmes.
- **Les services culturels** : Les écosystèmes apportent des services non matériels. Représentés par les loisirs (tourisme, sport en extérieur) ou encore par l'inspiration artistique, les services culturels développent et entretiennent les relations sociales et les valeurs esthétiques.

Au regard de ces services rendus, l'érosion de la biodiversité, causée non seulement par la dégradation des habitats naturels mais aussi par le changement climatique, les pollutions, l'exploitation des espèces et l'introduction d'espèces invasives devient un enjeu majeur à intégrer dans l'aménagement du territoire.

■ Les continuités écologiques, nécessaires pour la préservation de la biodiversité

Les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer pour assurer leur survie, même les espèces les moins mobiles. Leurs déplacements s'effectuent au travers des continuités écologiques qui permettent ainsi :

- Aux individus de se rencontrer pour « échanger » leurs gènes. Il s'agit d'éviter la consanguinité en favorisant le brassage génétique des populations ;

- Aux individus de se déplacer pour assurer l'ensemble de leurs besoins vitaux (se nourrir, accéder à des zones de repos, de nidification, etc.) ;
- Aux populations animales et végétales de reconquérir un site à partir d'un autre en se dispersant via les corridors écologiques.

Face aux changements de toutes natures, il est prioritaire de laisser à la biodiversité la capacité de s'adapter grâce au brassage génétique (favoriser le déplacement et la dispersion des espèces) via les continuités écologiques.

Pour être fonctionnelles, les continuités écologiques doivent être composées de :

- Réservoirs de biodiversité. Ce sont des zones dans lesquelles les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).
- Corridors écologiques. Ils représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Généralement, ce sont des structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets), ou en matrices paysagères (type de milieu paysager). Ces corridors ne sont pas nécessairement matérialisés mais peuvent être créés par des conditions physiques : couloirs d'obscurité, zone à hygrométrie suffisante, etc.

■ La fragmentation des habitats naturels

Aujourd'hui, la fragmentation des milieux est considérée comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Si la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau, son ampleur, son accélération et la pression des facteurs socio-économiques associés sont aujourd'hui préoccupantes. Elle se traduit par une diminution des surfaces des habitats et par l'augmentation des distances entre ces derniers. La conséquence directe est l'isolement des populations animales et végétales dans des fragments d'habitats naturels de plus en plus restreints qui ne suffisent plus à satisfaire leurs différents besoins.

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce phénomène :

- **Les réseaux de transport** : Les infrastructures linéaires (voies ferrées, routes, autoroutes, ...) forment des barrières souvent infranchissables pour de nombreuses espèces animales à déplacement terrestre.
- **Les espaces artificialisés** : Si certaines entités peuvent être évitées et contournées, ce n'est pas le cas des surfaces trop importantes (zones industrielles et commerciales, résidentielles). L'impossibilité de franchissement de ces obstacles est augmentée avec une urbanisation qui se développe le long des infrastructures.
- **La gestion des espaces et l'activité humaine** : De nombreux espaces représentent une barrière pour la faune en raison de la gestion employée. Par exemple, l'agriculture intensive peut diminuer la fonctionnalité des continuités écologiques (absence de zones refuges, utilisation de produits phytosanitaires). D'autres activités peuvent perturber des milieux générant une perte d'habitats naturels pour de nombreuses espèces.
- **La pollution lumineuse** : Résultat des activités humaines, la pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Ainsi des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent être observés.
- **Les aménagements ponctuels tels que les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau** : Ainsi les barrages, seuils ou encore les installations hydroélectriques compartimentent les cours d'eau et constituent souvent des barrières infranchissables pour les poissons migrateurs.

- Les obstacles aériens :** Les lignes à haute tension mais aussi les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour l'avifaune migratrice et les chauves-souris. Au-delà du risque de mortalité par collision, ces ouvrages peuvent modifier les trajectoires des flux migratoires et des espèces.

Toutes les espèces ne sont pas affectées de la même façon par la fragmentation des espaces naturels. Les espèces animales qui ont besoin de vastes espaces naturels pour survivre, celles qui ont de faibles densités de population ou encore de faibles capacités de dispersion sont les plus sensibles à la fragmentation de leurs habitats.

Toute occupation du sol peut concourir à fragmenter l'habitat d'une espèce dès lors qu'elle ne correspond pas à son milieu de vie. Ainsi, les corridors des uns peuvent constituer les barrières des autres. Par exemple, un cours d'eau correspond à un corridor écologique pour un poisson, mais peut représenter une barrière pour les espèces terrestres. De façon générale, c'est donc la mosaïque des différents types d'espaces naturels du paysage qui doit être recherchée pour permettre de maintenir les continuités écologiques exploitables par les diverses communautés animales et végétales du territoire.

La réponse la mieux adaptée à ce phénomène est de favoriser les continuités écologiques et paysagères pour maintenir ou créer des liens entre les zones naturelles protégées et la nature « ordinaire ». Celle-ci contribue souvent à rendre plus fonctionnels les écosystèmes fragilisés en fournissant une « trame » écologique.

La fragmentation des habitats naturels est un phénomène entraînant des conséquences dommageables sur la biodiversité et les milieux naturels. Il est donc essentiel d'en être conscient.

Cette problématique est présente sur la commune notamment en raison de la présence d'infrastructures ferroviaires : une voie ferrée desservant la gare de Rémy. Cette voie ferrée coupe notamment le corridor écologique lié à la rivière Nied Française. Autrement, les milieux naturels et agricoles représentant une certaine continuité sur le territoire avec les espaces forestiers au Sud de la commune, les espaces ouverts agricoles de cultures traversant le ban communal d'Est en Ouest et les prairies permanentes le long de la Nied Française.

De plus la pollution lumineuse est jugée faible par le site AVEX, comme décrit dans la partie V de ce rapport (chapitre « Nuisances lumineuses »).

■ Contexte régional

Source : SRCE Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue. Il s'agit d'un document qui doit servir d'orientation pour la définition des trames vertes et bleues locales. Il doit être pris en compte par les SCOT et les projets publics.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral.

Au niveau régional, la commune est concernée par :

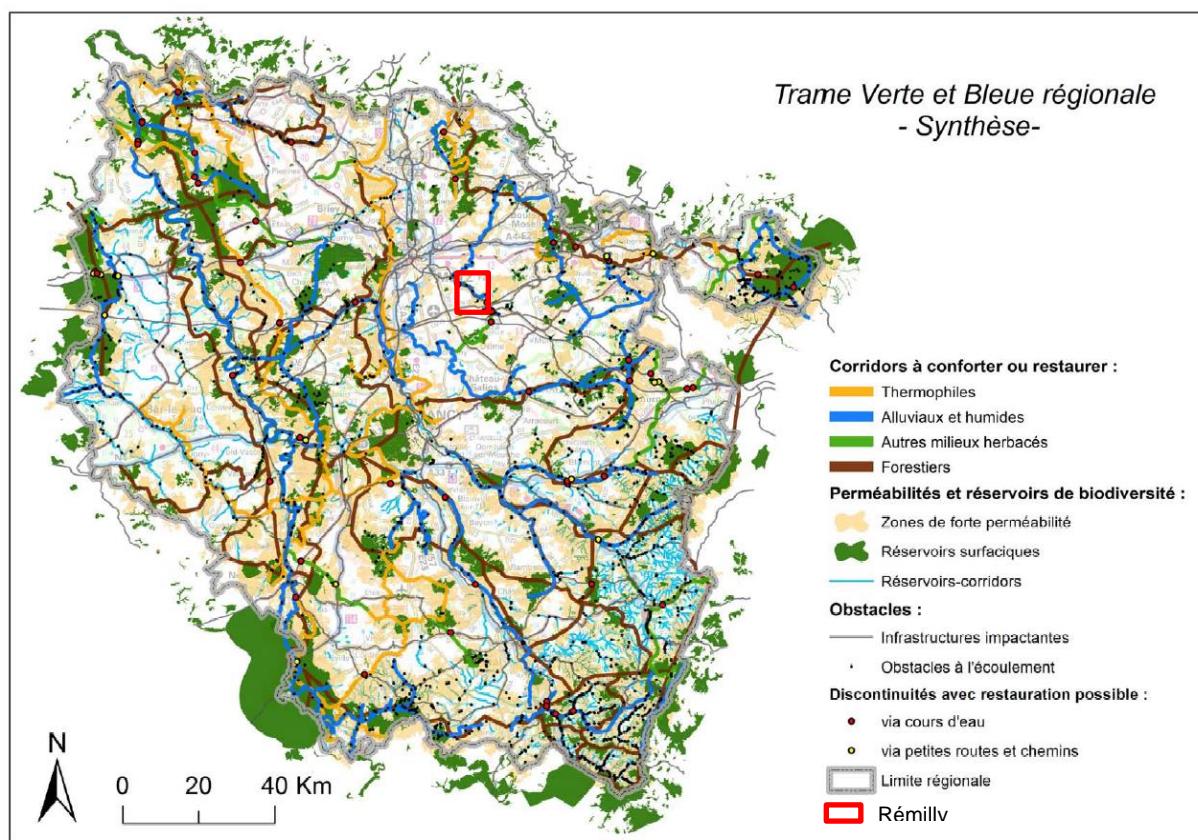
- Le corridor écologique alluvial lié à la rivière de la Nied Française (Zone Natura 2000, ZNIEFF), qui constitue un réservoir de biodiversité surfacique et linéaire pour une surface totale de 1296 ha.

- Le réservoir de biodiversité lié à la rivière de la Nied Française et les prairies alluviales autour pour une surface totale de 1760 ha, dont 178 ha sur la commune de Rémilly.
- Le réservoir de biodiversité lié à l'étang de Rémilly et la zone humide associée pour une surface totale de 25 ha.

De plus, les prairies aux alentours de la rivière et bordant le corridor écologique sont concernées par une zone de perméabilité forte des milieux herbacés définie par le SRCE. Il s'agit d'un « ensemble de milieux favorables ou perméables au déplacement d'un groupe écologique donné d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces sont dénommés zones de forte perméabilité. » (SRCE Lorraine).

Des obstacles à l'écoulement sont identifiées au niveau de l'étang de Rémilly (barrage) et au niveau de la Nied Française (seuils en rivières sur des parties de la Nied Française proche de la commune).

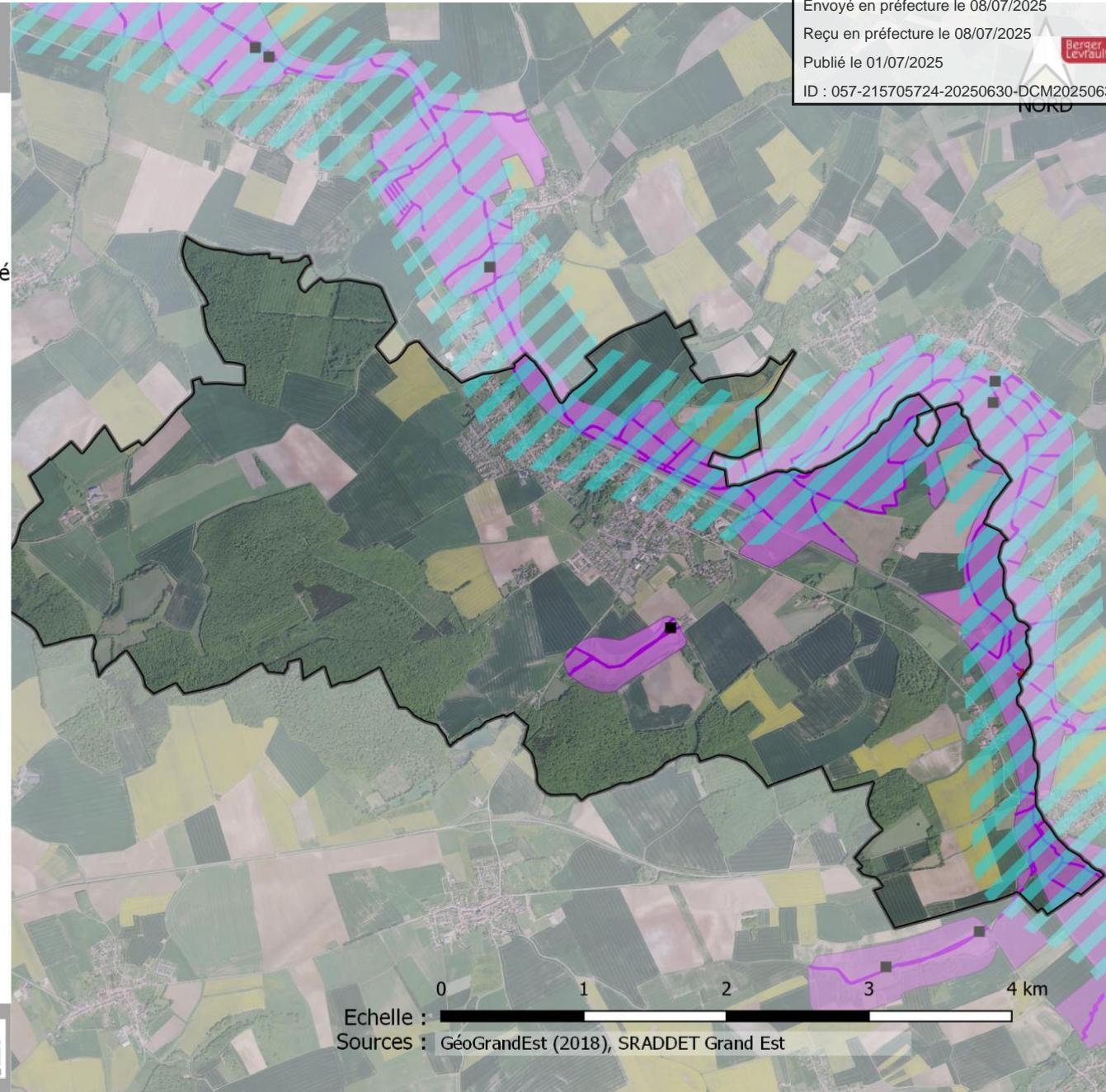
La carte ci-dessous est un extrait du SRCE Lorraine. Ainsi les modélisations et tracés réalisés à l'échelle régionale, dans le cadre du SRCE, ne sont pas assez précis pour en tirer des conclusions exactes à une échelle communale. Toutefois, ils sont utiles à titre indicatif pour déterminer dans un premier temps les grands ensembles naturels d'intérêt.





LEGENDE

- Commune de Rémilly
- SRCE Lorraine
- Réseaux linéaires de biodiversité
- Réseaux surfacique de biodiversité
- Corridor écologique alluvial-zones humides
- Obstacles à l'écoulement



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 01/07/2025

Berger Levaillant

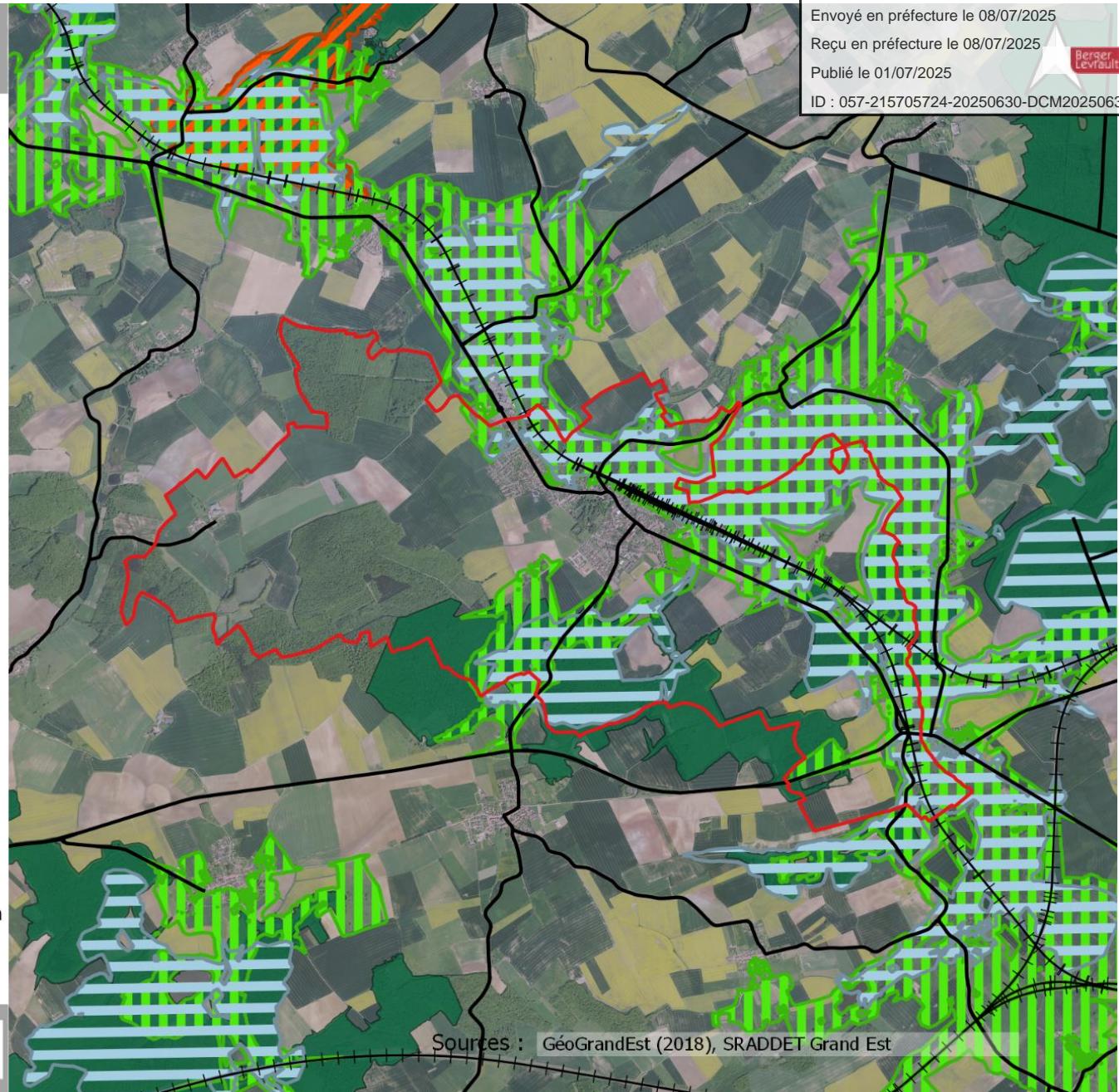
ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630_2B-DE

Extrait de la TVB du SRCE, corridors écologiques et réservoirs de biodiversité (Biotope)

LEGENDE

- Commune de Rémy
- Infrastructures de transports
- Route
- Voie ferrée
- SRCE Lorraine
- Perméabilité alluviale
- Perméabilité prairial
- Perméabilité thermophile
- Perméabilité forestière

Echelle :



Extrait de la TVB du SRCE, zones de perméabilité et éléments fragmentant (Biotope)

Le SRADDET reprend la Trame Verte et Bleue du SRCE et met en place des objectifs afin de « Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement » :

- **Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages**
- **Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue**
- **Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité**
- **Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts**
- **Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau**
- **Économiser le foncier naturel, agricole et forestier**

Ces objectifs se traduisent par des actions visant à : décliner localement la trame verte et bleue et la restaurer, préserver les zones humides, réduire les pollutions sur les aires d'alimentation des captages et réduire les prélèvements d'eau. La volonté de développer la nature en ville (un des objectifs d'urbanisme) permet de renforcer la trame verte et bleue au sein du tissu urbain.

Le SRADDET, intègre les enjeux identifiés au SRCE Lorraine. Le PLU se doit d'être compatible avec ce document.

j) Contexte local

Source : SCoTAM

Au niveau local, la commune de Rémy appartenait à la Communauté de Communes Sud Messin, qui appartient elle-même à l'Agglomération Messine. Dès lors, elle est soumise au Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

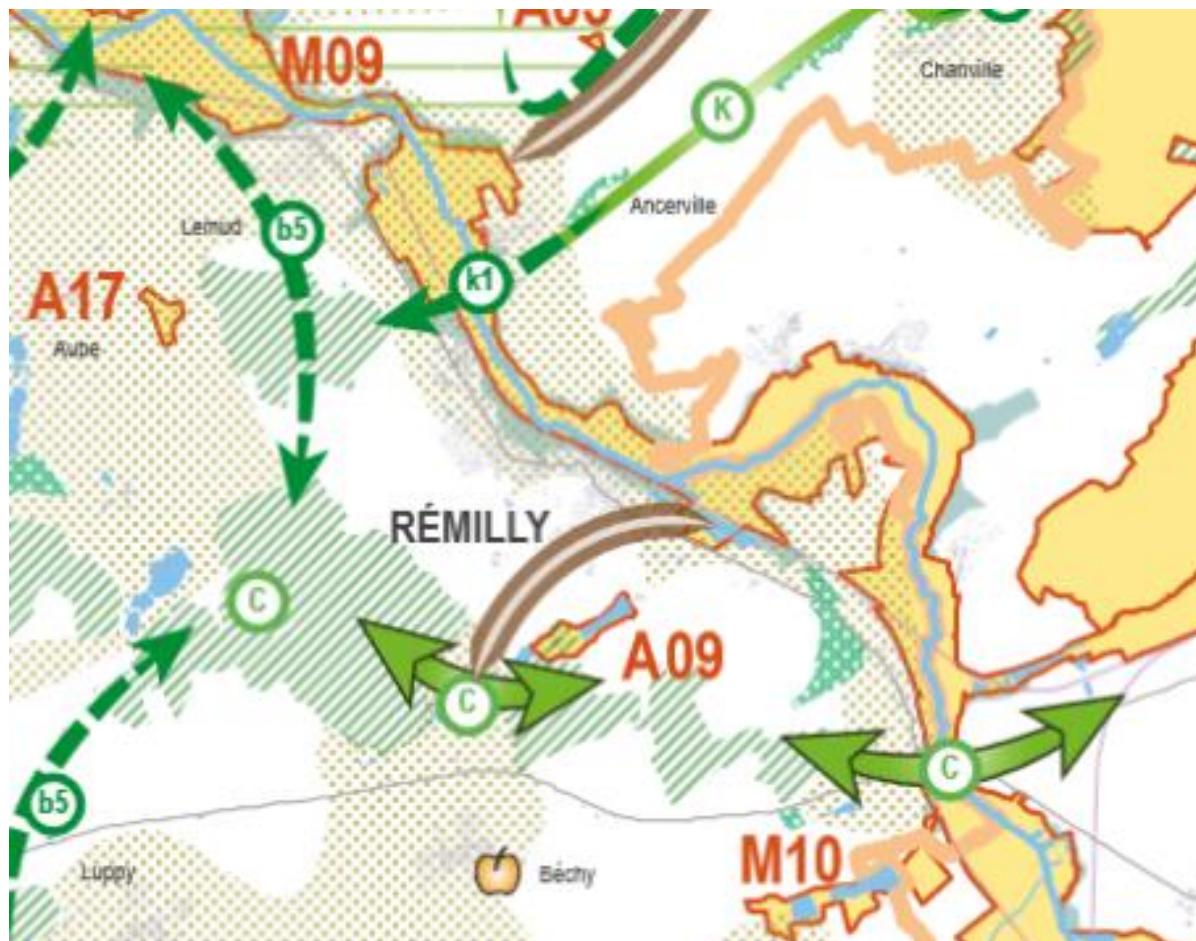
La commune de Rémy appartient à l'unité paysagère du plateau lorrain versant Rhin. Un territoire agricole de vallées ouvertes avec de faibles pentes, présentant quelques boisements et rivières.

Le SCoTAM précise les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRADDET.

- Le corridor écologique de la Nied et de sa ripisylve est identifié comme un cœur de nature mixte M09, notamment pour le lit majeur aquatique de la Nied, sa ripisylve et les milieux prairiaux associés ;
- Il est identifié un corridor cordon boisé à maintenir et à conforter entre la forêt domaniale des Six Cantons et le bois de Fraheux. Ces bois ainsi que le bois de Fey sont identifiés comme principaux espaces forestiers sur le territoire du SCoTAM ;
- Le SCoTAM identifie une continuité boisée à recréer ou à renforcer entre les ripisylves de bord de Nied et la forêt domaniale des Six Cantons en passant par le bois de Fey ;
- Le bois des Dames est identifié comme un petit espace boisé participant aux continuités forestières. Cet espace doit être protégé en raison de sa vulnérabilité ;
- Les prairies permanentes proches de la Nied sont identifiées comme faisant partie de la matrice prairiale. Il existe un des principaux corridors de prairies à maintenir entre cette matrice prairiale et les prairies au sud de la commune, la matrice prairiale des communes de Béchy et Luppy.
- L'étang de Rémy est identifié comme un cœur de nature aquatique A09 en raison de la présence de Rousserole turdoïde et du Busard des roseaux.

Des obstacles à l'écoulement sont identifiés au niveau de l'étang de Rémy (barrage) et au niveau de la Nied Française (seuils en rivières sur des parties de la Nied Française proche de la commune).

Des ruptures de continuités terrestres sont aussi identifiées proches de Rémy, la départementale et les voies de chemin de fer.



Trame verte et bleue du SCoTAM avec un zoom sur la commune de Rémy (DOO SCoTAM)

Le SCoTAM intègre les enjeux de la trame verte et bleue et de nature en ville comme suit :

- « Assurer la préservation des grands réservoirs de biodiversité » quelqu'ils soient afin de préserver la richesse écologique du territoire ;
- Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques pour faciliter et permettre le déplacement des espèces ;
- Restaurer les continuités écologiques lors des ruptures de maillages à cause d'éléments fragmentants (infrastructures ferroviaires et routières, urbanisation, ouvrages hydrauliques...) ;
- Préserver la trame noire ;
- « Assurer un développement qualitatif de nature en ville » ;
- Développer les services écosystémiques.

Plus particulièrement, dans le cadre des zones humides et notamment des cœurs de nature aquatiques (Etang de Rémy - A09, Lit majeur de la Nied Française - M09), les documents d'urbanismes locaux :

- « Recensent, au travers de l'état initial de l'environnement, les zones humides remarquables et les zones humides ordinaires présentes sur le territoire, et, le cas échéant, les secteurs où des zones humides sont susceptibles de réapparaître avec les remontées de nappe ;
- Analysent l'état et les fonctionnalités des zones humides sur lesquelles les projets d'aménagement, de construction ou d'ouverture à l'urbanisation sont susceptibles d'avoir un impact et traduisent les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser ces impacts ;
- Assurent une protection appropriée des cœurs de nature aquatiques et des autres zones humides remarquables du territoire : protection adaptée pour les sites A01 et A02, protection stricte pour les autres ;
- Définissent le niveau et les conditions de préservation des autres zones humides en tenant compte, notamment, de la qualité de leurs fonctionnalités biologiques, écologiques et hydrauliques ;
- Déterminent les mesures qui peuvent être prises, dans des conditions socialement et économiquement acceptables, afin de préserver les couloirs de déplacements connus des amphibiens entre les sites de reproduction et les lieux d'hivernage ;
- Envisagent, le cas échéant, les mesures de prévention utiles vis-à-vis de l'avifaune migratrice. »

Plus particulièrement, dans le cadre des zones prairiales et notamment des cœurs de nature prairiales (Lit majeur de la Nied Française - M09), les documents d'urbanisme locaux :

- « Recensent, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, les habitats naturels patrimoniaux prairiaux présents sur leur territoire ;
- Précisent les espaces contribuant aux continuités prairiales et prennent en compte les enjeux de préservation des prairies lors de la définition du parti d'aménagement et du choix des zones d'extension de l'urbanisation ;
- Assurent une protection réglementaire des cœurs de nature prairiales. »

Le PLU se doit d'être compatible avec ce document et ces orientations.



Délimitation du cœur de nature aquatique A09 - Etang de Rémy (source : DOO SCoTAM)



Délimitation secteur nord de Rémy du cœur de nature mixte M09 - Lit majeur de la Nied Française (source : DOO SCoTAM)



Délimitation de Rémy du cœur de nature mixte M09 - Lit majeur de la Nied Française (source : DOO SCoTAM)

k) Contexte communal Sources : IGN, Géoportail

La trame verte et bleue locale de la commune de Rémy se compose de trois sous-trames :

- La sous-trame des milieux boisés ;
- La sous-trame des milieux ouverts ;
- La sous-trame des milieux humides et aquatiques.

Elle est constituée des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques supra-communaux, définis dans la TVB du SRCE Lorraine. A ces derniers s'ajoutent les espaces concernés par des zonages d'inventaires et réglementaires (ZNIEFF, zones humides). Aussi, ont été pris en compte les prairies permanentes déclarées au RPG.

Des espaces relais, qui sont des espaces naturels et semi-naturels assez isolés et de superficie plus réduite, complètent ce maillage écologique.

Les continuités écologiques ont également été étudiées en tenant compte des principaux éléments de fragmentation.

■ La sous-trame des milieux boisés

Les milieux boisés tiennent une place importante dans l'occupation du sol communale, en particulier au Sud et à l'Ouest du territoire. Ces massifs sont assez conséquents pour être considérés comme des réservoirs de biodiversité locaux, représentant un enjeu important pour la biodiversité. D'autres boisements épars sont répartis autour et au sein de l'enveloppe urbaine, ainsi que dans la vallée agricole. Ces derniers sont définis comme des éléments relais permettant d'assurer des continuités entre les réservoirs de biodiversité alentours. Ces continuités sont matérialisées par des corridors écologiques. Cette sous-trame semble perméable et les routes départementales entre les différents bois ne semblent pas empêcher les déplacements de la grande faune (cervidés, sangliers).

■ La sous-trame des milieux ouverts

Cette sous-trame s'étend au Nord et à l'Est du territoire et repose sur les milieux prariaux. Une majorité de prairies déclarées à la PAC étant des prairies permanentes, ces dernières forment un réservoir de biodiversité important, quasi continu. Quelques prairies temporaires renforcent la sous-trame. La continuité de cette trame est toutefois entravée par le passage de la double voie ferrée. Aussi, on peut noter deux corridors distincts, de part et d'autre de la voie de chemin de fer. La commune est comprise dans une zone de forte perméabilité inféodée aux prairies humides qui s'étendent le long de la Nied Française et sur les communes voisines de Vittoncourt, Ancerville, Voimhaut, Adaincourt, Han-sur-Nied.

■ La sous-trame des milieux humides et aquatiques

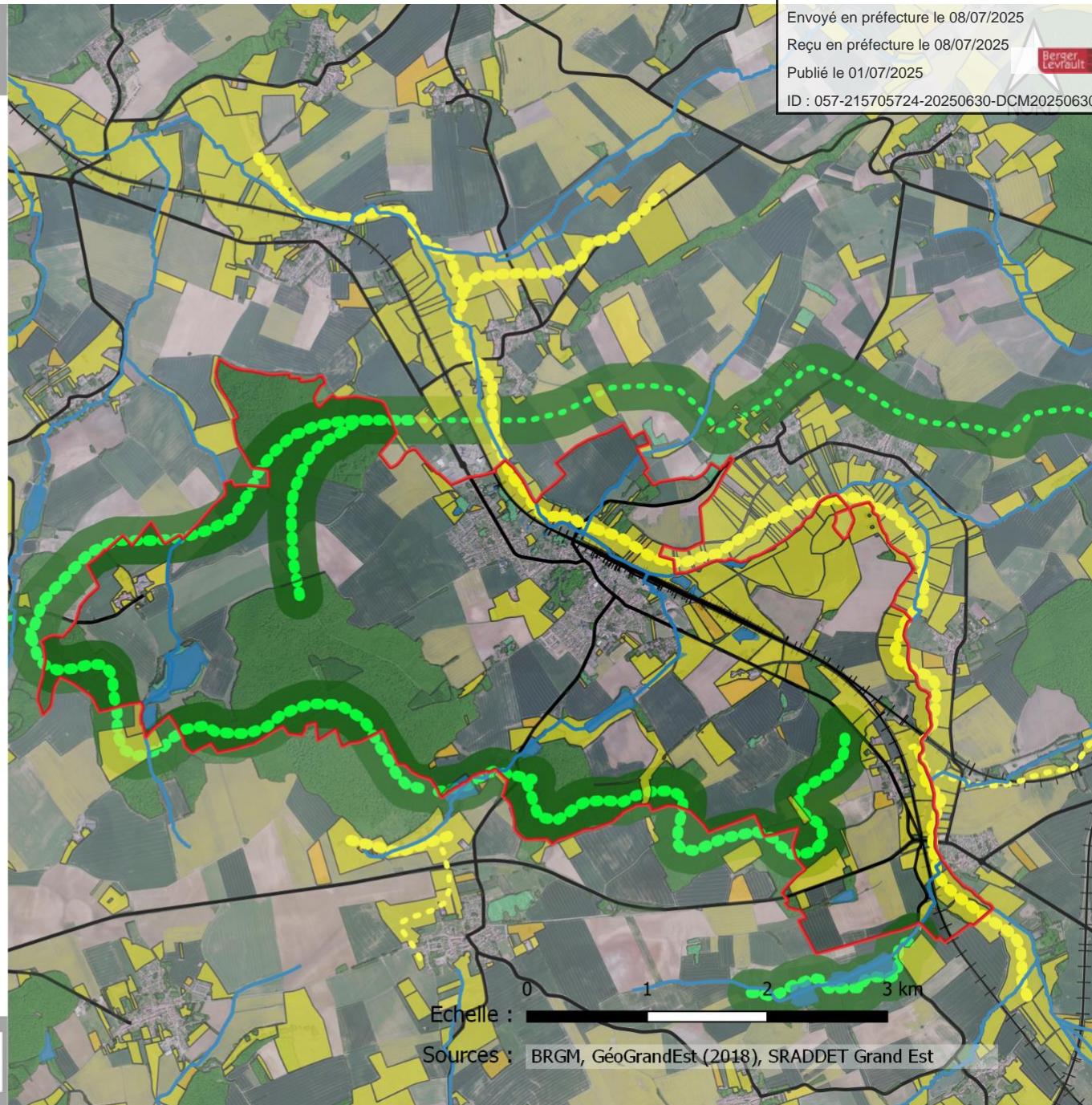
Cette sous-trame se constitue d'une part du réseau hydrographique de la commune, assez bien développé au centre et au Nord, et d'autre part des zones à dominante humide à forte potentialité qui s'articulent principalement autour du réseau hydrographique. Elle est également complétée par les diverses surfaces en eau de la commune dont les plus importantes sont : l'étang de Dain, l'étang de Rémy, l'étang Saint-George. Un barrage a été observé au niveau de l'étang de Rémy. Des seuils de rivière sont également observés au niveau de la Nied Française, mais sur les communes aux alentours.

Ainsi, le territoire communal présente plusieurs axes de continuités écologiques : la sous-trame des milieux boisés à l'Ouest et au Sud, la sous-trame des milieux ouverts au Nord et à l'Ouest et la sous-trame des milieux aquatiques et humides au Nord, à l'Est et au centre du territoire.



LEGENDE

- Commune de Rémy
- Sous-trame des milieux ouverts
 - Elements relais
 - Réservoirs de biodiversité
- Corridor écologique
 - ● ● Fonctionnel - à préserver
 - - - Peu ou pas fonctionnel - à restaurer
- Sous-trame des milieux boisés
 - Elements relais
 - Réservoirs de biodiversité
- Corridor écologique
 - ● ● Fonctionnel - à préserver
 - - - Peu ou pas fonctionnel - à restaurer
- Réseau hydrographique
 - Cours d'eau
 - Plans d'eau
- Eléments fragmentant
 - Routes
 - + — Voies ferrées



■ Synthèse

Atouts et opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un site Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ». 10 % du périmètre se situe sur la commune Espèces remarquables présentes sur la commune, par exemple : Troscart des marais, Bécassine des marais Présence d'ENS et d'une zone d'inventaire ZNIEFF de type I. Des zones à dominante humide présentes à proximité des cours d'eau et plans d'eau de la commune. Des boisements au Sud et à l'Ouest du territoire. Une diversité d'habitats boisés, ouverts, aquatiques et humides favorable à l'épanouissement d'une diversité d'espèces floristiques et faunistiques La rivière de la Nied Française, les prairies humides proche et l'étang de Rémyilly identifiés comme réservoirs de biodiversité sur la commune par le SRCE Lorraine. Des continuités écologiques présentes sur l'ensemble du territoire et des réservoirs de biodiversité importants identifiés régionalement et localement (boisements, prairies permanentes).
Faiblesses et menaces
<ul style="list-style-type: none"> La voie de chemin de fer constituant un obstacle important pour les espaces et participant à la fragmentation du territoire. Des infrastructures routières et des seuils de rivière pouvant participer à la fragmentation du territoire. Des boisements et des zones humides qui sont nombreuses et pas forcément protégées réglementairement (étangs, boisements au Sud) Une sensibilité des habitats naturels et des espèces aux aménagements et aux pratiques humaines d'une manière générale : agriculture, urbanisation, pollution, etc.
Indicateurs possibles
<ul style="list-style-type: none"> Evolution des surfaces de zones humides et d'habitat d'intérêt Suivi des espèces présentes sur le territoire
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en cohérence l'aménagement de la commune avec la zone de protection réglementaire. Préserver de l'urbanisation les zones humides et les zones à dominante humide identifiées, notamment celles qui ne sont pas protégées réglementairement Favoriser un développement urbain en cohérence avec la protection de la biodiversité Préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques du territoire
Sources
SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, DREAL Grand-Est, SRCE Lorraine, INPN, SCoTAM

6. RESSOURCE EN EAU

6.1. Eau potable

Source : Syndicat de l'Eau de Basse-Vigneulles et Faulquemont.

a) Organisation de la gestion de l'eau potable

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la commune de Rémy est dépend du Syndicat des eaux de Basse- Vigneulles et Faulquemont. Ce syndicat dessert 83 communes via 8 forages pour une production en 2021 de 3 220 309 m³.

En 2022, le Syndicat recensait 20 242 abonnés.

b) Origine et protection de la ressource

L'eau est extraite de la nappe profonde dite « du grès vosgien ». L'eau est pompée à une profondeur comprise entre 200 et 300 mètres.

La desserte en eau potable de la commune de Rémy est assurée par 5 captages : BV1, BV2, BV3, BV4 et BV5 situé au niveau des forages de Basses-Vigneulles. L'eau passe par la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles avant d'être acheminé à Rémy.

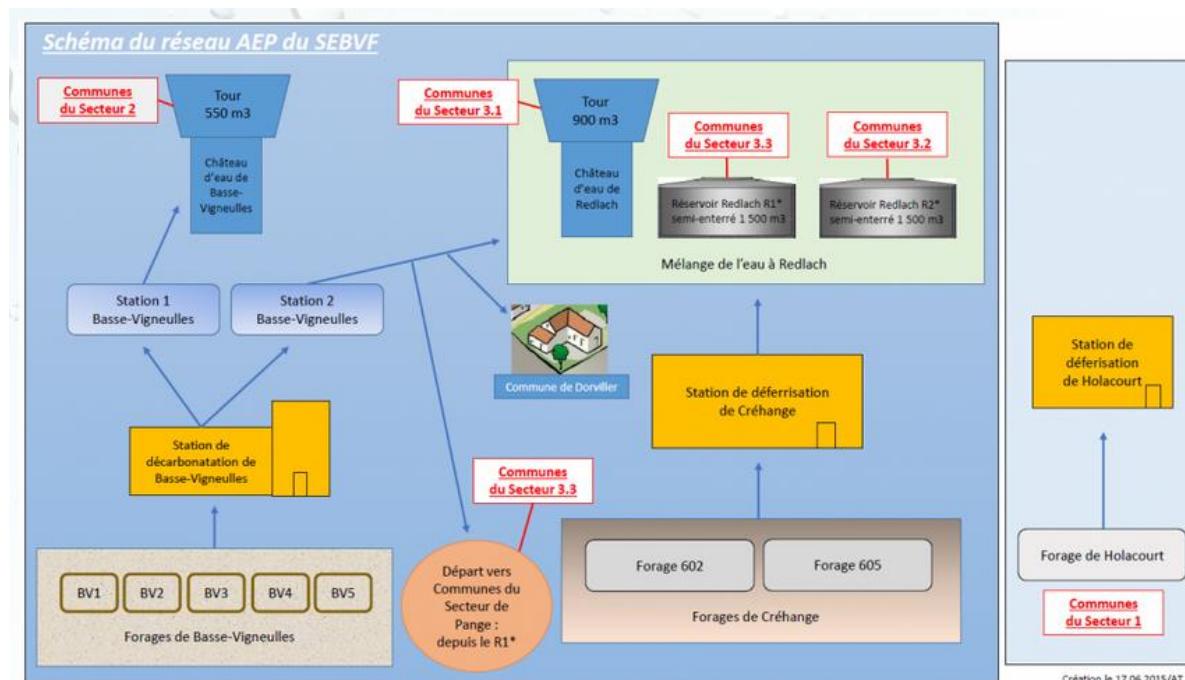


Schéma du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat en Eau de Basse-Vigneulles et Faulquemont, (source : SEBVF)

Rémy fait partie du secteur 3.3 au départ de l'embranchement R1.

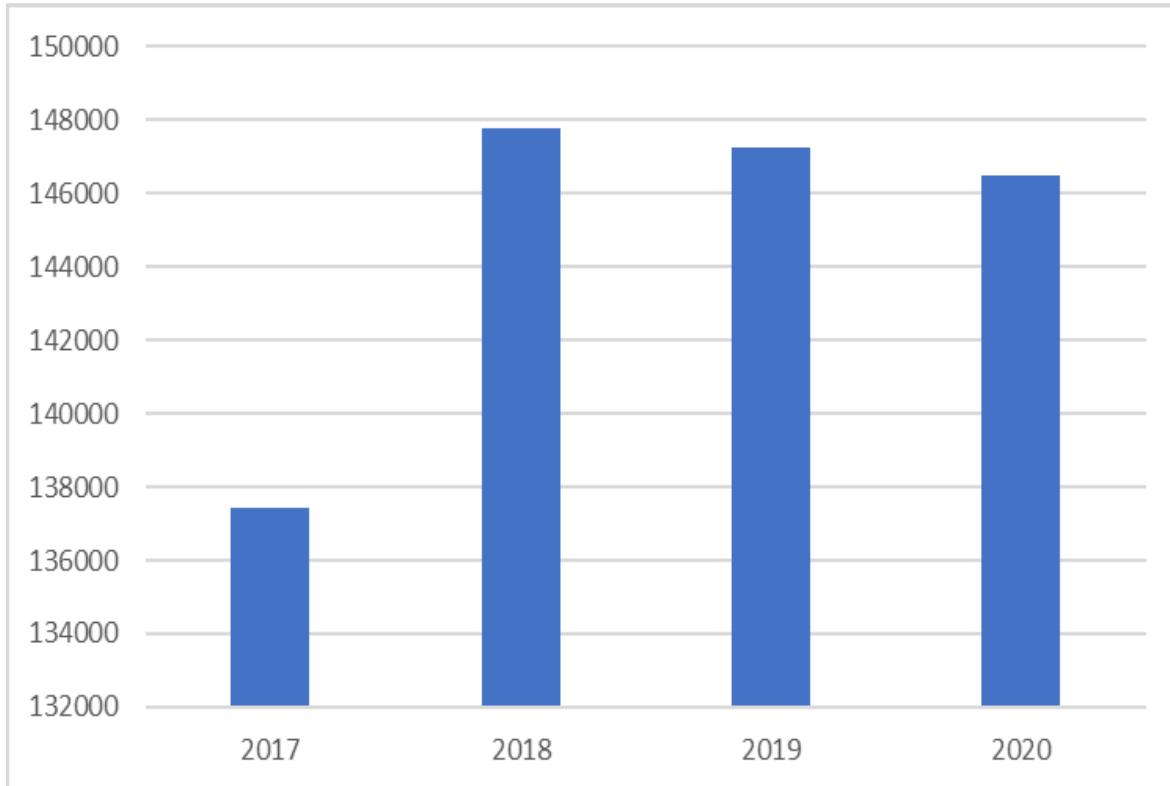
Selon le rapport annuel de 2020, le syndicat a permis d'alimenter le secteur de Rémy avec **146 502 m³ vendus**.

ANNÉE 2020

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m³)

Secteur de RÉMILLY

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2020				2019	2018	2017
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2020)	2020/1	2020/2	2020/3	TOTAL			
REMILLY	020	ANCERVILLE	136	304	3 717	4 072	4 487	12 276	11 997	11 968	11 611
	057	BECHY	267	635	7 678	8 002	8 873	24 553	24 192	24 365	22 633
	572	REMILLY	985	2 119	35 182	36 845	37 646	109 673	111 066	111 425	103 193
TOTAL REMILLY			1 388	3 058	46 577	48 919	51 006	146 502	147 255	147 758	137 437



Evolution de la vente d'eau potable aux particuliers en m³ sur le secteur de Rémy sur la période 2017-2020 (source : SEBVF)

La vente d'eau potable aux particuliers connaît une augmentation importante de près de 8 000m³ soit (7,7% d'augmentation) entre 2017 et 2018.

Pour rappel, la commune comprend des zones de vulnérabilité des nitrates découlant de la directive européenne dite « Nitrates » qui a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (cf. partie I, chapitre 4 « Hydrographie »).

Concernant la qualité de l'eau, en 2020, la conclusion sanitaire du rapport annuel relève une eau de consommation conforme aux exigences de qualité en vigueur en termes de microbiologie et de chimie (y compris concernant les nitrates).

c) Objectifs du SDAGE

Le SDAGE Rhin-Meuse fixe des grandes orientations et dispositions pour garantir la qualité et la quantité d'eau :

- Orientation T1 - O1- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
- Orientation T2 - O6 Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.
- Orientation T4 - O1 Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.
- Orientation T5B - O1 Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets.
- Orientation T5C - O2 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Le PLU devra être compatible avec ces orientations.

6.2. Assainissement

Le zonage des réseaux d'assainissement sur Rémilly se trouve en annexe 2.

a) Eaux usées

Source : Eaufrance

La gestion des eaux usées en assainissement non collectif est assurée par la communauté de commune Sud Messin.

La gestion des eaux usées en assainissement collectif est une compétence du syndicat intercommunal d'assainissement de Rémilly et environs. Ce syndicat comprend les communes de Rémilly, d'Ancerville et de Lemud. Le nombre total d'habitants desservie en 2018 était de 2 913 habitants.

Les effluents de la commune de Rémilly sont traités par une station de traitement des eaux usées : la station de Rémilly, mise en service le 31/12/1993. Elle possède une capacité nominale de 3500 EH pour une charge moyenne de 2186 EH en 2020. Le traitement s'effectue par des boues activées avec aération prolongée. Les 35 TMS de boues produites ont été épandues et le rejet des eaux s'effectue dans le ruisseau des chances.

Une autre station de traitement des eaux usées se situe sur la commune de Rémilly : la station de Rémilly – Aubecourt, mise en service le 15/02/2015. Elle est d'une capacité nominale de 120 EH pour une charge moyenne de 89 EH en 2020. Le traitement s'effectue par des filtres à sables. En 2020, 4,7 TMS de boues ont été produites et le rejet des eaux s'effectue dans la rivière de la Nied Française.

Aussi, ces stations sont en conformité concernant l'équipement et la performance (conformité en 2020 pour la station de Rémilly).



Station de traitement des eaux usées de Rémilly (Biotope)

b) Eaux pluviales

Sur l'ensemble des lotissements construits après les années 1970, les réseaux de collecte des eaux usées sont tous séparataires. Sur la partie historique, quartiers Joli-Fou et lotissement du Parc les réseaux sont unitaires.

De plus, deux bassins de rétention ont été aménagés sur la commune : un à la Crobière et un au Prés Dorés, à la fin de la zone d'activité qui se trouve en aval d'un bassin versant de 40 ha sur lequel l'eau pluviale ruisselle fortement.

Pour finir, des déversoirs d'orage sont répartis sur la commune pour éviter l'inondation de la station d'épuration en cas de fortes précipitations.

c) Objectifs du SDAGE

Source : SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

Les orientations et disposition du SDAGE concernant l'assainissement sont les suivantes :

- Orientation T2 - O3 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues d'épuration

- Orientation T5A – O5- Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques.
- Orientation T5C - O1 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements.

Les informations qu'apporte le document d'urbanisme sur l'assainissement doivent attester de la préservation de la qualité de l'eau (article L. 101-2 du CU).

■ Synthèse

Atouts et opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Une eau à destination de la consommation humaine conforme aux exigences de qualité en vigueur Deux STEP au dimensionnement correct et en conformité
Faiblesses et menaces
<ul style="list-style-type: none"> Rendement du réseau d'eau potable de 66,9% jugé comme mauvais Indice linéaire de perte jugé comme mauvais
Indicateurs possibles
<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la qualité des eaux prélevés et distribués Evolution de l'indice linéaire de perte
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la ressource Eviter le gaspillage de l'eau, notamment en période estivale Mettre en cohérence l'augmentation démographique et la ressource en eau sur le secteur Préserver la qualité des cours d'eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse Gestion des eaux pluviales et des rejets issus de l'assainissement
Sources
SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, SEBVF, Eaufrance

7. CLIMAT, AIR ET ENERGIE

7.1. Climat

Source : climate-data.org, Meteoblue

Les conditions climatiques rencontrées à Rémy sont celles du climat lorrain, soit un climat de type océanique à influences continentales assez marquées.

En effet, on distingue deux saisons contrastées :

- Une saison froide et peu ensoleillée, de novembre à avril, avec un minimum de température en janvier,
- Une saison chaude et ensoleillée, de mai à octobre, avec un maximum de température en juillet.

Les données présentées ci-dessous sont issus de la station météo de Metz-Nancy-Lorraine située à 11,5 km à l'est de Rémy, sur une période courant de 1999 à 2019.

a) Température

La température moyenne annuelle est de 10,5°C ; et l'amplitude thermique, de 17,4°C, est élevée : elle souligne le caractère continental du climat lorrain. Les hivers sont rigoureux, les étés sont chauds et orageux.

Les températures moyennes mensuelles sont reportées dans le tableau suivant :

Suivi annuel des températures moyennes mensuelles sur la période 1999-2019 à la station de Metz-Nancy-Lorraine (climate-data.org)

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Température (°C)	2.2	2.7	5.9	9.8	13.8	17.5	19.6	19.1	15.3	11.2	6.3	3.1

b) Précipitations

Les précipitations moyennes mensuelles sur le secteur de Rémy sont abondantes. Elles sont assez constantes durant l'année, avec une légère augmentation en fin d'automne/hiver (novembre à janvier), comme le montrent les données reportées dans le tableau suivant (données sur les 30 dernières années).

Suivi annuel des précipitations moyennes mensuelles sur la période 1999-2019 à la station de Metz-Nancy-Lorraine (climate-data.org)

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Précipitations (mm)	80	68	71	64	78	75	72	74	76	79	85	99

Les précipitations annuelles moyennes dépassent légèrement les 900 mm.

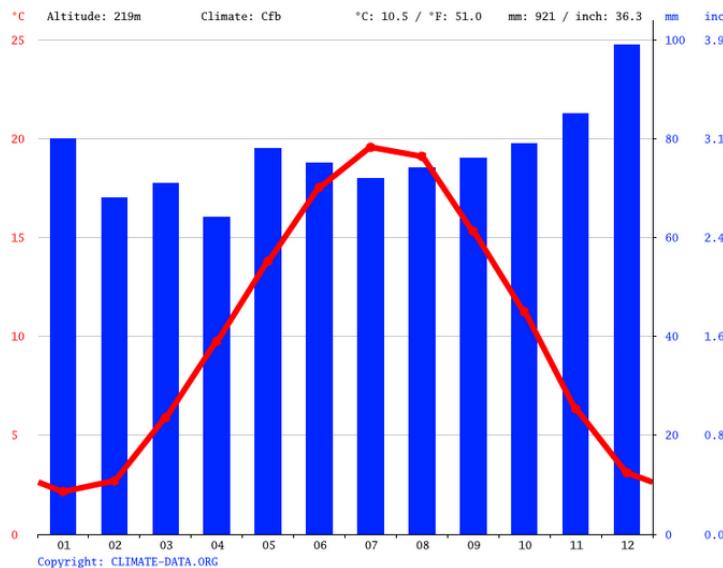


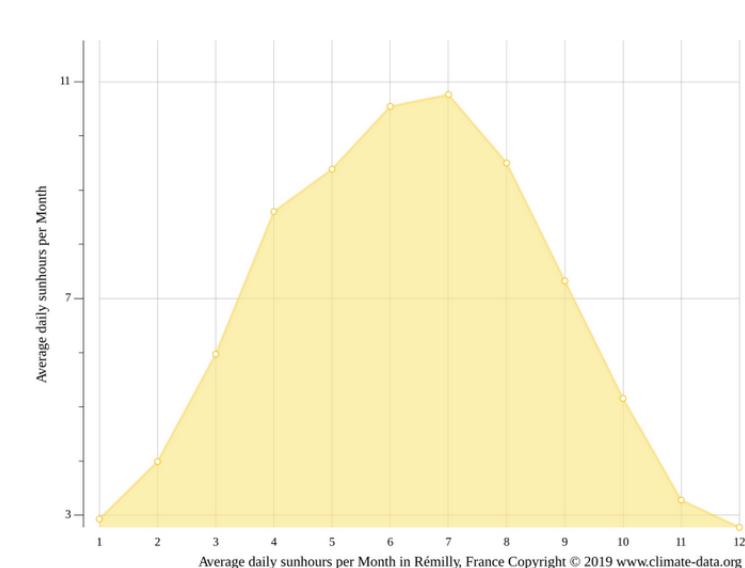
Diagramme ombrothermique mensuel moyen de Rémyilly sur la période 1999-2019 à la station de Metz-Nancy-Lorraine (Climate-Data)

Le diagramme ombrothermique révèle une période plus sèche en fin d'hiver début de printemps, entre les mois de février et mars avec des températures basses et des précipitations plus faibles sur cette période.

c) Ensoleillement

En moyenne, l'ensoleillement annuel de Rémyilly s'élève à 2445 heures et l'ensoleillement mensuel est de 80 h.

Le mois de juillet est le plus ensoleillé avec, en moyenne, 10,76 heures par jour pour un total de 333,61 heures sur le mois. A l'inverse, le mois de janvier ne compte que 2,78 heures d'ensoleillement par jour et un total de 86,07 heures d'ensoleillement sur le mois.



Heures d'ensoleillement à Rémyilly mensuelles moyennes sur la période 1999-2019 à la station de Metz-Nancy-Lorraine (Climate-Data)

d) Evolution du climat

Source : Météo France

■ Evolution passée

Selon la base de données Météo France, à l'échelle de la Lorraine, le réchauffement climatique s'est traduit par une augmentation des températures de l'ordre de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009. Ces hausses de températures ont une saisonnalité avec un réchauffement plus important en été à hauteur de 0,3°C à 0,4°C par décennies pour les températures minimales et d'environ 0,5°C pour les maximales. En automne, la tendance est également en hausse mais avec des valeurs moins élevées, de l'ordre de 0,2°C par décennie. A noter que le phénomène de réchauffement s'accentue depuis les années 1980. Au réchauffement, s'ajoute un assèchement des sols qui tend à s'intensifier. En parallèle, il a été observé une augmentation des précipitations sur cette même période.

■ Evolution prévue pour le futur

Les estimations montrent que le changement climatique entraînera des conséquences majeures sur les sociétés par le bouleversement des écosystèmes, la modification de la répartition des populations, la disponibilité des ressources, les filières économiques et nos modes de vies.

Tous les scénarios, qui découlent des projections climatiques, montrent une poursuite du réchauffement annuel en Lorraine jusqu'en 2050. Si aucune politique climatique n'est mise en place, le scénario RCP8,5 montre un réchauffement qui atteindra les + 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005. En Lorraine, cela engendrera une augmentation du nombre de journées chaudes, une diminution du nombre de jours de gel et une augmentation de l'assèchement des sols de plus en plus marqué.

Selon le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Grand Est, approuvé le 24 janvier 2020, les effets du changement climatique sont déjà perceptibles à l'échelle régionale. Sur le plan climatique, on note par exemple la diminution du nombre de jours de gel à Nancy de l'ordre de 5 jours par décennie et la hausse des cumuls annuels de précipitations, en particulier à l'automne. On observe également un avancement des stades de développement des vignes, le dépérissement de certaines espèces d'arbres, la transformation du cycle végétatif des cultures ou encore la modification des habitudes des oiseaux migrateurs.

7.2. Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), modifie la planification régionale portant sur le climat, l'air et l'énergie. Ainsi, les régions doivent désormais intégrer les enjeux associés au climat, à l'air et l'énergie dans un schéma plus large traitant des différentes politiques de développement durable - le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Ce dernier fixe des objectifs quant à la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et l'énergie :

- Objectif 1 – Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
- Objectif 2 – Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
- Objectif 3 – Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
- Objectif 4 – Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
- Objectif 5 – Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie
- Objectif 15 – Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique

La loi Grenelle II et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan climat-air-énergie territorial. Celui-ci est un projet axé sur la réduction des émissions de GES, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur le court, moyen et long terme. La Communauté de Communes du Sud Messin, dans laquelle s'inscrit la commune de Rémilly, recense moins de 20 000 habitants et ne s'est pas dotée d'un PCAET.

a) Bilan sur la qualité de l'air

■ Les polluants réglementés

Les oxydes d'azotes (NOx) sont des polluants indicateurs des activités de combustion, notamment du trafic routier et du chauffage résidentiel. Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappements s'oxyde dans l'air très rapidement en dioxyde d'azote (NO2).

Les particules fines en suspension dans l'air correspondent à un ensemble de composés plus ou moins nocifs qui viennent fragiliser les défenses immunitaires et peuvent être le véhicule de composés hautement toxiques. Les particules sont différencierées selon leur granulométrie. Les PM10 correspondent à des particules d'un diamètre inférieur à 10 µm (micromètre) et les PM2,5 à des particules de moins de 2,5 µm. On différencie les particules suivant leur taille car celle-ci a un effet sur leur pénétration pulmonaire. L'exposition chronique aux particules fines contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires (ORS 2007). Les sources d'émissions de particules fines sont nombreuses : transport routier, combustion industrielle, chauffage urbain, incinération des déchets...

Le dioxyde de soufre se forme par la combustion de composés fossiles soufrés : charbon, fioul domestique, gazole...

Gaz surveillé pour son impact sur la santé et l'environnement ainsi que pour sa réactivité chimique (précurseur de particules secondaires), **le NH3** est lié essentiellement aux activités

agricoles (volatilisation lors des épandages et du stockage des effluents d'élevage et épandage d'engrais minéraux).

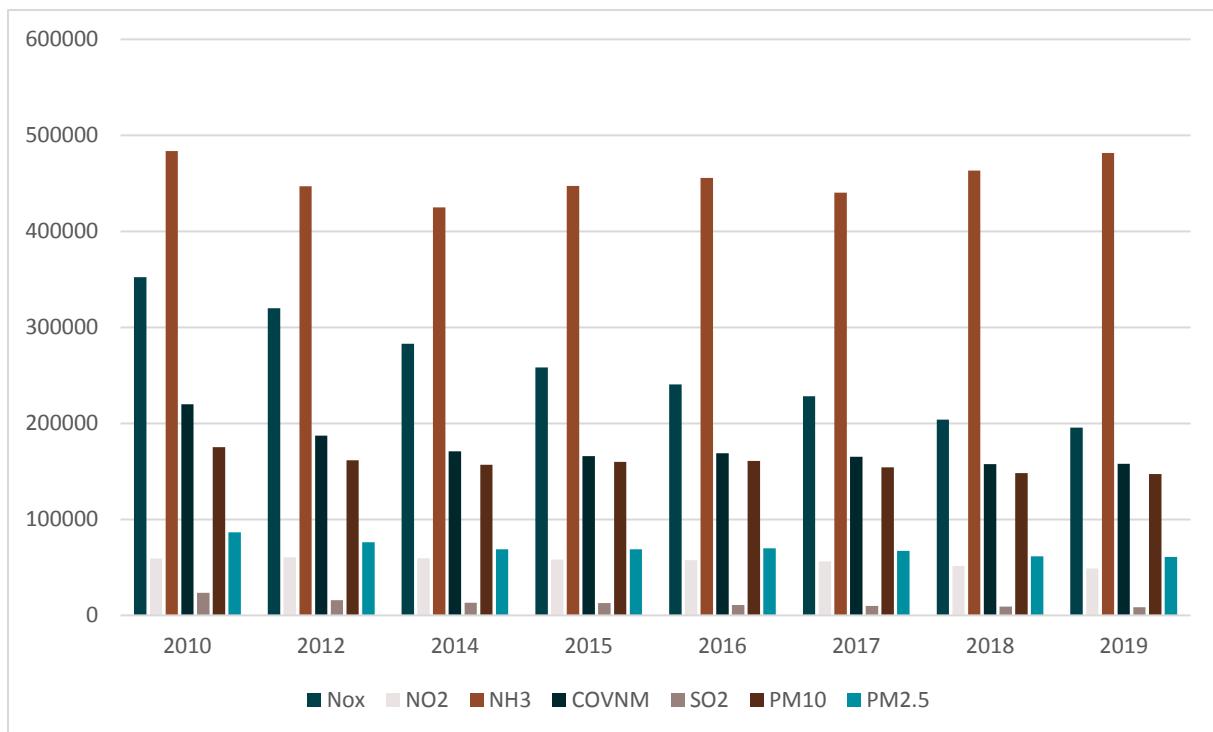
Les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) sont des polluants de compositions chimiques variées avec des sources d'émissions multiples. Les sources anthropiques (liées aux activités humaines) sont marquées par la combustion (chaudière, transports, ...) et l'usage de solvants (procédés industriels ou usages domestiques).

Selon l'Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est, la région du Grand Est possède une qualité de l'air globalement bonne. Cependant, le diagnostic du SRADDET indique que les émissions de polluants atmosphériques sont relativement élevées à l'échelle régionale bien que leur baisse soit en cohérence avec les objectifs nationaux. De plus, la qualité de l'air tend à s'améliorer. Toutefois, des dépassements des valeurs limites pour les particules fines et le dioxyde d'azote sont encore souvent constatés dans plusieurs agglomérations du Grand Est telles que Reims ou Strasbourg.

A échelle plus locale, la CC Sud Messin présente les résultats suivants en termes d'émissions de polluants atmosphériques en 2019 :

Emissions de polluants atmosphériques en kg à l'échelle de la CC Sud Messin en 2019 par secteurs d'activités (Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)

	SO2	NOx	NO2	NH3	COVNM	PM10	PM2.5
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCATF	40,6	32 181,3	3 861,8	47 0614,4	6 253,8	101 008,4	22 741,8
Déchets	0	0	0	1 596,9	0	0	0
Extraction, transformation et distribution d'énergie	0	0	0	0	1 911,8	0	0
Industrie manufacturière et construction	152,9	5 943,2	297,2	99,2	20 254,2	2 779,7	925,3
Modes de transports autres que routier	1 159,7	22 714,6	2 615,4	1,0	2 373,7	5 564,2	2 291,9
Résidentiel	5 078,0	18 627,8	2 235,3	7 809,5	97 583,6	29 445,3	28 860,3
Tertiaire, commercial et institutionnel	1 964,0	5 217,4	626,0	77,0	932,9	360,7	304,9
Transport routier	263,1	110 805,0	39 073,2	1 520,0	28 723,1	7 982,2	5 636,9



Evolution des émissions de polluants atmosphériques de la CC Sud Messin entre 2010 et 2019 (Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)

Ainsi, sur la période 2010-2019, la majorité des polluants atmosphériques sont en baisse à l'exception du NH₃ qui après une baisse, est au même niveau en 2019 qu'en 2010. Il s'agit du polluant atmosphérique le mieux représenté avec les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles non méthaniques. Le caractère très rural du territoire explique les émissions importantes de NH₃, étroitement liées aux activités agricoles.

Par ailleurs, la commune de Rémilly est classée en catégorie 1 du potentiel radon. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. La qualité de l'air n'est donc pas remise en question par ce risque (cf. partie V, chapitre « Risque Radon »).

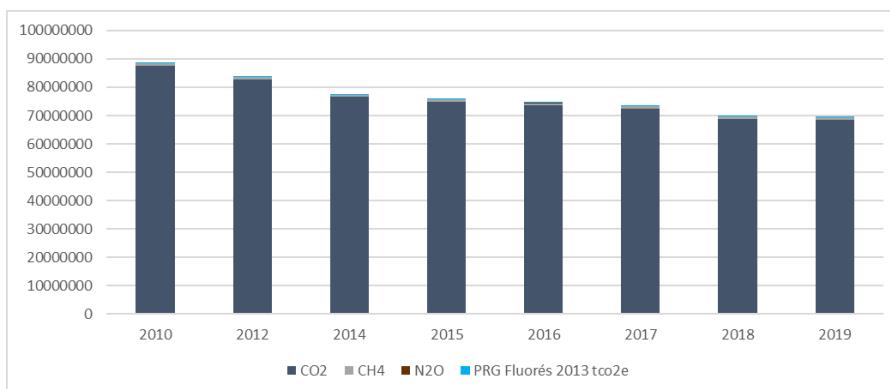
b) Emissions de gaz à effet de serre

L'émission de gaz à effet de serre est une des causes du changement climatique. La France s'est donnée comme objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Il existe différents gaz à effet de serre. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du climat (GIEC) en a recensé plus d'une quarantaine. Le plus commun est la vapeur d'eau et le plus connu est le dioxyde de carbone (CO₂). Tous deux sont naturellement présents dans l'atmosphère. Il y a aussi le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'ozone (O₃), et des gaz créés par l'Homme, tels que les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆), par exemple.

La site Atmo Grand-Est recueille les données concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) par EPCI. Le tableau ci-dessous présente le bilan des émissions de GES pour la CC Sud Messin en 2019.

Bilan des émissions de la CC Sud Messin en 2019 par secteurs d'activités (L'Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)

	CO2 en kg	CH4 en kg	N2O en kg	PRG Fluorés 2013 tco2e
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCATF	5 979 261,6	677 313,3	91 980,0	0
Déchets	0	103 630,6	311,3	0
Extraction, transformation et distribution d'énergie	51,4	4 847,4	0	45,3
Industrie manufacturière et construction	3 317 888,6	106,0	357,0	783,2
Modes de transports autres que routier	2 063 283,7	148,7	90,3	100,7
Résidentiel	15 388 620,1	21 444,8	554,1	266,5
Tertiaire, commercial et institutionnel	3 836 332,3	481,0	34,2	1 109,6
Transport routier	37 953 201,2	773,2	1 352,7	963,1



Evolution des émissions de GES en kg de la CC Sud Messin entre 2010 et 2019 (L'Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)

Ainsi, le dioxyde de carbone est le gaz à effet de serre le plus émis sur le territoire intercommunal. Il est essentiellement lié au transport routier. A noter que les émissions sont en baisse sur la période 2010-2019 avec toutefois une stabilisation de 2014 à 2019.

c) Puits de carbone

Selon l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), un puit de carbone est défini comme « tout système qui absorbe plus de carbone qu'il n'en émet ». En ce sens, la notion de « séquestration » du carbone est primordiale car elle sous-entend que, au-delà de la captation du carbone, celui-ci reste séquestré en dehors de l'atmosphère. Ainsi, en raison de la longue durée de vie des arbres, les forêts représentent des puits de carbone intéressants.

Par conséquent, et bien que le dioxyde de carbone soit le GES le plus émis, la commune de Rémilly, constituée à 26% de boisements, présente un potentiel non négligeable en termes de captation du carbone. De plus, la commune est recouverte à 23 % de prairies (dont les prairies permanentes) qui représentent des puits de carbone potentiels intéressants.

7.3. Bilan des consommations et production d'énergie

Source : Atmo Grand-Est

A l'échelle de la région Grand Est, la production d'énergie est répartie entre filière électronucléaire (67 %) et les énergies renouvelables et de récupération. Sur la période 2005-2014, la production issue des énergies renouvelables est en hausse. Le bois énergie représente la première source d'énergie renouvelable de la région. Selon le SRADDET, la région se positionne en leader en éolien, représentant 25 % du parc éolien français et sur la filière biogaz en termes d'installations et de puissances installées.

La communauté de communes Sud Messin a, en 2019, consommé **450 431,11 MWh PCI** (Pouvoir Calorifique Inférieur, caractéristique de l'énergie libérée lors de la combustion d'une substance) dont 34,1 % pour le secteur des transports routiers, 6,2 % pour les autres transports, 5,3 % pour l'agriculture, 6,4 % pour le secteur industriel, 38,9 % pour le secteur résidentiel et 9,1 % pour le secteur tertiaire. La consommation énergétique globale de 2019 représente une consommation de 27,8 MWh par habitant.

Aussi, en termes de mix énergétique, 51 % de l'énergie consommée est issue des produits pétroliers, 24 % vient de l'électricité et 23 % est lié au gaz naturel. Concernant les énergies renouvelables 7 % est lié au bois énergie et 6 % proviennent d'autres types d'ENR. Ainsi, la place des énergies renouvelables est encore marginale dans la consommation énergétique du territoire intercommunal.

Consommation énergétique de la CC Sud Messin en 2019 (Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)

Secteur	Catégorie	Consommation énergétique finale corrigée* en MWh PCI	Consommation énergétique totale par secteur en MWh PCI
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCATF	Autres énergies renouvelables (EnR)	1 733,4	24 022,3
	Produits pétroliers	22 288,9	
Industrie manufacturière et construction	Autres énergies renouvelables (EnR)	246,5	28 766,4
	Electricité	13 603,5	
	Gaz Naturel	11 122,5	
	Produits pétroliers	3 793,9	
Modes de transports autres que routier	Autres énergies renouvelables (EnR)	134,5	27 843,2
	Electricité	11 830,1	
	Produits pétroliers	15 878,6	
Résidentiel	Autres énergies renouvelables (EnR)	13 765,9	175 052,6
	Bois-énergie (EnR)	32 912,7	
	Electricité	56 948,2	
	Gaz Naturel	42 391,4	

	Produits pétroliers	29 034,4	
Tertiaire, commercial et institutionnel	Autres énergies renouvelables (EnR)	100,9	41 174,4
	Bois-énergie (EnR)	614,8	
	Electricité	24 638,8	
	Gaz Naturel	1 402,6	
	Produits pétroliers	14 417,3	
Transport routier	Autres énergies renouvelables (EnR)	11 078,1	153 572,2
	Electricité	148,0	
	Gaz Naturel	17,2	
	Produits pétroliers	142 328,9	

7.4. Potentiel de développement des énergies renouvelables

Actuellement, une installation de deux pompes à chaleur a été posée au niveau de la résidence Gaïa, pour un total de 24 logements. Elle assure l'approvisionnement de 156 kWh d'énergie pour cette résidence.

Cependant, le territoire de Rémy est un potentiel de développement des énergies renouvelables sur son territoire détaillé ci-après.

a) Energie éolienne

La région Grand Est est la première région de France en termes de puissance éolienne installée sur son territoire.

Le vent moyen sur la commune de Rémy est compris entre 5,15 et 5,25 m/s à 40 mètres de hauteur. Or une éolienne devient rentable pour un vent supérieur à 5,5 m/s à 40 mètres du sol. Cependant, la commune figure parmi la liste des communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne.

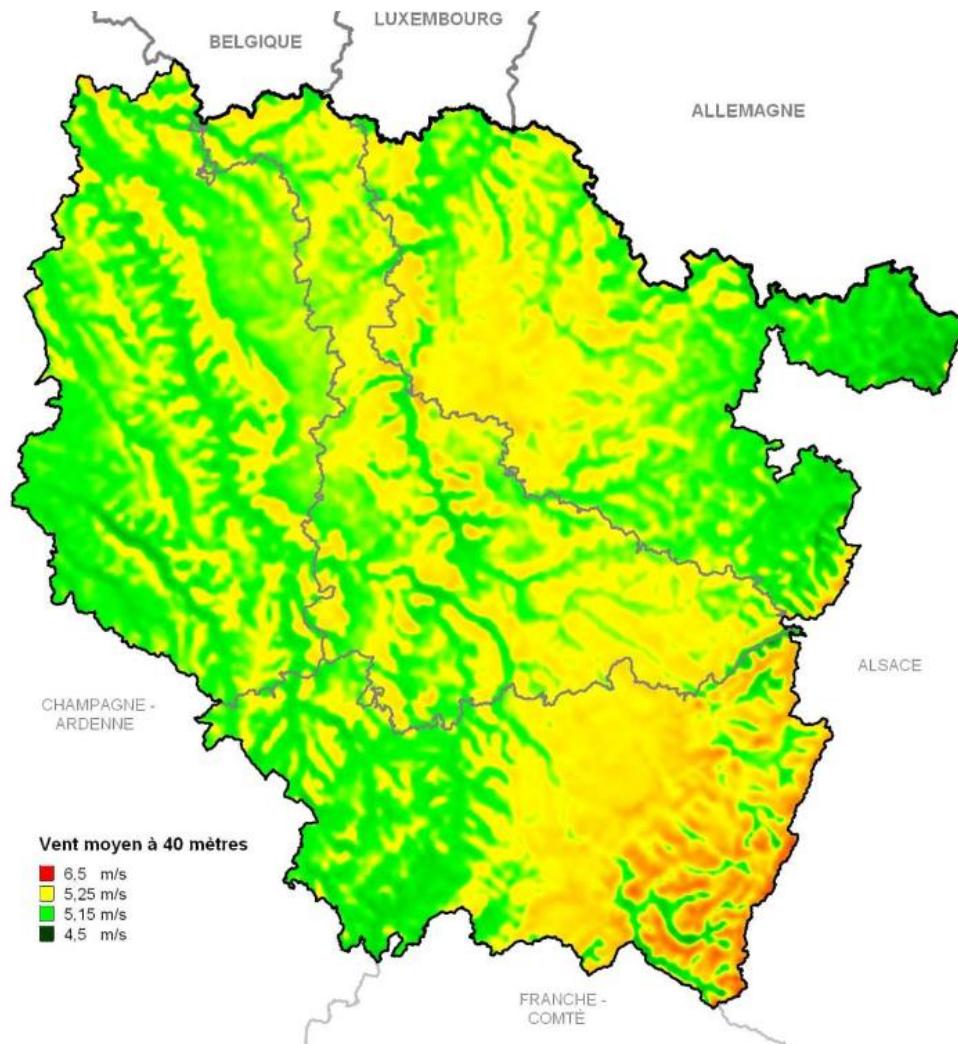


FIGURE 1 : CARTE DES VENTS MOYENS À 40 M EN LORRAINE (MÉTÉO FRANCE)

Vent moyen à 40m en Lorraine (Schéma Régional Eolien de Lorraine)

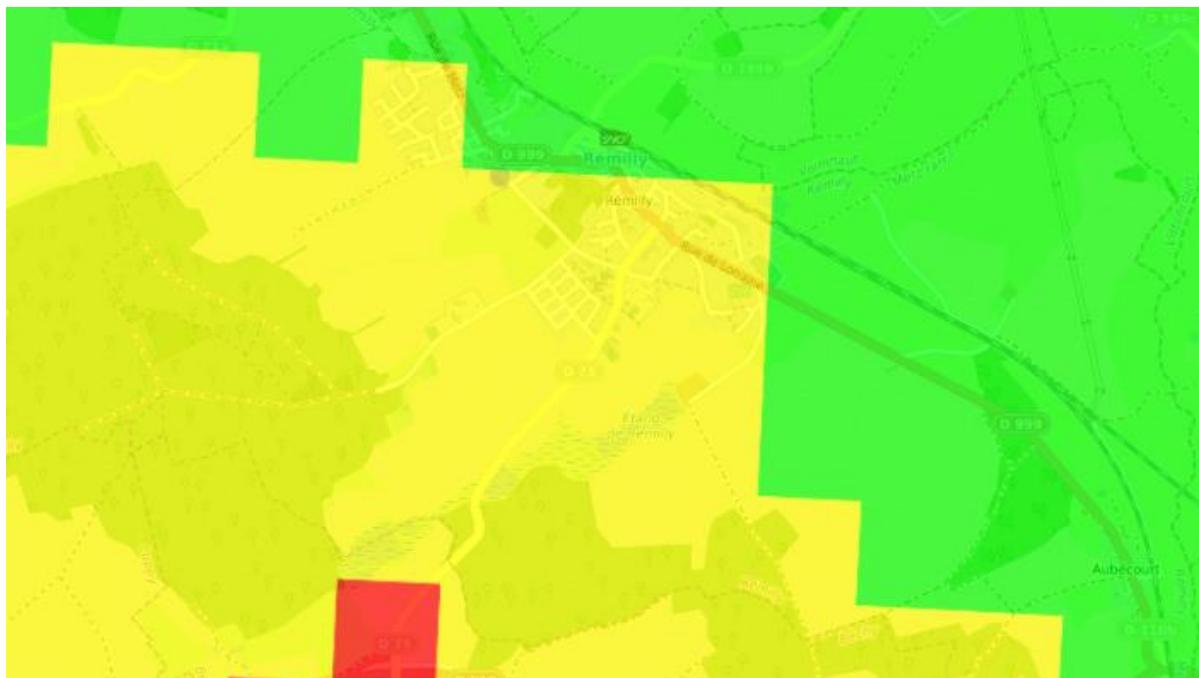
b) Géothermie

Source : Géothermie

La géothermie est un processus issu de l'infiltration des eaux gravitaires dans le sol. Au contact du substratum géologique l'eau va se réchauffer et peut, dans certains cas, atteindre des températures élevées (plus de 200°C). Les utilisations directes de la géothermie profonde sont nombreuses et énergétiquement très efficaces.

Le BRGM, l'ADEME, la région Ile de France et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision, qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable.

Le SIG ne montre que la productivité des nappes superficielles, sans prendre en compte les nappes profondes. Sur le territoire de Rémilly, le potentiel relevé est faible sur la partie Ouest de la commune et moyen sur la partie Est. Il est à noter que la localisation de ce potentiel moyen se situe au niveau des zones naturelles protégées de la communes (Natura 2000 et ZNIEFF de type 1).



Potentiel géothermique de Rémilly (Géothermies)

- Potentiel très faible de la ressource
- Potentiel faible de la ressource
- Potentiel moyen de la ressource
- Potentiel fort de la ressource

A noter, selon le site Géothermies, que les 24 logements de la résidence Gaïa à Rémilly sont chauffés via deux pompes à chaleur géothermiques sur 20 sondes verticales.

c) Bois énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur. La filière Bois-énergie se développe dans le contexte de transition énergétique actuel et se veut en adéquation avec les filières utilisatrices du bois déjà en place ainsi qu'avec une gestion durable de la forêt.

Selon les données de l'Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est, 7 % de l'énergie consommée à l'échelle de la Communauté de communes Sud Messin est issue du bois-énergie qui se positionne ainsi comme la première énergie renouvelable consommée sur le territoire intercommunal.

■ Synthèse

Atouts et opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Des émissions de polluants atmosphériques majoritairement en baisse sur la période 2010-2019 Une baisse des émissions de gaz à effets de serre entre 2010 et 2019 Une qualité de l'air plutôt bonne Une consommation d'énergies renouvelables en légère augmentation et dominée par le bois énergie Forêt/boisement et prairies permanentes, des réservoirs naturels important pour la séquestration du carbone
Faiblesses et menaces
<ul style="list-style-type: none"> Des changements climatiques qui vont s'accentuer et impacter le territoire (élévation des températures, épisodes de crues, diminution du nombre de jours de gel, assèchement plus important). Des émissions importantes de NH3 en lien avec l'activité agricole Des émissions de gaz à effet de serre majoritairement lié au transport routier et au résidentiel Une consommation énergétique majoritairement dépendante des produits pétroliers et des énergies renouvelables encore marginales sur le territoire intercommunal de la CC Sud Messin
Indicateurs possibles
<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la qualité de l'air Evolution de la production d'énergie et de la part d'énergie renouvelable Evolution des consommations et des émissions de GES
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la production du territoire Encourager les rénovations thermiques et les constructions/formes urbaines économies en énergie Préservation des espaces boisés, puits à carbone, notamment les boisements au Sud et à l'Ouest du territoire Favoriser les moyens de déplacement doux afin de limiter voire diminuer la pollution atmosphérique émise par les moyens de transports à combustion
Sources
ATMO Grand Est, SRE Lorraine, Météo France, Climate-data.org

8. NUISANCES ET RISQUES

8.1. Gestion des déchets

Source : CC Sud Messin

La collecte et le traitement des déchets ménagers est une compétence de la communauté de communes du Sud Messin.

A ce jour, la collecte des déchets ménagers est assurée par la communauté de communes du Sud Messin pour l'ensemble de ses 34 communes. Depuis 2018, le service déchets ménagers est financé par une redevance incitative à la levée.

Les ordures ménagères sont collectées hebdomadairement et le recyclable quinzomadairement. L'apport est volontaire dans des bacs pour le verre et textiles. En 2018, les habitants de la communauté de communes ont produit en moyenne 486 kg de déchets (hors gravats) répartis comme ceci :

- 176 kg/an d'ordures ménagères soit 36% des déchets produits ;
- 43 kg/an de verre soit 9% des déchets produits ;
- 66 kg/an d'emballages ménagers recyclables soit 14% des déchets produits ;
- 201 kg/an d'ordures en déchèterie soit 41% des déchets produits.

Par rapport au département de la Moselle, les habitants de la CC Sud Messin produisent moins d'ordures ménagères (-49 kg/an), mais produisent plus d'emballages ménagers recyclables (9 km/an), de verre (+13kg/an) et d'ordures en déchèterie (+34 kg/an).

Une déchetterie est présente à Rémyilly. Elle est ouverte à tous les habitants de la CC Sud Messin et à 5 communes de la communauté de commune voisine. En 2018, la déchèterie a accueilli 2327 tonnes de déchets, principalement du tout-venant (24%), des gravats (22%) et des végétaux et bois (33%).

Les déchets verts sont notamment transformés en compost au niveau du site de Louvigny (15 km de Rémyilly).

Au niveau de la sensibilisation à la réduction des déchets effectuée par la CC Sud Messin, notons :

- La mise en place de la tarification incitative ainsi qu'un guide explicatif
- Des interventions d'un agent du service déchets ménagers sur le compostage ainsi que la vente de composteurs à prix réduit
- Une journée de ramassage des déchets

Entrée de la déchetterie de Rémyilly
(Biotope)



8.2. Nuisances

a) Nuisances sonores

Le bruit constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour les Français. Selon une enquête statistique réalisée en mai 2010 par la TNS-SOFRES, le bruit dû aux transports apparaît comme la principale source de nuisance (54 %). La loi de 1992 relative à la maîtrise des nuisances aux abords des infrastructures de transport terrestre impose la réalisation d'un classement des voies sonores, ainsi que la délimitation d'un secteur de nuisance de part et d'autre de l'infrastructure. A l'intérieur de ce secteur, des règles de construction sont imposées aux futurs pétitionnaires des permis de construire afin de garantir un isolement acoustique des bâtiments. Les périmètres de recul le long de la voie doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (annexe des PLU et POS en vigueur).

Cette réglementation a été complétée par la directive de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, qui impose aux grandes agglomérations et pour les principales infrastructures de transports, la réalisation de cartes de bruit stratégiques. Ces dernières conduisent à l'adoption de plans de prévention du bruit dans l'environnement - PPBE.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE 3^{ème} échéance) du réseau routier et autoroutier relevant de la compétence de l'État dans le département de la Moselle a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 janvier 2020. Au PPBE sont associées les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) qui permettent de cartographier les zones exposées au bruit routier.

Les PPBE et cartes de bruits utilisent deux indices européens : L_{den} (niveau du bruit annuel perçu sur une journée de 24h) et L_n (indice du niveau sonore moyen annuel entre 22h et 6h). L'unité utilisée est le décibel pondéré A dB(A).

La commune de Rémy est pas concernée par les cartes de bruit du réseau routier départemental.

La commune de Rémy est en revanche concernée par la carte de bruit du réseau ferroviaire.

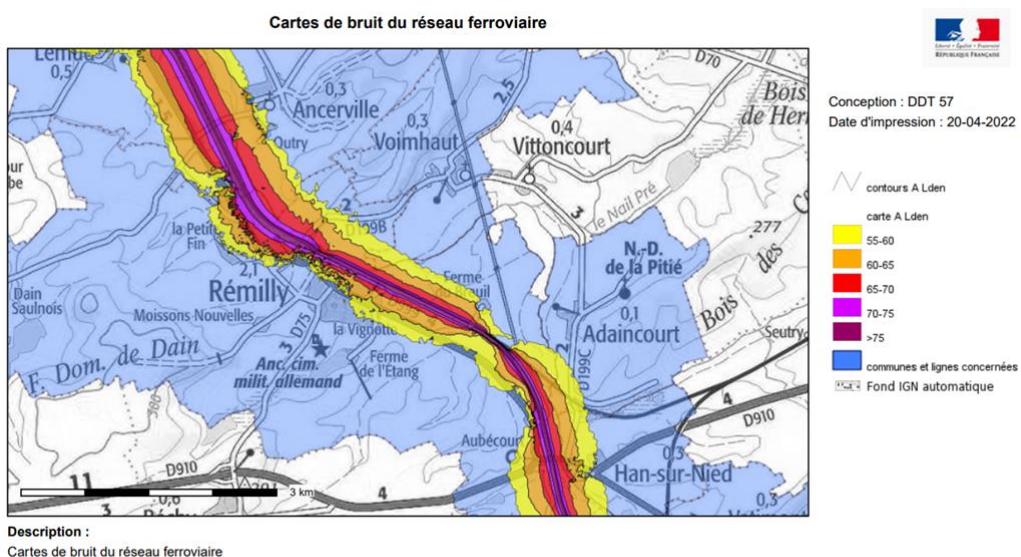
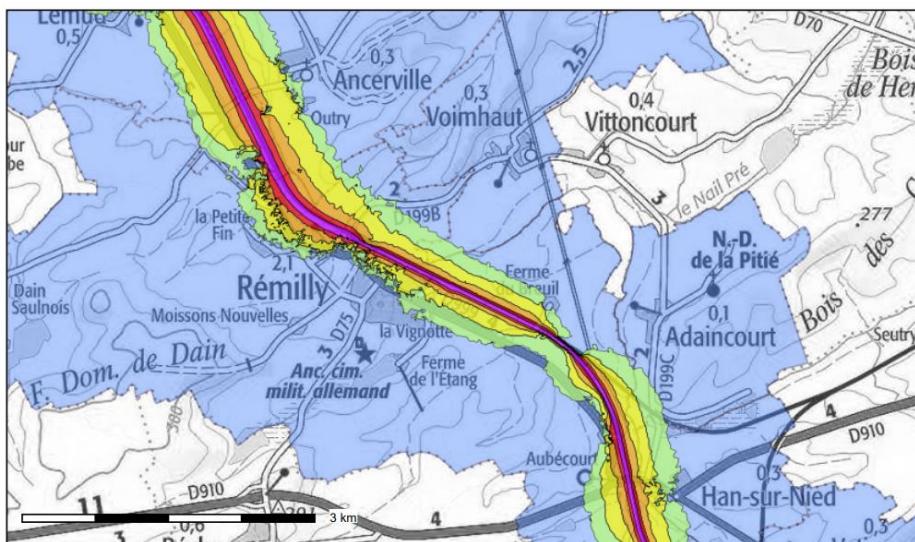


Figure 1 : Carte du bruit du réseau ferroviaire le jour (Département de la Moselle)

Cartes de bruit du réseau ferroviaire

Conception : DDT 57

Date d'impression : 20-04-2022

**Description :**

Cartes de bruit du réseau ferroviaire

Carte A - Indicateur Lden (Jour, Soir, Nuit) de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)

Carte A - Indicateur Ln (Nuit) de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A)

Carte du bruit du réseau ferroviaire la nuit (Département de la Moselle)

Voie ferrée et TER à proximité de la STEP de Rémyilly, au Nord de Rémyilly (Biotope)

Ces voies bruyantes ferroviaires entraînent ainsi une largeur de recul ou entraînent des isolations acoustiques supplémentaires dans cette largeur.

Ces largeurs de recul sont récapitulées dans le tableau suivant :

Classement des voies ferroviaires bruyantes sur la commune de Rémy (Source : porté à connaissance de l'Etat)

Voie	Nom de la ligne de à	Catégorie de classement sonore	Largeur (m)
140000	Baudrecourt à Rémy	3	100
140000	Rémy à Metz	2	250
172000	Rémy à Herny	3	100

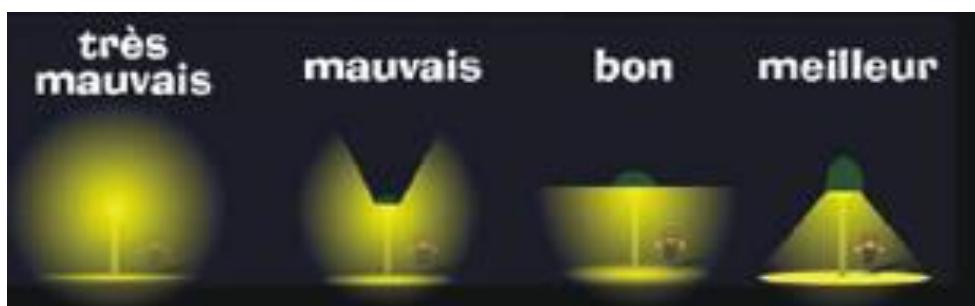
b) Nuisances olfactives

Peu présentes sur le territoire, les nuisances olfactives peuvent localement être dues aux activités agricoles. La commune de Rémy ne présente pas non plus de décharge sauvage à ciel ouvert.

c) Nuisances lumineuses

Une optimisation de l'éclairage public peut à la fois permettre une diminution des accidents de circulation de la route dus à l'éblouissement ou à la fatigue oculaire, de faire des économies d'énergies et financiers ainsi que préserver le milieu nocturne (trame étoilée, déplacement des espèces nocturnes) sans diminuer la qualité de l'éclairage. Il a également été démontré qu'il pouvait y avoir un impact sur la santé humaine par un dérèglement du rythme biologique. Il est donc important de repenser les modes d'éclairages pour à la fois améliorer le cadre de vie et maintenir une qualité du service. Il existe plusieurs méthodes pour y parvenir :

- La première consiste à optimiser l'orientation de l'éclairage. L'utilisation d'un abat-jour adapté permet de diminuer la part de lumière se dirigeant directement vers le ciel. Pour optimiser l'efficacité, il est important que l'ampoule utilisée ne le dépasse pas. Comme les faisceaux lumineux sont tous émis vers le sol, il est possible de diminuer l'intensité et d'obtenir la même qualité d'éclairage.
- Une seconde méthode consiste à utiliser des diodes électroluminescentes ayant un rendement « consommation énergétique/quantité de lumière émise » meilleur que les lampes à incandescence. Les performances énergétiques sont donc plus avantageuses.
- Une troisième pratique est l'installation de détecteurs de mouvements. L'intensité lumineuse dégagée est faible lorsque le détecteur n'est pas actionné, puis s'active dès le passage d'un individu. Il permet d'éclairer dans des périodes dites « utiles ».



Systèmes d'éclairage public

Cependant, ce système pose de nombreuses questions quant aux réglages à effectuer. A quelle distance le détecteur va repérer l'individu ? Au bout de combien de temps s'arrête-t-il ? Peut-il faire la différence entre le passage d'un animal nocturne et celui d'un usager ? Il est donc très difficile à mettre en place si on souhaite un rendement total mais il peut s'avérer très efficace en termes d'économies énergétiques.

- La quatrième méthode est plus radicale. Elle consiste à choisir une plage horaire où la fréquentation est la moins importante et par conséquent où la demande du service est la plus faible afin d'éteindre totalement l'éclairage (application restreinte à un secteur ou à des axes particuliers).

Selon la base de données de l'association AVEX, la commune est concernée par une pollution faible au Nord du territoire, liée au noyau urbain. Celle-ci s'estompe à mesure que l'on s'éloigne du cœur urbain. Elle reste relativement peu élevée en comparaison aux communes voisines de Metz et Faulquemont. La cartographie AVEX s'appuie sur des éléments d'occupation des sols, notamment l'artificialisation, et sur des modélisations.

d) Rayonnements électromagnétiques

Sources : RTE, ANF

Selon l'INRS, les champs électromagnétiques peuvent, au-delà de certains seuils, avoir des effets sur la santé de l'homme. Imperceptibles, les champs électromagnétiques sont présents partout dans l'environnement. Toute installation électrique crée dans son voisinage un champ électromagnétique, composé d'un champ électrique et d'un champ magnétique.

Bien que les risques éventuels sur la santé soit encore sujet à débat, l'exposition prolongée et récurrente de la population aux ondes électromagnétiques constitue actuellement une préoccupation majeure des politiques d'aménagement du territoire. Les inquiétudes concernent entre autres les lignes à haute tension, soupçonnées de contribuer au phénomène d'electrohypersensibilité.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques, fixe des valeurs limites d'exposition au public.

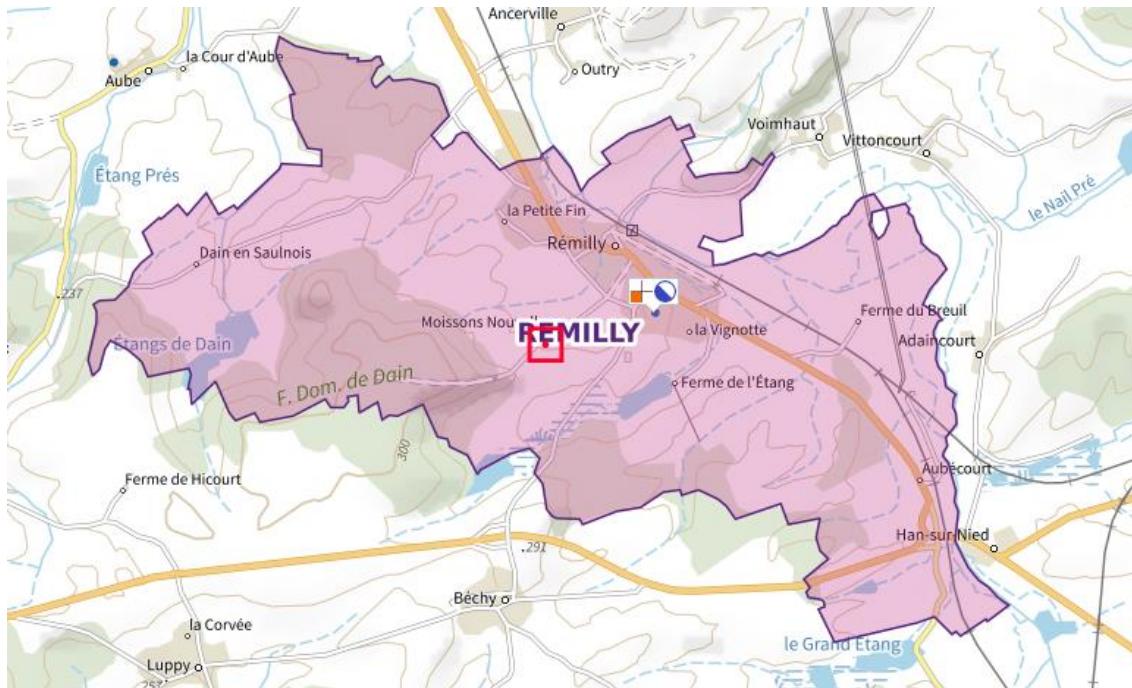
Aussi, le rapport de l'ANSES en date du 5 avril 2019 propose des recommandations en termes d'urbanisme : « Considérant l'augmentation potentielle de l'incidence de leucémies infantiles à proximité des lignes à haute tension, et malgré l'absence de preuve d'un lien de causalité direct entre l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences et la survenue de leucémie infantile, le CES souligne la pertinence de l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité. Celle-ci recommande « d'éviter, dans la mesure du possible, de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires etc.) dans les zones qui, situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres, sont exposées à un champ magnétique de plus de 1 µT ».

GAMME DES FRÉQUENCES	INDUCTION magnétique (mT)	DENSITÉ de courant S (mA/m ²) (valeur efficace)	MOYENNE DAS pour l'ensemble du corps (W/kg)	DAS localisé (tête et tronc) (W/kg)	DAS localisé (membres) (W/kg)	DENSITÉ de puissance S (W/m ²)
0 Hz	40	-	-	-	-	-
	-	8	-	-	-	-
1.4 Hz	-	8/f	-	-	-	-
4-1 000 Hz	-	2	-	-	-	-
1 000 Hz-100 kHz	-	f/1500	-	-	-	-
100 kHz-10 MHz	-	f/500	0,08	2	4	-
10 MHz-10 GHz	-	-	0,08	2	4	-
10-300 Ghz	-	-	-	-	-	10

Valeurs limites d'exposition du public (Décret n°2002-775)

Une ligne électrique de 63 kV traverse la partie Est du territoire depuis un poste électrique au niveau de la voie de chemin de fer, vers le Nord et la commune d'Ancerville.

Il existe un site radioélectrique à environ 1km au niveau de château d'eau proche du centre-bourg de la commune.



Localisation des sites radioélectriques sur la commune de Rémillieux (source : Agence Nationale des Fréquences)

8.3. Risques anthropiques

a) Risque de pollution des sols et anciens sites industriels

On considère qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Il existe deux bases de données nationales qui permettent de recenser les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (anciennement BASOL) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- CASIAS carte des anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique) ;
- A ces deux bases de données s'ajoute la Base de données Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Ils sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires.

Le territoire de Rémyilly n'est pas concerné par une information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées mais il compte 5 sites CASIAS (carte et tableau ci-dessous.)

Il s'agit d'anciennes décharges à ciel ouvert, un garage et une quincaillerie.

Par ailleurs, aucun SIS n'a été identifié sur le territoire.

Liste des sites CASIAS recensés sur la commune (source : Géorisques)

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation
LOR5703320	Commune de Rémyilly	Décharge brute	D999, Rémyilly	En arrêt
LOR5703210	Commune de Béchy	Décharge brute	Route de Béchy	En arrêt
LOR5701262	HEIB	Garage	-	Indéterminé
LOR5705614	FURGAL	Serrurerie	-	Indéterminé
LOR5705615	SERVICE VICINAL DE LA MOSELLE	Réservoir à goudron	-	Indéterminé
LOR5705617	POINSIGNON Emile plâtrier	Carrière de gypse	-	Indéterminé
LOR5706503	GARAGE MARCHAL (de M.MARCHAL Gérard)	Atelier-Carrosserie-Peinture	-	Indéterminé

	CARROSSERIE OLLEGGINI			
LOR5705616	VICTOR Laurent	Four à plâtre	Rue du Moncé	Indéterminé
LOR5706505	LOUIS Georges	Quincaillerie vente combustibles	et de 1 rue Robert Schuman	Indéterminé
LOR5706504	GARAGE FERRY (FERRY Roger)	Garage-Atelier- Peinture	51 rue de Metz	En activité



Source: Ministère en charge de l'environnement

Localisation des sites CASIAS sur le territoire de Rémylie (source : Géorisques)

b) Risque technologique et industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

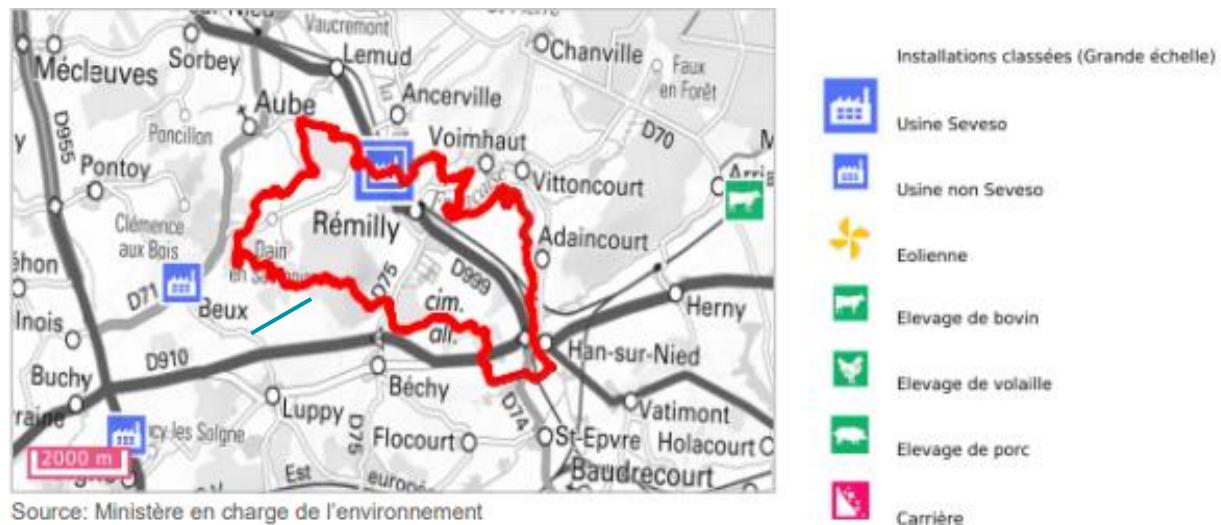
- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.)
 - Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulière, relatives à ce que l'on appelle "les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement" (ICPE).

La commune ne comporte pas d'ICPE (consultation de la base de données en avril 2022). Le site ICPE le plus proche est situé à Lemud, à 0,1 km au Nord de la commune. C'est un site

classé SEVESO bas, de stockage agricole ainsi qu'une plateforme logistique du groupe Lorca (cf figure 27).

A noter qu'une unité de méthanisation privée est en cours de construction sur la propriété d'agriculteurs à l'Ouest du territoire au lieu-dit de Dain en Saulnois. La dimension de cette installation n'est pas connue, mais elle sera certainement classée ICPE une fois construite.



Localisation des ICPE sur le territoire communal de Rémilliy (Géorisques)



Photo des silos de l'entreprise LORCA, situés en bordure Nord de la commune de Rémilliy (Biotope)

c) Risque de rejets de polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. Aucune installation industrielle ne déclare de rejets de polluants sur la commune de Rémilly.

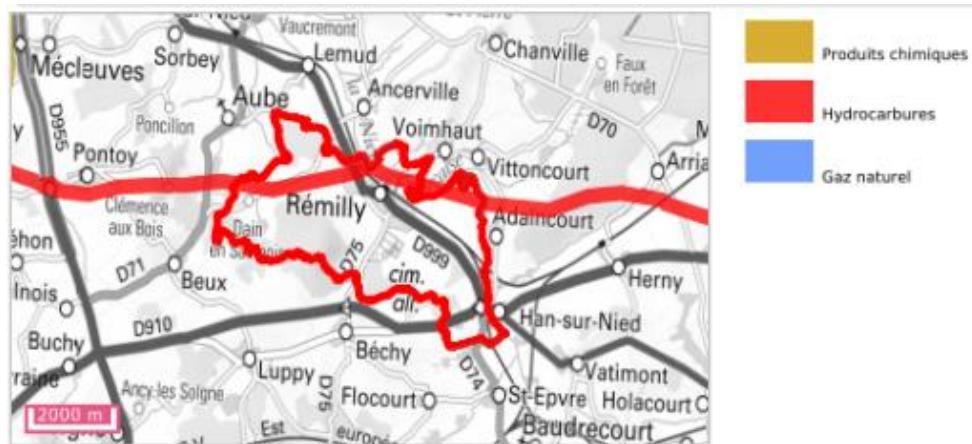
d) Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux : ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M) de la Moselle approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2018, le département présente un risque d'accident de TMD sur l'ensemble de son territoire en raison de la situation transfrontalière et de l'importance du trafic routier lié à d'importantes industries.

La commune est concernée par le passage de la route départementale RD999 et une voie de chemin de fer.

Par ailleurs, une canalisation d'hydrocarbures traverse la commune selon un axe Nord-Est/Nord-Ouest.



Source: BRGM

Localisation de la canalisation d'hydrocarbures traversant le territoire communal de Rémilly (Géorisques)

8.4. Risques naturels

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Moselle, mis à jour en décembre 2018, identifie les risques majeurs sur le territoire départemental. Selon ce dernier, la commune est concernée par le risque suivant : inondations.

Par ailleurs, le DDRM précise que dans le département de la Moselle, l'ensemble des communes sont concernées par des risques de feux de forêt et un risque retrait-gonflement des argiles à des degrés divers.

Rémilly a fait l'objet de 9 arrêtés de catastrophes naturelles :

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles émis sur la commune (source Géorisques)

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
57PREF19990558	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
57PREF19970076	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
57PREF19950173	22/07/1995	22/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
57PREF19830951	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
57PREF19830541	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
57PREF20171289	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
57PREF20190103	01/10/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
57PREF20200158	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020
57PREF20051316	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

a) Risque d'inondation

Sources : Géorisques, BRGM

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. Les typologies retenues en France depuis 1992 sont :

- La remontée lente des eaux en région de plaine (inondations de plaines ou inondations par remontée de nappe) ;
- La formation de crues torrentielles consécutives à des averses violentes (les crues des rivières) ;

- Le ruissellement pluvial urbain (les crues rapides des bassins périurbains).

La base de données Géorisques recense 1 inondation et/ou coulée de boue à ce jour sur le territoire communal.

Liste des 10 derniers épisodes d'inondation sur le territoire (Géorisques)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu

La commune de Rémiilly n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) et ne fait pas l'objet d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations car elle ne présente pas un risque très important d'inondation. Il existe néanmoins un Atlas des Zones Inondables sur cette commune. Rémiilly ne fait pas non plus parti d'une stratégie locale couverte par un Territoire à Risque d'Inondation (TRI), dont le plus proche est celui de Metz-Thionville-Pont à Mousson.

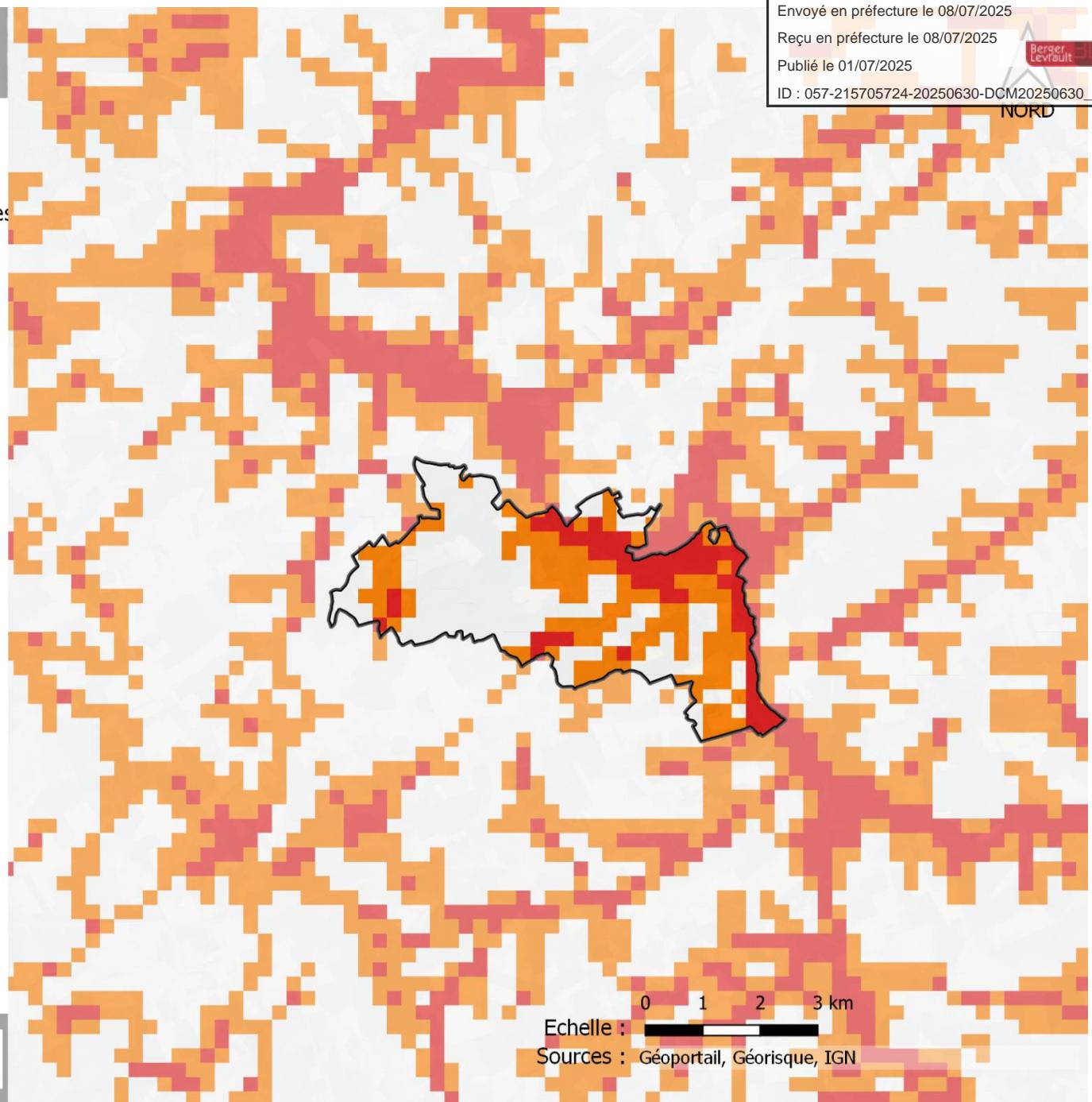
Par principe, toute zone naturellement soumise à un risque d'inondation doit être préservée de toute occupation du sol pouvant gêner l'expansion des crues. Si des zones sont déjà construites, le PLU devra permettre de fixer des dispositions adaptées au contexte local pour réduire la vulnérabilité de ces secteurs au risque inondation.

Le PLU de Bulgnéville devra être compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Moselle. Ce plan découle d'une stratégie nationale approuvée le 7 octobre 2014, visant à augmenter la sécurité de la population, réduire le coût des dommages et raccourcir le délai de retour à la normal des territoires sinistrés.

D'autres types d'inondation existe en plus des inondations par débordement : inondation par ruissellement et inondation par remontée de nappes. Préciser si des secteurs de la commune concernés notamment en zone urbaine

LEGENDE

- Commune de Rémy
- Zones sensibles aux remontées de nappes
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

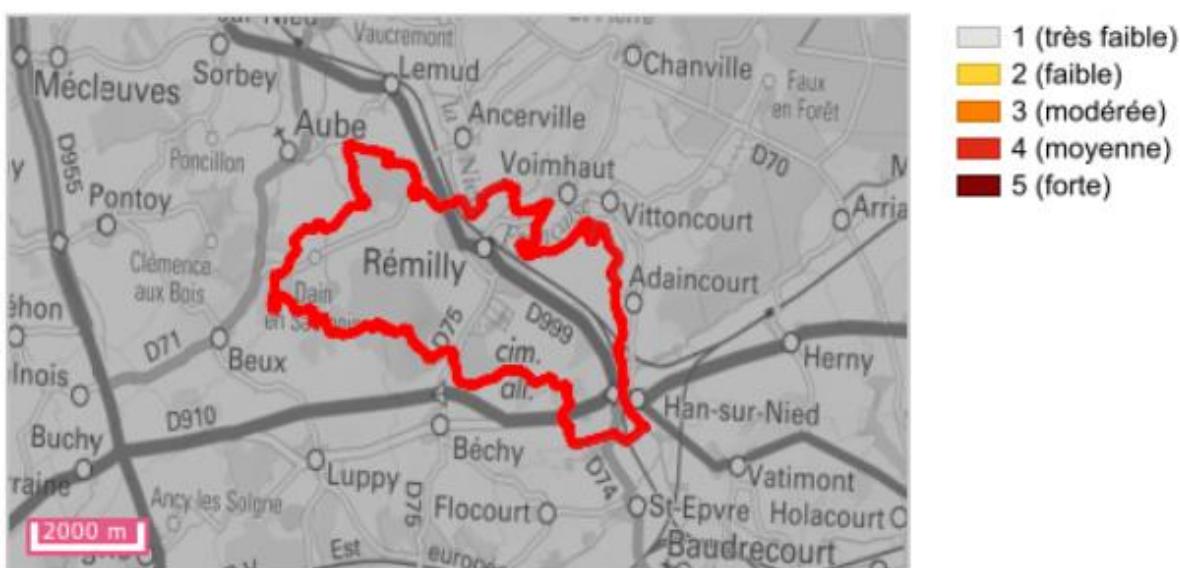


b) Risque sismique

La France dispose d'un zonage sismique, entré en vigueur en juin 2011, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parassismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parassismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune présente une exposition très faible au risque sismique (zone 1) qui n'induit aucune prescription parassismique particulière. Elle n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels Séismes.



Risque sismique présent sur le territoire de Rémyilly (BRGM)

c) Risque de mouvement de terrain

Selon Géorisque, aucun mouvement de terrain n'a été recensé dans la commune de Rémyilly. Celle-ci ne fait pas l'objet d'un PPRN Mouvements de terrain.

Selon le DDRM de la Moselle le risque de mouvements de terrains se manifeste de différentes manières sur le territoire départemental :

- Les affaissements et effondrements de cavités souterraines
- Les éboulements, chutes de pierre et blocs
- Les glissements de terrain
- Les coulées boueuses et torrentielles
- Les tassements et affaissements de sols compressibles hors aléa minier
- Le retrait-gonflement des argiles (cf. 4.4 risque de retrait gonflement des sols argileux)

Toujours selon le DDRM, la commune de Rémy n'est pas concernée par un PPRN chutes de bloc. Par ailleurs, aucun autre PPR lié aux mouvements de terrain ne s'applique sur le territoire.

Toutefois, en 2005, 2019 et 2020, la commune a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle liés à un mouvement de terrain dû à la sécheresse et des mouvements de terrain dû sécheresse puis à la réhydratation.

d) Risque de retrait-gonflement des sols argileux

Sources : Géorisques, BRGM

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

La commune présente une exposition au risque de retrait-gonflement des sols argileux principalement moyenne et de manière très localisée forte (sur la bande l'Argile de Levallois affleurante). Le tissu urbain est majoritairement soumis à un aléa moyen. Il est recommandé, dans ces secteurs ainsi identifiés, d'effectuer une étude géotechnique du sol à la parcelle.



Risque de retrait-gonflement des sols argileux présent sur le territoire de Rémy (Sources : Géorisques, BRGM)

e) Risque Radon

Source : IRSN

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :



Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.



Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.



Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

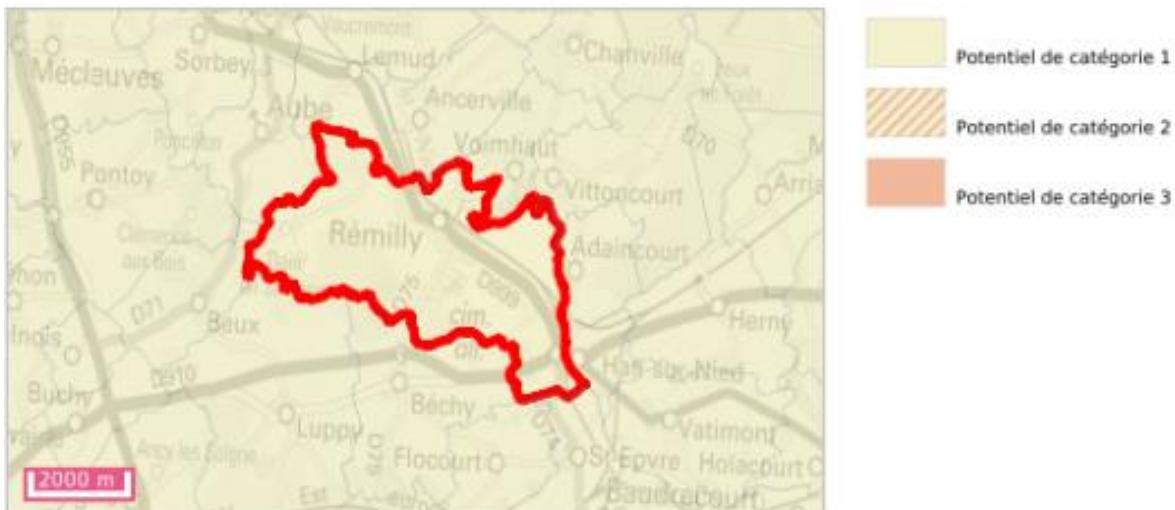
Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).

Légende de la carte du potentiel du radon des formations géologiques de l'IRSN

Plus le potentiel dans les formations géologiques est élevé dans une zone, plus la probabilité de présence du radon à des niveaux élevés dans les bâtiments de ce secteur est forte. Le radon est un gaz radioactif qui se libère naturellement des roches. L'exposition à ce gaz est un facteur de cancer du poumon.

La commune de Rémilly est concernée par la catégorie 1, ainsi les bâtiments ont une faible probabilité de contenir du radon.



Source: IRSN

Potentiel du radon des formations géologiques à Rémilly (Source : IRSN)

f) Feux de forêt

Source : DDRM Moselle

Selon le DDRM de la Moselle, l'ensemble des communes forestières du territoire est sensible aux feux de forêts. Avec une occupation du sol constituée de boisements à 23 %, le territoire de Rémilly est potentiellement concerné par ce risque, au Sud et à l'Ouest.

■ Synthèse

Atouts et opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Des nuisances lumineuses modérées au sein de l'enveloppe urbaine et faibles sur le reste du territoire communal • Aucune ligne électrique haute tension n'a été recensée sur la commune • Absence de sites SEVESO au sein du territoire • Le territoire est concerné par un aléa sismique de niveau très faible (zone 1) qui n'induit aucune prescription parasismique particulière
Faiblesses et menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Des nuisances sonores à proximité de la ligne de chemin de fer. • Des nuisances olfactives ponctuelles liées aux activités agricoles • Des sites potentiellement pollués localisés à l'Ouest de la commune (ancienne décharges) • Un site classé SEVESO bas au Nord de Rémyilly sur la commune de Lemud • Un risque de transport de matières dangereuse en raison d'une canalisation d'hydrocarbures ainsi que du passage de la RD999 • Quelques secteurs concernés par un risque de remontées de nappe aux abords des cours d'eau pouvant menacer les parties basses du village • Une exposition moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la majorité du territoire
Indicateurs possibles
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du trafic sur les axes routiers • Nombre d'ICPE, sites CASIAS et Informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée • Nombre d'arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle émis
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser la mise en place d'un éclairage public limitant les nuisances lumineuses • Prise en compte et intégration des divers périmètres de sécurité dans le PLU (recul de l'urbanisation par rapport aux principales infrastructures routières) • Prendre en compte le risque inondation par remontée de nappe et inondation de cave, principalement localisé au centre et Nord de la commune • Préservation des zones humides qui participent à la régulation des crues • Préservation des zones d'expansion de crues • Prévoir des prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles
Sources
Géorisques, BRGM, DREAL Grand-Est, Avex

8.5. Synthèse des enjeux environnementaux

Thèmes	Sous-thèmes	Enjeux
Le milieu physique et occupation du sol	Occupation du sol	Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses
		Préserver et maintenir les espaces boisés et agricoles, notamment les prairies permanentes
		Préserver et maintenir les élevages extensifs sur le territoire car ils participent à la préservation et maintenir des prairies permanentes et temporaires
	Hydrographie	Améliorer l'état chimique et écologique de la Nied Française pour atteindre la réalisation des objectifs du SDAGE. Préserver et maintenir les cours d'eau et la ripisylve associée
Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine naturel	Mettre en cohérence l'aménagement du la commune avec la zone de protection réglementaire (Zone Natura 2000)
		Favoriser un développement urbain en cohérence avec la protection de la biodiversité
	Zones humides	Préserver de l'urbanisation les zones humides et les zones à dominante humide identifiées, notamment celles qui ne sont pas protégées réglementairement.
Ressource en eau	Eau potable	Préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques du territoire
		Préserver la qualité des cours d'eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse
		Mettre en cohérence l'augmentation démographique et la ressource en eau sur le secteur, éviter le gaspillage de la ressource
	Eau et assainissement	Préserver la ressource en eau Gérer les eaux pluviales et les rejets issus de l'assainissement
Climat, air et énergie	Sobriété énergétique	Encourager les rénovations thermiques et les constructions/formes urbaines économies en énergie
		Favoriser les moyens de déplacements doux afin de limiter voire diminuer la pollution atmosphérique émise par les moyens de transports à combustion
	Développement des EnR	Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la production du territoire
Nuisances et risques	Séquestration de carbone	Préserver les espaces boisés, puits à carbone, notamment les boisements au Sud et à l'Ouest du territoire
	Nuisances lumineuses	Pérenniser la mise en place d'un éclairage public limitant les nuisances lumineuses
	Risques	Prendre en compte le risque inondation par remontée de nappe et inondation de cave, principalement localisé au centre et au Nord de la commune
		Préserver les zones humides qui participent à la régulation des crues
		Prévoir des prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles
		Prendre en compte et intégrer les divers périmètres de sécurité dans le PLU (recul par rapport aux infrastructures de transports)
		Préserver les zones d'expansion de crues

LEGENDE

- Augmenter la part d'énergies renouvelables dans la production du territoire ;
Pérenniser la mise en place d'un éclairage public limitant les nuisances lumineuses ;
Prévoir des prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles.

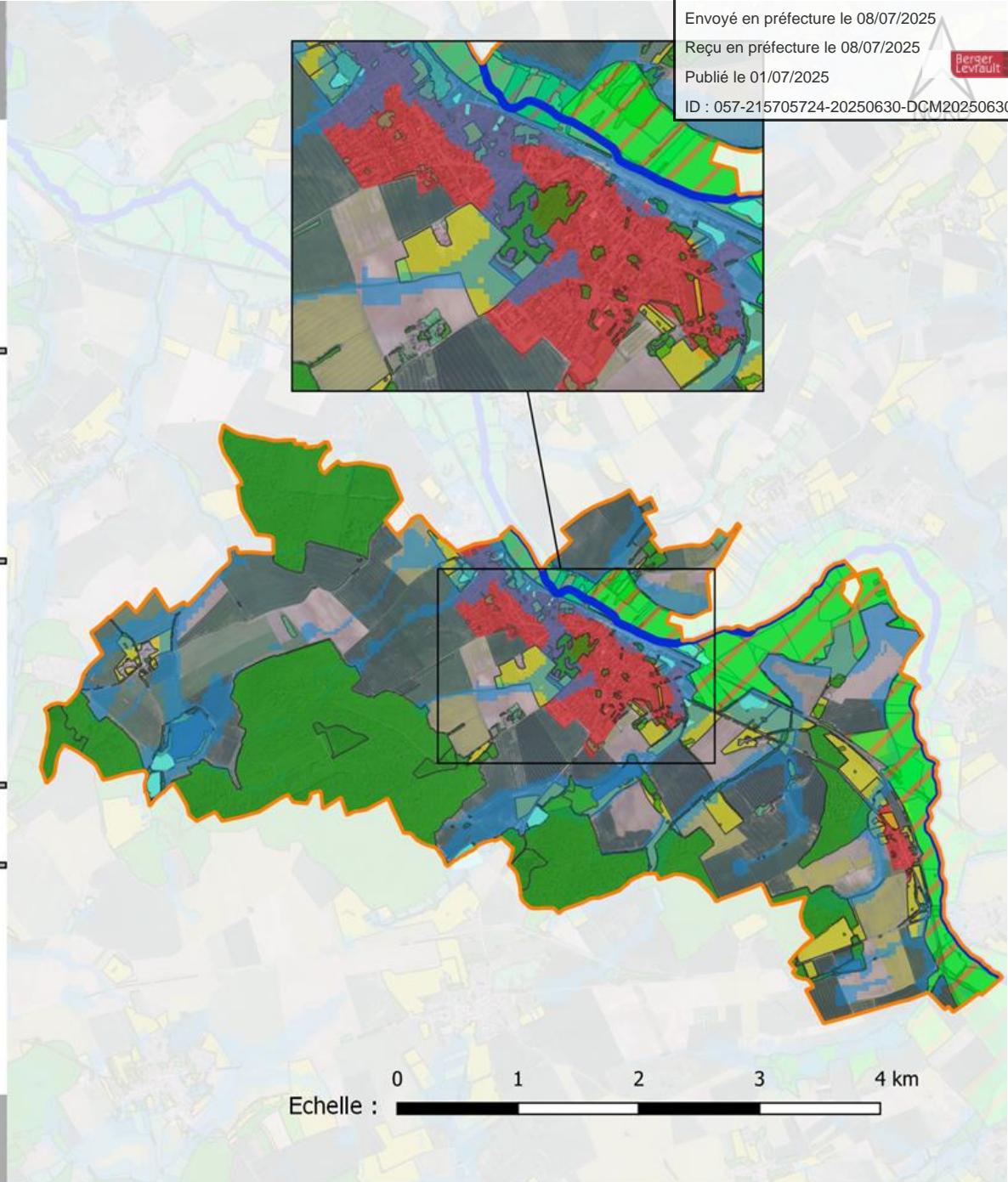
Préserver et maintenir les réservoirs de biodiversités locaux et préserver et renforcer les continuités écologiques du territoire

- Espaces prairiaux
- Espaces boisés
- Espace aquatique

- Améliorer l'état chimique et écologique de la Nied Française pour atteindre la réalisation des objectifs du SDAGE
- Préserver de l'urbanisation les zones humides et les zones à dominante humide identifiées, notamment celles qui ne sont pas protégées réglementairement
- Préserver les zones humides qui participent à la régulation des crues

- Mettre en cohérence l'aménagement de la commune avec la zone de protection réglementaire

- Prendre en compte le risque inondation par remontée de nappe et inondation de cave ;
Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses ;
Encourager les rénovations thermiques et les constructions urbaines économies en énergie



9. UN SUPPORT AGRICOLE A LA MARGE DU TERRITOIRE

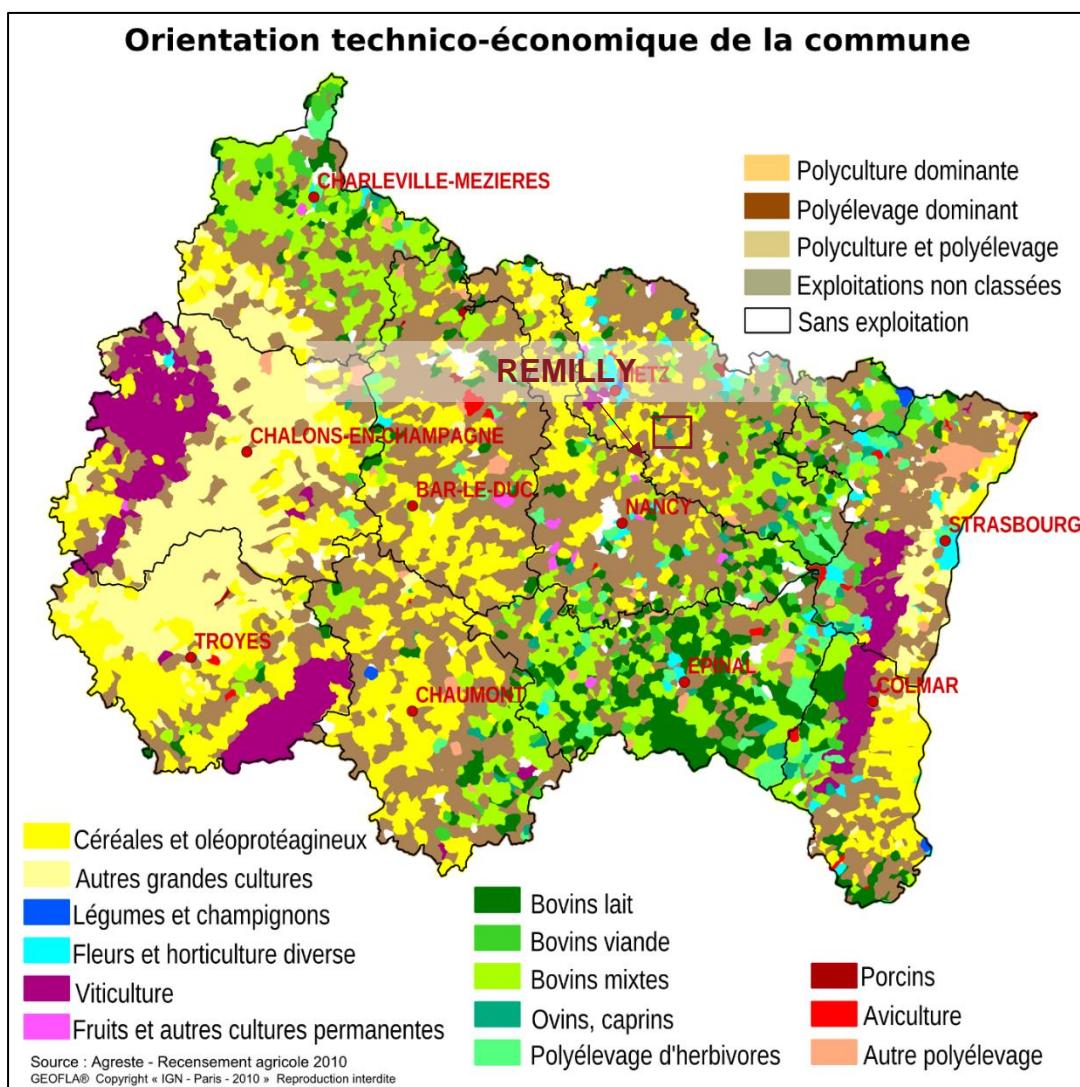
Avec un paysage presque intégralement dévolu à l'agriculture, l'activité agricole de REMILLY est une composante majeure sur le ban communal de REMILLY.

Selon l'Observatoire des territoires, l'espace agricole occupe environ 66,6% du ban communal avec 1261,4 hectares de surfaces agricoles.

Selon les statistiques Agreste, en 2020, la Surface Agricole Utilisée représente 1 119 ha, soit 59,08% du territoire. La SAU (Superficie Agricole Utilisée) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux,...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...).

Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées : cultures céralières, maïs, colza... et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairie, principalement située sur les coteaux au nord de la commune.

Comme de nombreuses communes dans ses alentours, REMILLY se tourne vers différentes productions agricoles. C'est pourquoi la commune est classée en « poyculture et/ou polyélevage » au sein de la nomenclature agricole.



Surface agricole communale déclarée (2020 ha)	1261,4
SAU (2020, en ha)	1 119 (59,08% du territoire)
Nombre d'exploitations en 2020 (selon agreste)	7
SAU moyenne par exploitation (2020, en ha)	159,8
Part des prairies permanentes dans la SAU (2020)	0%
Part des prairies dans la SAU (2020)	27,8%
Part des prairies permanentes dans la SAU (2020)	19%
Part des céréales et oléo-protéagineux dans la SAU (2020)	61,5%
Part des vignes dans la SAU (2020)	0%
Nombre d'UGB (unité gros bétail) en (2020)	568

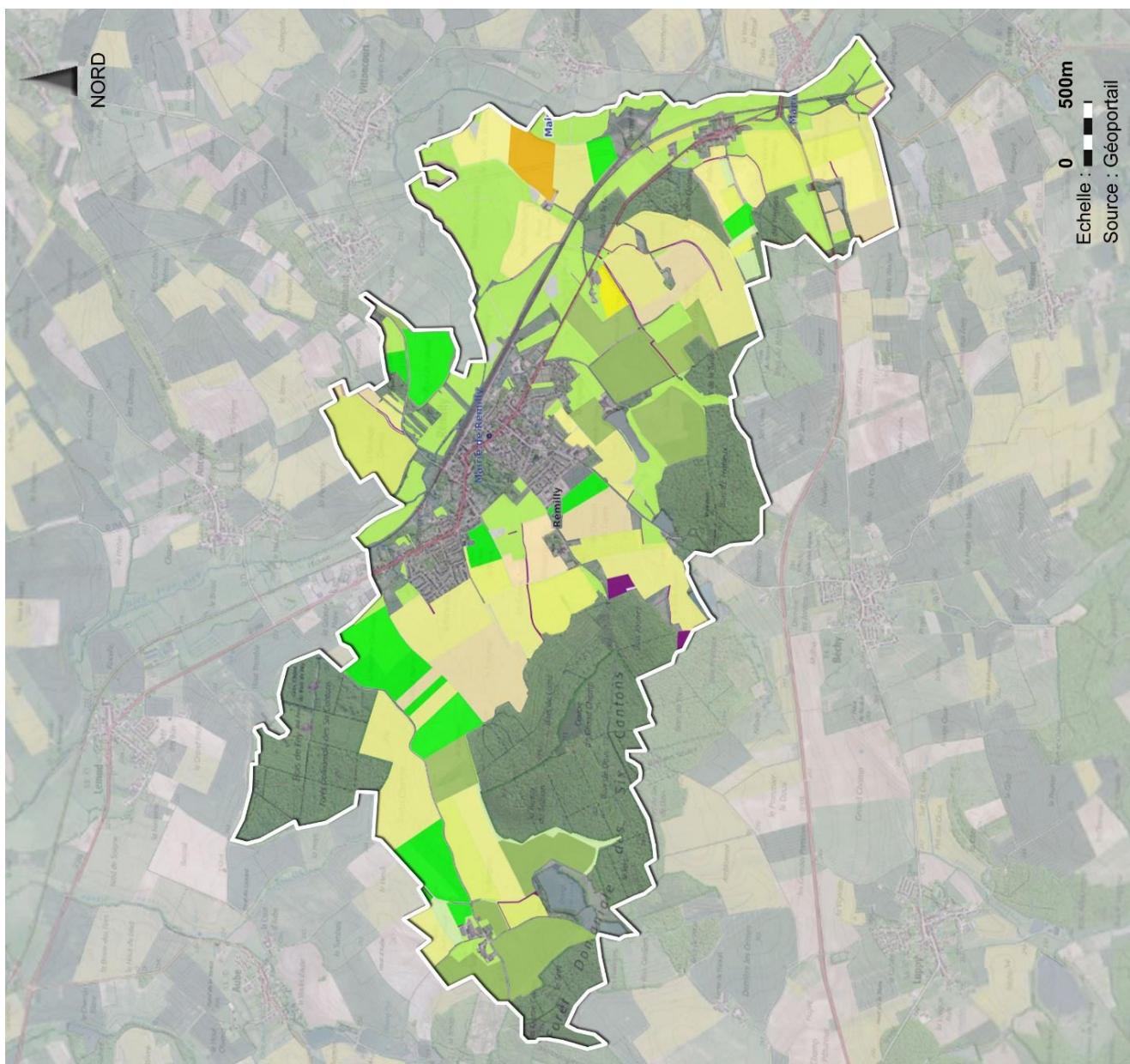
Principales données agricoles à REMILLY, Source : Agreste

Au niveau de l'économie agricole, 9 exploitations agricoles possèdent leur siège d'exploitation sur la commune.

Les exploitations, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes agricoles et peuvent être soumises au **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou soit être soumises au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)** et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

À REMILLY,

- 4 exploitations ne génèrent pas de périmètre de reculs :
 - EARL GRANDJEAN
 - EARL VIAUX
 - FERME HOELLINGER
 - FERME DU BREUIL
- 5 exploitations génèrent un périmètre compte tenu de leur statut :
 - EARL LA POINTE (RSD)
 - Ferme LAURILLARD (ICPE)
 - GAEC DU SAULNOIS (ICPE)
 - EARL DES CERVIDES (RSD)
 - FERME BIZE (RSD)



REMILLY - REVISIION DU PLU RPG 2020

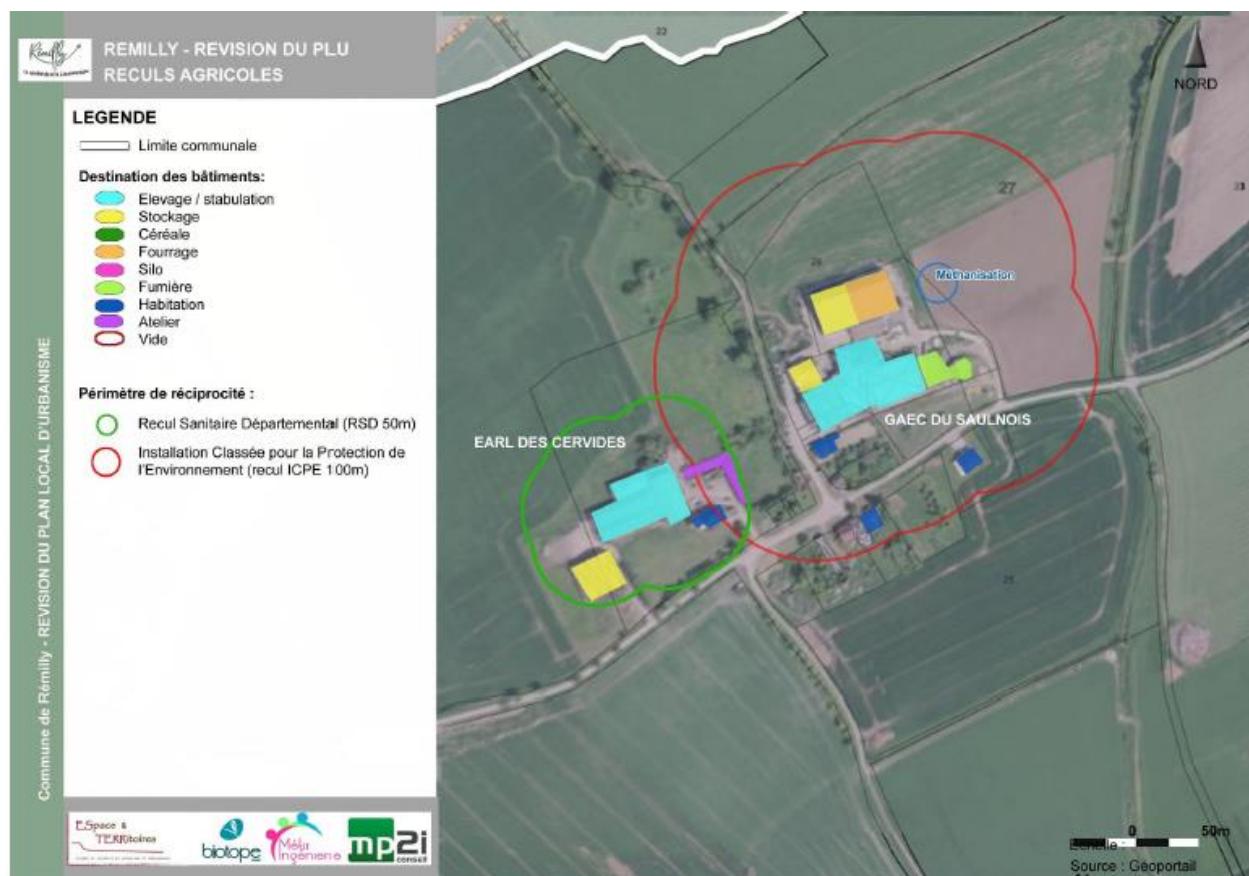
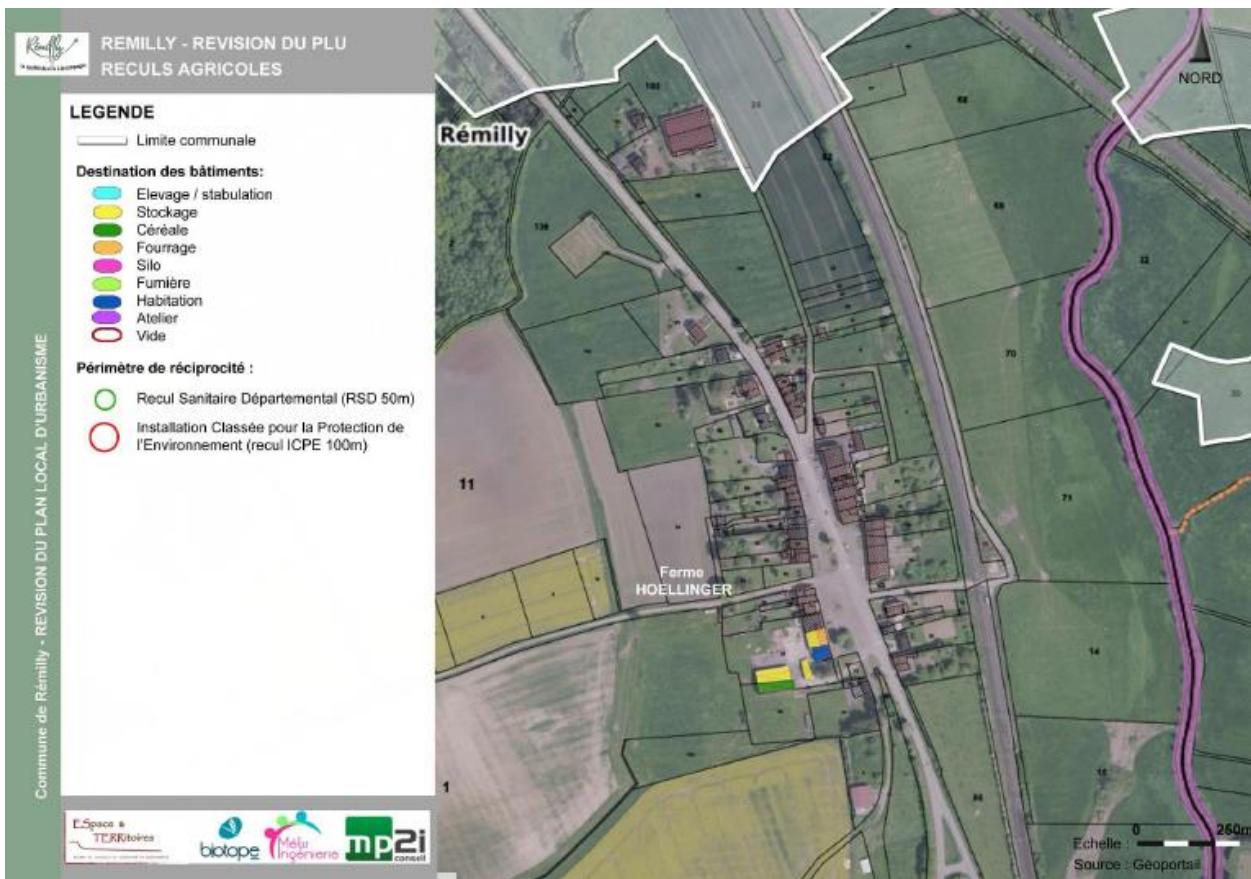


LEGENDE

- Limite communale
- Blé tendre
- Maïs, grain et ensilage
- Orge
- Colza
- Tournesol
- Protéagineux
- Fourrage
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Divers

Commune de Remilly - REVISIION DU PLAN LOCAL D'URBANISME





10.LES ESPACES BATIS : MORPHOLOGIE ET TYPICITES DES PAYSAGES URBAINS

■ REMILLY dans son histoire :

- Toponymie :

Anciennes mentions : Romeliacum (842), Rumeliacum (878), Rumiliacum (886), Reumayum (964), Remillei (1239), Remilley (1325), Rymlocher (1331), Rymloch et Rumelley (XVe siècle), Remeilley (1444), Remelach (1445), Remileyum et Remeleyum (1544), Romilly (XVIIe siècle), Rumilli (1614), Ramilly (1631), Remilly (1793), Remelach (1915-1918 et 1940-1944). En lorrain : Rem'hy.

D'après les mentions du IXe siècle, il s'agit d'un nom de personne romane, Romilius, et du suffixe -acum.

- Les armoiries :

Parti de gueules au dextrochère de carnation, vêtu d'azur mouvant d'un nuage d'argent, tenant une épée haute d'argent garnie d'or, accotée de deux cailloux d'or, et d'azur à la demie-aigle d'or mouvant du parti.

A dextre, armes du chapitre cathédrale de Metz, qui rappellent que Rémilly était le chef-lieu d'une châtellenie de l'Evêché dès le Xe siècle ; à senestre, armes de l'abbaye des bénédictins de Saint Arnould de Metz, à qui avait droit de patronage pour la paroisse.

De cette situation, le cadastre de la commune de Rémilly conserve des témoignages : les lieux-dits "Champ l'évêque" avant Voimhaut, "Pièce Saint Arnould" sur la route de Dain, "Breuil Saint Arnould" après le pont de la Nied.



- Généralités historiques de la préhistoire à nos jours :

Source : Extrait du site internet de la commune

"De Rémilly et Herny il n'y a rien à dire et où il n'y a rien à voir". Ceci était imprimé dans un guide touristique paru en ... 1860. Cette affirmation est contredite par les nombreuses et importantes découvertes archéologiques faites, tant à Rémilly que dans les environs immédiats. Sans pouvoir situer exactement l'arrivée des premiers hommes sur les hauteurs qui bordent la Nied, certains indices (pointes de silex taillé, grattoirs circulaires, hachettes et autres objets) laissent supposer que ces lieux furent occupés avant la fin des temps préhistoriques.

Les générations se succèdent, vivant des produits de la pêche et du gibier qui abonde dans la plaine et la grande forêt de Rémilly. C'est ensuite l'époque d'autres races qui connaissent le travail du bronze, qui mettent la terre en valeur. Et c'est l'arrivée des Celtes qui remarquent les affleurements du minéral de fer (lieux-dits : Fouilly et Sous-Fouilly).

A la même époque, on produit du sel en quantité réduite par évaporation de l'eau des mares salées du territoire (lieux-dits : Les Salleries et sur la Saumure ou encore "La Salière"). Une bourgade gauloise se développe, révélée par de multiples vestiges (scies en fer, torque de bronze, monnaies). L'arrivée des légions de César et l'implantation de la civilisation romaine transforment une fois de plus le village où sur les rives de la "Nita" (Nied) s'élèvent de riches villas reliées entre elles par un gué. C'est le temps de "Romanorum Villa" (villa des Romains) qui subit en 451 le choc des premières invasions barbares, comme celles des Huns, qui saccagent le pays tout entier.

En passant par Clovis et Charlemagne, "Romanorum Villa" devint par la volonté de Lothaire Ier, empereur d'Occident, fief de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz, (charte concédée en 840 à Mayence) approuvée en 842 par la charte de Worms où Charles le Chauve donne à cette même abbaye le village de Rémyilly avec la chapelle élevée en l'honneur de saint Martin.

C'est à partir de cette date que débute une longue lutte pour la possession du fief, lutte entre le pouvoir de l'abbaye et les évêques de Metz qui s'accaparent du village "qui a tant d'attrait" pour y établir leur résidence d'été. Certains prélats y font même frapper leurs monnaies qui ont pour légende : Rumeliaci, Rumelingus, Rumeingis, Ruilicis, etc. Ce n'est qu'en 1115 que le différend est réglé et que l'abbaye entre définitivement en jouissance de sa propriété avec cependant la restriction que la forêt de Rémyilly, le cours d'eau la Nied et la villa de plaisance restent aux évêques de Metz qui se font représenter par un administrateur appelé le "Voué de Rémyilly".

Nous passons sur les malheurs de ce pays aux heures guerrières des princes de Lorraine, de Bar, de Trèves et du Luxembourg contre la ville de Metz, où la région est dévastée et où seul le moulin d'Ancerville échappe à la ruine. De nouveaux conflits surgissent au XVII^e siècle ainsi qu'au début XVIII^e entre princes et habitants de Rémyilly qui, en 1769, est abandonné par l'Autriche à la France avec Béchy, Vittoncourt, Courcelles, Bionville et Servigny-les Raville.

Il faudrait également souligner le fait qu'à partir de 1795 et jusqu'à la création du canton de Pange en 1802, Rémyilly est chef-lieu de canton de quatorze communes qui dépend de l'arrondissement de Metz à partir de 1800. Aubécourt est supprimée comme commune en 1813 et rattachée à Rémyilly.

L'histoire des temps modernes est celle de toute la Lorraine. En 1870 la localité est ravagée par une épidémie de fièvre typhoïde, variole typhus qui se solde par 58 décès. C'est l'occupation du territoire et Rémyilly se trouve inclus dans un "Reichland". Et ensuite la première guerre mondiale qui voit "Remelach" plier aux exigences allemandes jusqu'en 1918. Le retour à la France ne fut pas définitif puisque le 16 juin 1940 les troupes hitlériennes entrent à nouveau à Rémyilly où elles resteront jusqu'au 11 novembre 1944 date de la libération de Rémyilly.



■ Patrimoine

La commune ne compte pas de monuments classés ou inscrits aux monuments historiques. Cependant, elle possède tout de même quelques éléments de patrimoine :

Château Rolland Peupion



Ce château situé sur le haut du village fut construit par la famille ROLLAND vers 1830 contre des dépendances agricoles déjà existantes. (Il ne figure pas sur le plan cadastral du village de Rémy en 1819)

Il est demeuré propriété de la famille ROLLAND jusqu'à la fin du XIXe siècle où il passa par héritage à la famille PEUPION, héritage ayant son origine dans le mariage de Paul ROLLAND avec Anne-Marie PEUPION le 20 mai 1856.

C'est dans ce château qui n'était pas la demeure d'Auguste ROLLAND, que furent assassinés le 16 octobre 1860 l'ancien Conseil Général du canton, Alexis ROLLAND, et son épouse Marie-Catherine GANDAR (c'étaient les parents de Paul ROLLAND).

Un crime affreux. "La vie dans le canton de Pange"

Un événement qui frappa l'imagination populaire fut l'odieux assassinat d'Alexis Rolland, ancien Conseiller Général du canton, et de son épouse née Marie-Catherine GANDAR, dans la nuit du 15 au 16 octobre 1860.

La déposition d'un cantonnier qui, entre Tragny et Moncheux, avait remarqué le passage d'un homme à la main blessée et la découverte d'un mouchoir à initiales dans une cabane forestière permirent d'arrêter assez rapidement le coupable.

Nicolas Didier, transfuge bavarois, avait été autrefois au service des Rolland comme cocher, puis était parti à Paris impliqué dans une affaire de vol, il fut reconduit à la frontière.

Mais revenant sur ses pas, il se dirigea vers Rémy, s'introduisit dans la maison de ses anciens maîtres et les tua à coups de hachette dans l'espoir de les voler.

Après son forfait, il se rendit à Pont à Mousson, y pris le train et se réfugia à Loroy dans le Cher où il fut capturé. Jugé à Metz le 05 décembre 1860, il reconnut avoir agi seul et fut condamné à mort.

Par un froid très vif, au matin du 07 janvier 1861, il fut exécuté sur la place du rempart du fort Moselle.

Le château fut habité par madame Veuve Louis, Auguste PEUPION née Louise, Emilie PORTE jusqu'à son décès le 20 juin 1933.

A partir de cette date, personne ne résidait plus au château qui demeurait dépendant sous la surveillance du jardinier, Monsieur Auguste Nicolas.

Une bonne partie des terres de la propriété ainsi que les dépendances et écuries du château furent vendues le 10 mars 1936.

Après ce démantèlement, le bâtiment du château demeurait seul avec son colombier, ses serres, la maison du jardinier (rue des juifs) et environ 3 hectares de jardin, bosquets, taillis et broussailles.

Lors de l'invasion de la RUHR en 1936, le château fut occupé durant plusieurs mois par l'armée française.

Il fut à nouveau le siège de l'Etat-Major de l'armée en septembre 1938 et à partir de là déclaration de la guerre en 1939. Dès juin 1940 l'armée allemande en prit possession et enfin les troupes américaines s'y installèrent provisoirement en novembre 1944, bien que sa toiture ait été en parti endommagée par les obus.

Après la guerre les héritiers de Madame Auguste Peupion vendirent le château à la fédération des déportés Politiques pour y créer une maison de repos.

La fête de Rémy se déroula durant quelques années dans le parc ainsi que la garderie des enfants pendant les grandes vacances.

Malgré le plein succès d'une importante kermesse organisée le 20 juillet 1952 pour la restauration du château, rien ne fut réalisé.

C'est alors que plusieurs entreprises de passage, titulaires d'importants chantiers dans la région, l'ont utilisé pour y héberger leurs ouvriers étrangers et installer leurs dépôts et ateliers.

A la suite de ces diverses occupations, les radiateurs de chauffage central, les marbres des cheminées et les tablettes de fenêtres, les portes, les parquets en chêne et les fenêtres même avaient disparu.

Il ne restait plus que les murs nus et la toiture. Il faut dire que celle-ci reposait sur une magistrale charpente qui prenait appui uniquement sur les quatre murs périphériques du bâtiment.

En état de délabrement complet dès l'année 1960, il fut acheté par le Groupement d'Encouragement à la Construction de la Moselle à Montigny les Metz (président : Joseph SCHAFF).

En 1962 une fabrique d'emballages et de contre plaqués s'y réfugia provisoirement durant quelques temps mais l'état des locaux rendait le bâtiment inutilisable.

Menacant ruine il fut rasé en 1963 et permit ainsi la réalisation des travaux du lotissement "Au Parc" dès 1964.

■ Le centre-urbain originel : un village-tas au carrefour stratégique de la Nied française

Le village originel de REMILLY s'est développé au carrefour du pont sur la Nied française et linéairement le long de l'axe de l'actuelle RD999 parallèle à l'axe du cours d'eau.

Au XIXe siècle des éléments de proto-industrie (moulins) fonctionnaient grâce à Nied et la ligne de chemin de fer était déjà existante.

Ce premier développement s'est effectué à l'emplacement des actuelles Rue de Verdun et Rue d'Auguste Rolland. Ces secteurs sont marqués par la présence de constructions anciennes (murs d'enceintes, tours...). Ce centre-originel s'est développé, irrigué par des rues et chemins.

La centralité fonctionnelle s'est développée en accueillant les principaux services (église, mairie...). A l'ouest, le secteur est davantage résidentiel. A proximité se trouve le parc de la maison d'Auguste Rolland : véritable poumon de respiration dans la trame urbaine.



Rue d'Auguste Rolland, GoogleStreetView

■ Le développement des extensions anciennes en 1945

A REMILLY, le développement des extensions urbaines denses s'est opéré en plusieurs temps.

Une première extension linéaire s'est développée au milieu du XIXe siècle au sud-est du ban communal, autour de la rue Auguste Rolland. Par la suite, à partir de 1945, les extensions ont irriguées les chemins autour de cet axe structurant. Sur la même période les extensions urbaines ont colonisé le linéaire de la Rue Robert Schuman au nord.



Rue Robert Schuman, GoogleStreetView

■ Une structure urbaine stratifiée : une commune périurbaine touchée par le mitage pavillonnaire

Le bourg de REMILLY, comme a déjà permis de le démontrer l'analyse paysagère du grand territoire, s'est implanté en fond de vallon de la Nied française. Aujourd'hui le vallon urbanisé subit un phénomène de dilatation sur les coteaux lié au développement des extensions récentes sous la forme d'écosystèmes urbains à l'identité propre.

Ce bourg tel qu'il est possible de l'observer aujourd'hui, traduit dans sa morphogenèse principalement deux générations de développement pavillonnaire :

- Les lotissements pavillonnaires anciens (1975-2000)

Les premiers lotissements pavillonnaires se sont développés à partir des années 1970. Le lotissement des Linières en est un bon exemple. L'architecture y est hétéroclite, sans cohérence architecturale particulière, comme nous pouvons l'observer sur la photographie ci-dessous. Les densités sont très faibles, et les maisons implantées au milieu de parcelles de grande taille.



Lotissement les Linières, GoogleStreetView

- Les lotissements pavillonnaires récents (2000 – aujourd’hui)

Le lotissement le plus récent est celui des Terrasses de la Nied. Ce dernier se développe à proximité de la nouvelle centralité émergente au sud-est du ban communal. Comme son nom l'indique il possède une implantation topographique en surplomb de la vallée de la Nied française. Contrairement aux lotissements anciens son architecture possède une certaine unité, rythmées par ses phases de construction notamment en terme de couleurs.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

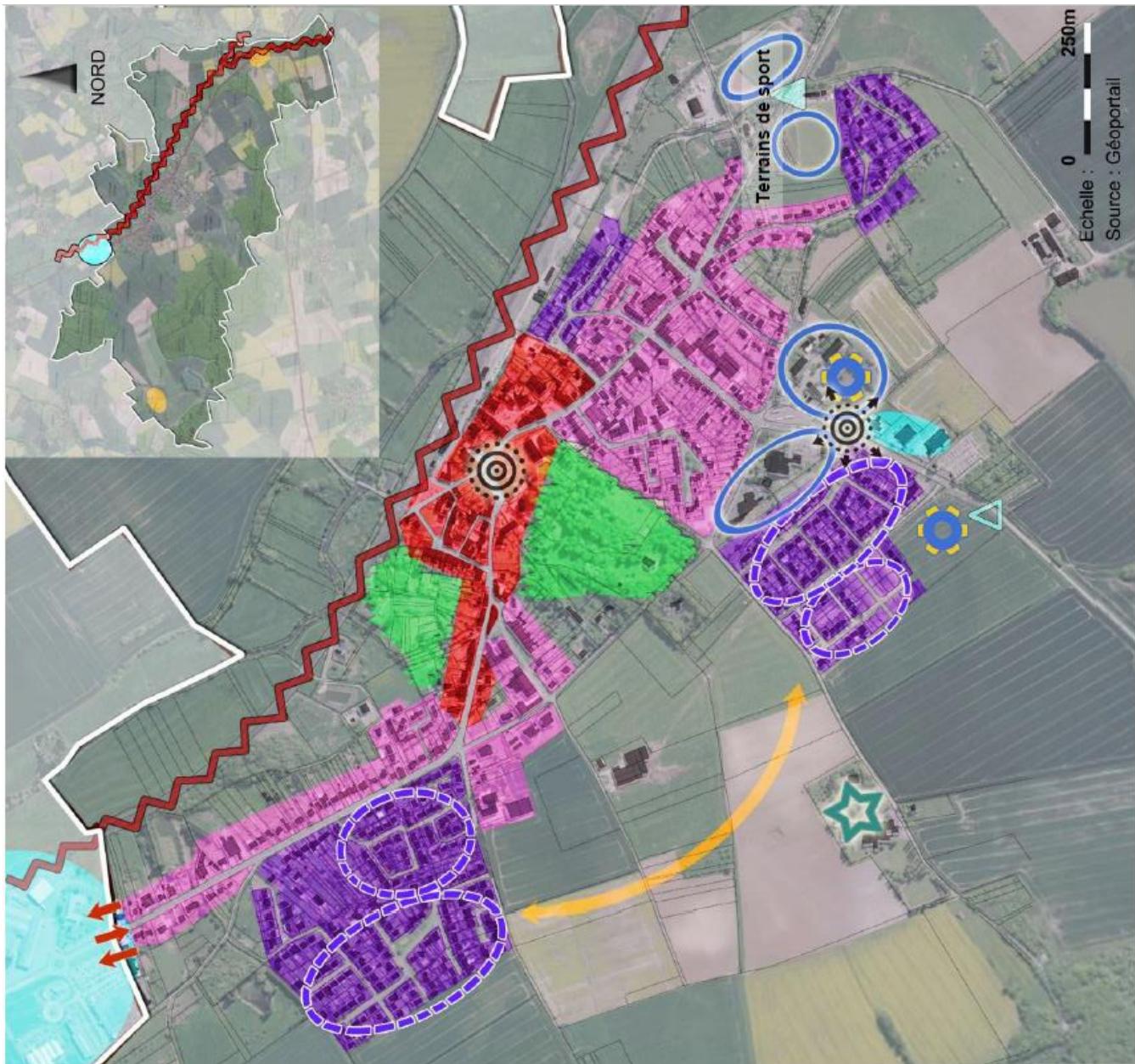
Publié le 01/07/2025

Berger
Levrault

ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630_2B-DE



Rue Georges de la Tour, GoogleStreetView



REMILLY - REVISION DU PLU STRUCTURE URBAINE ET ENJEUX

LEGENDE



Commune de Remilly - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



■ Les connexions du paysage urbain dans son environnement : franges et entrées de village

1. Des entrées de ville relativement bien structurées

À REMILLY, les principales entrées de ville sont celles situées sur l'axe nord-ouest/sud-est, connectées par la départementale RD999, linéaire viaire structurant du territoire.



Entrée de ville de REMILLY depuis Aubécourt, GoogleStreetView

Au sud-est, depuis Aubécourt, l'entrée de ville est structurée en deux temps : Elle est tout d'abord signalée par la présence d'un terre-plein central et d'une végétalisation sur la partie droite de la chaussée (en frange du terrain de sport). Un peu plus loin, le panneau d'entrée de ville est disposé au niveau d'un rétrécissement de la chaussée marqué par la présence de barrières et de pots de fleurs. Un léger effet de rétrécissement visuel est formé par les aménagements paysagers et les alignements d'arbres en arrière-plan.



Au nord-ouest depuis Lemud, l'entrée de ville est située dans la zone d'activité commune à REMILLY et Lemud. L'arrivée dans la trame urbaine est moins structurée qu'au sud. Les quelques bâtiments de part et d'autre de la voirie indiquent l'entrée dans la trame urbaine. Cependant, la dilution du bâti et l'absence de continuité urbaine ne permettent pas l'identification d'un marqueur efficace. Peu d'aménagements (si ce n'est le panneau d'entrée d'agglomération) marquent véritablement l'entrée dans la trame urbaine, même si sa vocation de ralentissement automobile de celle-ci est réduite par la conurbation urbaine.

3. Des franges urbaines globalement qualitatives :

En ce qui concerne les franges urbaines, deux profils peuvent être dégagés :

- les **franges urbaines diluées** constituent un espace de transition avec le grand paysage car on n'y note pas de rapport brutal entre l'environnement bâti et l'environnement naturel. Vergers, jardins et lisières forestières assurent un espace tampon.
- les **franges urbaines nettes** offrent davantage un rapport de force entre le bâti (notamment le bâti de grande volumétrie tel que le bâti agricole ou d'activité) et le milieu environnant naturel, on y constate donc une absence de transition douce.

Installée parallèlement au fond de vallée, l'implantation originelle de REMILLY s'est adaptée au paysage local.

En raison de la topographie de la commune, du caractère paysager ouvert et du développement urbain sur les coteaux, les franges urbaines de REMILLY sont majoritairement diluées.

Cependant, sur les secteurs d'extensions pavillonnaires récents (à l'ouest) sur les coteaux, les franges apparaissent relativement nettes, avec peu de transitions entre les espaces bâties et les espaces agricoles.

Sur certains secteurs, des massifs d'arbres et de haies créent des perspectives plus fermées au sein du paysage.



REMILLY - REVISION DU PLU FRANGES URBAINES

LEGENDE

- Limite communale
- Franges urbaines
- Franges dilatées



Commune de Remilly - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



■ Potentiel urbanisable

➤ L'enveloppe urbaine : potentiel de mutation et densification foncières

REMILLY possède quelques possibilités de se densifier davantage à l'intérieur de sa trame urbaine, les **dents creuses** présentes au cœur de la trame urbaine étant des terrains qui ne sont pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine. À cela s'ajoutent également les logements vacants, en fonction du taux de vacance et sa dynamique observés selon les communes.

Nombre dents creuses : 3

➤ Le potentiel des logements vacants

La vacance sur REMILLY, de l'ordre de 8,3% en 2021 d'après les dernières estimations de l'INSEE (soit environ **83 logements**), s'inscrit ainsi dans la logique de vacance trop élevée pour la fluidité du parc (entre 5 et 7%), et constitue donc un potentiel à valoriser dans le pas de temps du PLU.

Nombre de logements vacants mobilisables (après rétention à 30%) : 17.

➤ Potentiel recensé sur la commune - Méthode mise en œuvre :

Concernant les dents creuses, un recensement de terrain a été effectué. Ensuite, ont été déduits tous terrains correspondant à de l'agrément indissociable d'une construction existante ou de l'emprise publique ainsi que les terrains possédant des contraintes agricoles..

➤ Coups partis

Il y a très peu de potentiel mobilisable recensés sur la communes mais des opérations d'aménagement en cours sont à prendre en compte dans le potentiel : 77 logements neufs sur le lotissement de la Nied.

	Nombre	Surface	Potentiel mobilisable ► 2030
Dents creuses	3	0,15 ha environ	3
Logements vacants	83		17
Logements en cours	77		77
Total réponse logement			97



REMILLY - REVISIION DU PLU POTENTIEL URBANISABLE



LEGENDE

- Limite communale
- Enveloppe urbaine
- Dents creuses
- Opération en cours / récente
- Construit
- Cœur d'îlot mobilisable
- Jardin / agrément

Commune de Remilly - REVISIION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

e) Déplacements et mobilités au cœur de l'organisation spatiale de la commune

■ Infrastructures et voies de communication : une commune peu desservie

Le ban de REMILLY est directement desservi par la RD999 qui la traverse. Cet axe structurant d'importance départementale permet de rejoindre Metz, principalement agglomération du Nord lorrain.

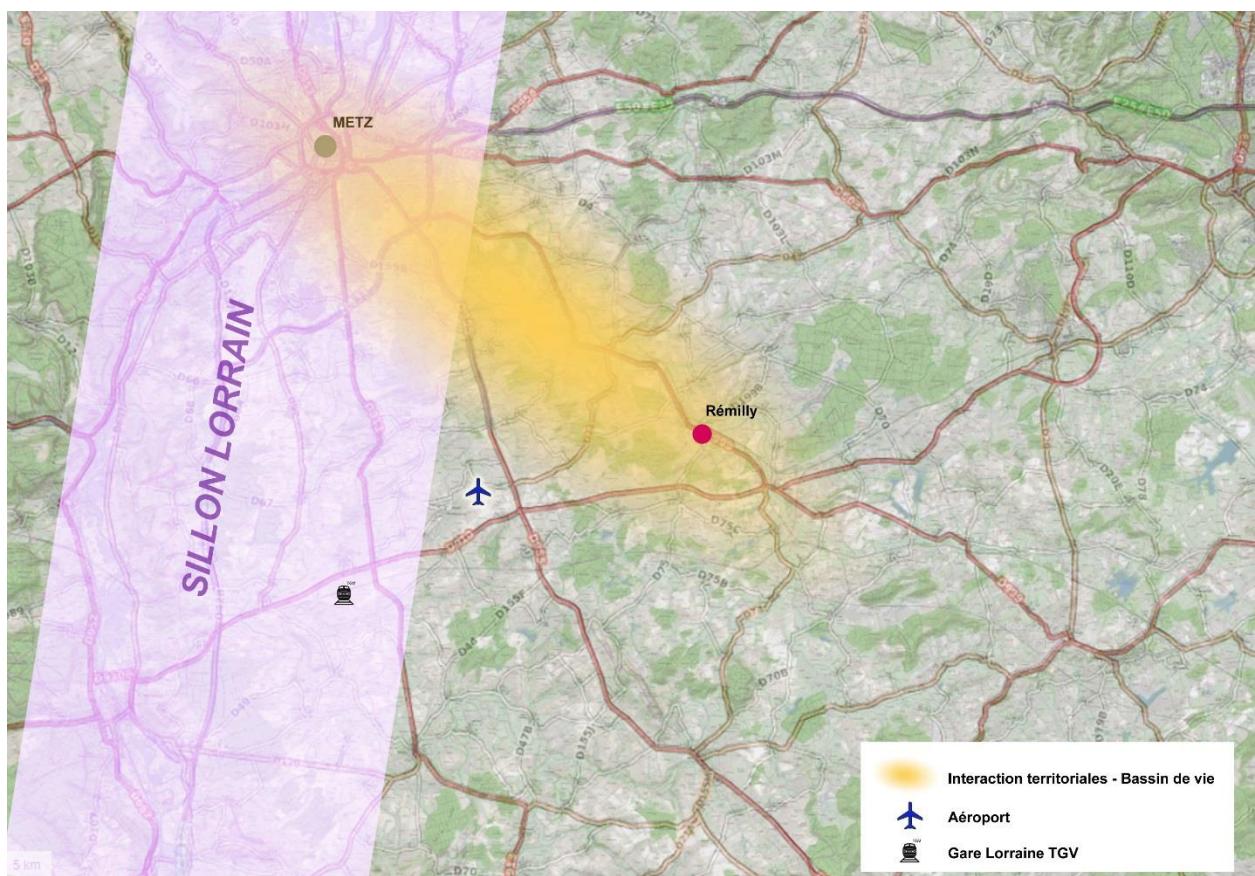
La RD910, second axe départemental de la commune permet de rejoindre Saint-Avold via Faulquemont et Pont-à-Mousson dans le sens contraire.

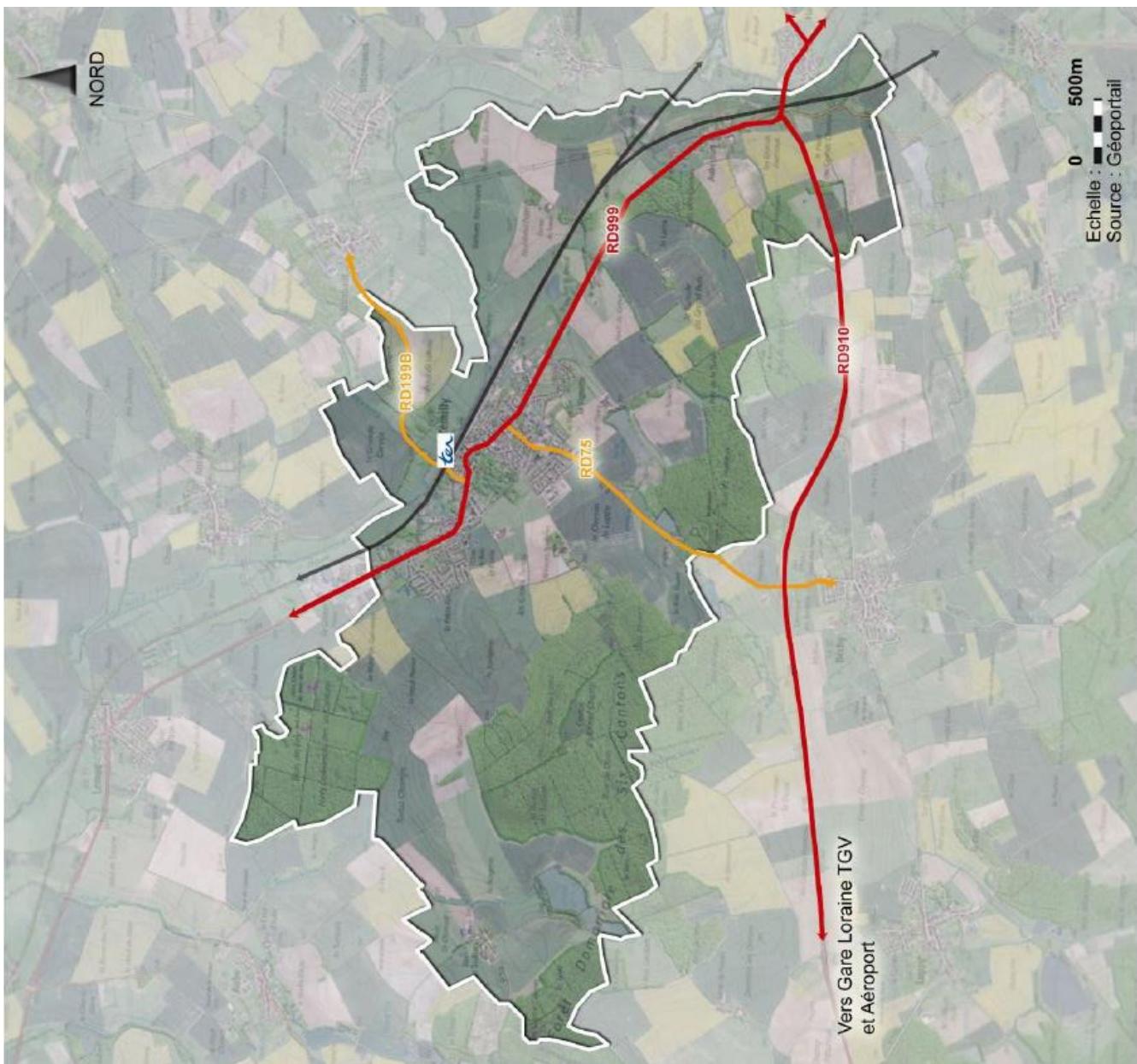
La D75 coupe perpendiculairement la RD999 en passant par les étangs communaux.

La RD1999B permet de rejoindre Voimhaut et la RD199C, Vittoncourt et Adaincourt.

Le reste de la trame viaire de la commune est composé de chemins communaux d'importance locale.

Du point de vue des voies de communication, la commune reste donc relativement bien desservie par les routes départementales mais se situe dans une situation isolée face aux grands axes autoroutiers ainsi que des grandes agglomérations de Lorraine.





REMILLY - RÉVISION DU PLU MOBILITES

LEGENDE

- Limite communale
- ↔ Axes structurant - Desserte départementale
- ↔ Axes secondaires - Desserte locale
- ↔ Voie ferrée
- TER Gare TER



Commune de Remilly - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

■ Capacités de stationnement au sein du bourg : fluidités et points noirs

A REMILLY, l'offre de stationnement apparaît globalement bien développée au sein des différents quartiers.

Sur les centralités fonctionnelles, des poches de stationnement ont été implantées facilitant les mobilités piétonnes en cœur de centre-urbain. L'offre de stationnement paraît suffisante pour absorber les flux liés au centre des équipements.



Place Saint-Martin, GoogleStreetView



Route de Bechy, GoogleStreetView

Dans les secteurs de développement pavillonnaires, des inégalités de traitement ont été repérées. En effet, dans les lotissements anciens, le stationnement s'effectue dans les allées privées, sur le trottoir et quelques fois sur la voirie. Sur les lotissements plus récents, de nombreuses poches de stationnement ont été prévues offrant un vaste choix de stationnement.



Lot. Les Linières, GoogleStreetView



Rue Paul Verlaine, GoogleStreetView

La commune dispose de deux emplacements de charge et stationnement pour les véhicules hybrides et électriques.

f) Analyse urbaine : constats et perspectives

Enjeux et perspectives

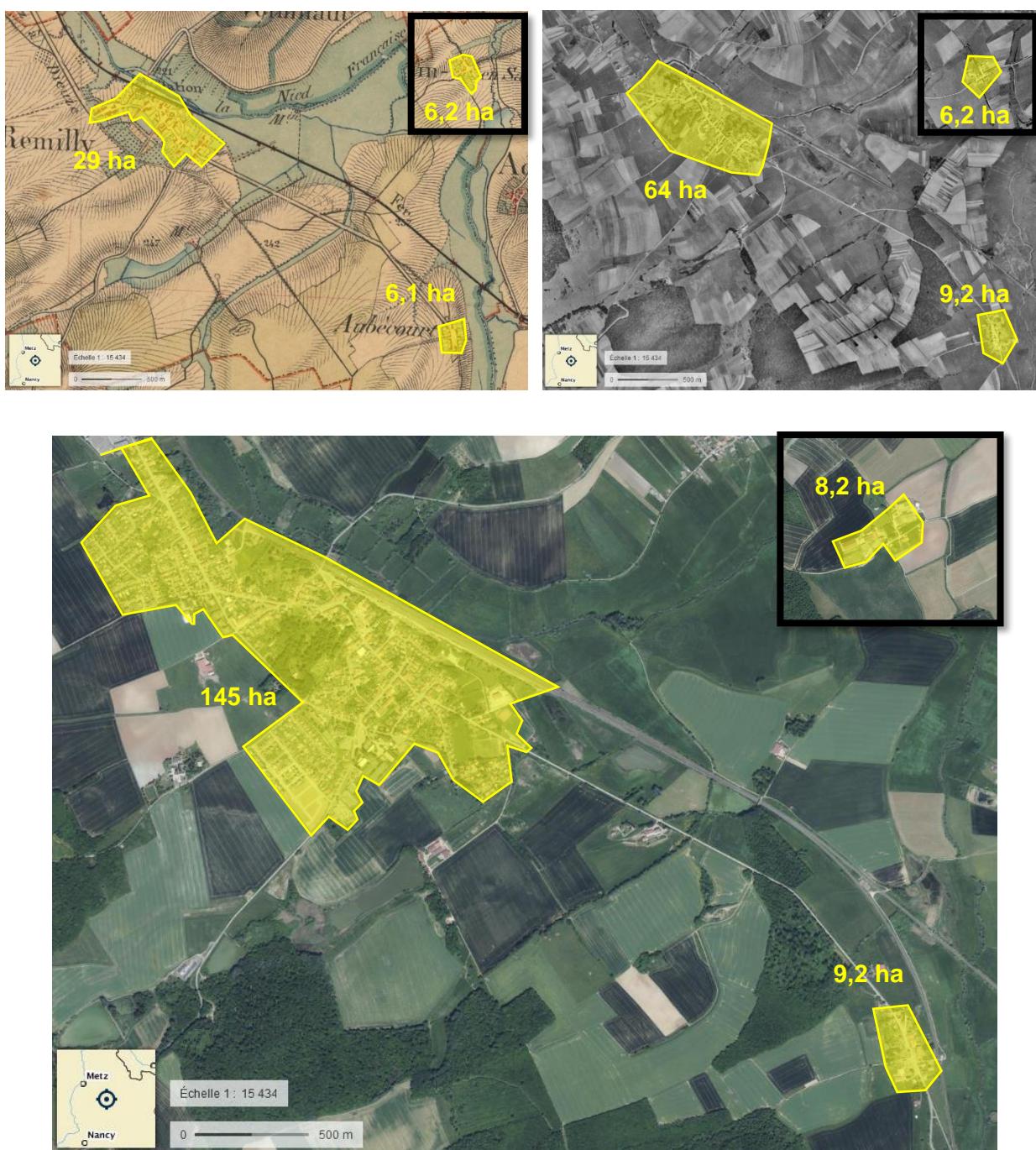
Analyse urbaine

- La structure urbaine originelle de REMILLY est marquée par l'histoire de la commune. Elle est de type village-tas, implantée au carrefour du pont sur la Nied française.
 - Au milieu du XXe siècle, avec l'arrivée de population de travailleurs sur le secteur des extensions urbaines denses se sont développées sur le linéaire de la RN999 au nord et au sud.
 - Depuis 1975, des extensions urbaines récentes se sont développées sous la forme d'écosystèmes urbains: l'architecture y est extrêmement hétéroclite, en lien avec un développement urbain sans cohérence d'implantation ou architecturale.
 - Le développement de l'urbanisation en dilution de la trame urbaine ainsi que les extensions linéaires ont permis d'étoffer substantiellement la trame concentriquement en direction des coteaux.
 - Présence de nombreux écosystèmes urbains à l'identité propre.
 - Deux hameaux isolés : Dain-en-Saulnois et Aubécourt.
 - Le parc de la maison Auguste Rolland : un cœur d'îlot arboré structurant au sein de la trame urbaine à préserver.
 - L'émergence d'une nouvelle centralité fonctionnelle au sud-est appuyé par la création d'un pôle économique périphérique.
 - Des projets en cours sur cette nouvelle centralité urbaine.
 - Un centre commercial et serviciel dilué le long de l'axe principal.
 - Une zone commerciale en conurbation avec Lemud : absence de rupture urbaine.
 - Des équipements socio-éducatifs déconnectés de la trame urbaine.
 - La commune de REMILLY apparaît relativement bien reliée via les axes départementaux, mais apparaît isolée des grandes infrastructures routières.
 - Une offre de stationnement importante, cohérente avec le réseau viaire et bien hiérarchisée.
- Assurer un lien fonctionnel et social entre les différentes entités urbaines.
- Considérer ce projet d'ampleur dans le projet l'aménagement.
- Maintenir la multifonctionnalité du bourg.
- Soutenir les projets de développement sur la nouvelle centralité fonctionnelle : l'émergence d'un nouveau quartier novateur.
- Prendre en compte l'importance des déplacements automobiles.

11. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIER

Pour replacer le contexte de consommation d'espaces des dix dernières années telle que sollicité à l'article 151-4 du code de l'urbanisme, il est essentiel de revenir en préambule à la consommation des espaces observée sur un pas de temps plus long.

Ainsi, la première partie de cette analyse vise à revenir sur les consommations et surfaces consommées sur la seconde moitié du XXe siècle, période correspondant à une croissance démographique particulièrement soutenue sur la commune, et ainsi nécessairement accompagnée d'une urbanisation et d'une artificialisation des sols importantes.



11.1. L'artificialisation des sols : une mécanique enclenchée à REMILLY depuis la première partie du XXe siècle

La commune de REMILLY, a connu une forte augmentation démographique à partir de 1930 faisant passer sa population de 800 à 2 100 habitants soit une multiplication par plus de 2,6.

Ce gain de population et l'évolution des modes de vie a ainsi provoqué une importante période de construction de logements ainsi qu'une forte extension de la trame urbaine depuis les années 1950 comme nous pouvons l'observer sur les prises de vues aériennes ci-dessus.

En parallèle, la surface artificialisée pour l'habitat* est, elle, passée de 64 ha en 1950 à près de 145 ha en 2021.

Cette hausse de l'imperméabilisation des sols correspond à une multiplication par 2,26 des surfaces artificialisées et gagnées tant sur les espaces naturels qu'agricoles.

Consommation d'espaces et croissance démographique entre 1950 et 2021		
Années	1950	2021
Habitants	993	2029
Surfaces artificialisées (ha)	~ 64 ha	145 ha
Densité (ha)	70 hab/ha	106 hab/ha
Habitants base 100	100	204
Surfaces base 100	100	226

* Les surfaces dédiées à l'activité économique ne sont pas prises en compte dans ce décompte.

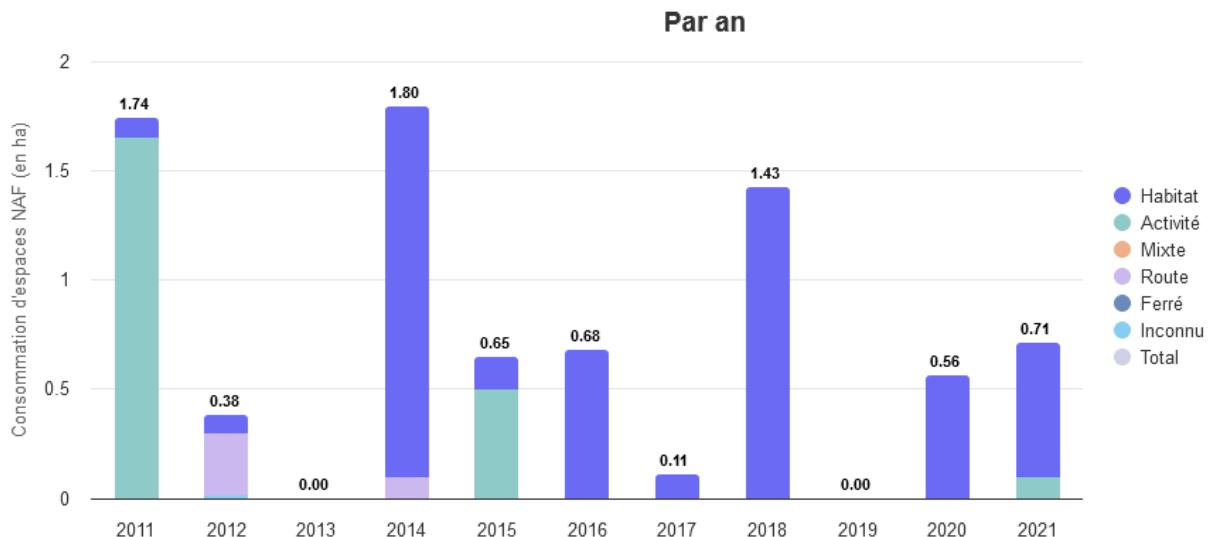
11.2. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur les pas de temps 2011-2021 et 2015-2024

Cette première analyse est faite sur le pas de temps de référence réglementaire (2011-2021, selon les dispositions des lois Climat & Résilience et ZAN) et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur cette période sur le ban communal.

Consommation d'espaces sur la période 2010-2021 (OCS Grand Est)	
Espaces agricoles	7,77 ha
Espaces semi-naturels et forestiers	0,70 ha
Milieux humides (Surfaces en eau et milieux naturels liés à l'eau)	-
Autres	-
TOTAL	8,47 ha

Destination des espaces consommés sur la période 2011-2021 (Mon Diagnostic Artificialisation)	
Habitat	5,42 ha
Routes	0,38 ha
Activités	2,24 ha
Mixte	0 ha
Ferré	0 ha
Inconnu	0,01 ha
TOTAL	8,05 ha

Au regard des données fournies par Mon Diagnostic Artificialisation, ce sont approximativement 8,05 hectares qui ont été consommés entre 2011 et 2021.



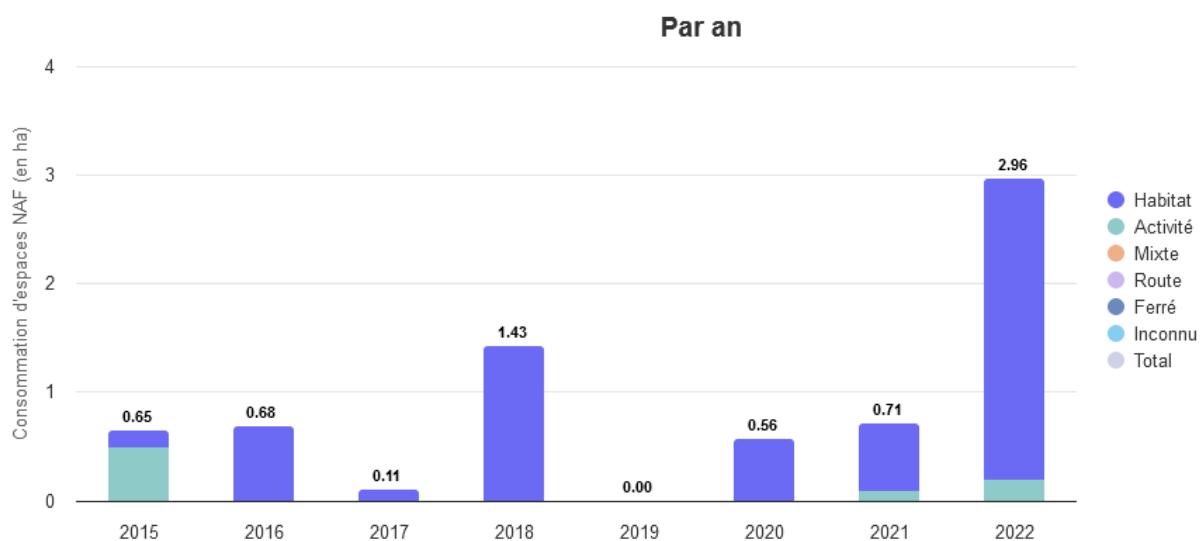
Répartition de la consommation d'ENAF 2011-2021 par destination (Source : Mon Diagnostic Artificialisation)

Concernant la consommation à destination de l'habitat (majoritaire à hauteur de 67,33%), celle-ci semble à la fois recouper des réalisations pavillonnaires déjà mentionnées.

Les activités économiques, pour leur part, ont consommé environ 2,24 ha (soit 27,83% du total), consommation qui corrobore la sortie de terre de nouveaux bâtiments artisanaux à proximité de la voie ferrée et de plusieurs hangars agricoles.

Une seconde analyse s'attardant sur les 10 années précédant la révision du PLU et s'appuyant sur les données de destination Mon Diagnostic Artificialisation (2015-2022) combinées à une interprétation orthophographique (2023-2024) laisse apparaître une consommation effective de 7,1 hectares ENAF.

Destination des espaces consommés sur la période 2015-2024 (Mon Diagnostic Artificialisation et interprétation orthophotographique)	
Habitat	6,32 ha
Routes	0 ha
Activités	0,78 ha
Mixte	0 ha
Ferré	0 ha
Inconnu	0 ha
TOTAL	7,10 ha



Répartition de la consommation d'ENAF 2015-2022 par destination (Source : Mon Diagnostic Artificialisation)

Cette consommation, très majoritairement orientée en direction de l'habitat (6,32 ha, soit 89,01%), correspond à la sortie de terre du Lotissement de la Nied, finalisé en 2022-2023.



REMILLY - REVISIION DU PLU ESPACES CONSOMMES (2010-2019)

LEGENDE

Limite communale

- 2010 / Nature des sols :**
- Terres arables (cultures)
 - Autres terres agricoles (friches, pâraies...)
 - Forêts

2019 / Natures des sols :

- Activités économiques
- Espace en mutation
- Habitat
- Equipements / infrastructure

Surfaces consommées : 5,09 ha

Echelle : 0 — 250m
Source : MOS Grand Est



PARTIE 2 :

JUSTIFICATIONS DES

DISPOSITIONS DU PLU

1. MATRICE TERRITORIALE DU PROJET

En amont de toute réflexion sur son projet, la commune a souhaité intégrer l'ensemble des déterminants de son territoire. Ceux-ci sont détaillés dans les sections suivantes :

1.1. Le socle urbain : une identité rurbaine affirmée

Bourg-centre rural appartenant à l'aire d'attraction de Metz, REMILLY a su profité de sa situation géographique privilégiée, à mi-chemin entre ruralité et urbanité, pour rayonner à l'échelle de son bassin de vie.

La commune s'est originellement organisée autour d'un petit village-tas, implanté en fond de vallée au contact d'un pont enjambant la Nied Française. Jusqu'au milieu du XXème siècle, la localité assure sa subsistance grâce à l'activité agricole endogène et quelques activités proto-industrielles.

Disposant déjà d'une certaine stature territoriale avant même son entrée dans le XXème siècle grâce à l'ouverture d'une gare en 1851, la commune gagne encore en volume spatial, économique et démographique à partir des années 1950.

L'émergence du phénomène de périurbanisation profite en effet au bourg qui voit sa population croître de plus de 50% en une trentaine d'années (1 556 habitants en 1975 contre seulement 993 habitants en 1954).

Cette évolution conduit à une première forme de dilution de la trame urbaine, par son prolongement le long de l'axe RD999 en direction de Metz (constructions des années 1950-1960) et du fait de l'émergence d'un nouvel isolat sud-est (Lotissement la Vignotte, construit au tout début des années 1970). Paradoxalement, un mouvement de densification s'opère également sur la commune, suite à la sortie de terre concomitante du Quartier Joli Fou (années 1950), du Lotissement du Parc (milieu des années 1960) et d'autres constructions en centre-bourg.

Très peu impactée par le déclin progressif du secteur secondaire lorrain (REMILLY se situant à l'écart des différents bassins), REMILLY a su tirer profit de son attractivité servicielle, commerciale, paysagère et foncière pour attirer de nouvelles populations qui se sont installées en périphérie nord-ouest du centre ancien (Lotissements des Linières et de la Petite Fin, réalisés dans le courant des années fin 1970 – début 1980).

Aujourd'hui, elle continue de se développer en s'appuyant sur ses équipements structurants (Gare, Collège, Gendarmerie, Salle Polyvalente, EHPAD, Déchèterie, Foyer pour enfants), sur ses établissements commerciaux (Super U et sa galerie attenante, Aldi et les commerces de centre-bourg) et le vaste complexe agricole voisin (Coopérative LORCA sur Lemud), tout en étoffant et diversifiant son offre de logements (Lotisements des « Auteurs » et du Savignon au début des années 2000, logements collectifs au niveau de la Rue des Chênes en 2008, Lotissement des Prés Dorés au début des années 2010 et Terrasses de la Nied au tout début de la décennie 2020).

Au fil du temps, REMILLY s'est ainsi organisée autour de deux petites centralités : le « vieux » Rémy à l'empreinte villageoise marquée, tourné vers la Gare, la Mairie et son petit centre commerçant, et un centre serviciel émergent autour du collège, en sortie sud-ouest du bourg. Ces deux pôles complémentaires disposent d'atouts propres qui ne les placent pas dans une logique d'opposition urbaine mais bien de synergie. Le ressort territorial et administratif du bourg

s'étend aussi sur deux petits villages : Aubécourt et Dain-en-Saulnois qui orbitent autour de ces deux centralités.

A plus grande échelle, la commune est directement insérée dans les nœuds de mobilité centre-mosellans (Gare, RD999 et RD910 à proximité), ce qui conforte son positionnement déjà favorable à l'accueil d'actifs du tertiaire.

A l'heure actuelle, REMILLY est donc une commune dynamique qui profite à la fois des atouts précités et d'un cadre de vie qui concilie urbanité et ruralité. Elle joue ainsi une rôle de bourg-centre à l'échelle de son intercommunalité (Communauté de Communes du Sud Messin) et de son espace proche (Sud-Ouest du District Urbain de Faulquemont et Nord-Ouest de la Communauté de Communes du Saulnois).

L'ensemble de ces éléments contribue au rayonnement territorial de REMILLY.

La matrice du projet de révision du PLU de REMILLY s'inscrit par conséquent dans le cadre d'une volonté de valorisation de l'identité ruraine communale.

Par ailleurs, elle ne remet pas en cause les fondamentaux du PLU antérieur en définissant les secteurs des zones urbaines sur les zones ciblées par le passé.

1.2 La géographie et le paysage, un impact modéré sur les perspectives de développement communal

À l'échelle du grand paysage, la commune est pleinement insérée dans la Vallée des deux Nied. Celle-ci se caractérise par la dominance de grands espaces agricoles ouverts, un relief relativement plane (Plateau lorrain) ponctué par quelques hauteurs boisées et incisé par deux cours d'eau.

A l'échelle locale, le territoire communal se distingue par quatre entités topographiques majeures que sont les reliefs boisés, les espaces agricoles ouverts et leurs hameaux isolés, et le vallon urbanisé.

La préservation de ce patrimoine paysager, naturel et culturel a guidé la formalisation du zonage du PLU, afin d'assurer la préservation du « Genius loci » :

En effet, le PLU a identifié dans le rapport de présentation les réservoirs de biodiversité à l'échelle locale. Le document a veillé à préserver leur fonctionnalité écologique par un classement en zone naturelle ou en zone agricole. Le positionnement des zones naturelles (N), naturelles sensibles (NS), forestiers (NF) et agricoles (A, Aa et As) a justement été élaboré dans une logique de préservation des secteurs paysagers à forts enjeux, qu'il s'agisse de points hauts (Bois de Dain, de Fey, de Fraheux et de la Tuilerie, coteaux arboricoles), de secteurs de vallées (Natura 2000 – ZSC FR4100231 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied » et affluents de la rivière) ou de plaines agricoles. En complément, plusieurs Eléments Remarquables du Paysage et Espaces Boisés Classés ont été apposés sur la ripisylve des différents cours d'eau perennes et non pérennes, sur les alignements d'arbres bordant les deux étangs communaux, ainsi que sur certaines haies et vergers arboricoles du milieu agricole dans l'optique d'assurer la préservation de ces poches végétales de biodiversité.

La révision du PLU a également tenu à respecter l'organisation paysagère propre aux paysages du Plateau lorrain (dont certaines strates sont directement visibles sur REMILLY: collines boisées,

plaines agricoles ouvertes et fond de vallée incisé dans le revers du cuesta) à partir du classement des hauteurs boisées en zone naturelle forestière, de la plaine agricole zone agricole et zone agricole constructible, du vallon urbanisé en zone urbaine et du fond de vallée halophile en zones naturelle et naturelle sensible.

Dans ce contexte, la révision du PLU a tenu à travailler sur un développement en compacité de la trame urbaine. Par conséquent, le projet n'engendrera pas d'altération ou modification de la perception de la trame urbaine dans le grand paysage.

2. L'AMBITION COMMUNALE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

2.1 Le projet de départ : la révision du PLU

La commune de REMILLY est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 août 2006 et modifié pour la dernière fois le 3 juin 2015.

La nouvelle équipe municipale, élue en 2020, a choisi de réviser intégralement le PLU de 2006 au regard de la réglementation actuelle, mais également en tenant compte des évolutions du contexte local et des outils complémentaires employés. Cette démarche permettra de conforter REMILLY dans son grand territoire. Cette révision du PLU permettra ainsi de mettre en avant plusieurs objectifs :

- *Disposer d'un document d'urbanisme actualisé, garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, qui intègre les nouvelles évolutions législatives et les orientations des lois Grenelle, ALUR, LAAAF, TEPCV et NOTRe, Climat et Résilience.*
- *Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les orientations des documents supra-communaux tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) approuvé en janvier 2020 en cours de modification (approbation prévue courant 2025), le SCOTAM (révisé en juin 2021 et modifié en décembre 2023).*
- *Assurer le maintien de l'équilibre démographique et tendre vers une croissance soutenue, en compatibilité avec les dispositions du SCoT et du SRADDET.*
- *Mener une politique de l'habitat adaptée à la trajectoire démographique observée.*
- *Assurer une urbanisation la plus économique possible en foncier, dans une logique de développement durable.*
- *Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité recherchée par les nouvelles dispositions législatives et par le SCoT, tout en restant adaptées à la structure de la commune.*
- *Accompagner le développement des activités économiques sur le territoire communal afin d'assurer le développement de l'emploi.*
- *Favoriser le développement des mobilités durables et des déplacements doux.*
- *Evaluer les besoins en matière de mobilité.*
- *Tenir compte de la nécessité de maintenir les continuités écologiques et les secteurs de biodiversité.*
- *Prendre en compte les risques et les nuisances*
- *Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution.*
- *Promouvoir la conception des projets prenant en compte les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie*
- *Parallèlement, la révision du document d'urbanisme permettra à la commune d'adopter une démarche de projet, d'instaurer des emplacements réservés pour développer les équipements publics et de protéger des éléments remarquables du paysage et du patrimoine.*

2.2. Une volonté de construire un projet ambitieux et vertueux : les grandes lignes du PADD

Dans le cadre de la révision du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'intégrer dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du PLU exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répondra aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

Le PADD du PLU de la commune de REMILLY se traduit par 5 orientations :

-  ■ **Orientation générale n° 1**
Garantir une ambition démographique adaptée au positionnement de la commune dans son grand territoire
-  ■ **Orientation générale n° 2**
Assurer un développement respectueux du cadre de vie
-  ■ **Orientation générale n° 3**
Accompagner les mutations économiques et les grands projets
-  ■ **Orientation générale n° 4**
Tisser le réseau de mobilité de demain
-  ■ **Orientation générale n° 5**
Permettre un développement raisonnable et respectueux de l'environnement.

En substance, par l'intermédiaire de son PLU, la commune de REMILLY souhaite affirmer sa stature territoriale en tant que bourg-centre au sein de son bassin de vie et espère ainsi réamorcer une dynamique démographique plus forte soulignée par le cadre de vie local et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Elle envisage d'atteindre un seuil démographique fixé idéalement à 2 130 habitants d'ici 10 ans, en rapport avec les équipements publics déjà existants dans le tissu urbain, pour pouvoir conforter sa stature territoriale.

Elle a l'intention de tenir compte du vieillissement de sa population et de continuer à accueillir de nouveaux habitants par la création de nouvelles habitations (dont les projets immobiliers en cours) de formes plus diversifiées, adaptées à l'accueil de jeunes actifs et de seniors (constructions de plus petites typologies de logements, division de grands logements en unités de superficie inférieure, logements collectifs de petite taille...).

Dans le même temps, elle souhaite maintenir la complémentarité offerte par de ces deux centralités communales, en pérennisant les équipements et services existants sur chaque noyau, le tout en leur assurant des possibilités de développement. En complément, une attention toute

particulière sera portée en direction du développement des mobilités alternatives à l'automobile en accompagnant renforçant la dynamique intermodale existante sur le secteur de la Gare.

Bénéficiant déjà d'un potentiel constructible infraurbain conséquent, basé sur les quelques dents creuses, la résorption de la vacance et les récents projets immobiliers sur le secteur des Terrasses de la Nied, la commune a souhaité mettre en place une démarche d'ouverture à l'urbanisation en cohérence avec ces besoins. Par le biais du zonage du PLU, seules 4 zones à urbaniser (1AUX, 1AU, 1AUEP et 2AU) ont donc été déterminées, trois d'entre elles étant d'ailleurs contigües. Au contact immédiat de la zone d'activités des 5 Épis (en sortie nord-ouest du bourg) et de la centralité émergente du sud-est de la trame, cette ouverture à l'urbanisation se fait uniquement dans l'optique d'accompagner le renforcement de cette dynamique, tout en densifiant la zone.

Le projet urbain se concentre donc en compacité de la trame urbaine dans une logique d'économie de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et ambitionne un développement adapté à sa localisation et à sa stature territoriale tenant compte des objectifs de normes supérieures (voir ci-après paragraphe 4.4, page 233).

Par ailleurs, les orientations 2, 3 et 5 du PADD se mettent au service du socle urbain, du paysage et du cadre de vie, mais également de l'économie à partir de la considération d'un rayonnement économique communal respectueux de son identité.

2.3 Un projet adapté à l'armature territoriale

Le projet de révision du PLU de REMILLY prévoit ainsi d'une part de mettre à profit les dents creuses, les logements vacants et les terrains ouverts à l'urbanisation (zones 1AU et 2AU), l'ensemble se situant en cœur ou en continuité de la trame urbaine. **Aucune zone de développement résidentielle ou économique n'est donc ciblée à l'extérieur de l'espace urbanisé.**

Le tableau ci-après permet de visualiser la compatibilité entre les éléments du diagnostic foncier et démographique, les enveloppes ZAN, SRADDET et SCOTAM et le projet de développement communal :

COMMUNE DE REMILLY		
DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET FONCIER (INSEE)		
DÉMOGRAPHIE	Population (2021)	2 029 habitants
	Densité de population (2021)	107,1 hab./km ²
	Taille des ménages (2021)	2,18
	Taille des ménages projetée en 2030 (-4,2% entre 2021 et 2030 selon INSEE)	2,09
LOGEMENTS	Total logements (2021)	1 009
	Dents creuses (recensement communal)	3
	Dents creuses mobilisables (taux de rétention de 30%)	2
	Taux de vacance (2021) en %	8,3
	Nombre de logements vacants mobilisables	17
CONSOMMATION PASSÉE ET ENVELOPPE FONCIÈRE PROJETÉE		
CONSOMMATION (2011-2021)	Surface artificialisée sur la période 2011-2021 sur la base des données (CEREMA)	8,05 ha
ZAN	Enveloppe ZAN théorique accordée (-50%) selon la Loi Climat et Résilience	4,025 ha
	Enveloppe ZAN théorique accordée (-54,5%) selon le futur SRADDET Grand Est	3,66 ha
DENSITÉ ET ENVELOPPES ACCORDÉES PAR LES DOCUMENTS SUPRATERRITORIAUX		
ENVELOPPES ACCORDEES PAR LE SCOTAM	Enveloppe foncière du SCOTAM pour REMILLY à destination de l'habitat (2015-2032)	11,1 ha
	Enveloppe foncière du SCOTAM pour l'EPCI à destination des activités (2015-2032)	22,1 ha
	Densité minimale de logements selon le SCOTAM	25 logements/ha
	Production de logements à prévoir sur REMILLY(2015-2032)	328 logements
PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL, BESOINS ET RÉPONSES		

DÉMOGRAPHIE PROJETÉE ET BESOINS INDUITS	Objectif démographique du PADD sur le pas de temps du PLU (2025-2035)	100 habitants supplémentaires
	Besoins en logements en réponse à la croissance démographique sur le pas de temps du PLU (2025-2035)	48 logements
	Besoins induits par le desserrement des ménages (2025-2035)	56 logements
	Total des besoins (croissance démographique et desserrement des ménages sur le pas de temps du PLU)	104 logements
COMPATIBILITE PRODUCTION PLU / ENVELOPPE SCOTAM		
COUPS PARTIS (2015-2025)	- 70 logements commencés (DiDo) - 77 logements (Terrasses de la Nied)	147 logements
ENVELOPPE-LOGEMENT SCOTAM (2025-2031)	Équivalent-logement encore produisible sur le reste du pas de temps du SCOTAM (2025-2032)	181 logements
PRODUCTION DU PROJET DE PLU (2025-2035)	Logements en extension (85 logements, soit 82% de la production) Logements en densification (19 logements, soit 18% de la production)	104 logements

SYNTHESE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS	Total besoins (en logements)	104
	Enveloppe logement du PLU (2025-2035)	104
	Coups partis (2015-2025)	147
	Coups partis + Enveloppe logement du PLU (2015-2035)	251
	Enveloppe-logement maximale autorisée (2015-2032)	328

SYNTHESE DE LA CONSOMMATION FONCIEREE	Enveloppe ZAN théorique accordée (-50%) selon CEREMA (ha)	4,025 ha
	Enveloppe ZAN théorique accordée (-54,5%) selon le futur SRADDET Grand Est (ha)	3,66 ha
	Enveloppe foncière accordée par le SCOTAM à destination de l'habitat en extension (2015-2032)	11,1 ha
	Enveloppe foncière accordée par le SCOTAM à destination des activités en extension (2015-2032, échelle EPCI)	22,1 ha
	Consommation ENAF (à portée communale)	3,3 ha
	Consommation ENAF (portée intercommunale)	5,45 ha

Consommation ENAF totale du PLU

8,75 ha

Récemment confrontée à une légère contraction de sa population, REMILLY ambitionne de redynamiser sa démographie en tenant compte de sa localisation privilégiée et de ses qualités paysagères et infrastructurelles. De par son positionnement géographique privilégié, en périphérie sud-est de l'Eurométropole, et sa stature de bourg-centre rural de l'agglomération messine et de la Communauté de Communes du Sud Messin, REMILLY constitue une localité d'importance dans l'armature territoriale intercommunale (seconde commune la plus peuplée de l'EPCI) dont le renforcement constitue une nécessité pour l'équilibre des territoires centre-mosellans. Cette variable a été prise en compte dans la détermination des zones à ouvrir à l'urbanisation et des enveloppes logements s'inscrivant dans le cadre du projet de révision du PLU (projeté sur 10-12 ans).

Les données ici partagées ont directement servies de base à la détermination des enveloppes de production de logements et de consommation foncière. Elles recoupent directement les valeurs de référence cadrées par le contexte législatif (Loi Climat et Résilience) et les documents réglementaires supracommunaux que sont le SRADDET Grand Est et le SCOTAM (la Communauté du Sud Messin n'ayant pas encore entamé l'élaboration d'un PLH).

Dans une volonté de respect de la hiérarchie des normes, l'ensemble de ces échelons juridiques a été considéré dans le processus de détermination. Cependant, le SCOTAM a été pris en référence comme document cadre principal, puisqu'étant de fait déjà comptable avec le SRADDET Grand Est et la Loi Climat et Résilience.

Enveloppe-logement :

Sur l'ensemble du pas de temps d'application du PLU (2025-2035), la commune aspire à la production d'environ 100 à 110 logements (104 étant la trajectoire médiane). Cette enveloppe permettra d'absorber les besoins induits par le desserrement des ménages (estimés à environ 56 logements) et la dynamique de croissance démographique espérée (estimée à environ 48 logements). La répartition de sa localisation se fera à hauteur de 82% en extension (soit environ 85 logements) et de 18% en densification (ce qui équivaut à environ 19 logements).

L'ensemble des valeurs ici détaillées sont non seulement le produit d'un calcul raisonné et adapté à l'ampleur démographique et statutaire de REMILLY, mais aussi celui d'un réflexion découlant d'une volonté de modération de la production, de prise en compte des dynamiques antérieures et de densification maximale de la trame actuelle.

En effet, la valeur de production ambitionnée est sensiblement inférieure au maxima imposé par le SCOTAM (181 logements, en décomptant la production 2015-2025) sur une période plus courte (2025-2032, le document n'ayant pas de prise au-delà de cette date). Cette volonté de se restreindre à une enveloppe plus compacte s'inscrit également dans la continuité de la dynamique modérée déjà à l'œuvre sur la commune (147 logements ayant été produits entre 2015 et 2025, soit une valeur déjà inférieure au maxima autorisé par le SCOTAM sur cette période : 198 logements)

La commune aspire aussi à respecter une répartition de production d'environ 82% de nouveaux logements en extension et 18% en densification (mobilisation des dents creuses après soustraction du taux de rétention et de l'effectif de logements vacants nécessaires pour atteindre une valeur égale au taux de fluidité. Cette répartition peut à nouveau être considérée comme

s'insérant dans l'accompagnement d'une dynamique de production plus vertueuse, puisque plus favorable à la densification de trame que le minima préconisé par le SCOTAM (15% sur REMILLY).

Enveloppe de consommation d'ENAF :

La question de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'inscrit pour rappel dans une démarche de réduction (lois Climat et Résilience et ZAN) au moins égale à -50% et -75% de la consommation 2011-2021 (8,05 ha pour REMILLY) sur les pas de temps 2021-2030 (4,025 ha pour REMILLY) et 2031-2040 (2,0125 ha).

Le projet de révision du PLU de REMILLY dépasse légèrement l'enveloppe foncière accordée par ce mode de calcul théorique (5,031 ha) par l'artificialisation d'environ 8,6 ha sur la période d'application du PLU (2025-2035). Néanmoins, le principe de hiérarchie des normes nous invite à prendre comme référence le SCOTAM, document réglementaire régissant directement l'échelon ouest-mosellan.

Dans le cas de REMILLY, le SCOTAM accorde à la commune 11,1 ha d'ENAF consommables à destination de l'habitat entre 2015-2032. REMILLY ayant déjà consommé 6,32 ha en ce sens sur la période 2015-2022 (Mon Diagnostic Artificialisation ne communiquant pas de données ultérieures et l'interprétation orthophotographique 2023-2024 n'ayant pas identifiée de nouvelles constructions extraurbaines), il lui reste donc encore 4,78 ha de terres utilisables sur le reste du pas de temps d'application du SCOTAM. Cette enveloppe étant supérieure au 3,3 ha de consommation résidentielle envisagée par le projet de révision de PLU (1AU : 1,86 ha, 2AU : 1,11 ha et 1AUEP : 0,33 ha, la taille de cette dernière induisant une utilisation devant bénéficier au tissu résidentiel adjacent), la compatibilité réglementaire du projet de révision de PLU est donc assurée sur le volet habitat.

Rappelons cependant que la commune ambitionne d'également mobiliser 5, ha de terres à destination du renforcement de l'activité économique. Encore une fois, l'étude du contexte réglementaire local permet d'appuyer le bien-fondé de l'enveloppe retenue. En effet, le SCOTAM a fait le choix de répartir deux grandes enveloppes de consommation d'ENAF à l'échelle des différentes intercommunalités dont il a le ressort. Le SCOTAM a ainsi accordé à la Communauté de Communes du Sud Messin 14 ha pour accompagner le développement de projets inférieurs à 10 ha (enveloppe identique pour toutes les intercommunalités couvertes par le document) et 8,1 ha pour les projets de taille supérieure (enveloppe déterminée au prorata de la population de l'EPCI, le SCOTAM n'ayant pas prévu de cadrage pour sa répartition). L'addition des deux valeurs porte l'enveloppe de consommation foncière totale de l'EPCI à 22,1 ha en destination du secteur économique. L'analyse de la consommation foncière intercommunale (Mon Diagnostic Artificialisation) sur la période 2015-2022 (données ultérieures encore une fois indisponibles) fait ressortir la mobilisation d'environ 14,05 ha à destination des activités économiques, sans que l'on puisse réellement déceler ce qui relève de projets d'envergure supérieure ou inférieure à 10 ha. On peut donc considérer qu'il reste à l'intercommunalité environ 8,05 ha de terrain consommable en direction de l'usage économique. Le projet d'extension de la zone d'activités des 5 Épis (recouvrant la totalité de la consommation économique prévue par la révision du PLU), étant directement soutenu par la Communauté de Communes (le projet ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire le 17 septembre 2018), peut donc tout à fait s'insérer dans le potentiel de consommation restant sur la période 2025-2032.

De manière plus générale, il est important d'insister sur la vertuosité des consommations du projet de révision de PLU qui se conforment aux enveloppes SCOTAM, soit à des valeurs techniquement inférieures à ce qui pourrait être envisagé en tenant compte des trois années supplémentaires sur lesquelles s'appliquera le futur PLU révisé (2033-2035).

Ainsi, l'ensemble de ces considérations réglementaires, démographiques et environnementales permettent de justifier du bien-fondé des enveloppes logements et ENAF fléchées par le PLU en révision.

2.4 La force du projet : le renouvellement urbain

a) *Le projet global*

Afin de limiter l'artificialisation des sols, le projet urbain porté par le PLU de REMILLY privilégie le développement en compacité de la trame urbaine à partir d'une récupération du potentiel en dents creuses, de la mobilisation des logements vacants, tout en cherchant aussi à s'appuyer sur le renouvellement urbain.

En effet, fruit d'un travail d'identification structuré et répondant aux impératifs du développement durable désormais parti prenant des documents d'urbanisme, le projet s'est contenu à une extension modérée en périphérie immédiate de la tache urbaine, entraînant une faible artificialisation réelle des sols.

La force du projet d'ouverture à l'urbanisation porté par le PLU révisé se concentre de fait sur la valorisation d'espaces en contiguïté de la trame urbaine existante, déjà partiellement artificialisés (c'est le cas de l'emprise du collège remobilisée dans le cadre de l'extension sud-est) et situées sur des terres agricoles à faible qualité agronomique (espaces prairiaux). Comme déjà plusieurs fois mentionné, ces deux zones s'inscrivent dans une dynamique de renforcement des dynamiques économiques et servicielles du bourg, dans l'optique d'améliorer la cohérence fonctionnelle et paysagère des deux secteurs ciblés.

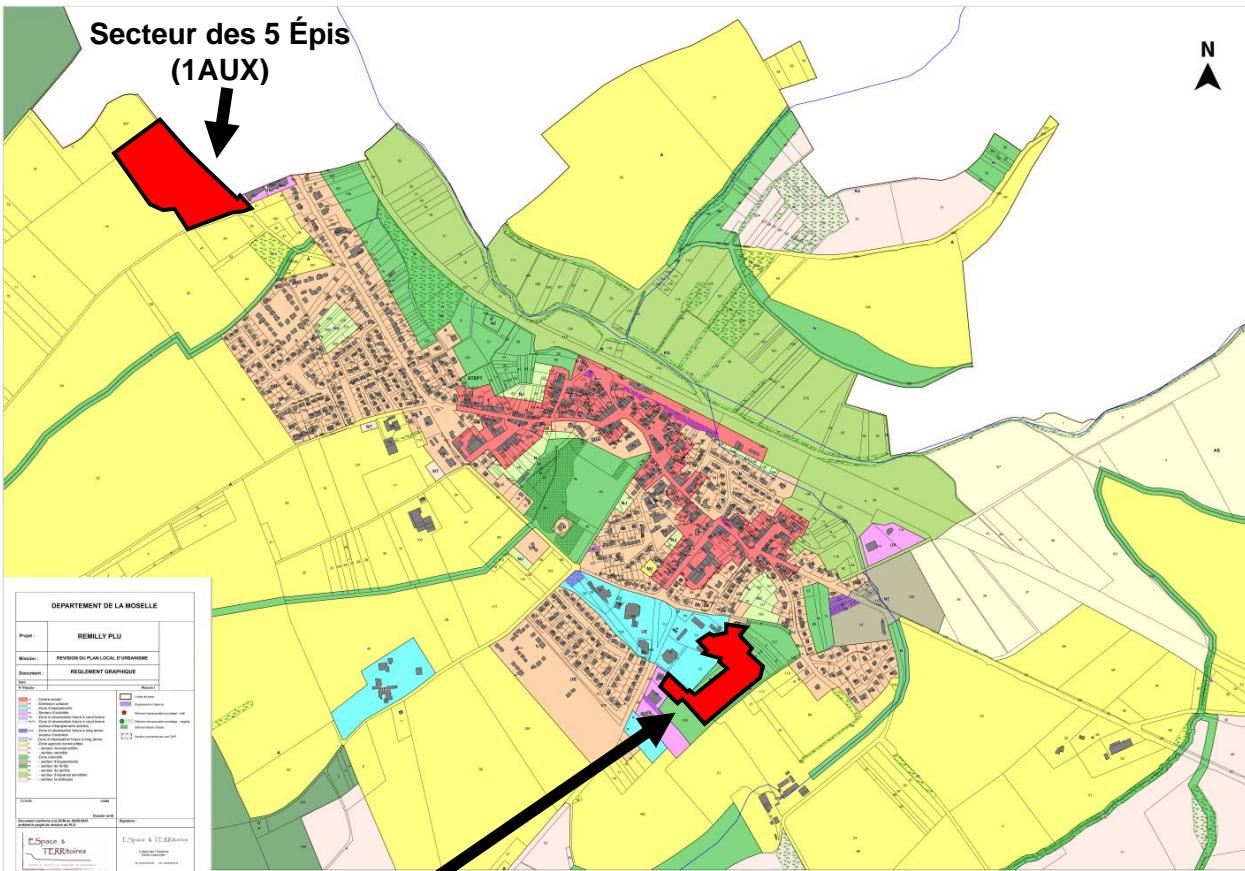
b) *Les secteurs ouverts à l'urbanisation*

Comme évoqué à l'instant, la force du projet urbain de REMILLY se concentre sur un développement quasi entièrement dirigé vers de l'infraurbain respectant la morphologie du socle urbain à partir de la valorisation d'espaces situés en périphérie immédiate du bâti existant, de faible dimension, et accompagnant le développement économique et serviciel communal comme intercommunal.

En effet, les deux seules zones ouvertes à l'urbanisation (« Secteur du Moulin », divisée en 3 sous-secteurs 1AU, 1AUEP et 2AU et « Secteur des 5 Épis, 1AUX) sont ciblées sur des surfaces agricoles agronomiquement peu productives (la plupart des parcelles concernées sont classées comme prairies permanentes) et sur des espaces en partie artificialisés (bâtiment en préfabriquée et cour bitumée du collège municipal dans le cas du Secteur du Moulin), tout en étant déjà connectées efficacement aux différents réseaux municipaux (chemins déjà partiellement asphaltés et raccordements aux réseaux de confort existants facilités).

Cette ouverture de dimension modérée tient d'ailleurs pleinement compte des impératifs de limitation de l'artificialisation des sols (consommation inférieure au maxima imposé par le SCOTAM), de préservation des ENAF, le tout en recoupant les ambitions et les stratégies d'aménagement de la commune.

Afin d'encadrer la réalisation des différents projets, deux OAP, l'une couvrant l'ensemble des 3 sous-secteurs ouverts à l'urbanisation résidentielle, l'autre la future zone 1AUX, ont été réalisées dans le cadre de la révision du PLU.



Secteur du Moulin
(1AU, 1AUEP et
2AU)

■ **OAP sectorielle n°1 : Secteur du Moulin (1AU, 1AUEP et 2AU)**

L’OAP sectorielle « Secteur du Moulin » retranscrit un projet d’aménagement résidentiel, servicielle et équimentaire s’insérant dans la continuité de la seconde centralité rémilloise (sud-est du bourg principal). Ce projet vise à améliorer la physionomie de la zone en l’améliorant à la fois d’une point de vue paysager, viaire et fonctionnel.

En effet, le secteur occupe une emprise au sol de 3,3 ha et est localisé dans le prolongement du collège Lucien Pougué. Une partie de cette emprise correspond à des sols déjà largement artificialisés (depuis plus de 50 ans), puisque coincidant avec la cour et certains bâtiments du dit-collège (celui-ci devant être partiellement reconstruit et réménagé à l’horizon 2030). L’occupation futur du site s’apparente donc à un réemploi de surfaces existantes et alimente une dynamique de rénovation urbaine « de la ville sur la ville ». Le reste de l’espace mobilisé correspond à des parcelles agricoles faiblement valorisées. Leur consommation n’entre donc pas en contradiction avec de forts enjeux environnementaux, la zone étant d’ailleurs éloignée des secteurs propices au débordement de cours d’eau.

Dans le même temps, son immédiate proximité avec l’ensemble des réseaux existants limite les travaux nécessaires à l’aménagement VRD du site, l’aménagement routier du secteur de projet devant d’ailleurs se faire au moyen de sentes déjà partiellement asphaltées. Une partie du réseau viaire envisagé sur la zone (un axe principal de bouclage et une impasse avec placette de retournement) sera accompagnée par plusieurs mails plantés, linéaires végétales qui se prolongeront sous forme de liaisons piétonnes connectées aux espaces verts urbains (futur parc urbain entre la Vignotte et la zone 1AU) et périurbains (parcelles agricoles sud-est). Ces aménagements permettront ainsi d’accompagner les mobilités douces comme motorisées.

La commune ambitionnant de diversifier son parc de logements, le projet s’attelle à proposer trois typologies de logements pour satisfaire les différents profils de ménages rémillois :

- Une dizaine de maisons en bande, qui se répartiront le long de l’impasse susmentionnée (en zone 1AU), constitueront une offre pour les primo-accédants (notamment les jeunes familles en recherche d’une habitation bon marché sans grande surface de terrain).
- Quatre collectifs de faible hauteur (le plus imposant d’entre eux sera d’ailleurs ceinturé par un mail) permettront de satisfaire les ménages les plus modestes, de petite taille ou vieillissants.
- Enfin, une vingtaine d’habitations pavillonnaires traditionnelles seront essaimées le long de l’axe principal (en zones 1AU et 2AU)

Puisque la zone se veut contribuer au renforcement d’une petite centralité, une partie de l’emprise projetée, zonée en 1AUEP, servira de site d’implantation privilégié pour tout nouvel équipement public.

Sur le plan paysager et environnemental, un ourlet végétal qui ceinture les flancs orientaux du secteur participera à son intégration dans le milieu naturel en créant une zone de transition avec la végétation agricole voisine et celle du futur parc urbain. Sur ses flancs occidentaux, au contact du collège, un ourlet de même nature sera disposé pour conforter la dynamique paysagère des futurs jardins partagés. Les marqueurs de délimitations parcellaires devront aussi préférentiellement s’apparenter à des linéaires végétalisés pour favoriser le maintien des espèces locales. Les mails plantés déjà cités rempliront un rôle similaire à l’échelle de l’espace public.



Le secteur de l'OAP sectorielle n°1 représente 3,30 ha, soit 0,17% du territoire communal.

■ **OAP sectorielle n°2 « Secteur des 5 Épis » (1AUX) :**

L'OAP sectorielle « des 5 Épis » retranscrit un projet d'extension de la zone d'activité éponyme directement porté par la Communauté de Communes du Sud Messin et la SEBL Grand Est.

S'insérant dans la continuité immédiate de ce pôle commercial, artisanal et industriel réparti sur les bans communaux de Rémilly et Lemud, le projet vise à renforcer l'attractivité économique locale, tout en assurant des possibilités de développement aux entreprises déjà implantées. Le secteur s'étendant en effet sur 5,45 ha en contact direct avec l'arrière des constructions existantes.

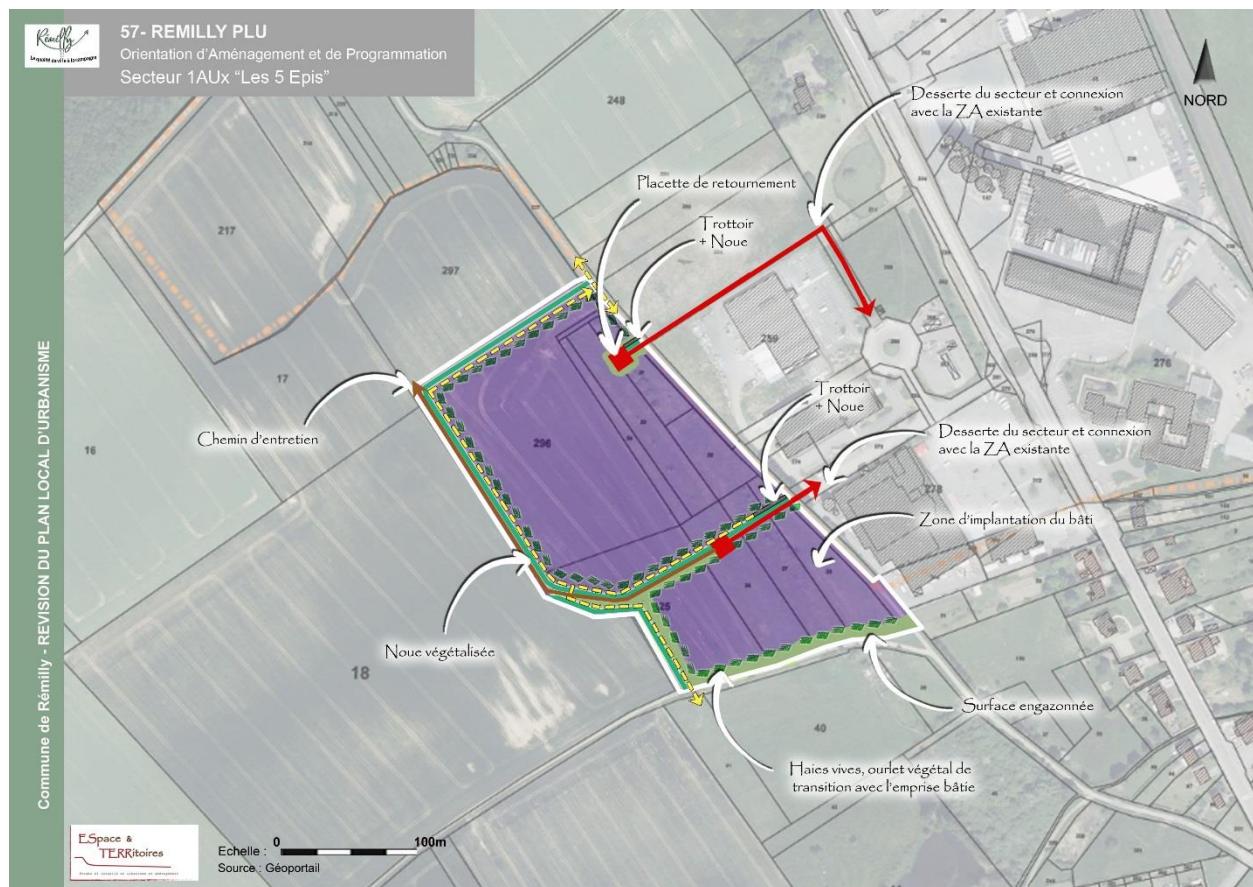
Les parcelles concernées correspondent en majorité à des surfaces herbacées enrichies, sans grande valeur agronomique, et n'abritent aucune zone humide effective (une emprise foncière concernée par cette problématique, située au sud du secteur, a justement été écartée du périmètre retenu pour limiter toute pression environnementale ou sécuritaire localisée). De fait, la consommation d'espace induite n'entre pas en contradiction avec de forts enjeux environnementaux.

Un permis d'aménager ayant été élaboré à l'échelle du secteur, le PLU s'est astreint à retranscrire le plus finement possible son plan de composition. Cette démarche de conception permet de satisfaire à la fois les besoins ciblés par les acteurs territoriaux et économiques locaux, tout en s'inscrivant dans une logique d'intégration paysagère et environnemental des modes d'occupation ambitionnés.

L'OAP prévoit notamment la réalisation d'espaces verts arborées et de plantation de haies vives sur le pourtour des aires bâties pour fondre les différents locaux projetés dans une ambiance bocagère. Une noue végétalisée et plusieurs surfaces engazonnées viennent également ceinturer l'ensemble des voies de circulation automobile et piétonne du domaine public pour favoriser la création de couloirs de respiration végétaux. Par ailleurs, à l'échelle du secteur, l'emprise des voies bitumées se restreint au strict nécessaire afin de maintenir la perméabilité des sols.

Le secteur sera directement connecté aux voies de desserte préexistantes au moyen de deux linéaires en impasse. Celles disposeront de larges placettes de retournement afin d'assurer la faisabilité des manœuvres de demi-tour de poids lourds. La proximité du site par rapport au reste des réseaux existants limite dans le même temps grandement les travaux Réseaux Divers nécessaires à son aménagement.

Enfin, la mise en place de règles d'implantation (15 m de recul par rapport aux voies principales, interdiction d'édification en limite séparative) et de hauteur (10 m au maximum) exigeantes permettront de faciliter l'intégration architecturale du bâti dans son environnement rurbain.



3. LA DECLINAISON TECHNIQUE DU PROJET

3.1. La distinction des différentes zones du règlement graphique et littéral

Dans un Plan Local d'Urbanisme, on trouve le règlement qui détermine deux informations clés :

- le détail des zones constructibles ou non dans la commune : c'est la partie **graphique** du PLU, avec les plans de zonage de la commune ;
- les règles / droits à construire sur chaque zone (type de bâtiment, mesures, etc.) : c'est la partie **littérale** du PLU, avec des schémas et des explications en fonction des besoins.

Dans le projet de REMILLY, le découpage des zones s'est opéré de la façon suivante :

UA	Zone centre ancien
UB	Zone d'extensions récentes
UE	Secteur d'équipements publics
UX	Secteur d'activités tertiaires et secondaires
1AU	Secteur d'urbanisation future (court terme)
1AUEP	Secteur d'urbanisation future destiné aux équipements publics
1AUX	Secteur d'urbanisation future destiné aux activités
2AU	Secteur d'urbanisation future (long terme)
A	Zone agricole constructible
Aa	Secteur agricole inconstructible
As	Secteur agricole sensible
N	Zone naturelle
Ne	Secteur naturel d'équipements publics
NF	Secteur naturel forestier
Nj	Secteur naturel de jardin
Ns	Secteur naturel sensible
NT	Secteur naturel touristique

3.2. Le classement des zones urbaines

Les réflexions du présent PLU identifient la zone U par rapport aux limites des réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante.

Par définition, les zones urbaines sont suffisamment équipées en terme de réseaux et de dessertes pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions au sein des « dents creuses » présentes. Ainsi, l'urbanisation pourra se poursuivre dans les zones urbaines sur les quelques parcelles disponibles, non construites et identifiées comme des dents creuses. Le traitement de ce potentiel intra-muros incite à un renforcement de la densité et de la compacité de la trame urbaine existante. La délimitation claire de ces zones urbaines permet de modérer la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels en dehors de la trame urbaine existante.

La différenciation de ces zones participe à la mise en place de règles spécifiques d'occupation du sol en fonction de leurs vocations et de leurs caractéristiques existantes afin de préserver les caractéristiques architecturales et d'organisation urbaine. L'homogénéité de chaque zone est alors préservée.

Le règlement des zones urbaines permet l'accueil d'habitat mais également d'équipements publics, de commerces, d'artisanat, d'hébergements hôteliers, d'activités et de bureaux dans un principe de mixité fonctionnelle.

a) *La zone UA : les centres anciens de Rémyilly et Aubécourt*

Cette zone regroupe le bâti le plus ancien de la commune de REMILLY.

La zone UA correspond aux centres anciens de la commune. Les centres anciens regroupent le bâti originel du village-tas de Rémyilly et du village-rue d'Aubécourt, le tissu urbain y est dense et groupé. On peut y constater la présence de fronts bâtis, d'alignements de façades ainsi qu'une densité très forte. Le parcellaire y est majoritairement étroit et profond. La zone UA est principalement résidentielle, bien qu'on y trouve aussi quelques équipements publics.

En conséquence, le règlement applicable à cette zone comporte des dispositions et prescriptions visant à maintenir ces caractéristiques morphologiques et architecturales typiquement lorraine (alignement obligatoire avec le bâti préexistant, jointivité imposée pour toute construction dont la façade est inférieure à 10 m, pentes de toitures devant être comprises entre 25° et 45°, couverture uniquement autorisée sous la forme de tuiles rouges...).

De nombreux éléments remarquables du paysage ont également été identifiés dans la zone pour préserver le patrimoine vernaculaire du bâti originel.

L'ensemble de ces mesures sont prises pour préserver les caractéristiques des centres anciens, sauvegarder leur caractère architectural et historique et contribuer à leur unité d'ensemble.



Centre ancien de Rémy (Source : Google Street View)



Centre ancien d'Aubécourt (Source : ESTERR)

La zone UA représente 22,87 ha, soit 1,21 % du territoire communal.

b) La zone UB : les extensions récentes

La zone UB correspond aux extensions pavillonnaires datant des années 1950 et postérieures (Quartier Joli Fou, Lotissements du Parc, de la Vignotte, des Linières, de la Petite Fin, des « Auteurs », du Savignon, des Prés Dorés et des Terrasses de la Nied, Rue de Metz).

Les extensions récentes sont assez hétérogènes en termes d'architecture, de volume, d'ouverture et de couleur du bâti. Elles se distinguent en fonction de leur époque de construction. De plus, les couleurs de crépis employées, les formes et les matériaux de toitures, le recul des habitations et les délimitations de chaque parcelle (murets, clôtures ou absence de délimitation matérialisée) sont extrêmement variés d'une habitation à l'autre.

Les extensions pavillonnaires, qu'elles soient issues d'un lotissement ou qu'elles aient été construites individuellement au coup par coup le long des linéaires, sont rassemblées dans la zone UB car elles répondent aux mêmes besoins en termes de réglementation souple en matière d'implantation, de hauteur, de style et de couleurs de façades. Ces spécificités ont donné lieu à un règlement propre à ce secteur.



Architecture pavillonnaire diversifiée, Rue de Metz (Source : Google Street View)



Lotissement des « Auteurs », Rue André Malraux (Source : Google Street View)

La zone UB représente 64,67 ha, soit 3,41 % du territoire communal.

c) La zone UE : Secteur d'équipements publics

La commune dispose de nombreux équipements et édifices publics qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants. S'agissant de lieux dont la commune (à la Communauté de Communes le cas échéant) possède la maîtrise foncière ou en exerce la gestion, un règlement adapté, dédié aux équipements publics et intentionnellement permissif a été mis en place pour permettre aux équipements présents d'être reconnus, rénovés, agrandis ou transformés au besoin, et pour autoriser aussi l'édification de nouveaux équipements publics en cas de nécessité dans les emprises UE prédéfinies. Ces secteurs concernent entre autres le collège, l'aire de parage des bus, la salle polyvalente, l'EHPAD, le Foyer « Maisons Nouvelles » que le cimetière.



Salle polyvalente (Source : Google Street View)

La zone UE représente 10,85 ha, soit 0,57 % du territoire communal.

d) *La zone UX : Secteur d'activités secondaire et tertiaire*

Forte de son statut de bourg-centre rural, REMILLY a su tirer profit de sa proximité par l'agglomération messine et aux principales dorsales secondaires de Moselle (RD999 et RD910) en accueillant un certain nombre d'entreprises artisanales et commerciales.

Sur le ban communal de REMILLY, ce type d'activités se concentre sur trois sites : la Zone d'Activités Intercommunale des 5 Épis (au nord-ouest de la trame urbaine du bourg et débordant sur le territoire de Lemud), dans le secteur de la seconde centralité (située Route de Béchy et intercalée entre le cimetière communal et le collège) et en sortie sud-est, au niveau de la Rue du Richary. Le périmètre de la zone UX se limite donc à ces trois espaces.

Dans l'ensemble de la zone, les occupations du sol admisses se limitent logiquement aux activités artisanales, à la restauration, au commerce de détail et de gros, aux activités où services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, aux hôtels et autres formes d'hébergements touristiques, aux cinémas, aux bureaux, locaux techniques et industriels des administrations publics, aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, ainsi qu'aux entrepôts et bureaux nécessaires aux activités artisanales.



Commerces et services, Zone d'Activités Intercommunale « Les 5 Épis » (Source : Google Street View)



Hangar artisanal, Rue du Richary (Source : Google Street View)

La zone UX représente 3,31 ha, soit 0,17 % du territoire communal.

3.3. L'analyse des résultats de l'application du PLU applicable antérieurement

Le PLU de REMILLY approuvé en 2006 et modifié pour la dernière fois en 2015, prévoyait plusieurs zones 1AU (1AU, 1AUa, 1AUX et 1AUXi) et 2AU. **La commune prévoyait la conversion de plus de 50,21 ha en zones à urbaniser.**

PLU 2006

Parmi les zones 1AU prévues (16,85 ha) :

- 1AU – Secteur « Petite Fin » (4,80 ha)
- 1AU – Secteur « Le Savignon » (1,02 ha)
- 1AU – Secteur « Crobiers » (6 ha)
- 1AU – Secteur « La Handelure » (3,21 ha)
- 1AU – Secteur « Aubécourt » (1,14 ha)
- 1AUa – Secteur « l'Orée du Bois » (0,68 ha)

Parmi les zones 1AUX prévues (22,12 ha) :

- 1AUX – Secteur « des 5 Épis » (10,7 ha)
- 1AUX – Secteur « Grand Breuil » (0,98 ha)
- 1AUXa – Secteur « Sur l'Étang » (3,33 ha)
- 1AUXi – Secteur « Chemin de Fer » (7,11 ha)

Parmi les zones 2AU prévues (11,24 ha) :

- 2AU – Secteur « La Vignotte » (1,07 ha)
- 2AU – Secteur « Sur le Moulin » (3,29 ha)
- 2AU – Secteur « Sur le Chemin de Luppy » (3,80 ha)
- 2AU – Secteur « Champ Zabe » (3,08 ha)

TOTAL Zones à vocation résidentielle : **16,85 ha à vocation résidentielle** pour un objectif démographique non précisé.

Le nouveau PLU propose une réduction drastique des zones AU de l'ancien PLU à partir de **la suppression de 41,61 ha, soit une réduction de -82,87 %** par rapport à la surface de la zone AU dans le nouveau PLU.

Cette proportion très élevée des espaces ouverts à l'urbanisation dans l'ancien PLU est liée à un modèle urbanistique désuet n'ayant pas connaissance des recommandations actuelles concernant la limitation de l'artificialisation des sols ainsi que la limitation de la consommation des ENAF.

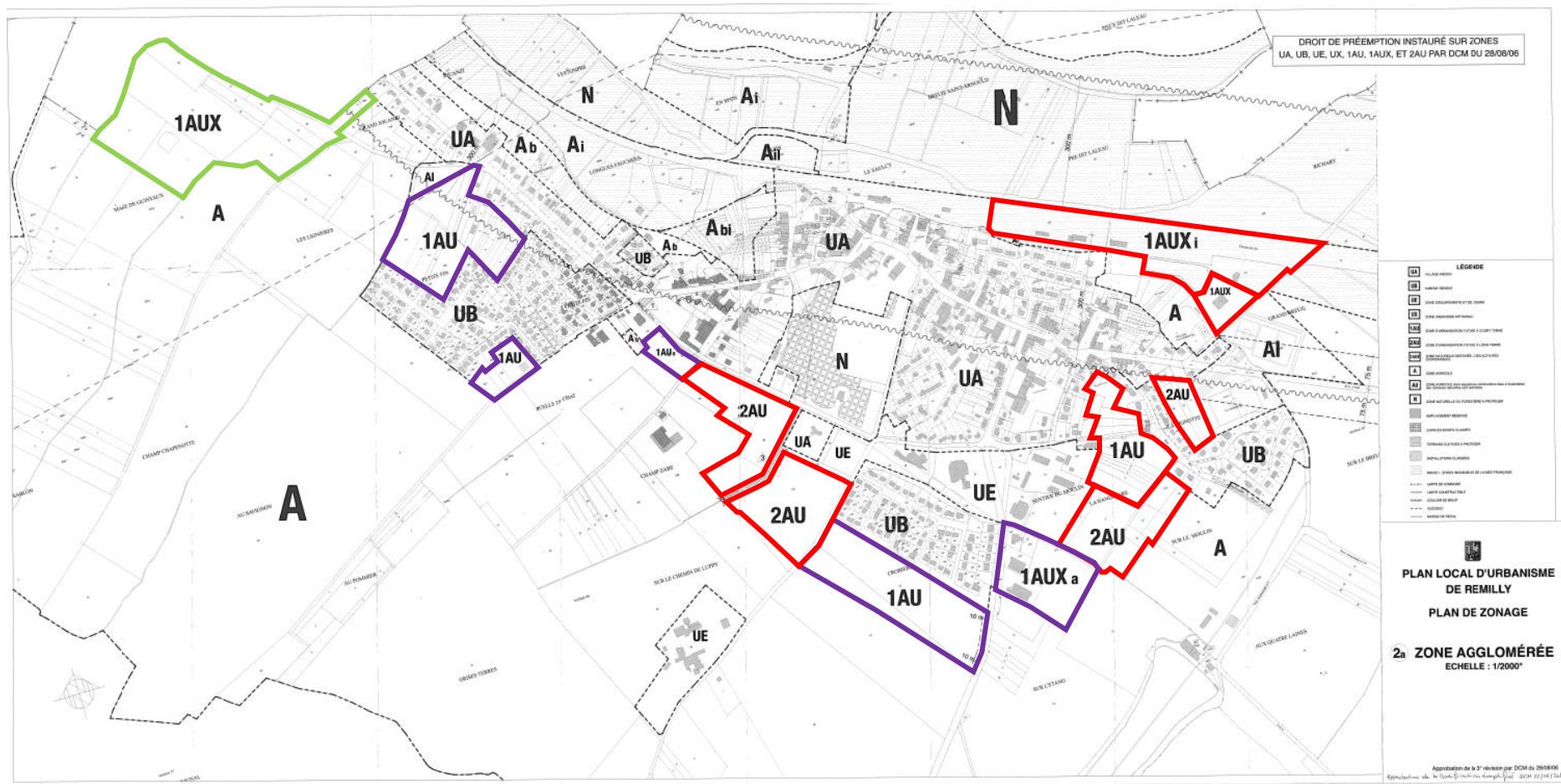
BILAN ZONES 1AU et 2AU :

Secteur identifié au PLU de 2006	Superficie en ha	Zonage révision du PLU en cours	Incidence
1AU – Secteur « Petite Fin »	4,80	UB + Nj	+ 0,97 ha de zone naturelle
1AU – Secteur « Le Savignon »	1,02	UB + A	+ 0,09 ha de zone agricole
1AU – Secteur « Crobiers »	6	UB	/
1AU – Secteur « La Handelure »	3,21	UB + 1AU + N + Nj	+ 2,65 ha de zone naturelle
1AU – Secteur « Aubécourt »	1,14	A	+ 1,14 ha de zone agricole
1AUa – Secteur « l'Orée du Bois »	0,68	UB	/
1AUX – Secteur « des 5 Épis »	10,7	1AUX + A	+ 5,4 ha de zone agricole
1AUX – Secteur « Grand Breuil »	0,98	UX + NS	+ 0,025 ha de zone naturelle
1AUXa – Secteur « Sur l'Étang »	3,33	UB + UE + UX + 1AUEP + 2AU + N	+ 0,76 ha de zone naturelle
1AUXi – Secteur « Chemin de Fer »	7,11	UA + UX + NS	+ 5,85 ha de zone naturelle
2AU – Secteur « La Vignotte »	1,07	N	+ 1,07 ha de zone naturelle
2AU – Secteur « Sur le Moulin »	3,29	1AU + 2AU + A + N	+ 1,83 ha de zones agricole et naturelle
2AU – Secteur « Sur le Chemin de Luppy »	3,80	A	+ 3,80 ha de zone agricole
2AU – Secteur « Champ Zabe »	3,08	A	+ 3,08 ha de zone agricole

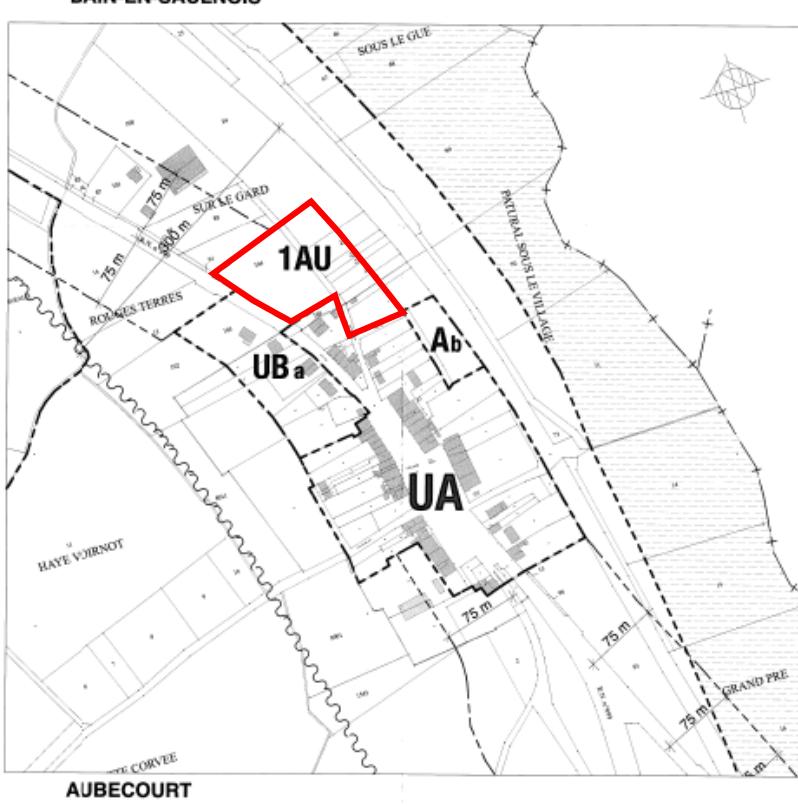
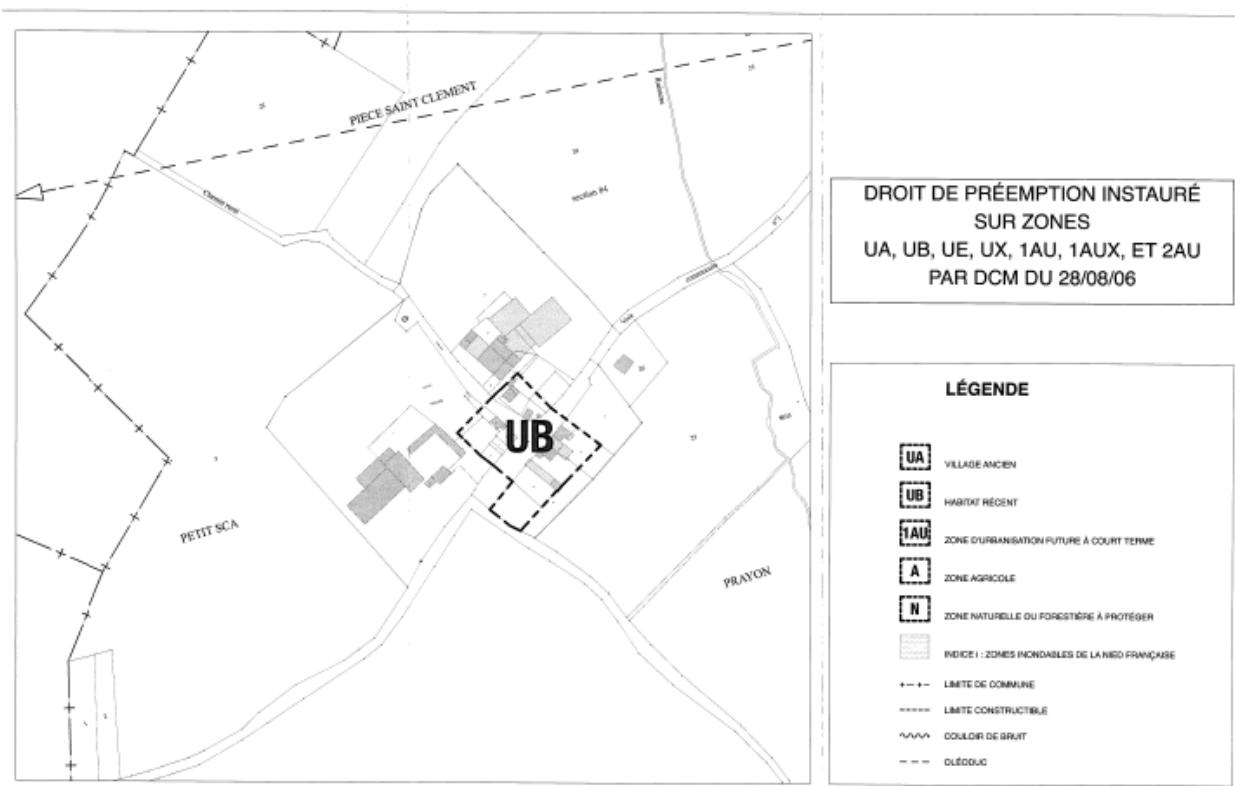
TOTAL : + 26,67 ha de zones naturelles et agricoles

Aujourd’hui, la commune s’oriente vers un projet d’aménagement raisonné qui tient compte de la limitation de l’artificialisation des sols :

- Zones réduites 
- Zones intégrées à la trame urbaine 
- Zones supprimées 



Extrait du PLU (zoom sur le bourg) dans sa version approuvée le 28/08/2006 et modifiée le 03/06/2015



Extrait du PLU (zoom sur Dain-en-Saulnois et Aubécourt) dans sa version approuvée le 28/08/2006 et modifiée le 03/06/2015

3.4. La place des espaces naturels, agricoles et forestiers : la plus-value du projet

Inscrit dans un contexte supra territorial fortement marqué par les espaces naturels et forestiers et leurs paysages propres, la commune de REMILLY a souhaité faire valoir l'importance et les bénéfices apportés par les espaces naturels sur son ban communal. Parmi les enjeux de révision du PLU sont particulièrement prégnants : la valorisation de l'atout paysager lié à une implantation en fond de vallée halophile, au contact de la Nied Française, la préservation des poches de respiration (infra-urbaine), des différentes franges végétales (ceinturant la trame urbaine), des hauteurs boisés (Bois de Fey, de Dain, de Fraheux et de la Tuilerie), des différents espaces agricoles ouverts semi-humides et des quelques coteaux arboricoles.

Couvrant 94% du territoire communal, les espaces naturels bénéficient d'un zonage particulier et différencié selon les particularités des secteurs, permettant de protéger et de mettre en valeur ces espaces. Pour rappel, les milieux forestiers représentent 26% du territoire communal et les surfaces agricoles, 67% du ban communal. Les surfaces agricoles étant majoritairement constituées de grandes cultures, de prairies et de vergers arboricoles, elles ont donc fait l'objet d'une sous-sectorialisation dans le zonage, avec la délimitation d'un secteur inconstructible aux abords des boisements, étangs et de certains coteaux et celle d'un secteur agricole sensible au sein du périmètre Natura 2000.

a) *La zone A : Zone agricole constructible*

Les espaces agricoles constructibles sont des secteurs essentiels pour assurer la pérennité des exploitations du territoire. A REMILLY, cette zone a été déterminé en relation avec les besoins des professionnels du secteur et tenant compte des impératifs paysagers, environnementaux et sanitaires locaux.

Celle-ci évite donc les secteurs à forts enjeux susmentionnés et se concentre au droit des exploitations et sur des espaces intercalés entre le bourg et les hauteurs sur lesquels les grandes cultures céréalières sont prédominantes.

Dans cette zone agricole constructible, sont uniquement autorisées les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, leurs extensions ou annexes, la réalisation de locaux destinés au développement d'activités de diversification agricole, les logements à destination de gardiennage (dans la limite de 2 par exploitation) et les extensions des constructions à usage d'habitation non liées à une activité agricole et leurs annexes dans la limite de 30% de la surface existante (cette dernière disposition se faisant uniquement au bénéfice de quelques résidences situées sur le hameau de Dain-en-Saulnois).



Plaine agricole centrale (Source : Google Street View)



Abords d'exploitations agricoles, Dain-en-Saulnois (Source : Google Street View)

La zone A représente 658,79 ha, soit 34,81% du territoire communal.

b) Le secteur Aa : Secteur agricole inconstructible

La préservation des abords des étangs et boisements communaux et du coteau arboricole oriental constitue un enjeu important tant sur les plans paysagers (points de vue sur la vallée de la Nied Française et sur le bourg principal depuis le coteau et resserrement visuel au droit des étangs et des boisements), environnementaux (charnières faunistiques) que sécuritaires (zone-tampon en cas de risques de feux de forêt ou de chutes d'arbres).

Dans cette optique, un secteur Aa dit « agricole inconstructible » a été délimité sur ces trois types d'espaces agricoles. Sa détermination vise à la fois à préserver la destination agricole des différentes aires concernées, tout en considérant les dynamiques précitées.

Sur ce secteur inconstructible, les seules occupations du sol admises se limitent aux locaux techniques et industriels des administrations publiques (à condition de ne pas entraver l'activité agricole, pastorale ou la sauvegarde des espaces naturels), aux installations et ouvrages nécessaires aux voiries et réseaux, à leur entretien et à des dispositifs environnementaux ou de prévention des risques.



Champs de blé d'hiver jouant un rôle de charnière entre les ripisylves et le milieu boisé (Source : Google Street View)

Le secteur Aa représente 251,38 ha, soit 13,28% du territoire communal.

c) *Le secteur As : Secteur agricole sensible*

Sur le territoire communal de REMILLY, le couvert agricole historique s'étend sur une partie du site Natura 2000 ZSC FR4100231 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ». Réseau sensible de prairies humides, la pratique agricole locale se reporte sur ces milieux uniquement à des fins de patûrage, activité compatible avec l'épanouissement des espèces protégées y ayant trouvé refuge.

Le zonage As ici retenue vise précisément à péréniser cette situation pour maintenir une bonne cohabitation entre activité agricole et usages naturels du site.

Les dispositions s'appliquant sur ce secteur sont ainsi identiques à celles définies dans le secteur agricole inconstructible et circonscrivent aux mêmes seuls modes d'occupation du sol.



Milieux prairiaux en bordure de la Nied Française, Aubécourt (Source : Google Street View)

Le secteur As représente 144,01 ha, soit 7,61% du territoire communal.

d) La zone N : Zone naturelle

Le règlement protège les zones naturelles présentant des enjeux écologiques notables. Il caractérise le principe d'indestructibilité sur la zone dans le but de sauvegarder le patrimoine naturel. Les constructions y sont limitées et réglementées.

La zone N correspond à la protection des espaces naturels en raison des nombreux enjeux environnementaux : qualité du paysage, caractère des éléments naturels (dimension environnementale) et occupation du sol.

Les zones naturelles du document d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles (à l'exception des locaux techniques et industriels nécessaires aux administrations publiques) ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée.

La loi ALUR a restreint le recours aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) en renforçant leur caractère exceptionnel. Parallèlement, les possibilités d'évolution du bâti situé en zones naturelles ont été précisées par la loi Macron afin de pouvoir continuer à entretenir le bâti existant dans ces zones. Sur REMILLY, un unique STECAL a été retenu dans le zonage du PLU afin d'accompagner un projet touristique d'emprise modéré, sans impact environnemental, paysager ou fonctionnel marqué.

La zone N comprend également plusieurs sous-secteurs (NE, NF, Nj, Ns auxquels s'adjoint le STECAL mentionné) qui ont été établis pour tenir compte d'une occupation des sols particulière nécessitant un traitement adapté.

Sur le ban communal de REMILLY, a zone N stricto sensu concerne ainsi les différents vallons des affluents de la Nied Française et leurs ripisylves, le rivage des plusieurs étangs (Étangs de Rémy, de Dain, Saint-Maël, Saint-Georges et du Petit Vieux, le parc de l'ancien château, l'espace de transition végétalisé intercalé entre la voie ferée et la Rue de Metz, quelques boisements isolés au contact du territoire de Voimhaut, certaines haies de la plaine agricole semi-humide et les franges arborées localisées en périphérie sud-est de la trame urbaine.



Rivage de l'Etang Saint-Maël (Source : Google Street View)

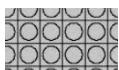
Afin d'aboutir à des objectifs de préservation d'espaces végétalisés remarquables, **un outil supplémentaire d'aménagement** a également été mis en place : **l'Espace Boisé Classé (EBC)**.

Sur le territoire communal, deux EBC ont en effet été délimités dans l'enceinte du parc de l'ancien château, assurant un espace de transition (entre les zones résidentielles et la plaine agricole semi-humide) et protection de la biodiversité en arrière-plan de la trame urbaine.

Leur préservation environnementale s'inscrit dans un processus visant à respecter plusieurs objectifs :

- Jouer un rôle paysager et écologique important au sein du territoire communal
- Alimenter une logique de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre et le réchauffement climatique, les éléments boisés permettent de stocker une partie de ces gaz.

Dans le règlement graphique et littéral de la zone N du PLU, les EBC sont repérés par le figuré suivant :



Les coupes et abattages d'arbres classés EBC sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme, sauf dans les cas suivants :

- S'il est fait application des dispositions du livre I du Code Forestier ;
- S'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du Code Forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L.8 du même Code ;

- Si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définie par arrêté préfectoral, après avis du Centre National de la Propriété Forestière.

Ce classement en EBC permettra de conserver et de protéger une vaste poche de respiration urbaine des pressions induites par l'urbanisation.

La zone N représente 165,08 ha, soit 8,72 % du territoire communal.

e) Le secteur NE : Secteur naturel d'équipements sportifs

Les stades et autres équipements sportifs de plein air constituent des lieux de rencontre et de convivialité pour toutes les générations de Rémiinois. De nature semi-naturelle, ils s'apparentent dans le même temps à des espaces de transition avec le milieu agricole, dont la conservation est primordiale.

Ces installations sportives ont donc été intégrées au secteur NE. Le règlement s'y appliquant est identique à celui de la zone N, mais comporte une disposition dérogatoire autorisant les équipements sportifs.



Stade municipal de Rémilly, Rue de Lorraine (Source : Google Street View)

Le secteur NE représente 5,48 ha, soit 0,29 % du territoire communal.

f) Le secteur NF : Secteur naturel forestier

Implanté sur les hauteurs à l'abri des débordements de cours d'eau, (le point culminant du territoire est située au sein-même du Bois de Dain) et sur des sols à la trop forte teneur en sel (milieux halophiles typiques des prémices du Saulnois), le couvert forestier communal s'apparente une entité paysagère à part entière à la fois façonnée par une activité sylvicole ancienne et par les mécanismes autorégulateurs de l'écosystème.

Pour assurer son maintien, la délimitation retenue pour le secteur NF englobe la quasi-totalité des formations boisés localisés sur le sol communal. Les modes d'occupation du sol y étant admis se limitent uniquement aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière et à l'instar du reste de la zone N, aux locaux techniques et industriels des administrations publiques.



Vue sur le Bois de Dain, RD 75 (Source : Google Street View)



Taillis, Bois de Dain (Source : Républicain Lorrain)

Le secteur NF représente 467,52 ha, soit 24,65 % du territoire communal.

g) Le secteur Nj : Secteur naturel de jardins

Le règlement des secteurs Nj prend en compte les implantations relatives aux secteurs de jardins. Les secteurs Nj projetés entre la trame urbaine et le grand paysage permettent de garder un espace de respiration non bâti (mise en valeur de la trame verte) participant à la préservation de la dimension environnementale de la commune.

Cet espace naturel de transition entre les secteurs construits et les secteurs à dominante naturelle remplit donc le rôle d'interface ou de « zone tampon ». les secteurs Nj complètent harmonieusement les arrières des zones urbaines dans la continuité du parcellaire. L'objectif de ce classement est triple :

- Maintenir un espace de transition entre le bâti et l'espace naturel (ceinture verte).
- Limiter la construction en deuxième rideau.
- Transformer ces secteurs de jardins en véritable petit écrin de villégiature en permettant aux habitants de construire des cabanons (pour y stocker du matériel et du petit outillage), des piscines extérieures et de petits garages isolés, dont l'emprise au sol (15 m² pour les abris et 35 m² pour les autres annexes) et la hauteur (4,5 m dans les trois cas de figure) restent limitées et avec un recul adapté par rapport aux limites séparatives (0,5 m pour les abris et 3 m pour les autres annexes).

Ces secteurs de jardins sont principalement ciblés sur les fonds de parcelles des habitations localisées ou disséminés en poche sur les trames urbaines de Rémy et d'Aubécourt.



Fonds de jardin, Rue des Romains (Source : Google Street View)

Le secteur Nj représente 5,79 ha, soit 0,31 % du territoire communal.

h) Le secteur Ns : Secteur naturel sensible

Le site Natura 2000 localisé sur le ban communal de REMILLY (ZSC FR4100231 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ») constitue un formidable réservoir de biodiversité qui s'étend du Saulnois aux portes de l'agglomération messine. Se concentrant dans le fond de vallée halophile de la Nied Française, il abrite en son sein des milieux prariaux humides et nombre de prés salés, lieux d'épanouissement d'amphibiens (Crapaud commun) et de plantes (Laîche à épis d'orge) inscrites sur la liste rouge des espèces menacées. Leur préservation s'avère donc essentielle pour le maintien de l'équilibre environnemental local et de l'ambience paysagère associée.

La secteur NS défini sur REMILLY vise donc expressément à accompagner la protection de cet espace à l'intérêt écologique et paysager indéniable. Dans cette zone, les seuls modes d'occupation du sol admis se limitent donc aux travaux et installations liés à l'entretien et l'aménagement écologique du site.



ZSC Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied »

(Source : Républicain Lorrain)

Le secteur NS représente 83,91 ha, soit 4,43 % du territoire communal.

i) *Le secteur NT: Secteur naturel touristique*

Insérée entre ruralité et urbanité, REMILLY profite d'un environnement naturel relativement préservé, au caractère pittoresque. Cette situation est propice à attirer une clientèle touristique hébergée au sein de petits établissements (gîtes, chambres d'hôtes...).

Sur REMILLY, la Ferme Sainte-Marie propose ce type de services dans un bâtiment implanté au contact direct de ladite exploitation agricole. Souhaitant pérenniser et développer cette activité favorable à l'attractivité communale, son gestionnaire porte aujourd'hui un projet d'implantation complémentaire de deux éventuelles nouvelles constructions dans la proximité immédiate de son exploitation.

Puisque ne s'apparentant pas exactement à une forme de diversification agricole, un STECAL NT a été délimité sur deux aires dont l'emprise limitée ne visera qu'à l'accueil de ces deux nouvelles réalisations. Pour assurer la préservation de l'environnement naturel et agricole périphérique, les dispositions applicables à ce secteur ne diffèrent de celles définies sur le reste de la zone N, qu'au travers de l'autorisation des constructions à destination d'hébergements touristiques, uniquement à la condition que ceux-ci revêtent la forme de gîtes ou de chambres d'hôtes et selon des prescriptions d'implantation (5 m par rapport au domaine public), de hauteur (7 m maximum), d'emprise (240 m² par construction maximum) et d'aspect (aspect brique ou bois) spécifique et compatible avec une dynamique d'intégration paysagère localisée.





Orthophotographies aériennes des secteurs d'implantation des futurs gîtes ruraux (Source : Géoportail)

Le secteur NT représente 0,27 ha, soit 0,01 % du territoire communal.

3.5. La protection du petit patrimoine bâti et du paysage (Éléments Remarquables du Paysage)

Au vu des caractéristiques architecturales du bourg, quelques **éléments du patrimoine bâti** ont été identifiés sur le territoire de REMILLY.

Ces constructions présentent des caractéristiques (baies, encadrements, socle, éléments en pierre, composition des façades, volumes, ...) qui apportent de la qualité au paysage construits de REMILLY. Ces bâtis ont tous un ancrage dans l'histoire de la commune, comme des témoins des époques traversées.

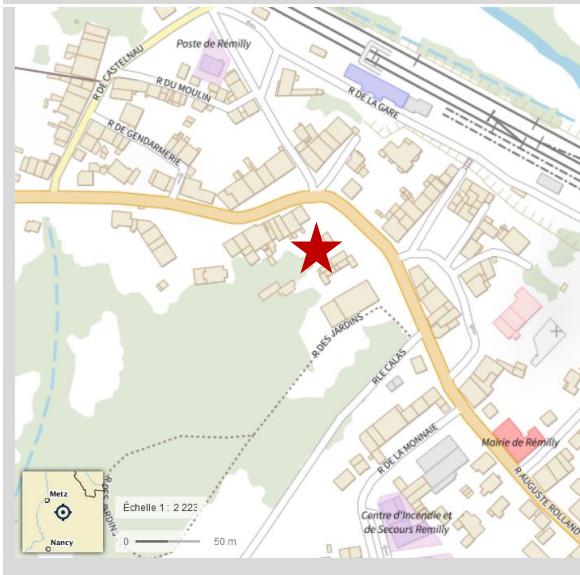
Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

Ils sont repérés de la manière suivante sur les documents graphiques par le symbole ★.
A ce titre sont identifiés (liste exhaustive) :

Localisation :	B1 –Maison de maître
<ul style="list-style-type: none"> • Adresse : 1 Rue Auguste Rolland • Références cadastrales : 45, section 03 • Secteur : UB 	<p>• <u>Éléments protégés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Façade 1848 

Localisation :

- Adresse : 1 Rue Auguste Rolland
- Références cadastrales : 45, section 03
- Secteur : UB

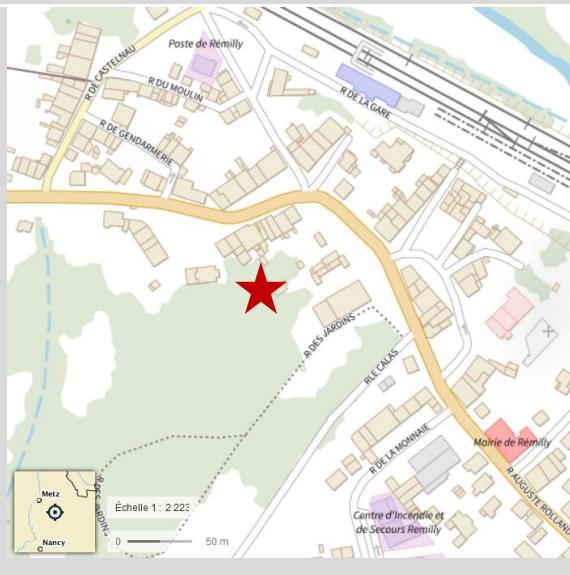
**B2 –Mur en pierre sèche****Localisation :**

- Adresse : 1 Rue Auguste Rolland
- Références cadastrales : 45, section 03
- Secteur : UB

**B3 –Tour**

Localisation :

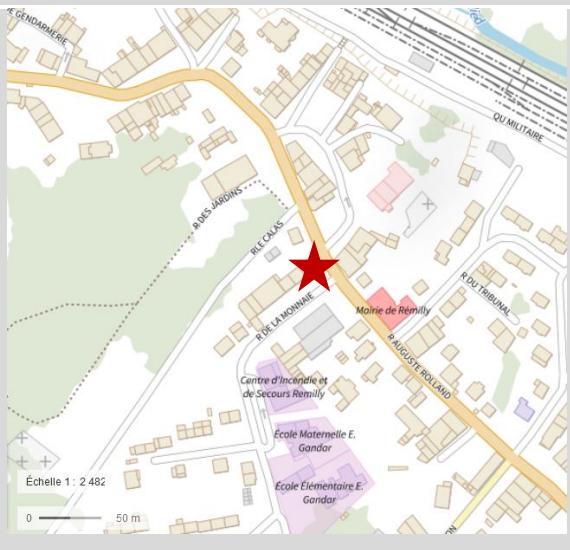
- Adresse : 1 Rue Auguste Rolland
- Références cadastrales : 45, section 03
- Secteur : UB

B4 –Tour**Localisation :**

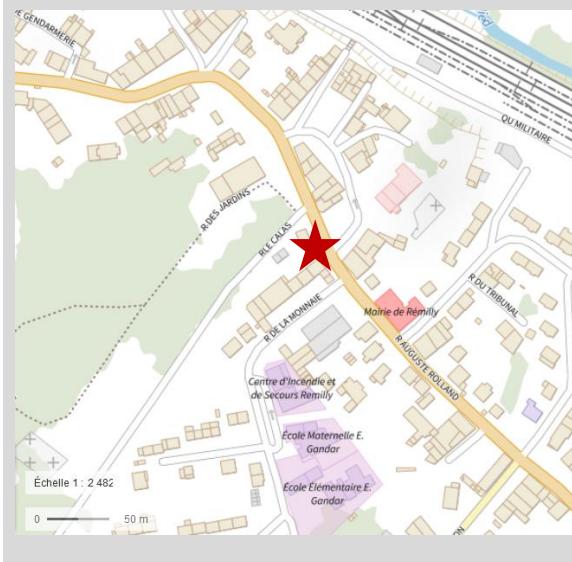
- Adresse : 1 bis Rue de la Monnaie
- Références cadastrales : 121, section 4
- Secteur : UA

B5 –Fortifications

- Éléments protégés
 - Façade
 - Tour

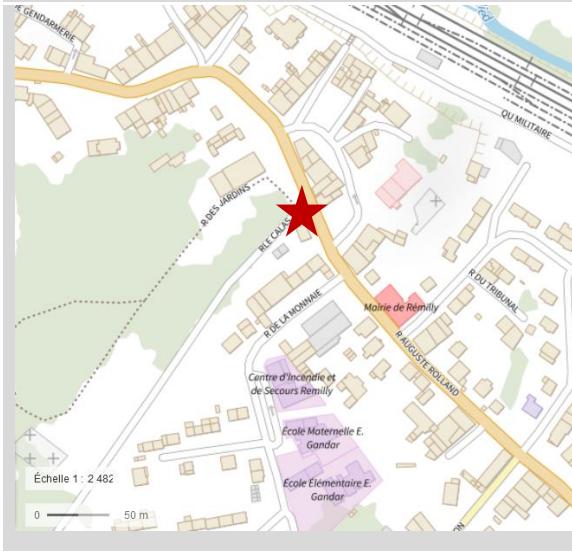
**Localisation :****B6 –Mur d'enceinte**

- Adresse : Rue Auguste Rolland
- Références cadastrales : 121, section 4
- Secteur : UA



Localisation :

- Adresse : Rue Auguste Rolland
- Références cadastrales : 120, section 03
- Secteur : UA

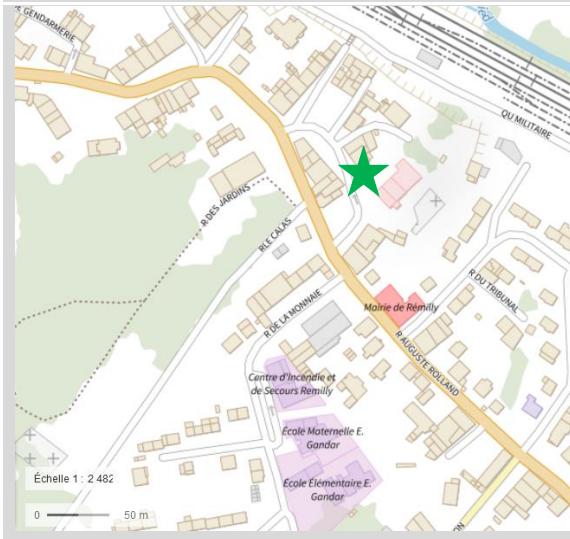


B7 – Mur d'enceinte

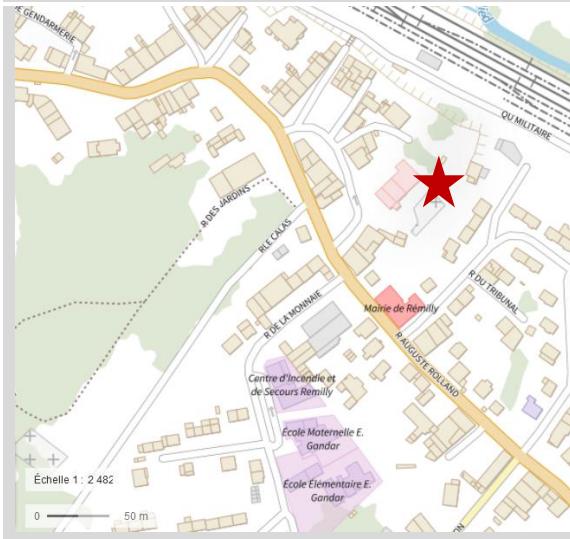


Localisation :

- Adresse : Place Saint-Martin
- Références cadastrales : 231, section 07
- Secteur : UA

**Localisation :**

- Adresse : Ancienne église
- Références cadastrales : 75, section 07
- Secteur : Ua

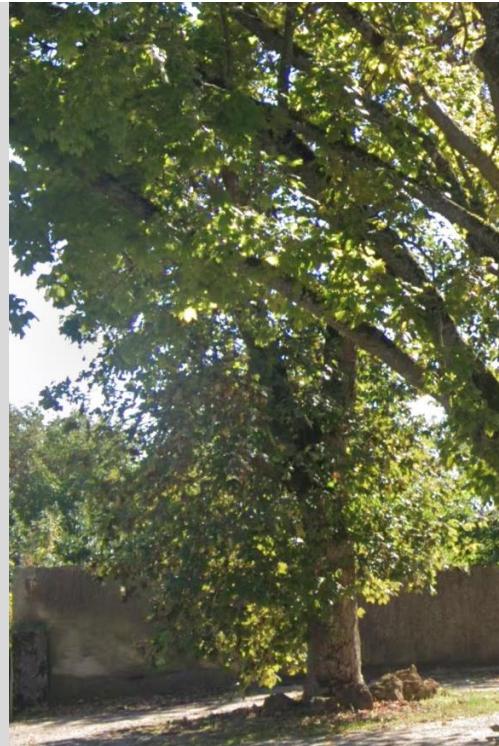
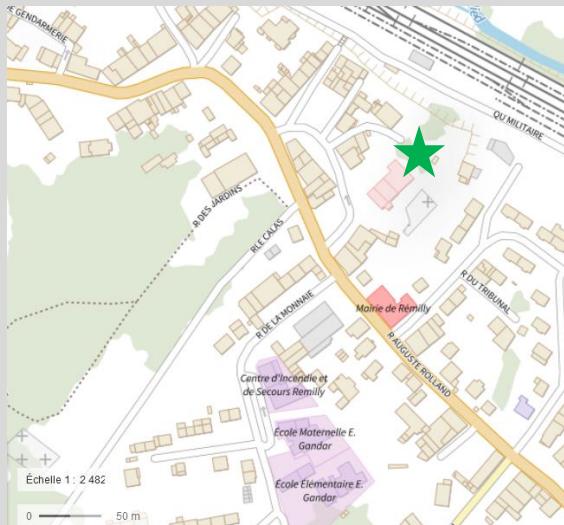
**B9 – Cimetière privé des Rolland-Peupion**

- Éléments protégés
- Sépultures et grille

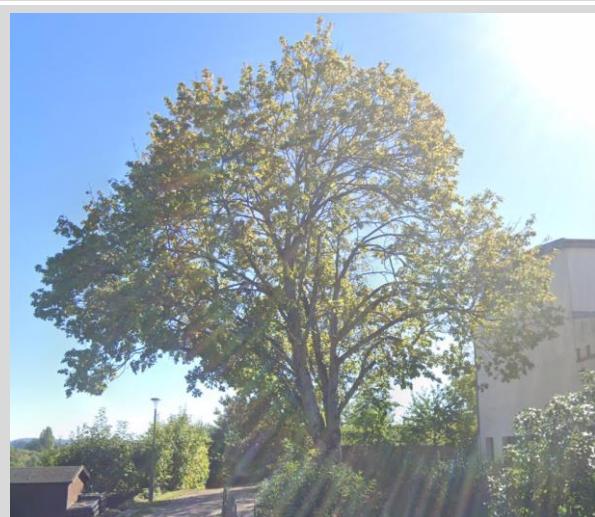
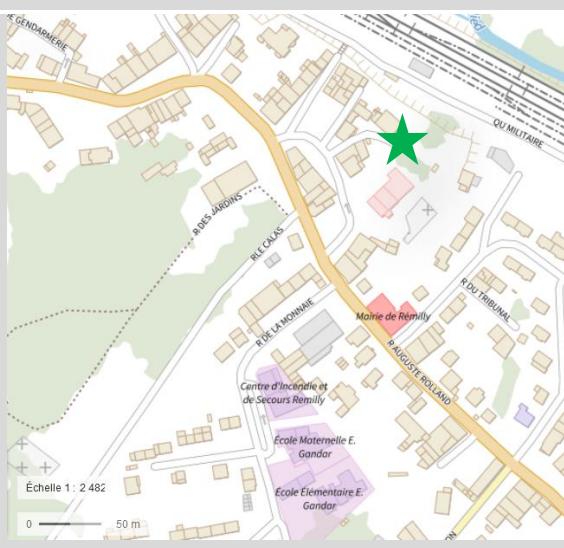


Localisation :

- Adresse : Ancienne église
- Références cadastrales : 74, section 07
- Secteur : UA

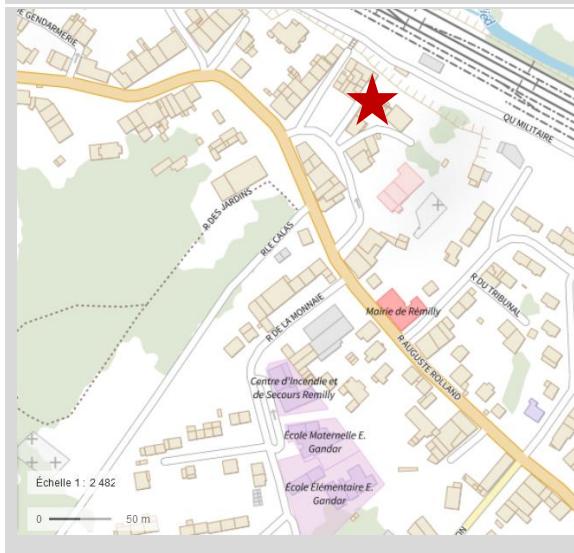
B10 –Arbre**Localisation :**

- Adresse : Ancienne église
- Références cadastrales : 199, section 07
- Secteur : UA

B11 –Arbre

Localisation :

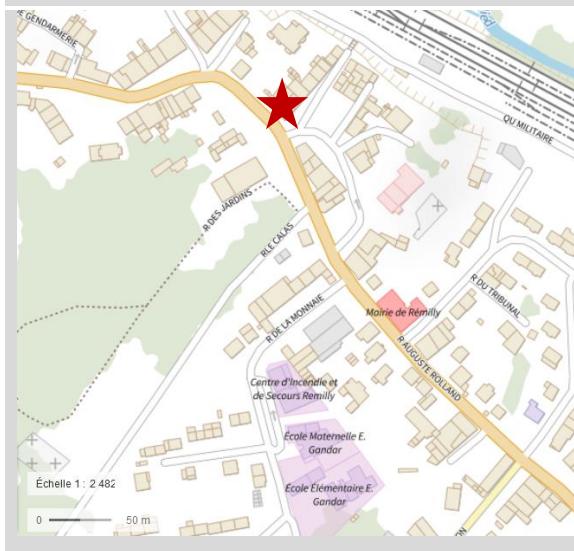
- Adresse : 2 Impasse du Presbytère
- Références cadastrales : 55, section 07
- Secteur : UA

**B12 –Encadrement de porte**

- Éléments protégés
- Encadrement

**Localisation :**

- Adresse : 12 Place Foch
- Références cadastrales : 206, section 07
- Secteur : UA

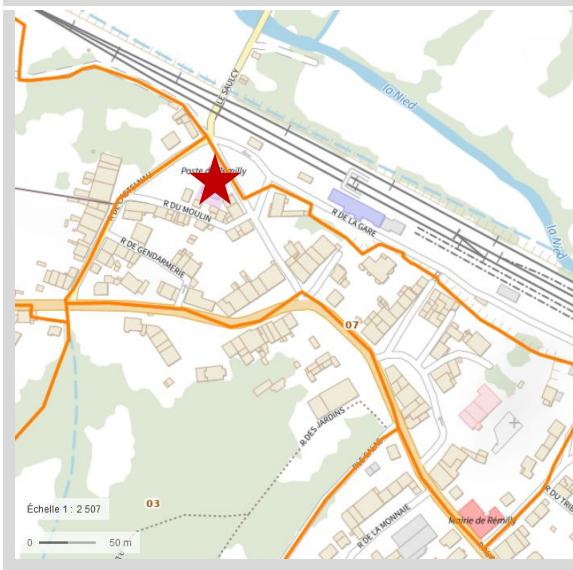
**B13 –Entrée d'immeuble**

- Éléments protégés
- Mur
- Porte
- Pilastre

**Localisation :****B14 –Bureau de poste**

- Adresse : 8 Place du Maréchal Leclerc
- Références cadastrales : 200, section 7
- Secteur : UA

- Éléments protégés: ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630_2B-DE
- Façade



Localisation :

- Adresse : Place du Maréchal Leclerc
- Références cadastrales : 163, section 07
- Secteur : UA

B15 –Entre 2 gares

- Éléments protégés
- Ensemble



Localisation :

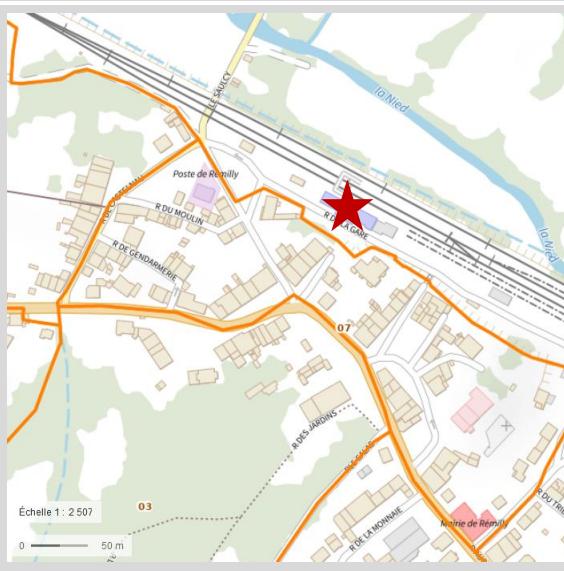
- Adresse : Place du Maréchal Leclerc
- Références cadastrales : 163, section 7
- Secteur : UA

**B16 –Gare française**

- Éléments protégés
- Ensemble

**Localisation :**

- Adresse : Place du Maréchal Leclerc
- Références cadastrales : 163, section 07
- Secteur : UA

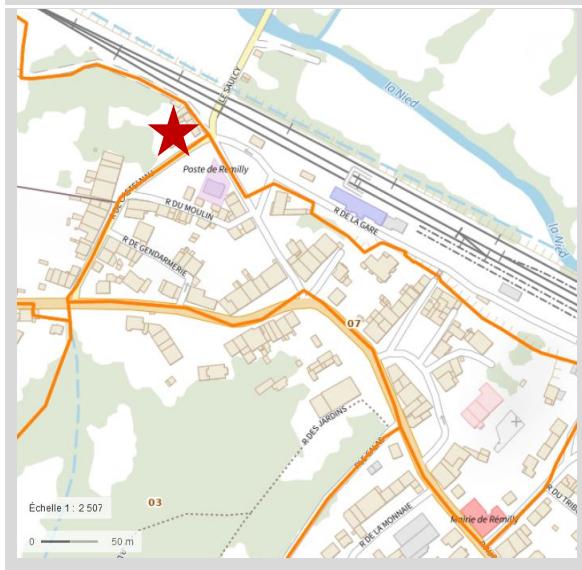
**B17 –Gare allemande**

- Éléments protégés
- Ensemble



Localisation :

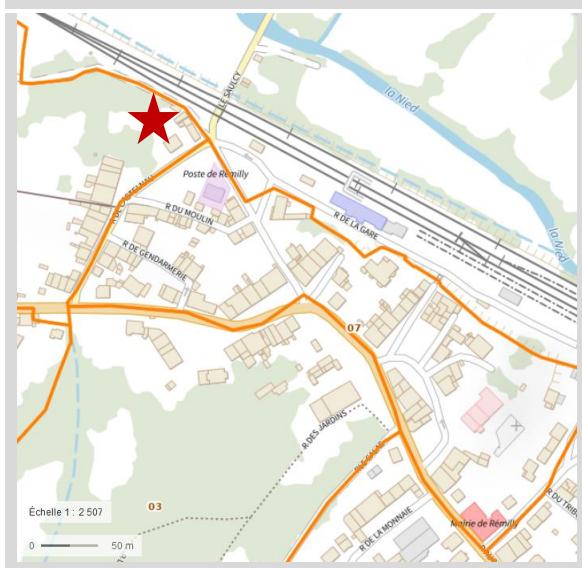
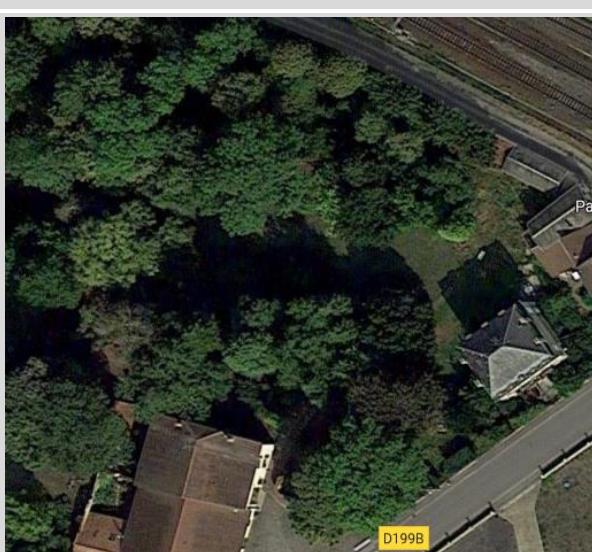
- Adresse : Rue de Castelnau
- Références cadastrales : 82, section 01
- Secteur : UA

**B18 – Maison de maître**

- Éléments protégés
- Façade
- Toiture
- Mur
- Grille

**Localisation :**

- Adresse : Rue de Castelnau
- Références cadastrales : 82, section 01
- Secteur : UA

**B19 – Parc de la maison****Localisation :****B20 – Immeuble**

- Adresse : 7 Rue de Castelnau
- Références cadastrales : 171, section 07
- Secteur : UA

- Éléments protégés
 - Façade avant
- ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630_2B-DE

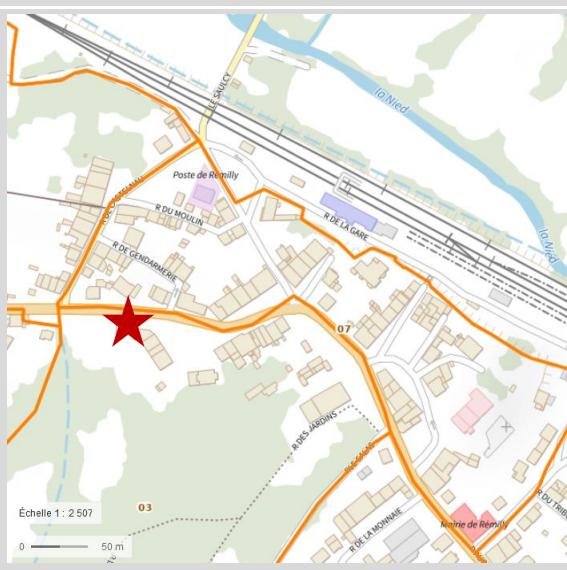


Localisation :

- Adresse : 2 Rue Schuman
- Références cadastrales : 17, section 03
- Secteur : UB

B21 –Maison de maître

- Éléments protégés
- Façade
- Volume



Localisation :

- Adresse : 3 Rue Schuman
- Références cadastrales : 176, section 07

B22 –Immeuble de ville

- Éléments protégés
- Façade
- Mur

- Secteur : UA

- Grille



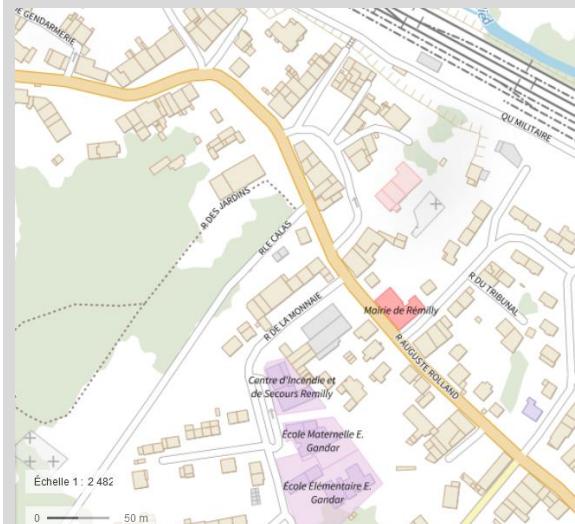
Localisation :

- Adresse : 1 Rue de la Monnaie
- Références cadastrales : 106, section 04
- Secteur : UA



B23 – Immeuble de ville

- Éléments protégés
- Façade

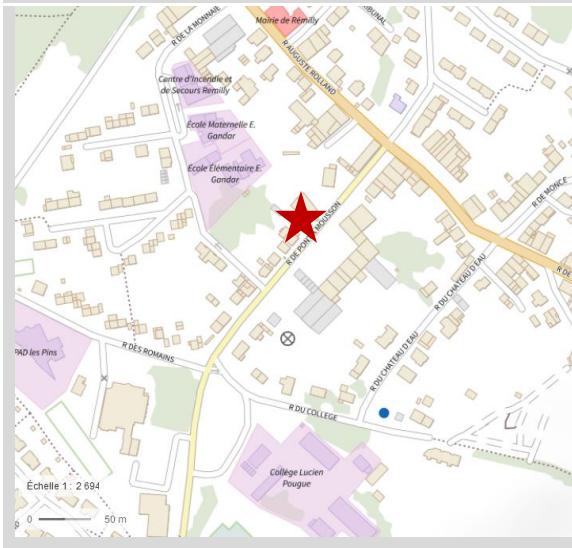


Localisation :**B24 –Immeuble**

- Adresse : 3 Rue de la Monnaie
- Références cadastrales : 109, section 04
- Secteur : UA

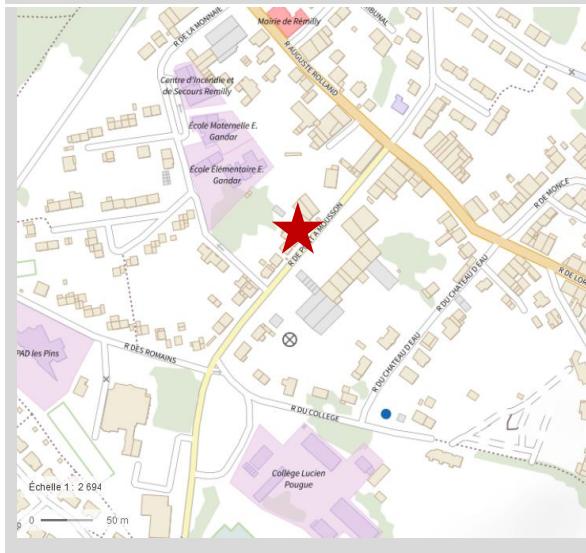
**Localisation :****B25 –Immeuble**

- Adresse : 7 Rue de Pont-à-Mousson
- Références cadastrales : 157, section 04
- Secteur : UA



Localisation :

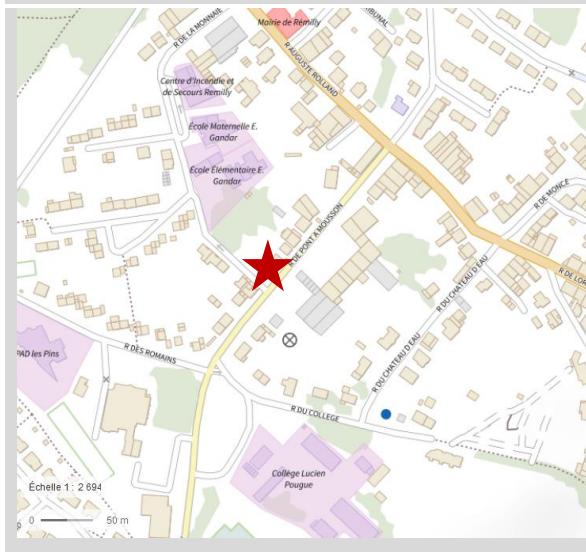
- Adresse : 9 Rue de Pont-à-Mousson
- Références cadastrales : 128, section 04
- Secteur : UA

**B26 –Maison**

- Éléments protégés
- Façade

**Localisation :**

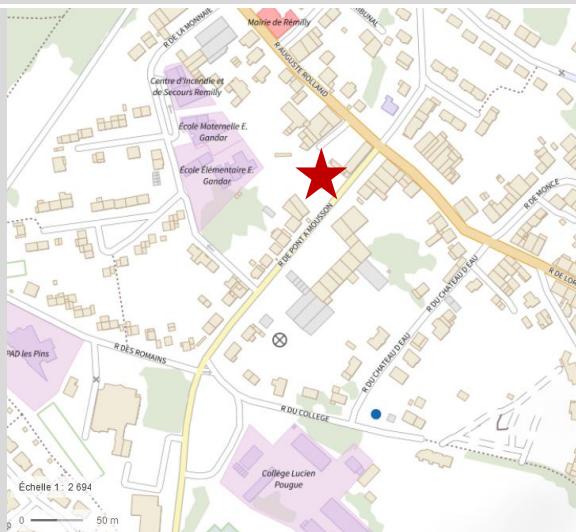
- Adresse : 15 Rue de Pont-à-Mousson
- Références cadastrales : 36, section 04
- Secteur : UA

**B27 –Maison**

- Éléments protégés
- Façade
- Mur
- Grille

**Localisation :****B28 –H**

- Adresse : 1 Rue de Pont-à-Mousson
- Références cadastrales : 22, section 04
- Secteur : UA

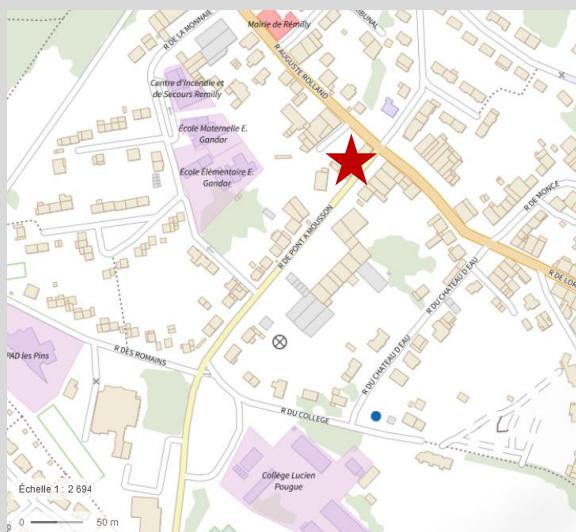


- Éléments protégés
- Façade



Localisation :

- Adresse : Place du 11 Novembre
- Références cadastrales : 21, section 04
- Secteur : UA



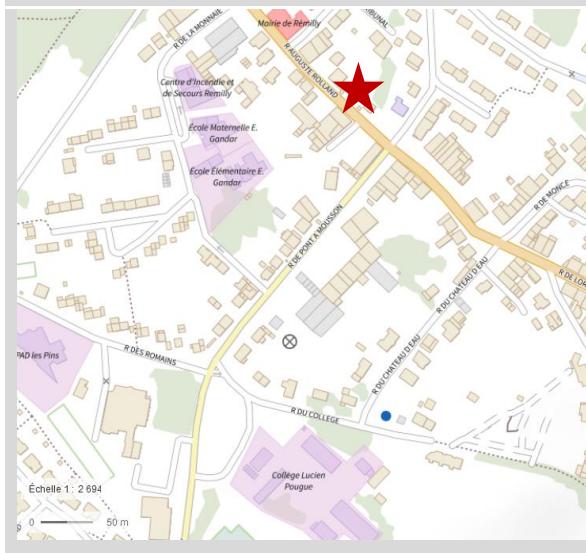
B29 –Bibliothèque

- Éléments protégés
- Façade coté rue
- Façade coté cour



Localisation :

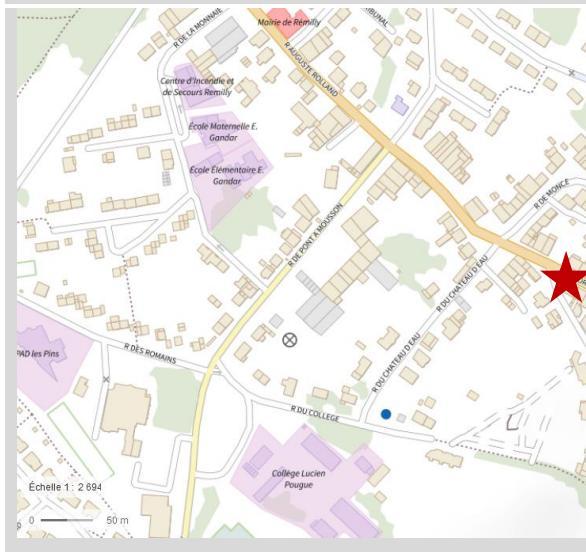
- Adresse : 28 Rue Auguste Rolland
- Références cadastrales : 83, section 06
- Secteur : UB

**B30 –Immeuble**

- Éléments protégés
- Façade
- 2 tours

**Localisation :**

- Adresse : 5 Rue de Lorraine
- Références cadastrales : 36, section 05
- Secteur : UA

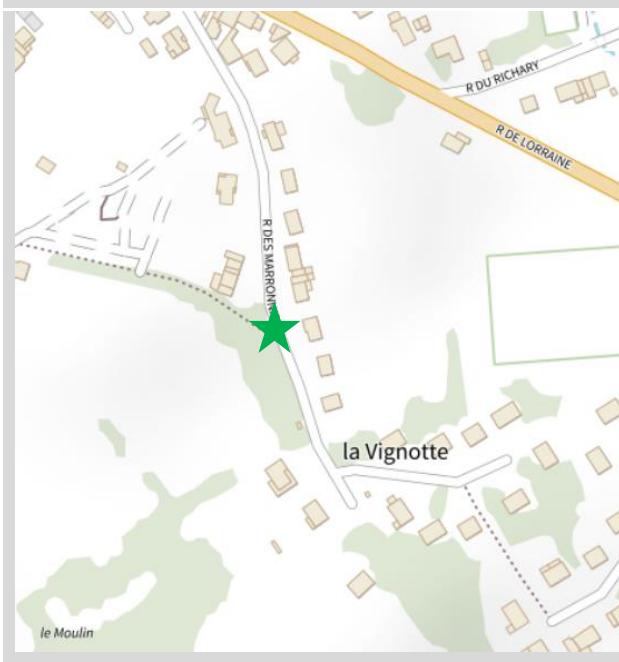
**B31 –Immeuble**

- Éléments protégés
- Façade

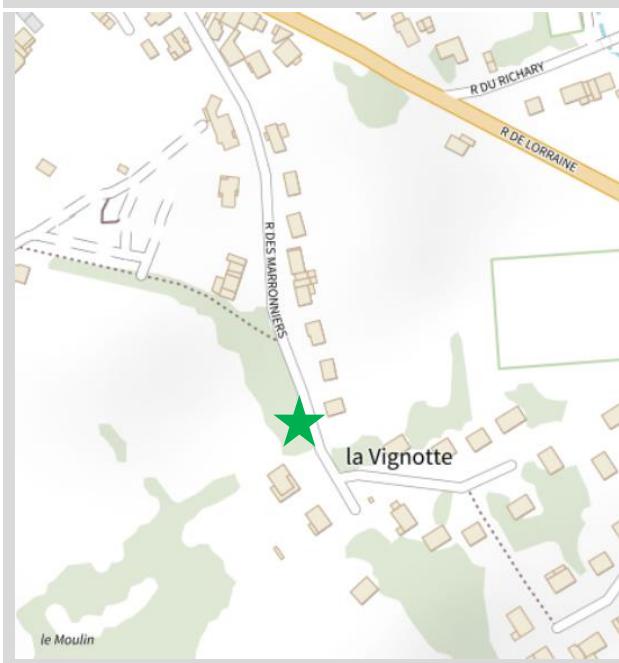


Localisation :

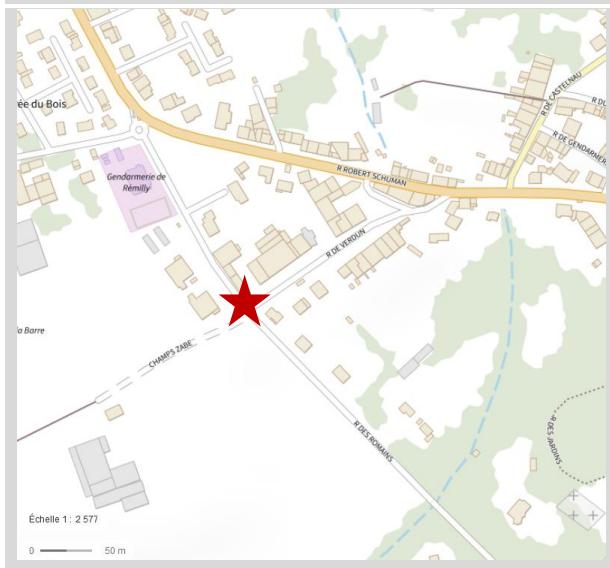
- Adresse : Rue des Maronniers
- Références cadastrales : 09, section 04
- Secteur : UB

**V32 –Maronnier****Localisation :**

- Adresse : Rue des Maronniers
- Références cadastrales : 121, section 43
- Secteur : UB

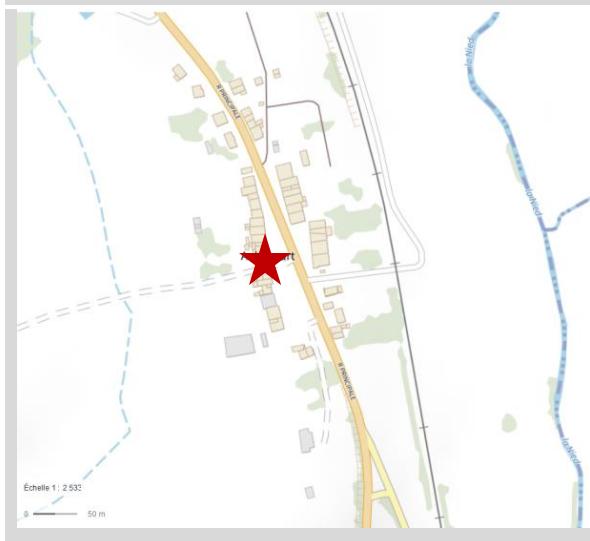
**V33 –Maronnier****Localisation :****B34 –H**

- Adresse : Rue des Romains
- Références cadastrales : 109, section 46
- Secteur : UB



Localisation :

- Adresse : Rue principale (Aubécourt)
- Références cadastrales : 62, section 60
- Secteur : UA



B35 –Calvaire

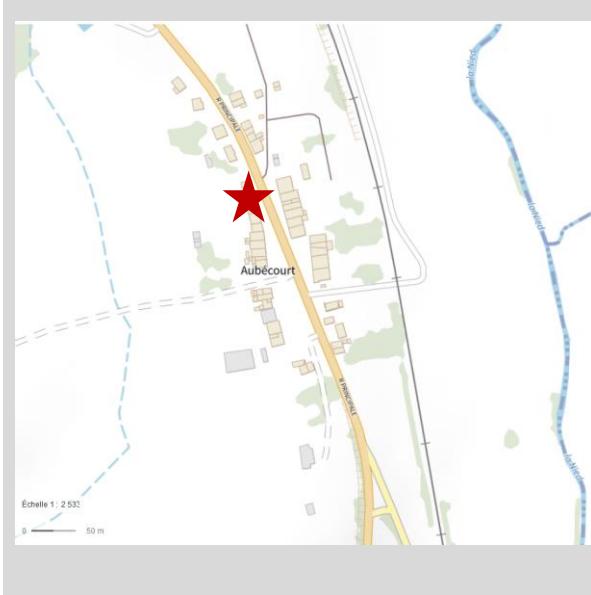


Localisation :

- Adresse : 7 Rue principale (Aubécourt)
- Références cadastrales : 83, section 60
- Secteur : UA

B36 –Ferme

- Éléments protégés
- Façade



Localisation :

- Adresse : RD
- Références cadastrales : 09, section 45
- Secteur : A

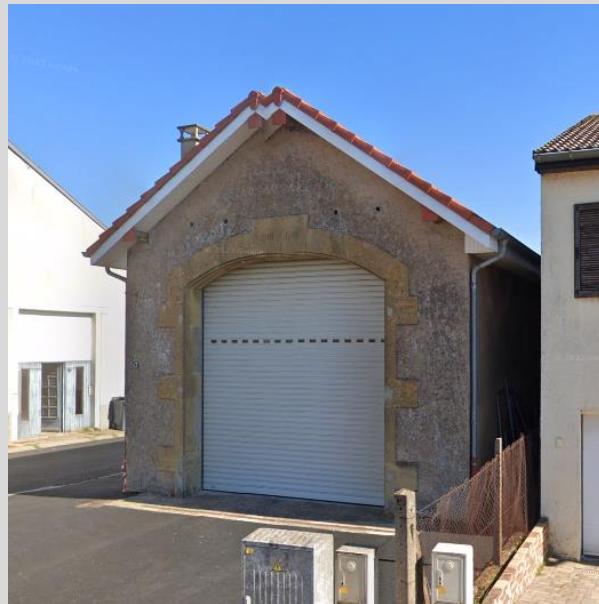


B37 –Construction allemande

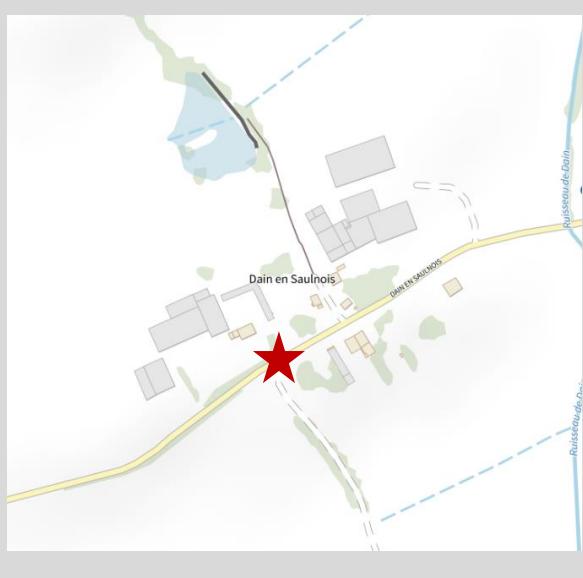


Localisation :

- Adresse : 13 rue de Metz
- Références cadastrales : 53, section 34
- Secteur : UB

**B38 –Porche****Localisation :**

- Adresse : Dain-en-Saulnois
- Références cadastrales : section 86
- Secteur : A

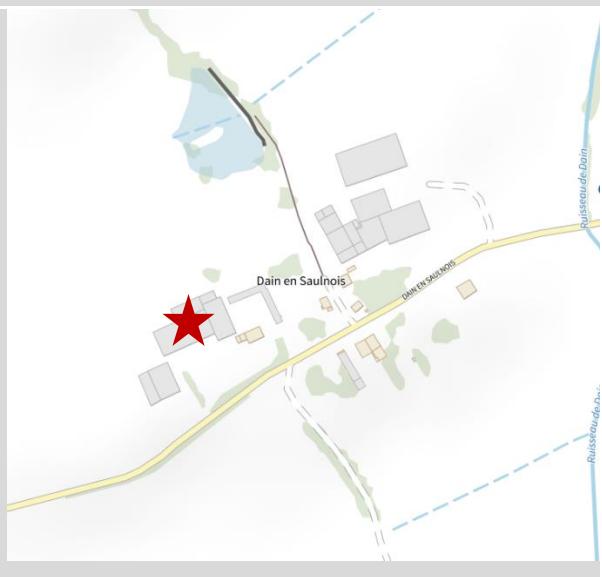
**B39 –Calvaire**

- Éléments protégés
- Calvaire



Localisation :

- Adresse : Dain-en-Saulnois
- Références cadastrales : 01, section 83
- Secteur : AC

**B40 – Ferme**

- Éléments protégés
- Façade



4. LES INCIDENCES DU PROJET

Cette partie du rapport de présentation du PLU propose une évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement en regardant plus précisément quels sont les impacts positifs et négatifs prévisibles des orientations du projet sur les ressources naturelles, les nuisances et les risques, le paysage et plus globalement la qualité de vie. Outre l'expression de la prise en compte de l'environnement et de sa mise en valeur, cette analyse précise également les précautions prises par le PLU pour limiter les impacts de certaines des orientations du projet sur l'environnement.

4.1 Risques et servitudes : une prise en compte essentielle

a) Cadrage général sur les risques

En matière de prise en compte des risques, il est nécessaire de définir précisément ce que recouvre la notion de risques. En effet, le risque dans son acception scientifique, s'entend comme la résultante cumulative d'un aléa (probabilité de réalisation d'un incident naturel ou technologique) et d'un enjeu (humain ou matériel).

Ainsi, le projet de développement communal, en tenant compte des risques, ne peut avoir de prise sur les aléas. En revanche, il doit porter une vigilance particulière à ne pas substantiellement aggraver la vulnérabilité des enjeux identifiés sur le ban communal (biens et personnes), ce qui aurait pour conséquence *de facto* le risque.

Pour mémoire, il y a plusieurs risques naturels d'ampleur diverse (inondations, retrait-gonflement des argiles et feux de forêt) et 3 risques technologiques (site SEVESO, conduite d'hydrocarbures, anciens sites industriels pollués) identifiés sur le territoire de REMILLY.

Le PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels affectant le territoire communal en contribuant à la détermination du zonage du PLU, avant toute réflexion sur le devenir du développement urbain.

En effet, l'ensemble de ces risques a été pleinement intégré dans le zonage et sa transcription réglementaire à partir d'un classement en zone naturelle ou agricole inconstructible de la plupart emprises sujettes à exposition.

Pour exemple, les surfaces concernées par l'aléa retrait-gonflement des argiles ont toutes été incluses en zone NF (naturelle forestière).

Le risque inondation, qui impacte plus globalement le territoire, a également été pleinement pris en compte dans l'établissement du zonage. Les parties les plus vulnérables des berges de la Nied Française ont effet été classées en N (naturelle), NS (naturelle sensible) ou As (agricole sensible) afin d'assurer la préservation des actuelles zones d'expansion des crues et permettre le libre écoulement des eaux en cas d'inondation.

Dans le zonage, la commune a souhaité inscrire dans son projet un affichage significatif en termes de protection et de mise en valeur du cadre environnemental sur son ban communal, participant directement au cachet du village et à l'attractivité de son cadre de vie.

Le PLU vise à diminuer l'exposition de la population aux risques puisque le classement du territoire tient compte des risques. Le projet de révision du PLU n'aura

donc aucun impact significatif sur les risques et ne contribuer à pas à leur aggravation.

b) *L'intégration des servitudes dans le projet communal*

Le ban communal de REMILLY est parcouru par des servitudes d'utilité publique dont la prise en compte est capitale pour le bon développement du village sans risques ni nuisances majeures. C'est notamment le cas des SUP liées à la conduite d'hydrocarbures, tout comme de celle découlant du passage d'une ligne de chemin de fer sur le territoire.

Les caractéristiques de ces servitudes d'utilité publique ont contribué à la détermination du zonage du PLU, avant toute réflexion sur le devenir du développement urbain à partir de la prise en compte de périmètres d'inconstructibilité adaptés à la nature des SUP.

Le projet de révision du PLU n'aura donc aucun impact significatif sur les servitudes et respectera les prescriptions et préconisations liées.

4.2. Une préservation des sites naturels et de la biodiversité

c) *Préservation des milieux naturels*

La commune de REMILLY est concernée par la présence d'un site Natura 2000 (ZSC FR4100231 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ») sur son territoire. Il convient ici de préciser que le projet de PLU de REMILLY n'aura pas d'incidences significatives sur ce site, ni sur l'environnement propre au ban communal, ni sur les autres périmètres localisés à proximité.

En complément, il est utile d'apporter quelques précisions quant aux impacts ou garanties apportées par le projet sur la préservation de ces espaces, et plus généralement des milieux naturels et de l'environnement. Le projet de développement tel que prévu au PLU :

- préserve les cours d'eau et leurs abords en interdisant leur construction par l'identification d'une marge inscrite en zone N ou NS (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs).
- Préservation des réservoirs de biodiversité urbains identifiés dans la TVB locale à partir d'un classement en ERP végétal et EBC.
- sauvegarde les zones forestières et naturelles du ban communal par un zonage N, NE, NF et NS.
- limite l'étalement urbain : urbanisation entièrement en compacité vis-à-vis de la trame urbaine et réexploitation de l'emprise actuelle du collège.
- priviliege la densification du bâti : les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient des densités compatibles avec celles préconisées par le SCOTAM. Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- Le PLU préserve la fonctionnalité écologique des milieux naturels par un classement en zone N et NS pour les espaces les plus sensibles.
- préserve la couronne verte autour de la commune par un classement en N et NJ (jardin) et la détermination de 2 EBC.

d) Préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel

- Le PLU a identifié dans le rapport de présentation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle locale. Il a préservé leur fonctionnalité écologique par un classement en zone naturelle, en EBC ou ERP végétal. Le positionnement des zones N a justement été réfléchi afin de préserver les secteurs paysagers à forts enjeux, qu'il s'agisse de points hauts ou de secteurs ouvrant la vue sur le grand paysage.
- Le PLU protège l'ambiance paysagère du Plateau lorrain, caractérisée par une dominance d'un relief plane ouvert, incisé par des vallées halophiles et par la présence ponctuelle de hauteurs boisées.
- Le PLU protège les espaces d'expression et d'épanouissement de la biodiversité que constituent les haies agricoles, les hauteurs boisés, la plaine agricole semi-humide, la ripisylve de la Nied Française et de ses affluents ainsi que les milieux halophiles et prairiaux humides attenants à partir d'un classement de l'ensemble de ces espaces en N, NE, NF, NS, A, Aa et As.
- Le PLU a pris en compte la situation de la commune, qui se positionne dans un contexte topographique aux variations modérées, directement implantée dans la Vallée de la Nied Française en veillant à l'intégration paysagère des constructions.

4.3. Climat, air, énergie : faire face au changement climatique

e) Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre

- Les zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) sont situées en contact direct avec les routes départementales RD999 et RD75, dans une perspective de connexion facilitée avec le cœur du bourg, ses équipements publics et ses services.
- L'OAP du Secteur du Moulin sanctuarise des franges végétales autour des futures habitations et incite à la plantation de murs plantés pour assurer le développement de linéaires de respiration urbaine. Le classement des franges et espaces végétalisés disséminés dans la trame urbaine en zone naturelle vise un même objectif.
- Le PADD encourage la mise en œuvre de nouvelles technologies et favorise l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Plusieurs ERP végétaux et EBC ont été repérés dans le règlement graphique du PLU (selon les figurés suivants) pour maintenir une dynamique de captation du CO₂ par le végétal :



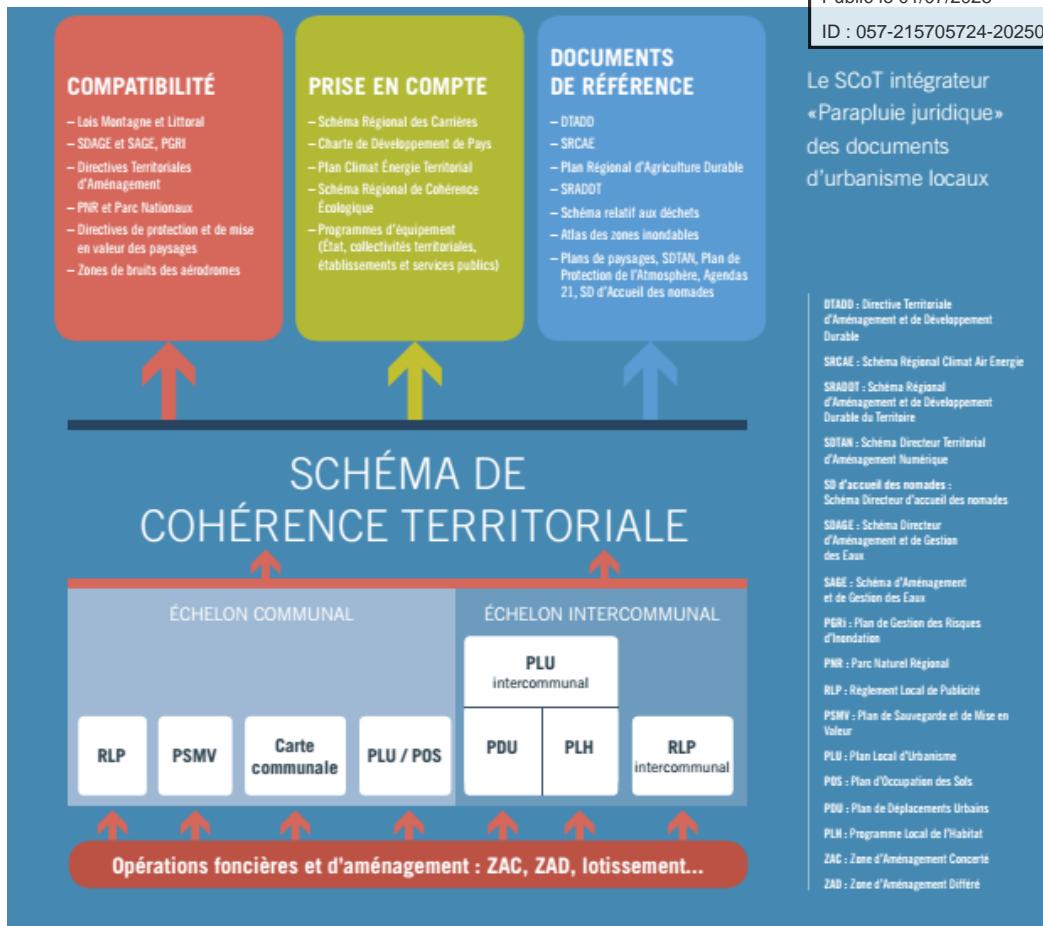
4.4. La hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supra communaux

Le droit de l'urbanisme reconnaît une hiérarchie « pyramidale » entre la multitude de documents et schémas de planification pouvant être amenés à coexister. Cette hiérarchie est également guidée par des principes et rapports entre ces documents sensiblement différents, selon que ceux-ci doivent s'inscrire en prise en compte, compatibilité ou conformité par rapport au document de norme supérieure.

En cela, ces 3 notions peuvent être distinguées comme suit :

- **Prise en compte**
Obligation de ne pas ignorer. Possibilité de déroger pour un motif justifié.
- **Compatibilité**
Obligation de non-contrariété. Possibilité de divergence entre les deux documents, mais à condition que les options fondamentales ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.
- **Conformité**
Obligation de stricte identité. L'acte subordonné ne doit pas s'écartez de la norme supérieure.

Par ailleurs, le schéma ci-après reprend les principaux schémas et documents impactant le droit de l'urbanisme, en précisant les rapports différents. En la matière, les dernières évolutions législatives des lois Grenelle et ALUR ont sensiblement conforté le rôle « intégrateur » du SCoT, celui-ci devant désormais assurer pour les documents de norme inférieure (PLU / PLUi notamment) les différents niveaux de respect des documents lui étant supérieur. Ce SCoT intégrateur permet ainsi à un PLU, en étant compatible au SCoT, d'être compatible avec tous les autres documents de portée supérieure au PLU.



Source :

■ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

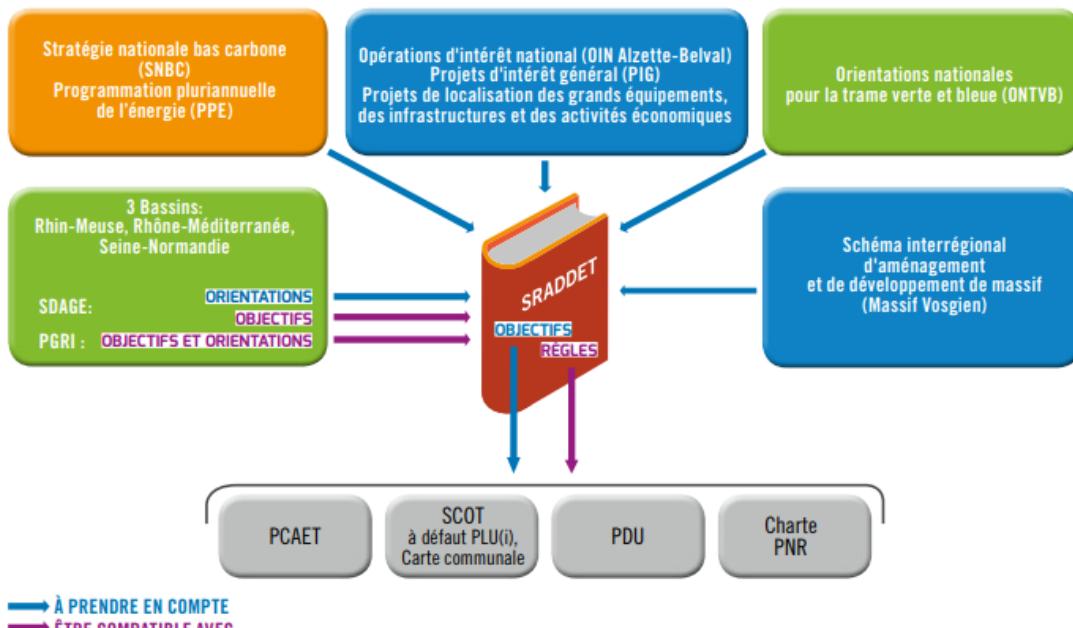
Publié le 01/07/2025

Berger Levraud

ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630_2B-DE

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets... La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020 et est actuellement en cours de révision.

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes.



Source : <https://www.grandest.fr>

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : **l'urgence climatique et les inégalités territoriales**. L'analyse de la compatibilité du PLU avec le SRADDET s'appuie sur les 30 règles générales énoncées par celui-ci.

Jauge de compatibilité :

Non concerné – Règle ne concernant pas les documents d'urbanisme
Non applicable au territoire
Non compatible
Compatibilité partielle
Compatibilité effective

Chapitre	Règles énoncées par le SRADDET	Compatibilité du PLU	Degré de prise en compte
Chapitre 1 : Climat, Air, Energie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Atténuer et s'adapter au changement climatique 2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation 3. Améliorer la performance énergétique du bâti existant 4. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises 5. Développer les énergies renouvelables et de récupération 6. Améliorer la qualité de l'air 	<p><i>La commune met en œuvre une politique permettant de réduire la production de GES à l'origine du réchauffement climatique en réduisant les déplacements automobiles et en économisant l'énergie (conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population, mise en valeur des liaisons douces,...).</i></p>	

Chapitre 2 : Biodiversité et gestion de l' eau	7. Décliner localement la trame verte et bleue		
	8. Préserver et restaurer la trame verte et bleue	<i>Le PLU protège l'environnement. Il s'appuie sur un repérage de la TVB au niveau local et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.</i>	
	9. Préserver les zones humides	<i>Il sanctuarise les zones à haute sensibilité environnementale (ZSC Natura 2000) et protège les espaces concernés par des risques d'expansion de crue aux abords de la Nied Française par un zonage adapté. Tous les éléments de la TVB sont classés en zone N et préservés de toute urbanisation.</i>	
	10. Réduire les pollutions diffuses		
	11. Réduire les prélèvements d'eau		
Chapitre 3 : Déchets et économie circulaire	12. Favoriser l'économie circulaire	<i>C'est la Communauté de Communes du Sud Messin qui à sa charge la collecte des déchets ménagers sur le territoire.</i> <i>Les ordures ménagères sont collectées hebdomadairement et le recyclable tous les 15 jours. L'apport volontaire se fait dans des bacs pour le verre et les textiles.</i>	
	13. Réduire la production de déchets	<i>En 2018, les habitants de l'EPCI ont produit en moyenne 486 kg de déchets (hors gravats) répartis comme ceci :</i>	
	14. Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - 176 kg/an d'ordures ménagères, soit 36% des déchets produits - 43 kg/an de verre, soit 9% des déchets produits - 66 kg/an d'emballages ménagers recyclables, soit 14% des déchets produits - 201 kg/an d'ordures en déchetterie, soit 41% des déchets produits. 	
	15. Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	<i>Par rapport au département mosellan, les habitants de l'intercommunalité produisent moins d'ordures ménagères (-49 kg/an).</i> <i>Les déchets verts sont transformés en compost au niveau du site de Louvigny.</i>	

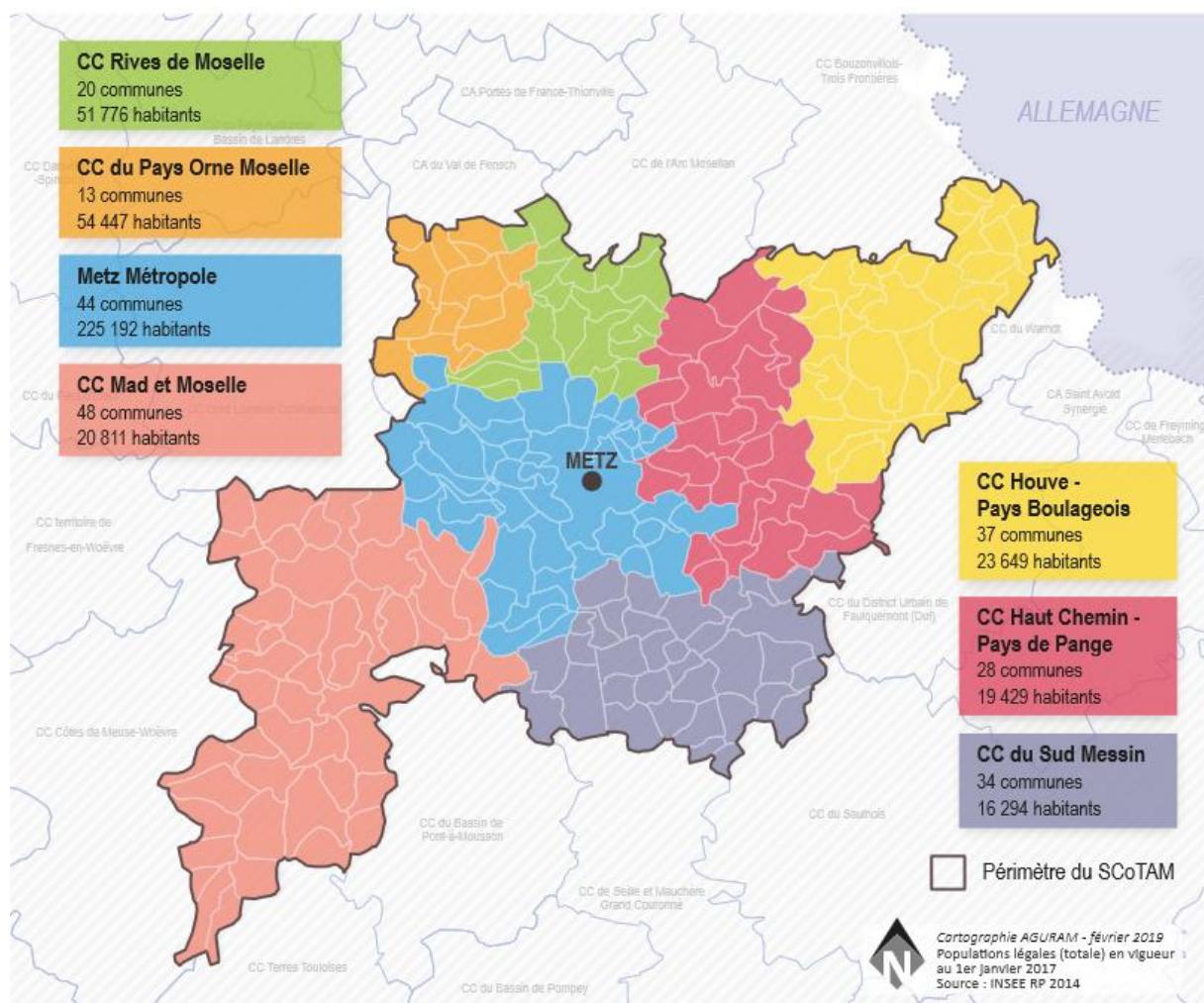
		<p>L'EPCI mène plusieurs campagnes de sensibilisation à la réduction des déchets en mettant en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une tarification incitative ainsi qu'un guide explicatif - Des interventions d'un agent du service déchets ménagers sur le compostage et la vente de composteurs à bas prix - Une journée de ramassage des déchets. 	
Chapitre 4 : Gestion des espaces et urbanisme	<p>16. Sobriété foncière</p> <p>17. Optimiser le potentiel foncier mobilisable</p> <p>18. Développer l'agriculture urbaine et périurbaine</p> <p>19. Préserver les zones d'expansion de crues</p> <p>20. Décliner localement l'armature urbaine</p> <p>21. Renforcer les polarités de l'armature urbaine</p> <p>22. Optimiser la production de logements</p> <p>23. Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes</p>	<p><i>Le PLU joue la carte de la sobriété foncière en ouvrant à l'urbanisation uniquement des secteurs en contiguïté immédiate de la trame existante et en respectant les besoins correspondant à l'ambition démographique fixée par le PADD et des documents supra communaux (SCoTAM et SRADDET GE).</i></p> <p><i>Le règlement du PLU protège le patrimoine bâti historique et architectural et favorise un aménagement qualitatif dans ses zones à urbaniser tout en optimisant sa production de logements.</i></p> <p><i>Le développement urbain résidentiel se concentre au sein de la trame urbaine existante pour réduire au maximum la consommation foncière et l'étalement urbain.</i></p> <p><i>La commune limite sa consommation d'ENAF en s'inscrivant dans une démarche compatible avec les enveloppes foncières (habitat et activités) du SCOTAM. Les ouvertures à l'urbanisation programmées se font d'ailleurs dans le cadre d'une dynamique portée par l'EPCI lui-même.</i></p> <p><i>Le PLU s'articule de manière à conforter la place de bourg-centre qu'occupe actuellement par REMILLY en développant son offre d'équipements, de commerces et d'activités artisanales, tout en diversifiant son offre de logements, afin de mettre en adéquation son parc avec les structures familiales et ménagères de la municipalité.</i></p>	

	24. Développer la nature en ville	<p><i>La détermination de zones N et Nj infraurbaines permet d'accompagner le maintien et le développement de la « nature en ville » en sanctuarisant des poches de respiration.</i></p>	
	25. Limiter l'imperméabilisation des sols		
Chapitre 5 : Transports et mobilités	26. Articuler les transports publics localement	<p><i>Située dans la périphérie sud-est de l'agglomération messine, et bien desservie par le réseau départemental (RD999), REMILLY est confrontée au phénomène de la périurbanisation et à une forte dépendance à l'automobile. Néanmoins, elle est bien desservie par les transports en commun (Gare SNCF sur le bourg, lignes de bus Fluo Grand Est), ce qui lui permet de disposer de connexions alternatives aux grands pôle urbains lorrains.</i></p>	
	27. Optimiser les pôles d'échanges		
	28. Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales		
	29. Intégrer le réseau routier d'intérêt général		
	30. Développer la mobilité durable des salariés		

■ Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Le Syndicat Mixte du SCoTAM a décidé d'engager l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale approuvé initialement en 2014.

La révision du SCoTAM approuvée le 1^{er} juin 2021 a notamment permis d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires des **lois Grenelle et ALUR**, et d'adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisées qui fondent le projet de territoire, et notamment de répondre au déclin attendu de population, dans une perspective de redynamisation de son périmètre.



Entre 2014 et 2019, le périmètre du SCoT s'est étendu en intégrant la Communauté de Communes Mad et Moselle. Le territoire du SCoTAM est ainsi représenté à ce jour par 224 communes et plus de 415 000 habitants.

A titre d'exemple, le projet communal s'appuie sur les **grands axes du PADD définis par le SCoTAM** approuvé le 1^{er} juin 2021. Le projet politique du SCoT se traduit par les axes suivants.

- ✓ **Axe 1 : Révéler notre patrimoine paysager et écologique**
- ✓ **Axe 2 : Gérer nos ressources durablement**

- ✓ **Axe 3 : Développer et organiser un territoire des proximités**
- ✓ **Axe 4 : Rayonner dans et au-delà des frontières**

Dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), ces objectifs sont répartis en différentes sections :

- ✓ **Section 1 : Armature urbaine et organisation de l'espace**
- ✓ **Section 2 : Armature écologique**
- ✓ **Section 3 : Stratégie paysagère**
- ✓ **Section 4 : Gestion durable des ressources**
- ✓ **Section 5 : Prévention des risques**
- ✓ **Section 6 : Économie du foncier, politique foncière et aménagement stratégique**
- ✓ **Section 7 : Politique de l'habitat**
- ✓ **Section 8 : Organisation des mobilités**
- ✓ **Section 9 : Évolution des infrastructures de transport**
- ✓ **Section 10 : Accueil des activités économiques**
- ✓ **Section 11 : Développement touristique et valorisation du patrimoine culturel**

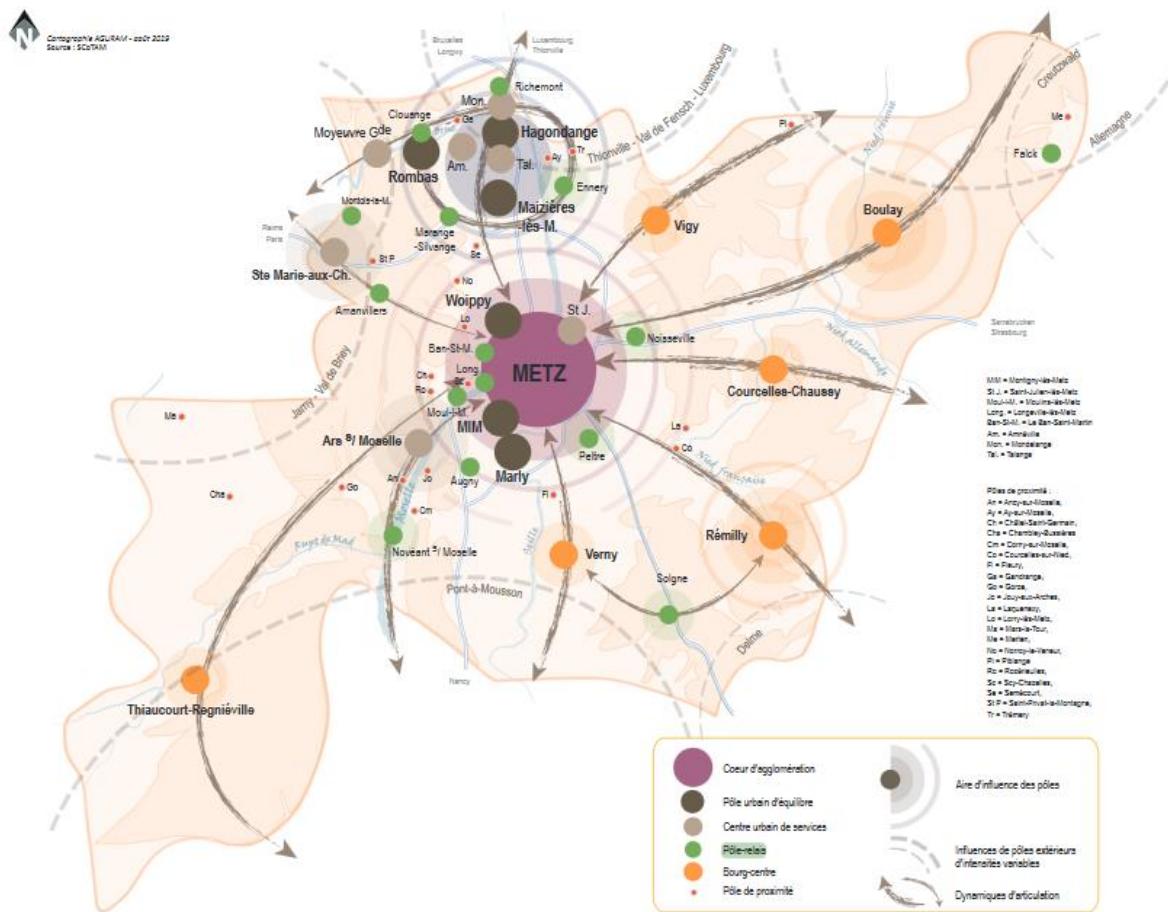
Suite à l agrandissement de son périmètre, l armature territoriale du SCoTAM est découpée en 5 niveaux de polarisation : un cœur d agglomération (Metz), 5 pôles d équilibre (Montigny-lès-Metz, (Marly, Rombas, Hagondange et Maizières-lès-Metz), 7 centres urbains de services (Ars-sur-Moselle, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Marie-aux-Chênes, Moyeuvre-Grande, Amnéville, Talange et Mondelange), 14 pôles-relais, 6 bourgs-centres et 20 pôles de proximité.

Le SCoT a défini un **scénario de développement résidentiel** au regard des rythmes passés de construction de logements sur le territoire par intercommunalité.

A la lecture des objectifs du SCoT, les besoins fonciers destinés à l habitat (en extension) sur le pas de temps 2015-2032 ont été estimés à 714 ha sur tout le territoire du Syndicat Mixte, soit une consommation annuelle équivalente à 37,58 ha.

Il faut néanmoins pondérer la construction neuve en extension nécessaire avec le potentiel en mutabilité existante (dents creuses, friches et bâti mutable).

Armature urbaine du SCoTAM (source : D00)



La ville de REMILLY est considérée comme **bourg-centre** dans le périmètre du SCoTAM. Comme détaillé en amont, le projet de révision du PLU de la commune s'inscrit pleinement dans une **démarche de pleine compatibilité** avec le document. Le PLU révisé s'efforce en effet de **respecter les plafonds (et les minimas) du SCOTAM** en termes d'enveloppes foncières (habitat et activités), d'enveloppes logement et la densité préconisée.

Le tableau qui suit vient également préciser la compatibilité du futur PLU révisé avec les grandes lignes du Document d’Orientations et d’Objectifs du SCoTAM, en détaillant par thématique les objectifs et recommandations, et en renseignant parallèlement à cela les réalisations concrètes du PLU pour répondre à ces objectifs, ou les justifications de la non-atteinte de l’objectif le cas échéant.

Le tableau de compatibilité sera complété avant l'arrêt du document.

SCoT de l'Agglomération Messine	Intégration dans le PLU
SECTION 1 : ARMATURE URBAINE ET ORGANISATION DE L'ESPACE	
Organisation de l'espace	
Cible 1.1. Confirmer le cœur de l'agglomération messine	<i>Le PLU accompagne une politique de l'habitat visant à consolider la stature de REMILLY au sein de l'armature territoriale du SCOTAM afin d'inscrire la commune dans une dynamique de connexion renforcée avec les autres polarités du Sud Messin.</i>
Cible 1.2. Améliorer l'articulation et la coopération entre les polarités du bassin Orne Moselle, pour structurer un véritable bassin de vie	<i>L'intégration des différents équipements publics et des zones attenantes en UE vise expressément à maintenir ces infrastructures et accompagner leur développement au service du renforcement du rôle de bourg-centre qu'occupe la commune.</i>
Cible 1.3. Renforcer la vie locale en s'appuyant sur le rayonnement des centres urbains de services et des bourgs centres	
Cible 1.4. Assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles relais et les pôles de proximité	
Cible 1.5. Maintenir des espaces périurbains et ruraux vivants et animés	

Développement de la vie locale

Cible 1.6. Renforcer l'offre de services de proximité

PADD :

Envisager d'accueillir 100 nouveaux habitants à terme (horizon 10 ans), en rapport avec le positionnement de la commune dans l'armature territoriale locale.

Tenir compte de la centralité diffuse et accompagner son évolution.

Cible 1.7. Accueillir de nouveaux habitants en fonction du niveau de services qui peut leur être fourni

Cible 1.8. Améliorer le niveau de desserte des différentes polarités

Répondre aux besoins des activités artisanales, commerciales, industrielles et tertiaires du territoire en accompagnant leur développement.

Maintenir la mixité des fonctions dans le centre.

Réhabiliter le centre social, notamment pour permettre de répondre aux demandes du tissu associatif

Maintenir le tissu serviciel et médico-social et répondre aux besoins liés.

Maintenir le tissu serviciel et médico-social et répondre aux besoins liés.

Permettre l'accueil de spécialistes de santé de manière temporaire.

Permettre le développement des activités de loisirs.

Tenir compte de la capacité des réseaux dans l'élaboration du projet

Grands projets d'équipements et de services

Cible 1.9. Achever le déploiement du réseau de communications numériques

Le PLU accompagne l'installation de projets économiques de portée intercommunale en délimitant un périmètre 1AUX sur en continuité de la ZAC existante.

Cible 1.10. Ancrer les équipements de portée métropolitaine sur le territoire**Cible 1.11. Couvrir le territoire en équipements de niveau intermédiaire****SECTION 2 : ARMATURE ECOLOGIQUE****Conserver la trame verte et bleue existante**

Cible 2.1. Préserver les continuités forestières	<p><i>Le PLU inclus l'ensemble du couvert forestier communal en secteur NF, sur laquelle les seuls modes d'occupation du sol autorisés sont orientés en direction de l'activité sylvicole et d'ouvrages nécessaires aux services publics. Les abords agricoles de ces formations ont été inclus dans le secteur Aa pour limiter toute forme d'artificialisation dans leur périphérie immédiate.</i></p>
Cible 2.2. Maintenir la qualité et la diversité biologique des grands massifs forestiers	<p><i>La majeure partie des linéaires végétaux (haies agricoles, ripisylve de la Nied Française et de ses affluents et alignements arborés dans les milieux prairiaux et sur le coteau) a aussi été intégrée en zones naturelles ou dans le secteur agricole sensible. Deux formations végétales ont bénéficié d'un traitement spécifique via un classement en tant qu'EBC (intégrées au parc arboré du château des Rolland-Peupion).</i></p>
Cible 2.3. Conserver l'intégrité des petits espaces boisés	<p><i>Les espaces prariaux de fond de vallée, intégrés au périmètre Natura 2000 – ZSC FR4100231 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied » et qui abrite une biodiversité remarquable, sont préservés par un classement en As et Ns qui limitent les modes d'occupation du sol aux seuls aménagements de préservation et de mise en valeur environnementale.</i></p>
Cible 2.4. Assurer la gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières	<p><i>Le reste des milieux prariaux attenantes a également bénéficié d'une protection zonale par un classement en zone naturelle.</i></p> <p><i>Au moyen de nombreuses zones N et secteurs NJ infraurbains, le PLU assure la conservation et l'épanouissement d'ilots de respiration urbaine et de transition avec les milieux naturels.</i></p>
Cible 2.5. Limiter la disparition des prairies et la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale	
Cible 2.6. Préserver les vergers péri-villageois	
Cible 2.7. Préserver et gérer les milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques	

<p>Cible 2.8. Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau</p> <p>Cible 2.9. Préserver les zones humides et leurs pourtours</p> <p>Cible 2.10. Prévenir l'apparition de ruptures Biologiques</p> <p>Cible 2.11. Favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et périurbain</p>	
<p>Effacer les ruptures physiques et mettre en réseau les cœurs de nature isolés</p>	
<p>Cible 2.12. Reconnecter les espaces forestiers et renforcer les trames boisées</p> <p>Cible 2.13. Supprimer les ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestiers</p>	<p><i>Le PLU accompagne le maintien et le renforcement des continuités forestières en sanctuarisant les charnières semi-boisés par un classement en N ou Aa.</i></p> <p><i>La détermination de zones NJ et N infraurbains vise à récréer une sous-trame verte urbaine, favorable à l'épanouissement de la biodiversité.</i></p> <p><i>Le corridor écologique forestier est entièrement inclus en zone naturelle et agricole pour endiguer toute potentielle nouvelle rupture. L'inclusion des rives de la Nied Française en zones naturelles et agricole sensible participe à la reconstruction progressive de zones de transition semi-humides entre le cours d'eau et l'espace urbanisé.</i></p>

<p>Cible 2.14. Atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation</p> <p>Cible 2.15. Conforter le continuum des espaces thermophiles ouverts</p> <p>Cible 2.16. Réduire les obstacles sur les cours d'eau</p> <p>Cible 2.17. Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques</p>	
<p>Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité et de la santé</p>	
<p>Cible 2.18. Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels</p> <p>Cible 2.19. Aménager des cheminements piétons-vélo pédagogiques associant pratiques sportives,</p>	<p><i>Les différentes OAP et les dispositions du règlement sont efforcés d'accompagner au maximum l'intégration paysagère des nouvelles constructions.</i></p> <p><i>PADD :</i></p> <p><i>Tenir compte du projet de sentiers de promenade portés par la CC et les intégrer aux mobilités du quotidien et de loisirs.</i></p>

découverte de la biodiversité et lecture du paysage

Cible 2.20. Partager la connaissance et les expériences

SECTION 3 : STRATEGIE PAYSAGERE

L'insertion des projets dans leur site et leur environnement

Cible 3.1 : Diagnostiquer le paysage pour mieux aménager

Cible 3.2 : S'appuyer sur les composantes paysagères locales pour Déterminer les caractéristiques des projets urbains

Cible 3.3 : Développer la qualité des entrées et traversées de villes et de villages

Cible 3.4 : Prévoir les transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers

Le zonage du PLU s'inscrit dans un respect des 3 grandes entités paysagères qui composent la structure topographique communale. Le fond de vallée est en effet classée en zone urbaine sur l'emprise bâtie et naturelle dans les milieux prariaux bordant la Nied Française, la plaine agricole semi-humide en zone agricole et les hauteurs boisées en secteur naturel forestier.

Les dispositions relatives à chaque type de zone est donc aussi logiquement adaptées à chaque entité paysagère, permettant d'assurer la préservation de leurs caractéristiques inhérentes.

En bordure de zones urbaines, de nombreuses zones N et NJ ont été délimitées afin de conserver et, dans certains cas de figure, faire émerger des espaces de transition entre les milieux agricoles, prariaux et forestiers.

La qualité paysagère dans les opérations d'aménagement

Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant	Les 2 OAP sectorielles réalisées s'attachent toutes à définir des règles environnementales exigeantes, favorables au développement du vivant. Elles comportent aussi chacune des dispositions fléchant l'infiltration des eaux à la parcelle. L'ouverture à l'urbanisation projetée sur le secteur du Moulin associera fonctions résidentielle (1AU et 2AU), serviciel (1AUEP) et associative (jardins partagés attenants).
Cible 3.6 : Intégrer les ressources locales dans les projets d'aménagement	Les activités économiques à « fort impact visuel » seront concentrées sur le seul secteur 1AUX et encadrées par des règles d'intégration paysagères exigeantes.
Cible 3.7 : Développer des espaces publics multifonctionnels	
Cible 3.8 : Soigner les activités économiques à fort impact visuel	

Les paysages au service des transitions

Cible 3.9 : Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique	Le règlement dispose que toute nouvelle construction devra se mettre en conformité avec les réglementations énergétiques existantes. L'isolation thermique par l'extérieur est autorisée sur l'ensemble du ban communal dans une logique de sobriété énergétique du bâti. Toutefois des règles d'épaisseur ont été définies afin de limiter d'éventuels impacts néfastes sur les paysages urbains.
Cible 3.10 : Maîtriser les îlots de chaleur urbains et la densification	La préservation d'espaces végétalisés infraurbains (par leur classement en zones N ou Nj) et la délimitation de centralités vertes dans les secteurs ouverts à l'urbanisation participent au maintien et au renforcement d'un réseau d'îlots de fraîcheur urbain.
Cible 3.11 : Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère	<u>PADD :</u>

	<p><i>Encourager les constructions économies en énergie.</i></p> <p><i>Permettre le développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics.</i></p> <p><i>Encourager le développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment sur les bâtiments d'activités.</i></p> <p><i>Veiller à l'orientation des constructions.</i></p>
--	--

Mettre en scène et en récit l'important patrimoine paysager

Cible 3.12 : Préserver la diversité paysagère	Comme susmentionné, le classement des différentes zones recoupe le découpage paysager du territoire communal pour en préserver les composantes.
Cible 3.13 : Valoriser le patrimoine paysager emblématique	Une partie du patrimoine paysager végétal de la commune est préservé par des repérages ERP – EBC.
Cible 3.14 : Raconter et faire connaître les paysages	

SECTION 4 : UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Modérer et optimiser l'usage de l'eau

<p>Cible 4.1 : Gérer l'eau potable de manière économique</p> <p>Cible 4.2 : Gérer les eaux pluviales en tant que ressources à part entière et limiter les risques d'inondations en aval</p> <p>Cible 4.3 : Valoriser l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisirs</p> <p>Cible 4.4 : Gérer efficacement les eaux usées</p>	<p>Les espaces localisés en fond de vallée non urbanisé ont été intégrés aux zones naturelles pour limiter l'aggravation d'une exposition au risque d'inondation.</p> <p><u>PADD :</u></p> <p>Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>Préserver les zones humides.</p>
---	--

Exploiter avec sobriété les ressources du sous-sol

Cible 4.5 : Atténuer l'empreinte de l'exploitation de matériaux alluvionnaires et de pierre de taille	N'est pas du ressort du PLU.
--	------------------------------

Utiliser les ressources du sol de manière pérenne

Cible 4.6 : Développer une agriculture urbaine et périurbaine et favoriser l'émergence de filières locales	<p><i>L'intégration de la grande majorité des zones à caractère agricole en zone A constructible permet d'assurer la pérennité et le développement du secteur agricole local.</i></p> <p><i>En zone A constructible, le règlement autorise les bâtiments destinés à l'artisanat, au commerce de détail, à la restauration ou aux hébergements touristiques à condition qu'ils s'inscrivent dans une démarche de diversification agricole.</i></p>
Cible 4.7 : Favoriser la structuration d'une filière bois	<p><i>Le règlement du PLU autorise l'exploitation forestière en secteur NF, favorisant une meilleure structuration de la filière bois sur le territoire.</i></p> <p><i>En zone A constructible, le règlement autorise les constructions nécessaires au développement agricole des exploitations.</i></p>
Cible 4.8 : Protéger les exploitations et limiter le morcellement des terres	<p><u>PADD :</u></p> <p><i>Garantir une mobilité agricole efficiente, en assurant le maintien de bonne condition de circulation des engins agricoles et un accès aisément aux parcelles agricoles disséminées sur le ban communal.</i></p>

Améliorer la qualité de l'air et diversifier les sources d'énergie

Cible 4.9 : Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère Cible 4.10 : Valoriser l'énergie solaire Cible 4.11 : Développer l'énergie éolienne	<p><u>PADD :</u></p> <p><i>Adapter le projet au changement climatique.</i></p> <p><i>Permettre le développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics.</i></p> <p><i>Encourager le développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment sur les bâtiments d'activités.</i></p> <p><i>Veiller à l'orientation des constructions.</i></p> <p><u>Règlement littéral :</u></p> <p><i>Les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés sur les toitures dans l'ensemble des zones urbaines, à urbaniser et agricoles du PLU.</i></p>
---	---

SECTION 5 : PREVENTION DES RISQUES

Agir pour la prévention des risques naturels ou liés aux activités humaines

Cible 5.1 : Améliorer la connaissance des aléas Cible 5.2 : Prévenir les risques d'inondations et de remontées de nappe Cible 5.3 : Prévenir les risques de mouvements de terrain Cible 5.4 : Prévenir les risques miniers	<p><i>Les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont ciblés sur des espaces impactés par des aléas ou risques qui exposerait fortement les populations.</i></p> <p><i>Le PLU s'est également attaché à intégrer les périmètres du SUP et les règles relatives à l'implantation par rapport à ces dernières afin d'endiguer toute aggravation à de l'exposition aux risques anthropiques existants.</i></p> <p><i>Dans les futures zones à urbaniser, la voirie a été étudiée pour limiter la vitesse des véhicules (voie partagée sur le secteur du Moulin et desserte en impasse sur le secteur des 5 Épis), dans le but de réduire au maximum les éventuelles nuisances sonores induites.</i></p> <p><i>Les dispositions des OAP invitent explicitement les aménageurs à favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle pour limiter les effets néfastes entraînés par la sécheresse des sols.</i></p>
---	--

Cible 5.5 : Prévenir les risques liés au transport de matières dangereuses

Cible 5.6 : Limiter l'exposition de la population aux champs électromagnétiques

Cible 5.7 : Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores

Cible 5.8 : Anticiper et s'adapter au risque de sécheresse

SECTION 6 : ECONOMIE DU FONCIER, POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Objectifs de modération de la consommation d'espace

Cible 6.1 : Développer le territoire en économisant le foncier

Le zonage urbain et à urbaniser s'attelle strictement à respecter les engagements de sobriété foncière définis dans le PADD.
PADD :

Cible 6.2 : Optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Conforter la trame urbaine en développant la commune en compacité de l'existant, en limitant l'extension des réseaux.
Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en s'engageant dans une démarche compatible avec l'enveloppe foncière accordée par le SCoTAM. Les dynamiques d'urbanisation devront être prioritairement dirigées vers la densification et vers une trajectoire en comblement de la trame urbaine existante, afin de contenir au maximum les pressions sur ces milieux.

<p>Cible 6.3 : Promouvoir la mixité et la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation</p>	<p>Développer la commune en compacité de l'existant en comblant en priorité les dents creuses et en fermant des fenêtres d'urbanisation en contact direct avec la trame urbaine.</p>
<p>Vers une cohérence urbanisme et transport</p>	
<p>Cible 6.4 : Assurer une cohérence urbanisme et transport</p>	<p>L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation se situe à immédiate proximité du réseau viaire existant.</p>
<p>Cible 6.5 : Renforcer l'urbanisation autour des infrastructures de transport collectif les plus performantes</p>	
<p>Cible 6.6 : Mettre à profit le potentiel foncier disponible autour des gares et des pôles d'appui des transports collectifs pour favoriser le développement de l'habitat et de nouveaux services</p>	
<p>Construire des stratégies foncières différencierées</p>	

Cible 6.7 : Mettre en place des stratégies foncières de long terme	<i>La délimitation d'un secteur 2AU s'inscrit directement dans une démarche d'accompagnement de la production long-termiste de nouveaux logements.</i>
Cible 6.8 : Mettre en place des actions foncières ciblées	

Aménager les portes d'agglomération et les espaces d'articulation

Cible 6.9 : Orientations relatives aux principales Portes d'agglomération	<i>Aucune espace d'articulation, grand site en reconversion ou porte d'agglomération n'est implanté sur ou à proximité du territoire communal.</i>
Cible 6.10 : Orientations particulières aux grands sites en reconversion	
Cible 6.11 : Orientations relatives aux espaces d'articulation	

SECTION 7 : POLITIQUE DE L'HABITAT

Objectifs de production de logements	
Cible 7.1 : Répartir la production de logements entre les différentes intercommunalités	<p><i>Voir le tableau de compatibilité globale et la justification de l'enveloppe-logement retenue.</i></p> <p><u>PADD :</u></p> <p><i>Produire environ 100 logements pour répondre au desserrement des ménages (56 logements) et aux besoins des nouveaux habitants (48 logements).</i></p>

Cible 7.2 : Diversifier l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie	Réfléchir à la création de logements destinés aux séniors pouvant vivre en autonomie, étape entre la maison et la structure spécialisée. Encourager la diversité des typologies de logements dans les nouvelles opérations urbaines.
Cible 7.3 : Développer le parc de logements locatifs aidés	Répondre aux besoins en termes de petits logements pour attirer les plus jeunes et répondre aux besoins en cas de décohabitation. Réfléchir aux possibilités de division de grands logements/grands bâtiments pour produire des logements plus petits.
Cible 7.4 : Produire une offre de logements à coûts maîtrisés	Accompagner la création de logements collectifs par l'aménagement d'espaces publics.
Cible 7.5 : Maintenir une offre d'hébergement et une offre de logements accompagnés, à l'attention des publics les plus fragiles	
Cible 7.6 : Aménager des terrains destinés à l'accueil des gens du voyage	

Objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant

Cible 7.7 : Remettre sur le marché les logements vacants	<u>PADD :</u> Réfléchir à la création de logements destinés aux séniors pouvant vivre en autonomie, étape entre la maison et la structure spécialisée.
Cible 7.8 : Adapter le parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendances et de handicap	Encourager la diversité des typologies de logements dans les nouvelles opérations urbaines. Répondre aux besoins en termes de petits logements pour attirer les plus jeunes et répondre aux besoins en cas de décohabitation. Réfléchir aux possibilités de division de grands logements/grands bâtiments pour produire des logements plus petits.

Cible 7.9 : Lutter contre l'habitat dégradé, indigne ou non décent	<u>Règlement littéral :</u> Les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés sur les toitures dans l'ensemble des zones urbaines, à urbaniser et agricoles du PLU.
Cible 7.10 : Améliorer les performances énergétiques du parc de logements existant	

SECTION 8 : ORGANISATION DES MOBILITES

Développer l'offre de transports collectifs

Cible 8.1 : Coopérer à l'échelle du SCoTAM pour répondre aux besoins des habitants	<u>PADD :</u> Valoriser l'atout gare. Considérer les transports en commun à la demande, qui fonctionnent bien, et qui servent majoritairement aux trajets vers Rémyilly.
Cible 8.2 : Déployer l'offre urbaine de transports collectifs	
Cible 8.3 : Optimiser l'offre de transports interurbains	

Cible 8.4 : Proposer un mode de desserte adapté aux espaces ruraux

Organiser l'intermodalité

Cible 8.5 : L'intermodalité au niveau des gares	<u>PADD :</u> Répondre aux problématiques de stationnement aux abords de la gare, qui tendent à s'accentuer avec la fin du télétravail et la pression foncière au Luxembourg.
Cible 8.6 : L'intermodalité au niveau des lignes interurbaines structurantes	<i>Améliorer l'accès piéton vers et depuis la gare.</i> <i>Conforter l'intermodalité de la gare, notamment vélo/train.</i>
Cible 8.7 : L'intermodalité au niveau des réseaux de transports urbains	

Contribuer au développement des déplacements actifs

Cible 8.8 : Intégrer la marche et le vélo dans la mobilité quotidienne	<u>PADD :</u> Améliorer les déplacements piétons vers les établissements scolaires et Moissons nouvelles.
Cible 8.9 : Assurer une continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels	<i>Accompagner le projet de réhabilitation du collège d'une réflexion sur les mobilités et la desserte.</i> <i>Assurer des déplacements piétons sécurisés, notamment en aménageant des trottoirs adaptés.</i> <i>Améliorer l'accès piéton vers et depuis la gare.</i> <i>Tenir compte du projet de sentiers de promenade portés par la CC et les intégrer aux mobilités du quotidien et de loisirs</i> <i>Encourager les déplacements piétons pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.</i>

Accompagner l'évolution des usages de l'automobile

Cible 8.10 : Organiser le covoiturage	<u>PADD :</u> Répondre aux problématiques de stationnement aux abords de la gare, qui tendent à s'accentuer avec la fin du télétravail et la pression foncière au Luxembourg.
--	--

Cible 8.11 : Anticiper les évolutions des nouveaux usages de la voiture

SECTION 9 : EVOLUTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Cible 9.1 : Développer le caractère multimodal des voies urbaines

OAP Secteur du Moulin :

Assurer la sécurité des déplacements piétons par la réalisation de trottoirs qualitatifs ou d'un aménagement de voirie partagée.

Cible 9.2 : Compléter le maillage routier interne

PADD :

Assurer des déplacements piétons sécurisés, notamment en aménageant des trottoirs adaptés.

Cible 9.3 : Améliorer l'accessibilité du territoire

SECTION 10 : ACCUEIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Équilibres économiques

Cible 10.1 : Privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages

Le règlement autorise l'artisanat, le commerce de détail, la restauration, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hôtellerie, les gîtes et les cinéma en zones UA et UB pour favoriser la mixité fonctionnelle de ces espaces.

PADD :

Cible 10.2 : Répartir les activités économiques de manière cohérente et équilibrée, en lien avec leur nature et leur espace d'influence

Répondre aux besoins des activités artisanales, commerciales, industrielles et tertiaires du territoire en accompagnant leur développement.

Favoriser l'implantation de nouvelles activités.

Maintenir la mixité des fonctions dans le centre.

ZONES D'ACTIVITÉS

Conforter la ZAE des 5 épis et répondre aux besoins de développement.

Réfléchir à la spatialisation des activités périphériques, notamment suite au départ de l'enseigne Aldi.

Prioriser le secteur de la gare pour un potentiel projet de création d'espace de coworking.

Tenir compte des projets économiques des territoires voisins, notamment dans le secteur de Louvigny/Cheminot.

INDUSTRIE

Offrir la possibilité de nouvelles implantations s'inscrivant dans la politique économique communautaire.

ARTISANAT

Optimiser le réseau en place, permettre son développement, assurer son ancrage.

COMMERCE

Maintenir le commerce de proximité.

Tenir compte du départ de l'enseigne Aldi qui va s'installer près du magasin super U.

AGRICULTURE

Pérenniser l'activité agricole et accompagner sa diversification.

Préserver les espaces agricoles à fort potentiel agrologique.

Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales

Cible 10.3 : Favoriser le développement commercial et artisanal dans les centralités	<i>La délimitation de zones UX et 1AUX favorise le développement artisanal, commercial et industriel de REMILLY, bourg-centre du Sud Messin et de l'Agglomération messine.</i>
Cible 10.4 : Maîtriser le développement commercial et artisanal en dehors des centralités	

Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales

Cible 10.5 : Accueillir des projets commerciaux qualitatifs	<i>Le règlement, bien que restant suffisamment permis pour ne pas entraver l'implantation des constructions à destinations commerciale, artisanale ou industrielle, édicte certaines règles à respecter pour assurer leur intégration paysagère locale.</i>
Cible 10.6 : Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale	

SECTION 11 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Cible 11.1 : S'appuyer sur les équipements et les thématiques touristiques porteurs	<i>35 ERP bâtis ont été répertoriés dans le PLU dans l'optique de protéger le petit patrimoine communal (façades, linteaux, calvaire, maison de maître, gares...) et stimuler le tourisme local. Un STECAL NT a spécifiquement été délimité afin d'accompagner le développement du gîte rural de la Ferme Sainte-Marie.</i>
---	---

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 01/07/2025



ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630_2B-DE

Cible 11.2 : Promouvoir le patrimoine local, marqueur fort du territoire

■ Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

Le PLU de la commune de REMILLY, afin d'être entièrement compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions. Au-delà, les objectifs du SDAGE ont eux-mêmes étaient intégrés aux réflexions du PLU et se retrouvent dans ce document au travers différentes orientations.

Le PLU a ainsi veillé à :

- **Préserver** les cours d'eau et leurs abords en interdisant leur construction (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs...).
- **Limiter** l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti. Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- **Protéger** la végétation rivulaire (ripisylve...) source de biodiversité et élément primordial dans le maintien des berges.
- **Privilégier** l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol par la création de dispositifs appropriés afin de limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale.
- **Limiter** la pollution des eaux superficielles et souterraines par l'obligation de création de dispositifs d'assainissement individuels ou groupés qui pourront être raccordés au réseau collectif et à la station de traitement lorsqu'elle sera réalisée.

Rappel du SDAGE

- *Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer*
- *Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme*
- *Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.*
- *Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.*
- *Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.*
- *Revégétaliser les rives des cours d'eau.*
- *Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.*
- *Mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.*

Les tableaux qui suivent font état des mesures mises en place dans le PLU pour assurer la compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse (reprise du tableau de compatibilité inclus dans l'Evaluation Environnementale réalisé par Biotope) :

Codification pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

😊 : prise en compte totale ;

☺ : prise

5. SYNTHESE DES SURFACES PAR ZONE

Révision du PLU

ZONES	SECTEURS	SUPERFICIES EN HECTARES
		ZONES
UA	Zone centre ancien	22,87
UB	Zone d'extensions récentes	64,67
UE	Secteur d'équipements publics	10,85
UX	Secteur d'activités tertiaires et secondaires	3,31
1AU	Secteur d'urbanisation future (court terme)	1,86
1AUEP	Secteur d'urbanisation future destiné aux équipements publics	0,33
1AUX	Secteur d'urbanisation future destiné aux activités	5,45
2AU	Secteur d'urbanisation future (long terme)	1,11
A	Zone agricole	658,79
Aa	Secteur agricole inconstructible	251,38
As	Secteur agricole sensible	144,01
N	Zone naturelle	165,08
NE	Secteur naturel d'équipements publics	5,48
NF	Secteur naturel forestier	467,52
Nj	Secteur naturel de jardin	5,79
Ns	Secteur naturel sensible	83,91
NT	Secteur naturel touristique	0,27

TOTAL : **1892,68 ha**